Numéro spécial
Hommage à Trudeau

Cité libre

La voix québécoise pour le libéralisme et l'unité canadienne

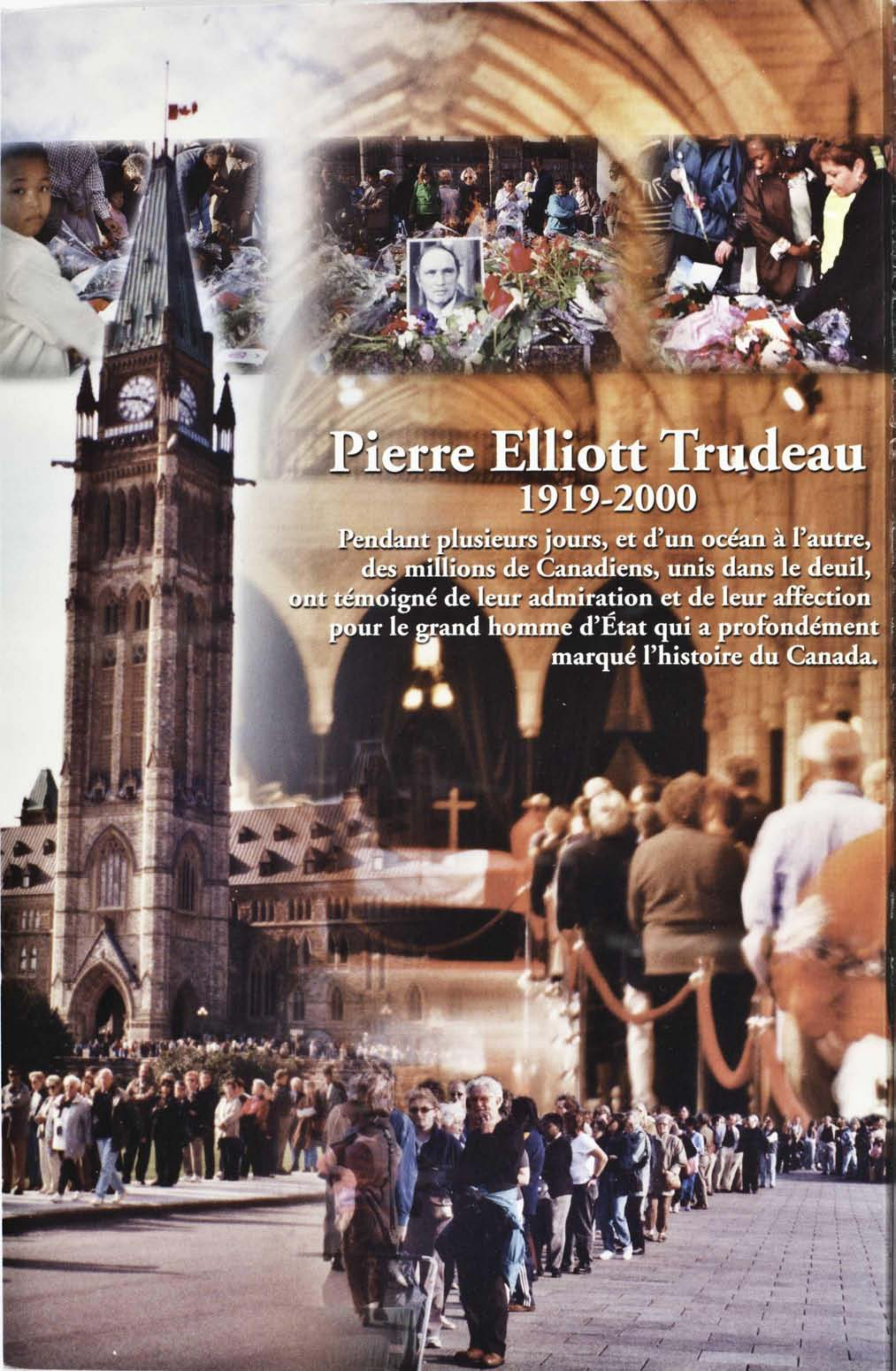


■ Le Canada de Pierre Elliott Trudeau

■ La vérité sur la crise d'Octobre
■ Les Autochtones, des Canadiens?
■ Regards sur la loi C-20
■ Langue et politique

0 65385 95409 6 04

Volume XXVIII • Numéro 4 • Automne 2000 • 5,95 $


Pierre Elliott Trudeau
1919-2000
Pendant plusieurs jours, et d'un océan à l'autre,
des millions de Canadiens, unis dans le deuil,
ont témoigné de leur admiration et de leur affection
pour le grand homme d'État qui a profondément
marqué l'histoire du Canada.

DANS CE NUMÉRO...



Ce numéro est très spécial à plus d'un titre. C'est le dernier de la troisième série de *Cité libre* déclenchée en juillet 1991. Pendant dix ans nous avons continué l'œuvre de nos prédécesseurs en luttant pour le libéralisme et l'unité canadienne. Avec ce dernier numéro, nous suspendons la publication régulière de la revue avec le sentiment d'avoir atteint nos objectifs. Dernier des quatre numéros célébrant le 50e anniversaire de la fondation de *Cité libre*, le destin a voulu que ce soit aussi celui où nous rendons hommage à la mémoire de son fondateur le plus célèbre : Pierre Elliott Trudeau.

Nous rendons hommage à cet illustre citélibriste en reproduisant intégralement les textes des discours émouvants prononcés à ses funérailles. Max Nemni lui rend hommage en présentant la philosophie qui a guidé son action politique. La revue lui rend surtout hommage par la rigueur, la richesse et la variété des articles, qui continuent sa conception du travail intellectuel. Nous n'avons jamais abordé tant de sujets d'une importance vitale pour l'avenir du Canada, sous tant de perspectives et avec la collaboration de tant d'auteurs de grande renommée. Bonne lecture et au revoir !

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU : 18 OCTOBRE 1919 - 28 SEPTEMBRE 2000

LA PENSÉE POLITIQUE DE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

Pierre Trudeau est un des rares intellectuels de notre civilisation qui, après avoir élaboré une philosophie politique, a eu l'occasion de la mettre en pratique. Max Nemni analyse l'évolution de sa pensée.

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE *CITÉ LIBRE*

Le 8 juin 2000, plus de 300 amis de *Cité libre* sont venus fêter le cinquantenaire de la revue et honorer trois de ses pionniers. Tristement, c'est la dernière manifestation publique à laquelle ait participé Pierre Elliott Trudeau. Nous reproduisons ici le texte des allocutions présentées lors de ces célébrations ainsi que les vœux reçus du premier ministre, Jean Chrétien, pour les célébrations du 8 juin à Montréal et du 6 novembre, à Toronto.

LA VÉRITÉ SUR LA CRISE D'OCTOBRE

L'entrevue avec Marc Lalonde sur la crise d'Octobre, qui a été faite bien avant le décès de Pierre Trudeau, prend aujourd'hui un intérêt tout particulier. Marc Lalonde, qui était alors le secrétaire principal de Trudeau, raconte comment cette crise a été vécue au sein du cabinet ; il retrace les délibérations et les décisions difficiles qui ont permis de mettre fin à la crise et au climat de terreur qui régnait à Montréal depuis plusieurs années.

LES AUTOCHTONES AU SEIN DU CANADA

Jusqu'où peut-on, doit-on aller pour tenir compte des revendications nationalistes des Autochtones ? Cette question, d'une pertinence toujours actuelle, n'a pas encore trouvé de réponse satisfaisante. Trois grands spécialistes scrutent la question en adoptant des perspectives divergentes.

FIN DU SÉPARATISME QUÉBÉCOIS ?

Tous les sondages indiquent que le climat séparatiste enflammé qui a précédé et suivi le référendum de 1995 est révolu. Mais le séparatisme est-il mort ou seulement endormi ? Nos auteurs tentent d'éclairer cette question en analysant, entre autres, le triomphe du multiculturalisme sur le nationalisme identitaire, les effets de la Charte canadienne sur le Québec, la nécessité d'un changement de mentalité et l'émergence d'un Canada post-nationaliste.

RÉFLEXIONS SUR LE XX[e] SIÈCLE

Cité libre élargit ses horizons et jette un regard critique sur l'idée de progès, une des idéologies prédominantes du XX[e] siècle.

LA LOI C-20 ET L'UNITÉ CANADIENNE

La loi C-20 constitue la réponse du gouvernement Chrétien à l'avis de la Cour suprême sur la légalité de la sécession du Québec. Est-ce la bonne réponse ? Les avis sont partagés, même chez ceux qui défendent l'unité canadienne. Cette loi est-elle légale ? nécessaire ? suffisante ? Servira-t-elle à unir ou à démembrer le Canada ? Trois auteurs... et trois points de vue différents. De quoi donner matière à réflexion.

DANS CE NUMÉRO...

LANGUE ET NATIONALISME

Le français est sans contredit au cœur de toutes les revendications nationalistes et de ce qu'on appelle « l'identité québécoise ». Mais sa très grande puissance symbolique en fait une arme politique de choix. Nos auteurs jettent une regard incisif sur cet aspect si important de la réalité canadienne.

VU ET LU

Comptes rendus

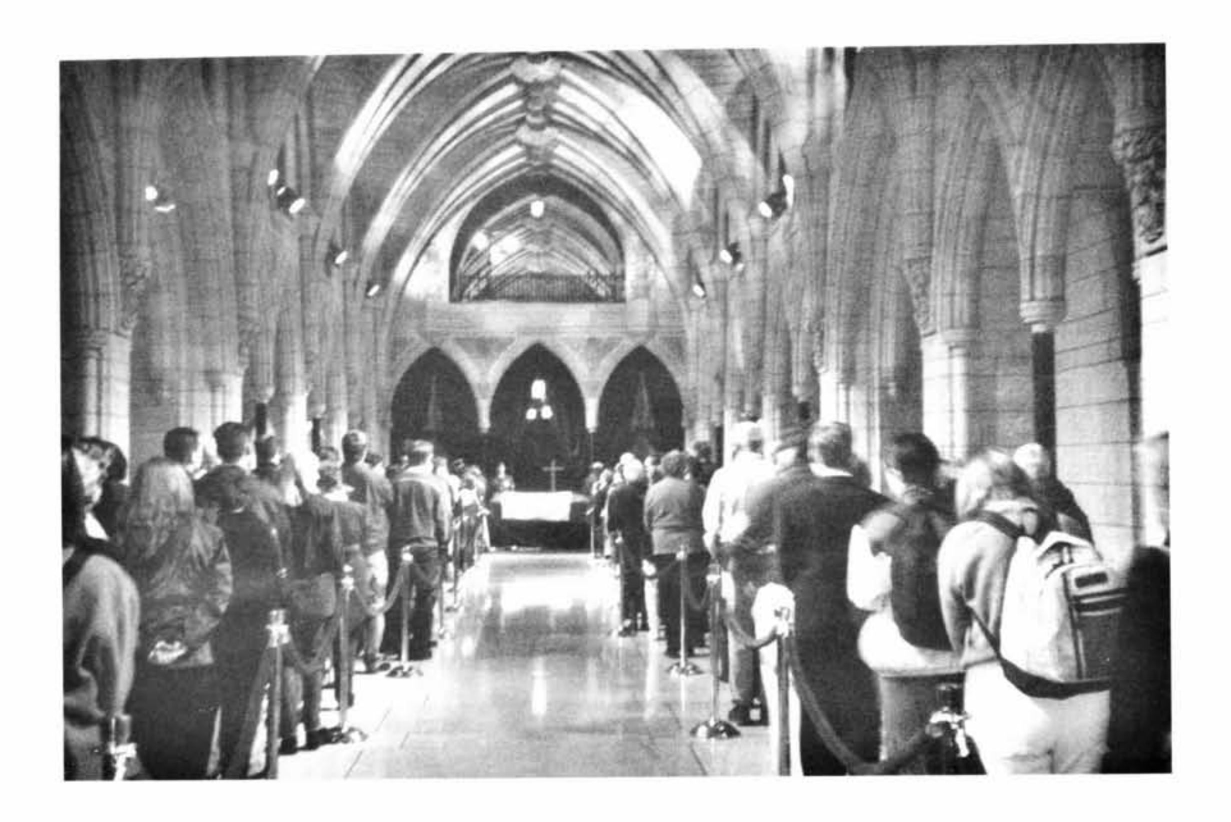
Cité libre
Casier postal 1147, Succursale « B », Montréal, QC H3B 3K9
Courrier électronique : citelib@microtec.net
Site internet : http://www.citelibre.com

Dépôt légal : 1er trimestre 1995 ISSN : 1183-7144 Envoi de Poste Publication, Numéro d'enregistrement n° 09379

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme d'aide aux publications (PAP), pour nos dépenses d'envoi postal.

Pierre Elliott Trudeau

18 octobre 1919 - 28 septembre 2000



Les membres du Conseil d'administration de *Cité libre* se joignent à tous les Canadiens pour offrir leurs plus sincères condoléances à la famille du très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Au cours des dix dernières années, nous avons eu le privilège et l'honneur de poursuivre, à notre humble façon, l'œuvre remarquable qui avait été amorcée par monsieur Trudeau il y a maintenant 50 ans. La pensée politique de monsieur Trudeau et sa passion pour la justice et la raison nous ont toujours accompagnés dans notre démarche.

Nous espérons de tout cœur que les écrits de *Cité libre,* toutes générations confondues, contribueront à la survie des idées de ce grand penseur.

Monsieur Trudeau nous manquera beaucoup.

Aurèle Beaulnes, président
Guy Sarault, secrétaire
Conseil d'administration de *Cité libre*

Adieu, Pierre !



Aujourd'hui, comme Canadiens, nous pleurons le décès de ce très grand homme d'État, celui qui a toujours lutté pour accroître les libertés individuelles et promouvoir l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leur langue, leur culture ou leurs croyances.

Aujourd'hui, comme directeurs de *Cité libre*, nous pleurons le décès du citélibriste le plus illustre, celui qui nous inspire encore, celui qui a montré, par son exemple, que l'intellectuel qui se respecte est une personne libre, qui a le courage de ses idées et qui n'hésite pas à ramer à contre-courant.

Aujourd'hui, à titre personnel, nous pleurons le décès de l'homme noble, sensible et attentionné qui nous a fait l'honneur de nous compter parmi ses amis.

Adieu, Pierre ! Tu vivras toujours dans nos pensées et notre cœur.

Max et Monique Nemni



Funérailles de Pierre Elliott Trudeau le 3 octobre 2000 à la basilique Notre-Dame de Montréal

---

Homélie de l'abbé Jean-Guy Dubuc

La lecture qu'a faite il y a quelques instants le premier ministre Jean Chrétien était, clairement exprimé par saint Paul, un acte de foi dans la résurrection du Christ. Ce texte a été retenu parce que Pierre Trudeau l'avait lui-même choisi pour les funérailles de son fils Michel. Un texte rigoureux, radical, fondamental, qui exprimait en fait sa propre foi telle qu'il voulait la réaliser en lui : profonde, liée à l'essentiel, conservée dans l'intimité de son être, avec le souci constant de la vivre avec raison, au-delà des passions.

Si Sacha a voulu, de son côté, nous faire la lecture du très beau texte du prophète Daniel, c'était en souvenir de ces dimanches après-midi où, à Ottawa, lui et ses deux frères s'assoyaient autour de leur père qui leur lisait lui-même les plus belles pages de la Bible. La Bible et la poésie faisaient partie de l'héritage que le père voulait léguer à ses enfants. La première, pour se rapprocher de la souche ; la seconde, pour embellir la vie. Parce qu'il voulait transmettre aux êtres qu'il aimait plus que tout au monde les valeurs profondes qui avaient alimenté toute son existence. On le savait un père admirable, qui inculquait à ses enfants le respect du sacré, qui se nourrissait de valeurs spirituelles et qui savait les incarner dans l'intimité du foyer, malgré la vie extrêmement agitée qui était obligatoirement la sienne.

Dans son style poétique lié à la vie tourmentée du peuple d'Israël, le prophète Daniel décrit un arbre au milieu d'un champ, un arbre illustrant, pour lui, la force de l'homme face à son Dieu ; pour nous, un arbre à l'image de l'homme qui nous réunit autour de lui aujourd'hui. « Sa hauteur atteignait le ciel ; sa vue, les confins de la terre », dit le prophète. C'est ainsi qu'on peut aspirer à de hauts idéaux, qu'on peut se dépasser soi-même, qu'un être humain peut atteindre des niveaux d'influence immense sur le monde qui l'entoure. Mais à une condition : que cet arbre tourné vers le ciel conserve bien ancrées ses racines dans la terre qui l'a vu naître. « Que restent en terre souche et racines dans des liens de fer et d'airain », dit encore Daniel. Comme on le désire pour toutes les personnes qui s'élèvent au-dessus de la plaine et que l'on veut voir toujours attachées à leur monde. Comme Pierre Trudeau a vécu : dans toute sa légendaire liberté de geste et de pensée, au milieu des vents et des bourrasques que soulève l'engagement politique, il est demeuré fidèle à ce qui lui était le plus cher : sa famille, ses amis, son pays et sa foi.



On connaît tout de la vie publique et politique de Pierre Trudeau. Ce n'est ni le moment ni le lieu pour y revenir. Mais cette vie-là ne sera toujours qu'une seule facette, plus brillante et plus facilement visible, de sa personnalité entière. Car c'est dans le secret qu'il allait, le midi, prier avec les bénédictins dans leur chapelle, près de chez lui. C'est comme un simple croyant qu'il se rendait, le dimanche, à l'église paroissiale. C'est dans les conversations privées de fin de soirée qu'il aimait parler des Saintes Écritures, du rôle des Églises, d'éducation et de transmission des valeurs. Il voulait discuter non pas pour la joute intellectuelle qu'il savait d'ailleurs fort bien mener, mais pour approfondir ou élargir ses connaissances, parfois pour en faire profiter d'autres et les aider à découvrir le mode qu'il avait lui-même apprivoisé. Il ne se satisfaisait pas de l'apparence des choses, il avait besoin d'en connaître le cœur. Et c'est sûrement à cause de cette préoccupation de se tourner constamment et uniquement vers l'essentiel qu'il a conservé, jusqu'aux derniers instants de sa vie, une grande paix et une douce sérénité, malgré les malheurs et la souffrance qu'il a dû affronter.

Dans le texte de saint Jean que je vous ai lu, Jésus disait : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime. » Il faut dire et le reconnaître sincèrement : l'engagement politique est un service exigeant, qui demande de celui et de celle qui s'y donnent de sacrifier toute une partie de leur être au service de leurs semblables. Il leur faut du courage, de la conviction et peut-être aussi une certaine dose d'illusion. Mais que ceux et celles qui s'y engagent se rappellent que leur vie correspond, s'ils veulent y croire, à la plus belle leçon de l'évangile, celle de l'amour des autres pour signifier l'amour de Dieu. Bienheureux sont-ils si leur engagement est pour eux une façon d'aimer. Je crois personnellement que cette conviction a fait partie de la vie de celui qui vient de nous laisser.

Pierre Trudeau ne prétendait pas, alors qu'il était professeur de droit et soucieux des droits des personnes les moins bien traitées de notre société, à une carrière politique : son tempérament de bagarreur intellectuel, son type d'intelligence, son goût de la logique, sa culture universelle, ses penchants idéalistes et son désir féroce de liberté le portaient davantage vers un rôle de conseiller auprès des leaders et des chefs de file. S'il a accepté, pressé par ses amis, de jouer un rôle politique pour lequel il ne ressentait aucun attrait, ce fut par souci d'être utile aux autres.

Devant la mort, on ne peut que se tourner vers l'essentiel de notre propre histoire de vie. Tant mieux si nos valeurs nous ont conduits vers les autres : tant mieux si nos talents servent aux autres ; tant mieux si notre but est de bien aimer les autres. Les immenses responsabilités qu'a portées Pierre Trudeau comme chef d'État, le rôle qu'il a joué dans le monde, l'influence qu'il a exercée sur notre vie collective et individuelle, rien de tout cela ne peut nous faire oublier que lui-même n'a toujours cherché qu'à servir la vie avec la totalité de son être. Rappelons-nous, en pensant à lui, les mots du prophète Daniel que nous entendions tout à l'heure : « Son feuillage était beau, abondant son fruit ; en lui chacun trouvait sa nourriture. » Parce que, nous dit aussi Pierre : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime. » ■





Hommage de Roy L. Heenan

Mon collègue Jacques Hébert va vous adresser la parole en français. Lui et moi aurions pu rendre hommage à Monsieur Trudeau en français ou en anglais et nous aurions été compris par la majorité des Canadiens. Merci pour ça, Pierre.

Comme la plupart des Canadiens et Canadiennes, j'éprouvais une profonde admiration pour le premier ministre qu'a été Pierre Elliott Trudeau. Nos leaders politiques ont fait des témoignages éloquents du chef et de l'homme d'État. J'aimerais, moi, vous parler de l'homme privé qui a vécu parmi nous pendant ces 15 dernières années. Nous avons découvert et apprécié cet être chaleureux et humain, toujours courtois envers tous ceux qu'il rencontrait. Il était modeste. Il se rendait au bureau à pied. Il ne se laissait pas prendre par les attraits du pouvoir. On ne pouvait pas marcher à ses côtés dans la rue sans que quelqu'un ne vienne lui serrer la main ou lui dire quelques mots. Chaque fois, il était d'une cordialité, d'une patience et d'une politesse exemplaires.

J'ai également connu la chaleur de son amitié et été témoin de son amour profond pour ses enfants. Justin, Sacha, Sarah, votre père vous aimait tellement, vous et Michel. Vous étiez tout pour lui. Il était si fier de vous. Il n'était pas possible d'entrer dans son bureau ou de bavarder quelques minutes avec lui sans se rendre compte que vous n'étiez jamais bien loin de ses pensées. Le monde entier sympathise avec la terrible perte qui est la vôtre, mais l'amour profond de votre père saura vous soutenir dans l'épreuve. Ce doit être la source de votre force.

On a dit de Pierre Trudeau qu'il était réservé et distant. Ce n'est pas le Pierre Trudeau que j'ai connu. Au contraire, il était poli, aimable et attentionné. Et quel jugement ! C'était un privilège de discuter avec lui de sujets d'actualité et de voir à l'œuvre son esprit vif et analytique, toujours prêt à discuter avec beaucoup de civilité et de respect de l'autre.

Je me souviendrai aussi de l'homme énergique qui aimait le plein air. Il adorait skier. Sa façon de skier était plutôt du type casse-cou. Mais il n'avait peur d'aucune montagne et il savourait les défis. C'est avec beaucoup de regret qu'il me confiait en avril dernier que c'était le premier hiver en 75 ans où il n'avait pas fait de ski – et il en était très attristé. Il adorait les océans, la natation, la plongée sous-marine et, bien sûr, le canot. Pierre a écrit que l'art de gouverner est en quelque sorte comparable à l'art de faire du canot. Parfois, vous devez lutter contre le courant. Il n'a jamais hésité à le faire.

On me dit que Pierre Trudeau est décédé jeudi dernier. L'homme, peut-être, mais ses idées sont bien vivantes. Je ne parle pas ici en tant qu'homme politique mais comme simple citoyen. Au cours des derniers jours, des dizaines de milliers de citoyens ont manifesté leur affection et leur admiration pour Pierre. Nous l'avons constaté à Ottawa sur la colline parlementaire. Nous l'avons constaté à bord du train qui le ramenait chez lui dans la ville qu'il a tant aimée. Et nous l'avons constaté encore une fois ici même à Montréal au cours des deux derniers jours.

Et pourquoi ? Pourquoi les citoyens réagissent-ils aussi spontanément ? Parce que c'était un chef exceptionnel ? C'est vrai, mais ce n'est pas ça. C'est parce qu'il a créé et défendu une vision de ce pays qui a imprégné le cœur et l'esprit de millions de Canadiens et de Canadiennes. Il a défendu sa vision avec autant de raison que de passion, ici comme à l'étranger. Et quelle est cette vision que partagent tant de citoyens ?

- tout d'abord, de peuples vivant ensemble en harmonie au sein d'un même État, où un frère ne doit pas se retourner contre l'autre ;
- ensuite, que nous aspirions à une société juste, qui garantit à chacun l'égalité des chances. Une vision de compassion, en particulier pour les moins privilégiés ;



- que les deux cultures du Canada s'épanouissent et prospèrent au sein de cette grande nation, et que les autres cultures sont sources de richesse pour nous tous ;
- que le bilinguisme est un atout et non un handicap ;
- et, bien sûr, que les libertés et les droits fondamentaux soient respectés – et même garantis – pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Cette vision a changé pour toujours la façon dont nous concevons notre société. Voilà l'héritage qu'il nous a légué. Ceci est le testament que Pierre Elliott Trudeau laisse à tous les Canadiens et Canadiennes qu'il aimait tant. Nous nous souviendrons aussi que, à un niveau plus profond et plus personnel, il nous poussait à donner le meilleur de nous-mêmes. Nous avons été ennoblis par sa grandeur.

Aujourd'hui, nous disons au revoir à Pierre et nous le portons en terre. Mais sa vision est bien vivante ; elle continuera de nous inspirer. ■

Hommage de Jacques Hébert

Pierre Trudeau aimait beaucoup cette pensée d'Aristote : « Le principal but de la société est que ses membres puissent, tant collectivement que chacun en particulier, vivre une *vie pleine.* »

Et tout au long de ses années à la tête du gouvernement, il a poursuivi ce but avec la ténacité qu'on lui connaît. Il était convaincu qu'il fallait, *en priorité,* aider les jeunes à s'épanouir. Au cours des derniers jours, on a beaucoup parlé de ses œuvres les plus spectaculaires : Constitution, Charte des droits et libertés, langues officielles et le reste. Mais a-t-on seulement évoqué sa compassion immense pour la jeunesse de ce pays ? Lui-même n'hésitait jamais à placer au premier rang de ses réalisations les programmes destinés aux jeunes… comme l'unique, l'audacieux Perspective Jeunesse, et, j'ose le dire, Jeunesse Canada Monde et Katimavik… dont il me parlait encore avec affection quelque dix jours avant sa mort… D'une voix à peine audible, comme si, déjà, elle nous arrivait d'un autre monde.

Des centaines de milliers de jeunes ont changé en profondeur et ont eu des « vies pleines » et fructueuses grâce à l'une ou l'autre des actions de Pierre Trudeau à l'endroit des jeunes, cette minorité sans voix qui, jusque-là, n'avait jamais beaucoup intéressé les hommes politiques.

Un jour, sauf erreur en 1959, bien avant son entrée fracassante en politique, je lui avais demandé son aide pour arracher un jeune orphelin aux griffes du système pourri qui sévissait alors. Par surcroît, un orphelin « illégitime », comme on disait en ces temps-là. (« Un orphelin de Duplessis », comme on dirait aujourd'hui.) Ayant retrouvé sa toge d'avocat qu'il n'endossait guère, Pierre Trudeau s'était lancé corps et âme dans une bataille qui dura de longs mois, jusqu'à ce que la jeune victime de 19 ans retrouve sa liberté et sa dignité.

Un exemple entre mille de la générosité de cet homme, alors jeune et libre, que les sots qualifiaient de playboy parce qu'on l'apercevait, à l'occasion, sur une pente de ski, voire dans une discothèque ! Le samedi, peut-être, mais le reste de la semaine, ses amis peuvent en témoigner, il travaillait avec un bel acharnement à la rédaction d'articles, d'essais et de mémoires qui allaient nourrir la Révolution tranquille et bouleverser les idées reçues. Il était un des plus ardents – et rares – défenseurs du jeune syndicalisme québécois, à peine toléré, et des libertés civiles sans cesse bafouées.



Pour ceux qui l'admirent, Pierre Trudeau reste un héros et un géant, une sorte de surhomme, un fier et courageux chevalier d'une autre époque, un homme d'une culture immense, déconcertante, une intelligence hors du commun mise au service du Québec et du Canada, province et pays dont il avait la passion. Mais quiconque a eu le privilège, la joie d'être son ami, se rappelle un Pierre Trudeau bien différent du personnage exaltant, imprévisible, extraordinaire, dont les médias ne se lassent jamais, comme ensorcelés !

Pour ses amis, Pierre Trudeau était d'abord un joyeux compagnon, un être humain d'une rare simplicité et d'une infinie délicatesse, plein d'attentions, tendre même, – ce qui devrait étonner les échotiers ignares qui ont osé parler de son arrogance.

Il avait un sens exquis de l'amitié : c'est pourquoi la maladie et la mort de son ami Gérard Pelletier, notre ami commun, l'avait aussi profondément marqué. Après les funérailles, dans un soupir, il avait murmuré ces mots plutôt incroyables venant d'un homme aussi discret : « Je viens de perdre un peu de mon âme ! » Le jour où nous avons appris sa mort, pourtant attendue, combien d'entre nous ont éprouvé une semblable angoisse : un peu de nous-même venait de nous échapper pour toujours !

Whether as friends or political foes, he profoundly marked us all by forcing us to think, to question ourselves and debate ideas rather than feelings. Thanks to Pierre Trudeau, we have become better human beings, and Canada is now a more generous and caring country. As he once said : "A country can be influential in the world by the size of its heart and the breadth of its mind, and this is the role that Canada can play."*

Parmi les qualités de Pierre Trudeau, il en est au moins une qui fait l'unanimité : jusqu'à son dernier souffle, il a été un père admirable, qui a donné à ses enfants le meilleur de lui-même, alors qu'il aurait pu se laisser distraire, envahir par les exigeantes fonctions de premier ministre. Il a adoré ses trois fils et sa fille, et, avec une infinie patience, il leur a transmis ses valeurs fondamentales, son amour de la culture et de la nature, son sens de la discipline. Quand je pense à Pierre Trudeau, je ne le vois qu'entouré de ses trois garçons, à différentes époques de leur vie, comme dans les nombreuses photos et portraits qui tapissaient les murs de son bureau. Au moins, on peut tous se réjouir d'une chose : il est mort dans la paix, lucide, serein, résigné, *heureux*, entouré de Justin, de Sacha et de Margaret. Ah ! Comme il méritait cet ultime moment de grâce !

Dans une si noble église, il n'est peut-être pas très correct de clore ce genre de propos avec les vers d'un… mécréant ! Mais Pierre Trudeau aimait tant Charles Baudelaire et tous les vrais poètes !

Heureux celui qui peut d'une aile vigoureuse
S'élancer vers les champs lumineux et sereins ;
Celui dont les pensées, comme des alouettes,
Vers les cieux le matin prennent un libre essor,
Qui plane sur la vie, et comprend sans effort
Le langage des fleurs et des choses muettes !

Salut vieux frère ! Repose-toi bien… pendant que nous continuerons de t'aimer ! ■

---

* Traduction : « Que nous soyons ses amis ou ses adversaires politiques, il nous a tous profondément transformés en nous incitant à réfléchir, à nous remettre en question, à débattre des idées, à mettre la raison avant la passion. Grâce à Pierre Trudeau, nous sommes devenus des êtres meilleurs, et le Canada est maintenant un pays plus généreux et plus humain. Comme il l'a dit un jour : « Un pays peut avoir de l'influence dans le monde par la grandeur de son cœur et la largesse de son esprit ; et voilà le rôle que peut jouer le Canada. »



Hommage de Justin P.J. Trudeau*

Friends, Romans, countrymen...[1]

I was about six years old when I went on my first official trip. I was going with my father and my Grampa Sinclair to the North Pole. It was a pretty glamorous destination, but for me, the best thing was that I was going to be spending lots of time with my dad, 'cause in Ottawa he just worked so hard.

One day, we were in Alert, Canada's northernmost point, a scientific/military settlement that seemed to consist entirely of low, shed-like buildings and warehouses. Let's be honest, I was six, there were no brothers around to play with, and I was a little bored, 'cause Dad still had a lot of work to do. I remember it was a frozen, windswept arctic afternoon, when I was bundled up and hustled outside into an army jeep, on a Special, Top Secret Mission. I figured I was finally going to be let in on the reason for this high-security arctic installation.

I was exactly right.

We drove slowly through and past the gray buildings, until we rounded a corner and came upon a single red one. We stopped, and when I instinctively crunched towards the front door, I was told, no, to the window. I clambered over the snowbank, was boosted up to the window ledge. I rubbed my sleeve against the frosty glass and peered inside. As my eyes adjusted to the gloom, I made out a figure moving about, hunched over one of the many cluttered worktables. He was wearing a red suit with a white furry trim. And that's when I realized just how powerful and wonderful my father was.

Pierre Elliott Trudeau. The very words convey so many things to so many people. Statesman, intellectual, professor, adversary, lawyer, outdoorsman, journalist, activist, sportsman, author, and prime minister. But more than anything, to me he was Dad. And what a dad. He loved us with a passion and a devotion that encompassed his life. He taught us to believe in ourselves, to stand up for ourselves, to know ourselves, and to accept responsibility for ourselves. We knew that we were the luckiest kids in the world. And we had done nothing to deserve it. It was, instead, something that we would have to spend the rest of our lives working very hard to live up to.

He gave us a lot of tools. We were taught to take nothing for granted; he doted, but didn't indulge. Many people say he didn't suffer fools gladly, but I'll have you know he had infinite patience with us. He encouraged us to push ourselves, to test limits, to challenge anyone and anything, but there were certain basic principles that could never be compromised.

Like I guess it is for most kids in Grade 3, it was always a real treat to visit my dad at work. As on previous visits, this particular occasion included a lunch at the parliamentary restaurant, which always seemed terribly important, full of serious people whom I didn't recognize. But at eight, I was becoming politically aware, and I recognized one, whom I knew to be one of my fathers chief rivals. Thinking of pleasing my father, I told a joke about him – a generic, silly little grade-school thing. My father looked at me sternly with that look I would learn to know so well, and said : *« Justin, on n'attaque jamais l'individu. On peut être en désaccord complet avec quelqu'un sans pour autant le dénigrer. »* Et ce disant, il se leva, me prit la main, et m'amena rencontrer cet homme. C'était un gentil monsieur, qui mangeait

---

* À la demande de Justin Trudeau, nous publions son texte comme il l'a dit aux funérailles de son père. On trouvera à la suite la traduction française.

[1] William Shakespeare, *Julius Caesar*, Act III, Sc. II.



avec sa fille, une jolie blonde un peu plus jeune que moi. Il me parla amicalement un moment, et dès lors je compris qu'avoir des opinions différentes de celles d'une autre personne n'empêchait aucunement de leur porter le plus grand respect en tant qu'individu. Parce que la simple tolérance, ce n'est pas assez. Il faut un respect réel et profond de chaque être humain, qu'importent ses croyances, ses origines, ou ses valeurs. C'est ce que mon père exigeait de ses fils, et c'est ce qu'il exigeait de notre pays. Il l'exigeait par amour. Amour de ses fils, amour de son pays. Et c'est pour ça que nous l'aimons tant. Les lettres, les fleurs, la dignité des foules venues lui dire adieu, tout ça pour le remercier de nous avoir tant aimés.

My father's fundamental belief in the sanctity of the individual never came from any textbook. It stemmed from his deep love for and faith in all Canadians. And over the past few days, with every card, every rose, every tear, every wave, and every pirouette, you returned his love. It means the world to Sacha and me. Thank you.

We have gathered from coast to coast to coast, d'un océan à l'autre, united in our grief, to say goodbye. But this is not the end.

He left politics in '84, but he came back for Meech, he came back for Charlottetown, he came back to remind us of who we are and what we're all capable of. But he won't be coming back anymore. It is all up to us, all of us, now.

The woods are lovely, dark, and deep.
He has kept his promises,
And earned his sleep.[2]

Je t'aime, Papa.



---

[2] Adaptation du poème de Robert Frost's, "Stopping by Woods on a Snowy Evening" :
The woods are lovely, dark and deep
But I have promises to keep
And miles to go before I sleep
And miles to go before I sleep

Traduction

Amis, Romains, concitoyens...

J'avais environ six ans lorsque j'ai fait mon premier voyage officiel. Je me rendais au pôle Nord, en compagnie de mon père et de mon grand-père Sinclair. C'est déjà une destination extraordinaire en soi, mais moi, ce qui me plaisait le plus, c'était de passer beaucoup de temps avec mon père, parce qu'à Ottawa, il était toujours tellement occupé...

Un jour, nous nous trouvions à Alert, la base scientifique et militaire la plus au nord du Canada ; à part quelques baraques, il n'y avait pas grand-chose à voir, et moi qui n'avait que six ans, je commençais à m'ennuyer sans mes frères avec qui jouer... et puis, papa était toujours aussi occupé.

Je me souviens, c'était l'après-midi, le vent était glacial et il faisait très froid. On m'a annoncé que nous allions partir pour une mission spéciale, une mission très secrète, et que je devais m'habiller



chaudement avant de monter dans une Jeep de l'armée. Je me suis dit qu'enfin on allait m'expliquer pourquoi cette base arctique était si secrète.

Je ne me trompais pas.

La Jeep a avancé lentement au milieu des bâtiments gris et s'est arrêtée tout à coup devant un bâtiment rouge. Je suis descendu de la Jeep et je me suis dirigé instinctivement vers la porte, mais on m'a fait signe que non. Je devais aller plutôt à la fenêtre. J'ai escaladé tant bien que mal le tas de neige, puis quelqu'un m'a hissé sur le rebord de la fenêtre. J'ai frotté la vitre avec ma manche pour enlever le givre et j'ai regardé à travers. Il faisait sombre à l'intérieur, mais j'ai aperçu quelqu'un qui bougeait, penché au-dessus de tables encombrées d'objets. Il portait un costume rouge, bordé de fourrure blanche. Et c'est à ce moment-là que j'ai compris à quel point mon père était fort et puissant !

Pierre Elliott Trudeau. Ces mots évoquent tellement de choses : homme d'État, intellectuel, professeur, adversaire, avocat, amateur de plein air, journaliste, militant, sportif, auteur et... premier ministre. Mais pour moi, c'était avant tout papa. Et quel papa ! Toute sa vie, il nous a aimés avec passion et dévouement. Il nous a appris à croire en nous, à défendre nos valeurs, à nous connaître nous-mêmes et à assumer nos responsabilités. Nous savions que nous étions les enfants les plus chanceux au monde, et que nous n'avions rien fait pour le mériter. Mais nous savions aussi qu'il nous faudrait travailler dur, jusqu'à la fin de nos jours, pour être à la hauteur.

Il nous a enseigné mille choses, notamment de ne jamais rien tenir pour acquis. Il nous a adorés, sans trop nous gâter. On a souvent dit qu'il ne supportait pas les imbéciles, mais croyez-moi, il a toujours été d'une infinie patience avec nous. Il nous a encouragés à toujours viser plus loin, à tester nos limites, à surmonter les obstacles, à faire la part des choses, mais aussi à ne jamais dévier de certains principes de base.

Comme n'importe quel enfant de 3e année, j'adorais aller voir mon père à son travail, et ce jour-là, comme les fois précédentes, la visite comprenait le déjeuner au restaurant parlementaire. Pour moi, c'était un lieu très imposant, plein de grandes personnes à l'air sérieux, que je ne connaissais pas. Mais comme j'avais huit ans et que je commençais à m'intéresser un peu à la politique, j'ai reconnu un homme, que je savais être l'un des principaux adversaires de mon père. Croyant faire plaisir à mon père, j'ai fait une plaisanterie au sujet de cet homme, une blague d'écolier tout à fait idiote. Mon père m'a regardé d'un air sévère, de cet air réprobateur que j'allais apprendre à reconnaître instinctivement, et m'a dit : « Justin, on n'attaque jamais l'individu. On peut être en désaccord complet avec quelqu'un sans pour autant le dénigrer. » Et ce disant, il s'est levé, m'a pris par la main et m'a amené rencontrer cet homme. C'était un gentil monsieur, qui mangeait avec sa fille, une jolie blonde un peu plus jeune que moi. Il m'a parlé amicalement un moment, et dès lors j'ai compris qu'avoir des opinions différentes de celles d'une autre personne n'empêchait aucunement de lui porter le plus grand respect en tant qu'individu. Parce que la simple tolérance, ce n'est pas assez. Il faut un respect réel et profond de chaque être humain, qu'importe ses croyances, ses origines, ses valeurs. C'est ce que mon père exigeait de ses fils, et c'est ce qu'il exigeait de notre pays. Il l'exigeait par amour. Amour de ses fils, amour de son pays. Et c'est pour ça que nous l'aimons tant. Les lettres, les fleurs, la dignité des foules venues lui dire adieu, tout ça pour le remercier de nous avoir tant aimés.

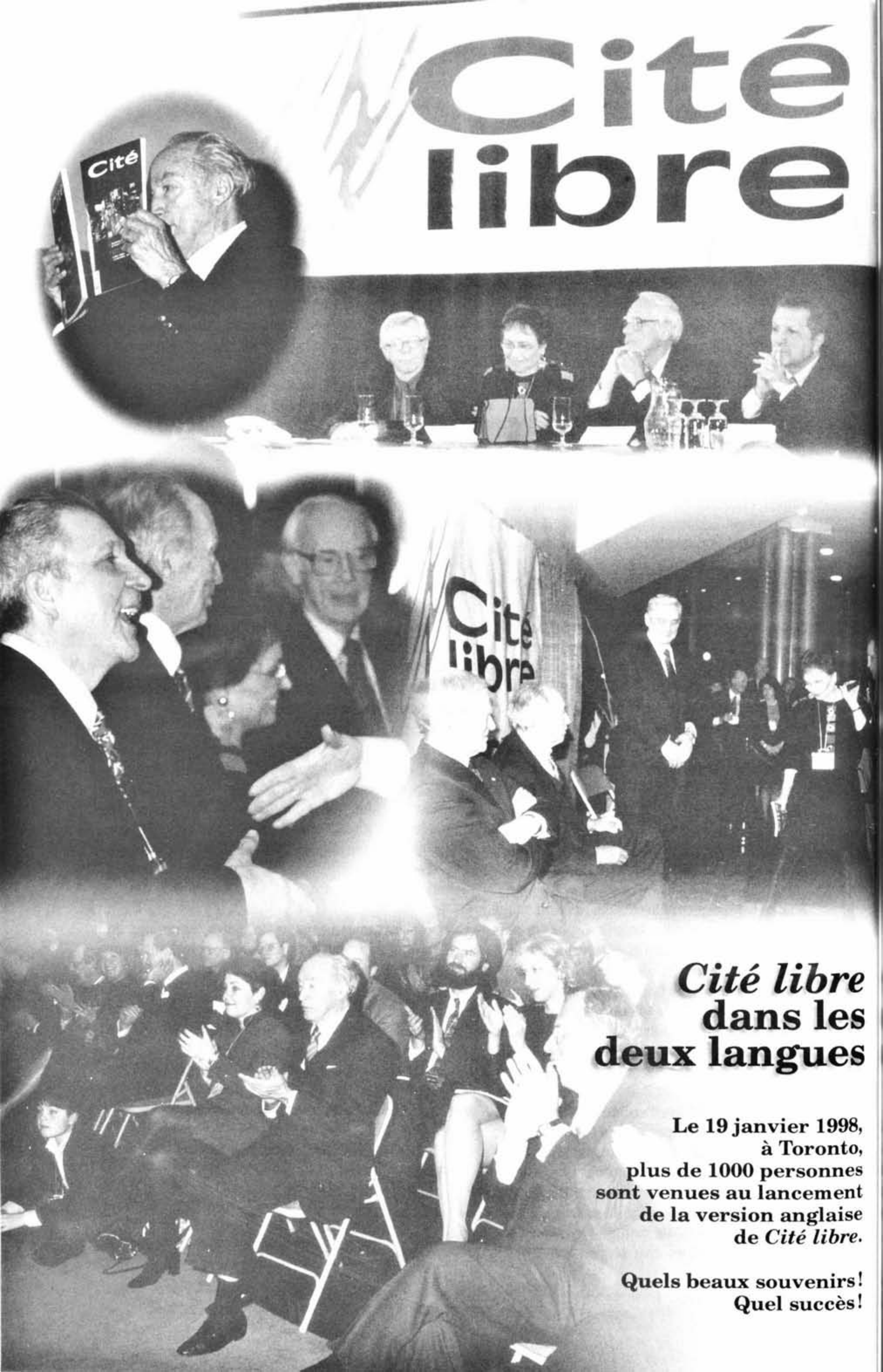
Mon père croyait profondément au caractère sacré de l'individu, que lui inspiraient non pas ses lectures mais plutôt son amour et sa foi envers tous les Canadiens. Et au cours des derniers jours, avec chaque message, chaque rose, chaque larme, chaque signe de la main, chaque pirouette, vous lui avez rendu son amour. Pour Sacha et moi, c'est un immense réconfort.

Nous sommes venus ici de toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre, unis par le deuil, pour lui dire non pas adieu mais au revoir.

Il a quitté la politique en 1984, mais il est revenu pour Meech, il est revenu pour Charlottetown, il est revenu pour nous rappeler qui nous sommes et ce dont nous sommes tous capables. Mais il ne reviendra plus. Et c'est à nous, à nous tous, maintenant de reprendre le flambeau.

Les forêts sont belles, sombres et touffues.
Ses promesses, il a tenues
Son sommeil lui est bien dû.
Je t'aime, Papa. ■

Traduction : Monique Perrin d'Arloz



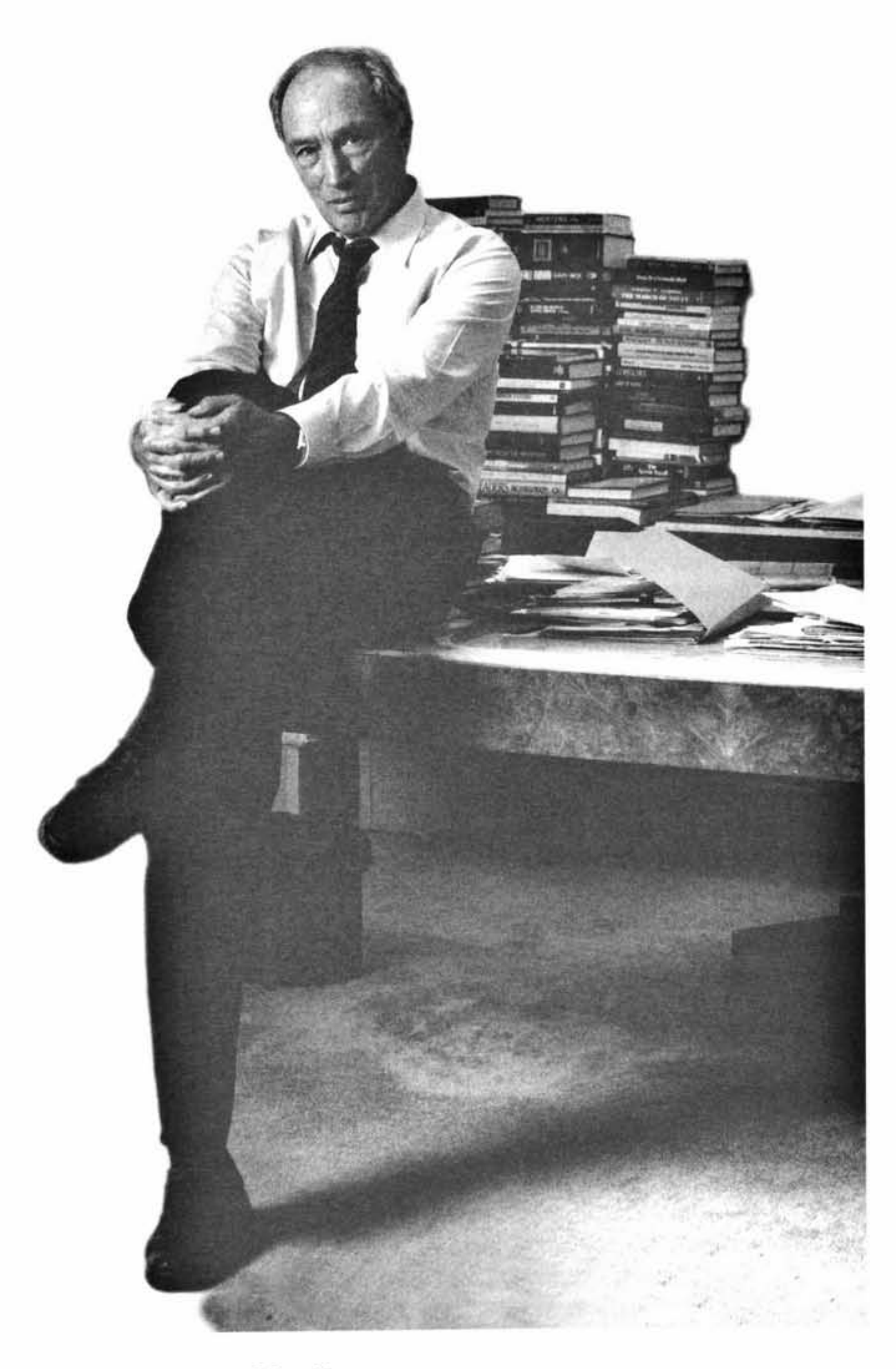
Cité libre dans les deux langues

Le 19 janvier 1998, à Toronto, plus de 1000 personnes sont venues au lancement de la version anglaise de *Cité libre*.

Quels beaux souvenirs! Quel succès!

La pensée politique de Pierre Elliott Trudeau

Pierre Trudeau est un des rares intellectuels de notre civilisation qui, après avoir élaboré une philosophie politique, a eu l'occasion de la mettre en pratique. Max Nemni analyse l'évolution de sa pensée.



MAX NEMNI

Le Canada de Pierre Elliott Trudeau

Le Canada de Pierre Elliott Trudeau

MAX NEMNI

Par une nuit de tempête, le 28 février 1984, Pierre Elliott Trudeau, après une longue promenade devenue légendaire, décide de quitter la scène politique. Il n'y reviendra que pour combattre diverses tentatives visant à accorder des « droits collectifs » au Québec et à d'autres « collectivités ». Est-il intervenu pour défendre sa place dans l'histoire, comme certains l'en accusent ? ou pour défendre une vision du Canada à laquelle il a consacré sa vie entière d'intellectuel et d'homme politique ? Parce qu'il est évident que, pour lui, ces notions floues (« Quel politicien, quel professeur, quel homme d'affaires a su définir "la collectivité" ? » demande-t-il dans « Le chantage québécois »[1]) cachent des restrictions importantes aux droits des citoyens tels que définis dans la Charte de 1982 qui stipule que « tous les Canadiens se trouvent [...] sur un même pied d'égalité devant l'État »[2].

Au Canada, le problème de la gestion de la diversité a donné naissance à deux réponses opposées : l'une perçoit le Canada comme la rencontre de « deux peuples fondateurs » ou comme une « communauté de communautés » ; l'autre, celle de Trudeau, met l'accent sur la citoyenneté. En hommage à la mémoire de ce grand penseur et homme d'État, je me limiterai ici à la perspective de Trudeau, parce que je pense qu'elle réussit à répondre aux attentes de tous les citoyens canadiens, y compris des Canadiens francophones. Mais pour mieux comprendre sa pensée, il est nécessaire, au préalable, d'examiner brièvement le contexte idéologique et politique dans lequel elle s'est façonnée.

Le Canada : un pays pas comme les autres

Au Canada, le sentiment de partager une culture commune, ou une histoire « glorieuse », n'a jamais constitué le ciment qui unit les citoyens et qui légitime le pouvoir de l'État. C'est ce qui a fait dire à Lucien Bouchard que le Canada n'était pas un « vrai » pays. C'est ce qui fait dire également à Steven Pearlstein, dans un article paru à la une du *Washington Post* du 5 septembre 2000, que l'absorption du Canada par les États-Unis était imminente, puisque, selon lui, rien de substantiel n'unit les Canadiens. Ce pays « n'a eu ni révolution, ni guerre civile, ni un seul grand mouvement social ou politique, ni un seul grand homme d'État de calibre mondial. Aucune atrocité notoire n'y a jamais été commise ». Les funérailles de Pierre Trudeau, le 3 octobre 2000, ont clairement montré que les Canadiens ne pensent pas qu'ils n'ont pas eu un seul « grand homme d'État de calibre mondial ». Mais l'erreur fondamentale de Steve Pearlstein, et de ceux qui, comme Lucien Bouchard, dénigrent le Canada, réside ailleurs : dans le monde d'aujourd'hui, où l'intégration des minorités devient un problème explosif, la cohabitation sereine que le Canada assure à ses nombreuses collectivités constitue justement un ciment puissant qui unit tous ses citoyens. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si ce « vrai » et très beau pays est souvent cité en exemple dans le monde entier.

Ceci ne doit cependant pas nous faire oublier que bien qu'on n'y retrouve « aucune atrocité notoire », l'histoire du Canada a eu ses pages noires d'intolérance. Rappelons les longs siècles pendant lesquels les Autochtones ont été considérés comme des « sauvages » qu'il fallait civiliser. Rappelons également sa politique d'immigration honteuse envers les juifs qui fuyaient les fours crématoires ainsi que les camps dans lesquels on a détenu des Canadiens d'origine

[1] « Le chantage québécois », *L'actualité*, octobre 1992. Repris dans Pierre Elliott Trudeau, *À contre-courant. Textes choisis 1939-1996*. Montréal, Stanké, 1996, p. 271.

[2] *Ibid.* p. 271.

japonaise. Rappelons enfin que le fait français ne pesait pas lourd dans les institutions et les symboles nationaux. Même l'emblème du drapeau canadien était, jusqu'en 1964, celui de l'empire britannique. Sans vouloir minimiser ces exemples d'intolérance, il faut néanmoins reconnaître que le bilan comparatif des « atrocités » commises au Canada est vraiment mince et que son histoire a été marquée davantage par la gestion rationnelle des affaires publiques que par le déchaînement des passions.

De nombreuses raisons expliquent cette histoire exceptionnellement tranquille, l'une des plus importantes étant, sans aucun doute, la présence de deux communautés linguistiques qui se démarquaient également, dans un premier temps, par leurs religions distinctes. Les rares tentatives d'assimilation de la communauté francophone et catholique ayant échoué, le Canada s'est donc construit sur la base de rapports pragmatiques entre ces deux groupes, rapports souvent garantis par des mesures constitutionnelles. La notion de « contrat social » a ainsi servi d'assise à la culture politique canadienne. C'est sans doute ce qui explique que la Constitution du Canada soit une des plus vieilles et des plus stables du monde. Au fil du temps, cette culture axée sur la tolérance des différences profondes entre ces groupes majoritaires s'est étendue à tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique. Tel est aujourd'hui le deuxième trait majeur de la culture politique canadienne.

Ce modèle tranquille de l'évolution institutionnelle du Canada a été fortement secoué, en 1962, par la victoire du « Maîtres chez nous » de l'équipe de Jean Lesage qui réclamait au nom d'un groupe ethnique spécifique, les franco-Québécois, le contrôle du territoire du Québec. Ce nationalisme ethno-territorial, qui a servi de fondement idéologique à la transformation profonde de toutes les institutions québécoises, a transformé, du même coup, le Canada tout entier. En effet, les projets de réformes constitutionnelles, toujours axés autour du statut des Canadiens français au sein de la fédération, se sont multipliés et ont mené, à plusieurs reprises, à des crises qui auraient pu briser le pays. Pour gérer ce nouveau nationalisme québécois, deux modèles philosophiques se sont vite imposés et ont été mis, tous les deux, au test de la pratique politique.

Le premier modèle, celui de Trudeau, que j'appelle « civique », met l'accent sur la personne humaine, ses droits et ses responsabilités. C'est surtout dans les pages de *Cité libre* que Trudeau a développé ce modèle dans sa lutte contre d'abord le duplessisme – dans les années 50 – ensuite le nationalisme ethno-territorial, dans les années 60. Mais chose très rare dans l'histoire de l'humanité, Trudeau aura l'occasion de mettre l'essentiel de son modèle en pratique, notamment sa conception de la citoyenneté et de la « société juste ».

L'autre modèle, dit « dualiste », propre aux milieux intellectuels et politiques du Québec, perçoit le Canada comme le produit de la rencontre de deux collectivités – auxquelles on ajoute parfois, et depuis quelques années à peine, les peuples autochtones. Sur la scène politique canadienne, ce modèle est actuellement défendu aussi bien par la droite néo-conservatrice (Parti conservateur au niveau fédéral, Parti libéral et Action démocratique au Québec) que par la gauche dite « social-démocrate » (Nouveau parti démocratique, au fédéral, et Parti québécois au Québec). Ironiquement, ces tendances politiques, pourtant divergentes à maints égards, se rejoignent dans leur perception du Canada comme « communauté de communautés » ou comme pacte entre « deux nations ». Les tenants de cette perspective la considèrent comme fidèle à l'histoire du Canada, contrairement à celle de Trudeau, qui serait inadéquate à deux égards : premièrement, elle ne tient pas compte, dit-on, de la notion des deux « peuples fondateurs », notion qui, comme on le sait, a longtemps joué le rôle de mythe fondateur, surtout au Canada français ; deuxièmement, elle ne tiendrait pas compte d'une autre notion qui tient lieu, elle aussi, de mythe fondateur, surtout au Canada dit « anglais ». Selon cette dernière perspective, défendue sur la scène politique actuelle par l'Alliance canadienne, l'acte fondateur du Canada serait un pacte entre provinces souveraines.

Les tenants de la théorie des « pactes » – entre peuples fondateurs ou entre provinces

souveraines – oublient que jusqu'au statut de Westminster en 1931, le Canada était *une colonie britannique* en bonne et due forme. En fait, ce n'est qu'avec le rapatriement de la Constitution, en 1982, que le dernier vestige de dépendance coloniale a disparu. Si certains oublient cette réalité qui crève pourtant les yeux, c'est que la théorie – ou plutôt le mythe – d'un « pacte fondateur » s'est longtemps avéré un instrument politique très puissant. Le mythe du pacte entre provinces souveraines a bien servi les gouvernements provinciaux qui pouvaient ainsi rendre leur appui à un rapatriement éventuel de la Constitution conditionnel à un accroissement de leurs pouvoirs. Quant à l'autre mythe – celui des « deux peuples fondateurs », qui considère le Canada comme un pays « bi-national » (ou multinational si on inclut les Autochtones) – ses tenants soutiennent que seule l'adoption d'un modèle « dualiste » – voire « multinational » – permettrait de résoudre les problèmes identitaires qui risquent de briser le Canada.

C'est autour de ces deux modèles, « civique » et « dualiste », que s'est façonnée l'histoire récente du Canada. Il est évident que ces modèles, qui partent de prémisses philosophiques diamétralement opposées, aboutissent à des projets politiques antithétiques. Le modèle civique de Trudeau se reflète dans la Constitution et la Charte des droits et libertés. Par contre, les projets de réformes constitutionnelles du gouvernement Mulroney – Meech entre 1987 et 1990, et Charlottetown entre 1990 et 1992 – ont tenté d'intégrer des éléments de « dualisme » à l'acte constitutionnel de 1982. Les deux tentatives ayant échoué, seul subsiste, dans son intégralité, le modèle Trudeau. Aujourd'hui, celui-ci fait l'objet de critiques sévères de la part des tenants de l'école « dualiste » dont l'influence ne se limite d'ailleurs pas au Québec seulement.

Charles Taylor, philosophe bien connu autant sur la scène nationale qu'internationale, et ardent défenseur du modèle « dualiste », va jusqu'à affirmer que le modèle Trudeau ne convient pas à la société québécoise. La Charte canadienne des droits et libertés impose, dit-il, « une forme de société libérale étrangère à laquelle le Québec ne pourrait jamais se conformer [mais qui a] acquis une importance considérable au Canada hors Québec en raison de la force grandissante du libéralisme de procédure »[3]. Obnubilé par un individualisme frondeur (« atomiste », pour utiliser l'expression de Taylor), par un juridisme (« procéduraliste » selon Taylor) peu conforme à l'esprit démocratique et par une aversion viscérale pour le nationalisme québécois, Trudeau aurait négligé les particularismes culturels des francophones et aurait mal compris le besoin profond d'appartenance qu'éprouve tout individu envers sa collectivité.

Ces critiques démontrent, à mon avis, une incompréhension étonnante de la pensée et de la politique de Trudeau. Je me propose donc d'analyser succinctement les principes qui sous-tendent sa philosophie politique.

Le modèle « civique » de Trudeau

Dans « Politique fonctionnelle », paru dans le tout premier numéro de *Cité libre*, on voit déjà poindre chez Trudeau l'esprit critique, le recours à la raison et le courage d'affronter les autorités, valeurs qu'il défendra avec constance : « Il faut soumettre au doute méthodique toutes les catégories politiques [et] jeter aux orties les mille préjugés dont le passé encombre le présent... Froidement, soyons intelligents. »[4] Il fallait beaucoup d'audace, dans le contexte d'alors, pour revendiquer la liberté de penser et préconiser ouvertement l'insoumission à l'autorité. Ce sont sans doute ces valeurs, défendues avec acharnement par Trudeau, qui lui valent l'étiquette « d'individualiste ». Si par individualiste on entend que, selon lui, aucun individu ne doit jamais se départir de sa liberté au profit des gouvernements et des autorités établies, l'étiquette lui va comme un gant. Par contre, si par individualisme on entend « égoïsme », absence de sens social, alors on ne rend nullement justice à sa pensée.

[3] « Convergences et divergences à propos des valeurs entre le Québec et le Canada », dans *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Guy Laforest (dir.), Québec, Presses de l'université Laval, 1992, p. 207.

[4] *Cité libre*, vol.1, no.1, juin 1950.

Pour comprendre la conception de l'individu de Trudeau, il faut se placer dans le contexte de l'époque. L'élite d'alors, Lionel Groulx en tête, critiquait le parlementarisme, la démocratie et les valeurs libérales, et préconisait un système politique dirigiste, fièrement calqué sur les régimes fascistes de Mussolini, Franco et Salazar (pudiquement appelés « corporatistes » au Québec), un système contrôlé par un chef valeureux doté du sens de la « race » qui saurait conduire son « petit peuple » dans sa mission civilisatrice de l'Amérique anglo-protestante. La parole de l'autorité pesait si lourd dans le Québec d'alors que dans sa jeunesse, Trudeau lui-même en partageait les valeurs. Ce n'est qu'après ses voyages à l'étranger que sa perspective se transforma. Dans *À contre-courant*, il explique : « le bouleversement se produisit à mon retour au Canada… Ma province natale était devenue une forteresse de l'orthodoxie, affligée d'une mentalité d'état de siège. Au Québec, pour garder sa liberté, il fallait se diriger à contre-courant des idées et des institutions. »[5]

C'est alors que Trudeau et quelques rares intellectuels – dont les signataires du *Refus global* et les fondateurs de *Cité libre* – s'opposèrent vigoureusement à cette vision étriquée de la personne et à cette « mentalité d'état de siège » en cherchant ailleurs, y compris au sein même de l'Église catholique, d'autres façons de concevoir le rapport entre l'individu et le groupe. Trudeau se tourna vers les penseurs libéraux de la tradition britannique ainsi que vers Jacques Maritain, grand penseur catholique, et Emmanuel Mounier, fondateur de la revue *Esprit* qui servit de modèle à *Cité libre*. À partir de ce moment, il construisit une philosophie politique qui mettait la personne au centre de tout système social ou, dans ses termes, une philosophie qui « considère tous les hommes comme fondamentalement libres et égaux entre eux, chacun ayant une valeur infinie en lui-même, et n'étant obligé que par sa seule conscience. »[6]

Pour lui donc, c'est parce que les êtres humains sont libres qu'ils peuvent agir et qu'ils sont responsables de leurs actions. Ils acquièrent le sens de la justice en assumant librement leurs responsabilités. Ils sont aussi égaux. Ils ne sont évidemment pas tous pareils physiquement, mentalement ou socialement, mais ils sont égaux, d'un point de vue moral et politique, dans ce sens qu'ils ont le droit imprescriptible d'être traités par leurs gouvernements avec une égale dignité. Cette conception de l'individu constitue la pierre angulaire de toute la philosophie politique de Trudeau. Elle l'amène également à mettre au premier rang de ses préoccupations politiques la question du rapport entre autorité et liberté.

Dans une série d'articles parus dans la revue *Vrai* en 1958 sous le titre « Les cheminements de la politique », Trudeau examine donc la question fondamentale en philosophie politique, « la seule » insiste-t-il : « D'où vient qu'un homme a autorité sur ses semblables ? » Pour y répondre, il commence par souligner le caractère éminemment social de la personne : « Nous voyons bien que partout où vivent les hommes, en fait, ils vivent en société. » Mais, pour lui, sociabilité ne signifie nullement perte de liberté : « Les hommes restent libres parce que *personne* n'est de plein droit autorisé, par Dieu ou par la nature, à commander ses semblables. » (*ibid.*, p. 81, italiques dans le texte). D'où, selon lui, la supériorité manifeste des régimes démocratiques. En sollicitant périodiquement le consentement des citoyens, la démocratie leur permet d'affirmer leur liberté tout en maintenant l'ordre social et en écartant la nécessité de changements violents. Ainsi, la liberté profite à la personne et à la société. Dans un régime réellement libéral et démocratique, « la liberté des citoyens est voulue pour elle-même ; les autorités n'en considèrent pas l'expression avec irritation, mais la souhaitent au contraire et la favorisent comme le plus sûr des guides vers le bien commun ». (*ibid.*, p. 85)

Trudeau est libéral, pas « libertaire ». En effet, bien que la liberté individuelle soit au cœur de sa pensée, il ne pense pas que les autorités publiques aient pour seule fonction de la défendre : elles doivent également rechercher le « bien commun ». Mais si

---

[5] Op. cit., préface de *À contre-courant*, p. 9.

[6] « Les cheminements de la politique » dans *Vrai*, 1958. Repris dans *À contre-courant*, p. 78.

Trudeau rejette la perspective libertaire parce qu'axée exclusivement sur la liberté individuelle, il rejette également la perspective néo-conservatrice parce qu'axée exclusivement sur les bienfaits des lois du marché. Il ne voit aucune incompatibilité entre liberté individuelle et recherche du bien commun. Afin de maintenir l'ordre social, un État vraiment démocratique doit rechercher – plutôt qu'imposer à la manière de Duplessis – l'obéissance des citoyens. Il doit les consulter et les encourager à réclamer ce qu'ils estiment juste :

> De la sorte, la démocratie devient un régime où tous les citoyens *participent* au gouvernement : les lois reflètent d'une certaine manière les désirs des citoyens et mettent ainsi à profit la sagesse particulière de chacun, l'ordre social incarne en quelque sorte la richesse totale de toutes les expériences humaines des citoyens (*ibid.*, p. 85, italiques dans le texte).

Ce respect inconditionnel de l'être humain mène Trudeau à considérer qu'une « société juste » doit défendre non seulement les libertés individuelles, mais également l'égalité des chances et le respect des minorités. L'avantage majeur des systèmes démocratiques, c'est qu'on y « reconnaît qu'une personne peut avoir raison et 99 avoir tort ; et c'est pour cela que la liberté de parole y est sacrée : la personne unique doit toujours avoir le droit de proclamer *sa* vérité dans l'espoir de convaincre les 99 de changer leur orientation » (*ibid.*, p. 87). D'où l'obligation impérieuse de protéger les minorités et les dissidents et de leur donner une chance égale de s'exprimer. Or, au Canada, le nationalisme anglo-canadien empêchait la minorité francophone d'occuper la place qui lui revenait de droit : « Un tiers de la nation était en désaccord avec le bien commun tel que le définissaient les deux autres tiers. »[7] C'est ainsi que Trudeau explique, du moins en partie, le nationalisme frileux des Canadiens français ainsi que les carences de la démocratie au Québec. Ne pouvant accéder périodiquement au pouvoir, les Canadiens français « en vinrent à regarder la politique comme un jeu où chacun jouait pour soi... En d'autres termes, leur sens civique se corrompit et ils devinrent des immoralistes politiques » (*ibid.*, p. 94).

Pour Trudeau, donc, un régime politique juste doit être fondé sur la liberté et l'égale dignité des êtres humains. Dans la pratique politique, ceci se traduit par la recherche du bien commun dans toutes les sphères importantes de la vie en société : « Le bien général [dans une démocratie parlementaire] peut être plus ou moins compréhensif et peut se définir de diverses manières selon les hommes. Il n'en doit pas moins comprendre le principe de l'égalité des chances pour tous et dans tous les domaines importants de l'activité. » (*ibid.*, p 101) Ainsi, contrairement à ce que ses critiques allèguent souvent, Trudeau ne définit pas le bien commun d'une façon restrictive – ou « procéduraliste » comme dirait Charles Taylor – en n'y incluant que l'égalité formelle des citoyens devant la loi. Il condamne la domination d'un individu sur un autre, ou d'un groupe sur un autre, dans *tous* « les domaines importants » de la vie en société. Ces domaines importants incluent la politique, bien sûr, mais aussi, la culture et l'économie.

Quelle est donc la conception de Trudeau de ce bien commun ? Dans le domaine politique, et dans le contexte canadien, Trudeau définit le bien commun en fonction de deux impératifs : un « gouvernement responsable » et le respect du partage des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement. Par gouvernement responsable, il entend une démocratie parlementaire au sens fort du terme, c'est-à-dire un système fondé sur la loi et la souveraineté du peuple, un système qui garantit les droits et libertés de la personne et assure l'alternance pacifique au pouvoir. Il est essentiel, écrit-il en 1958, « pour une vraie démocratie de permettre que les minorités politiques se transforment périodiquement en majorités » (*ibid.*, p 101). C'est cette impossibilité d'alternance qui constituait, à ses yeux, un des plus gros « obstacles à la démocratie au Québec ». Les autres obstacles – soumission à l'autorité et restrictions à la liberté d'opinion – étaient inhérents à la

[7] « De quelques obstacles à la démocratie au Québec », dans *Canadian Journal of Economics and Political Science*, 1958, repris dans *À contre-courant*, p. 101.

société québécoise. Un gouvernement réellement « responsable », un « gouvernement d'hommes libres » (*ibid.*, p. 100) doit d'abord surmonter ces obstacles. Mais dans le contexte canadien, le « bien commun » exige, de plus, le respect des compétences des deux paliers de gouvernement. Le fédéralisme, affirme-t-il, repose « sur un compromis et un pacte ». Un compromis, dans ce sens que le consensus national dans tous les domaines n'est ni possible ni désirable. Un « pacte » dans ce sens que l'on « ne peut unilatéralement en modifier les termes » et que l'on doit le respecter scrupuleusement : « La nation se fonde sur un contrat social que chaque génération de citoyens est libre d'accepter tacitement ou de rejeter ouvertement. »[8]

Dans le domaine culturel, le bien commun selon Trudeau inclut, entre autres, l'esprit de tolérance et l'ouverture à la diversité des cultures. Ce sont ces principes qui sous-tendent la politique du multiculturalisme adoptée par son gouvernement. Mais ses critiques ont tendance à n'y voir qu'un moyen efficace et « insidieux de combattre le nationalisme québécois, en substituant à la notion des « deux peuples fondateurs » celle de « multiculturalisme ». Pourtant, cette conception du bien commun sur le plan culturel est bien antérieure à son accession au pouvoir. On la retrouve déjà en 1962, dans « La nouvelle trahison des clercs », dont l'objet principal est la critique du nationalisme ethno-territorial. Il écrit que l'idée d'État-nation, c'est-à-dire l'idée de l'homogénéité culturelle au sein d'une entité politique, est « absurde dans son principe et rétrograde dans son application »[9]. Absurde dans son principe parce que, pour lui, l'être humain est libre et autonome, d'où sa capacité de développer son esprit comme il l'entend. Citant Renan, il affirme que l'être humain « n'appartient ni à sa langue, ni à sa race ; il n'appartient qu'à lui-même, car c'est un être libre, c'est-à-dire un être moral » (*ibid.*). Rétrograde dans son application parce que « chaque fois que l'État a pris pour son fondement une idée exclusive et intolérante (religion, nation, idéologie), cette idée a été le ressort même des guerres » (*ibid.*, p. 163). Rétrograde aussi parce que si une homogénéité culturelle relative existait peut-être dans des société féodales ou des monarchies absolues, ceci est devenu impossible avec l'avènement de l'État moderne où « un nouvel agent de cohésion [est] à l'œuvre : la souveraineté populaire, ou pouvoir démocratique » (p. 166). Un tel système inscrit dans toutes ses institutions sociales et politiques l'obligation de traiter tous les citoyens en égaux, sans considération aucune à leurs préférences culturelles.

L'homogénéité culturelle est une idée d'autant plus vaine qu'elle n'existe nulle part sur terre. Avec une pointe d'ironie, Trudeau donne, entre autres, le cas de l'Algérie « que nos indépendantistes citent toujours en exemple [mais qui est un pays dans lequel] en plus des habitants d'origine française, espagnole, italienne, juive, grecque et levantine, il faut y distinguer les Berbères, les Kabyles, les Arabes, les Maures, les Nègres, les Touaregs, les Mzabites, et plusieurs ratons laveurs » (*ibid.*, p. 159). À ses yeux donc, la diversité culturelle, facteur d'enrichissement des êtres humains, était profondément ancrée dans les sociétés humaines. Il voulait que le Canada profite pleinement de cette richesse potentielle. Pour y arriver il fallait absolument « divorcer les concepts d'État et de nation, et faire du Canada une société vraiment pluraliste et polyethnique » (*ibid.*, p. 182).

Dans le domaine économique, Trudeau fonde son modèle sur deux principes de justice : l'égalité des chances et l'esprit de solidarité. Il défend ces idées dans plusieurs de ses écrits, notamment dans sa longue préface à *La grève de l'amiante* et dans un article intitulé « Droits économiques ». Dans ce dernier article, il affirme que « si chaque citoyen n'arrive pas à se considérer comme le coassureur de ses concitoyens contre toutes les calamités économiques provoquées par l'homme, il serait vain d'espérer que le Canada parvienne jamais à s'affran-

[8] « Fédéralisme, nationalisme et raison », communication présentée en juin 1964 lors d'une réunion conjointe de l'Association canadienne de science politique et de l'Association canadienne des professeurs de droit, reprise dans *À contre-courant*, p. 197.

[9] *Cité libre*, avril 1962, repris dans *À contre-courant*, p. 165.

chir de la peur et du besoin »[10]. Ainsi, Trudeau considère que, comme pour tout autre domaine important de la vie en société, l'économie doit contribuer au bien commun.

Certains politiciens et intellectuels considèrent que la recherche de justice sociale de Trudeau font de lui un rêveur, sinon un « socialiste ». Je pense que cette étiquette réductrice déforme carrément sa pensée. En fait, sa recherche d'une « société juste » n'est que le point d'aboutissement de son modèle philosophique fondé sur les notions de dignité humaine, de liberté individuelle, de citoyenneté et de contrat social. Dans son modèle, ainsi que dans ses applications dans le domaine politique, Trudeau inclut un devoir de tolérance et de solidarité entre tous les citoyens.

Trudeau est réformateur plutôt que révolutionnaire. La révolution des vieux partis de gauche, pas plus que la construction abstraite « d'un projet de société » – qui exaltent, par exemple, les partisans du NPD ou du PQ – n'occupent la moindre place dans sa pensée. Même en tant que réformateur, on pourrait soutenir que ses visées étaient plutôt modestes. À lire ce qu'il écrivait en mars 1965, on se rend compte que c'est un peu malgré lui qu'il s'est lancé dans les interminables rondes de réformes constitutionnelles qui ont marqué ses années au pouvoir. En effet, dans « Le Québec et le problème constitutionnel », il affirmait qu'il ne fallait surtout pas « chambarder la Constitution [... car elle] n'a pas grand-chose à voir avec l'infériorité économique, technique et démographique où se trouvent les Canadiens français du Québec »[11]. Souhaitait-il des réformes constitutionnelles pour l'ensemble du Canada ? Pas du tout. Un an plus tôt, dans un article paru dans le *Maclean's* du 8 février 1964, il déclarait que « parmi tous les changements institutionnels souhaitables pour le Canada, je placerais la réforme constitutionnelle au tout dernier rang » (p. 217). Cependant, tant dans ces deux articles que dans de nombreux autres, Trudeau a toujours préconisé ce qu'il appelait « une toute petite modification constitutionnelle » (*ibid.*, p. 227). Cette « petite modification » consistait en l'adoption d'une Charte des droits et libertés.

Trudeau attachait une grande importance aux lois qui, pour lui, représentent le fruit de la raison humaine en société. C'est dans « Fédéralisme, nationalisme et raison » qu'il développe avec le plus de force sa conception de la Loi en mettant en relief le contraste entre le fédéralisme et le nationalisme. L'attrait du nationalisme, qui fait appel à un « Nous » imaginaire, homogène et doté d'une volonté unique, vient de ce qu'il exploite des sentiments faciles à exalter. Le fédéralisme, par contre, se vend plus difficilement : il ne se réfère pas à une collectivité homogène et accueillante mais à un contrat social librement et rationnellement convenu entre citoyens qui peuvent décider de l'abroger. Or, qui dit contrat dit loi régie par la raison. « La loi n'est-elle pas en effet une tentative de régler la conduite des hommes en société selon la rationalité plutôt que selon les émotions ? » (p. 201)

Quels aménagements envisageait-il dans le contrat social qui unissait les Canadiens ? Homme pragmatique, il constatait que le Canada n'offrait pas un cadre constitutionnel adéquat à certaines de ses institutions les plus importantes et notamment à la Cour suprême. En fait, le Canada était l'unique système fédéral au monde dans cette situation. En l'absence d'un tel cadre, la Cour suprême avait tendance à assumer des responsabilités qui auraient dû relever des représentants élus du peuple. Une Charte des droits et libertés « permettrait, entre autres, de restreindre l'action de la Cour suprême au domaine du droit public. De la sorte, l'autonomie des provinces pourrait s'exercer avec d'autant plus de liberté que celle-ci s'inscrirait toujours à l'intérieur de certaines normes civilisatrices et démocratiques. »[12] La « toute petite modification constitutionnelle » que préconisait Trudeau – c'est-à-dire la Charte des droits et libertés – accroîtrait, selon lui, la place

[10] *McGill Law Journal*, vol. 8, no 2, février 1962, repris dans *À contre-courant*, p. 147.

[11] *À contre-courant*, p. 224.

[12] *Comparative Federalism* de Edward McWhinney, recensé par Trudeau dans *Revue du notariat*, avril 1963. Repris dans *À contre courant*, p. 215.

de la raison dans les institution publiques du Canada.

Sur le plan linguistique et culturel, la raison l'amena à rejeter le mythe des « deux peuples fondateurs » ainsi que celui des « provinces souveraines fondatrices ». L'évidence était là : la société canadienne devenait de plus en plus multiculturelle. L'histoire a donné raison à ce visionnaire : selon le recensement de 1996, il n'y a plus que 6 % de la population canadienne qui se dit exclusivement d'origine française et 12 % qui se dit d'origine britannique[13]. Cette prise en compte du multiculturalisme grandissant ne l'empêchait pas de voir au sein de la société canadienne deux groupes linguistiques majeurs : « Les jeux sont fait au Canada : *il y a* deux groupes ethniques et linguistiques ; chacun trop fort, trop bien enraciné dans le passé et trop bien appuyé sur une culture-mère, pour pouvoir écraser l'autre.[14] » Mais cette cohabitation ne donnait pas une chance égale aux deux groupes puisque les règles du jeu constitutionnel favorisaient la majorité anglophone qui « profita de son nombre et de sa richesse pour imposer une règle du jeu social où la minorité francophone était constamment humiliée »[15]. Trudeau en donne de nombreux exemples, tels le fait que les francophones n'occupaient pas la place qui leur revenait dans les institutions publiques fédérales ou que leurs droits linguistiques et culturels n'étaient pas adéquatement protégés. Ces injustices flagrantes exigeaient réparation. Et c'est par la Charte des droits qu'il a tenté de les corriger.

Bien que régulièrement décriée par la plupart des intellectuels québécois, la Charte a en réalité donné un énorme poids constitutionnel à la langue française. Elle accorde un même statut de langue officielle au français et à l'anglais ; un élu peut donc s'exprimer dans sa langue dans les assemblées législatives et les lois doivent être publiées dans les deux langues officielles. La Charte garantit aux minorités linguistiques l'éducation dans leur langue. Rappelons que ces droits linguistiques échappent à la clause dérogatoire. En effet, cette clause, souvent critiquée, qui permet que des droits individuels soient suspendus pour une période maximale de cinq ans, ne s'applique pas aux droits linguistiques des minorités. Cette « petite modification » a ainsi renforcé avec un étonnant succès la lutte contre la domination du fait anglais à Ottawa et dans toutes les institutions fédérales. Il faut souligner que, contrairement à ce que prétend l'intelligentsia nationaliste, et comme je l'ai montré dans « La Charte et le caractère distinct du Québec » (*Cité libre*, Printemps 1999), non seulement la Charte laisse au gouvernement du Québec la pleine juridiction sur la langue, mais elle établit un cadre constitutionnel qui renforce la législation linguistique du Québec. La loi constitutionnelle de 1982 accorde un statut tout à fait « distinct » à la langue française.

Aux critiques anglophones, rappelons que la politique de Trudeau a réussi le tour de force remarquable de donner au fait français la place qui lui revient au Canada, tout en accordant la primauté non à la collectivité mais à l'être humain qui a toujours été au cœur de ses politiques et de sa philosophie. Dans « Des valeurs d'une société juste », écrit en 1990, il insiste une fois de plus sur la liberté individuelle et la dignité humaine. Se référant à Maritain, il affirme que les membres de la société civile sont

> des êtres qui relèvent de l'ordre moral, c'est-à-dire libres et égaux entre eux, chacun ayant une dignité absolue et une valeur infinie. [...] Ils ne sont donc contraignables par aucune tradition ancestrale, n'étant esclaves ni de leur race, ni de leur religion, ni de leur condition de naissance, ni de leur histoire collective.
>
> Il s'ensuit que seule la personne humaine est porteuse de droits ; la collectivité peut seulement détenir ces droits qu'elle exerce en fiducie pour ses membres et à certaines conditions[16].

---

[13] Pour plus de détails voir *Cité libre*, vol. 28, no 3, Été 2000.

[14] « La nouvelle trahison des clercs », op. cit., p. 183. Les italiques, illustrant le pragmatisme de Trudeau, sont dans le texte.

[15] « Le Québec et le problème constitutionnel », op. cit., p. 229.

[16] « Des valeurs d'une société juste », dans Thomas S. Axworthy et Pierre Elliott Trudeau, *Les années Trudeau. La recherche d'une société juste*. Montréal, Le jour éditeur, 1990, p. 387.

Ces quelques lignes synthétisent, selon moi, l'essentiel de la pensée de Trudeau. Si seul l'être humain est un être moral, alors il est libre de choisir son style de vie, qui ne peut être dicté ni par sa famille, ni par son groupe ethnique, ni sa nation, ni son État. Les gouvernements, eux-mêmes soumis à la Constitution et à la Charte, ne doivent pas et ne peuvent plus dicter aux citoyens leurs styles de vie. Les lois ne doivent pas et ne peuvent plus favoriser une culture particulière. Leur rôle consiste à préserver les droits et libertés des citoyens tout en visant le bien commun dans « tous les domaines importants » de la vie en société.

Cette « petite réforme constitutionnelle » a marqué profondément tous les domaines de la vie sociale. En effet, en plus de corriger le déséquilibre entre le français et l'anglais, la Charte :

- garantit les droits et libertés des personnes ;
- affirme la souveraineté du peuple en accordant aux citoyens des droits sur tous leurs gouvernements ;
- protège les droits des minorités et le droit à la dissidence ;
- accorde une reconnaissance spéciale à l'égalité entre hommes et femmes ;
- reconnaît l'apport des communautés culturelles et renforce le pluralisme et l'esprit de tolérance ;
- reconnaît la validité des traités signés avec les peuples autochtones ;
- crée un cadre constitutionnel qui balise les actions de toutes les institutions politiques, y compris de la Cour suprême ;
- favorise la solidarité sociale par l'enchâssement du principe de péréquation entre régions riches et pauvres ;
- renforce l'État de droit et le fonctionnement des institutions existantes.

Pierre Elliott Trudeau a ainsi laissé une marque indélébile dans nos institutions et notre culture politique. Le Canada d'aujourd'hui est l'héritage de Trudeau : un Canada de citoyens libres, égaux et ouverts à la diversité.

Max Nemni
est professeur au département de science politique de l'Université Laval.

[16] « Des valeurs d'une société juste », dans Thomas S. Axworthy et Pierre Elliott Trudeau, *Les années Trudeau. La recherche d'une société juste*, Montréal, Le jour éditeur, 1990, p. 387.

Cinquantième anniversaire de *Cité libre*

Le 8 juin 2000, plus de 300 amis de *Cité libre* sont venus fêter le cinquantenaire de la revue et honorer trois de ses pionniers. Tristement, c'est la dernière manifestation publique à laquelle ait participé Pierre Elliott Trudeau. Nous reproduisons ici le texte des allocutions présentées lors de ces célébrations ainsi que les vœux reçus du premier ministre, Jean Chrétien, pour les célébrations du 8 juin à Montréal et du 6 novembre, à Toronto.



Lettre du premier ministre Jean Chrétien

MONIQUE NEMNI
***Cité libre* est éternelle**

MARC LALONDE
Ce qu'est pour moi *Cité libre*

MAX NEMNI
Les trois combats de *Cité libre*



PRIME MINISTER · PREMIER MINISTRE

C'est avec grand plaisir que j'adresse mes plus sincères salutations à ceux et celles qui se sont rassemblés ce soir pour célébrer le 50e anniversaire de fondation de *Cité libre*.

À cette occasion toute spéciale, je tiens à souligner l'excellent travail des hommes et des femmes qui consacrent talent et énergie depuis nombre d'années à la production de *Cité libre*. Grâce à leurs efforts constants, *Cité libre* a su perpétuer l'héritage de tolérance, d'ouverture démocratique et de responsabilité individuelle et sociale que lui ont légué ses pionniers.

Je tiens d'ailleurs à saluer chaleureusement trois de ceux-là pour leur contribution remarquable à *Cité libre* et à l'ensemble de notre société, c'est-à-dire feu le très honorable Pierre Elliott Trudeau, l'honorable Jacques Hébert et Monsieur Jean Pellerin. En tant que fiers Canadiens français, ils ont toujours su promouvoir les plus nobles valeurs canadiennes dans toutes leurs activités et nous leur en sommes tous reconnaissants.

Je profite de cette occasion pour exprimer la tristesse ressentie par tous les Canadiens à la suite du décès du très honorable Pierre Elliott Trudeau. Son départ nous a rappelé à quel point son héritage colossal marque encore notre pays et, surtout, combien les forces du changement qu'il a déclenchées continuent de façonner l'âme de son peuple. Un peuple qui est fier d'appartenir à ce beau grand pays, et fier d'être Canadien partout dans le monde.

Je félicite la direction, les collaborateurs ainsi que tous ceux et celles qui ont contribué au développement et à la réussite de *Cité libre* et vous souhaite des célébrations réussies.

Jean Chrétien

OTTAWA
2000

Cité libre est éternelle

MONIQUE NEMNI

Très cher Monsieur Trudeau, chers citélibristes, chers amis,

Merci d'être ici, merci d'être si nombreux. Une foule pareille, ça réchauffe une salle, mais ça réchauffe surtout le cœur. Ça montre qu'on ne prêche pas dans le désert... enfin, pas dans un désert absolu. Nous sommes ici 300 personnes à partager quelques idées – pas *toutes* nos idées, mais quelques-unes. Les plus importantes. Entre autres, justement, la conviction que nous n'avons pas à partager *toutes* nos idées, que nous n'avons pas à être d'accord sur tout, que notre voisin a le droit de penser autrement, que c'est même bien qu'il pense autrement, et que la discussion avec lui est un enrichissement et pour lui et pour nous.

Le problème, surtout au Québec, c'est qu'ils sont nombreux les voisins qui ne partagent pas cette conviction-là, qui pensent, au contraire, que la vérité réside dans le nombre, qu'il est de notre devoir de hurler avec les loups, et que notre salut réside dans le consensus. Alors, quand on partage avec tant d'autres ces idées-là, on pense – si on peut encore appeler ça penser – qu'il y a quelque chose de bizarre chez le voisin qui ne pense pas comme « nous autres », qui ose aller « à contre-courant », qui par ses remises en question menace la paix sociale, « la paix linguistique », qui risque, par son action, de mettre fin à l'unanimisme en bouleversant quelques idées reçues... Dans cette ville assiégée, on confond dissension et trahison. Alors pourquoi dialoguer avec un traître ? Pourquoi discuter avec lui puisqu'on préfère ne pas l'entendre ? Voilà pourquoi, dans la mentalité assiégée, on se protège contre la pensée critique en dressant autour d'elle un mur du silence.

Dans ce désert aride, dans ce Sahara de la pensée – pour reprendre l'image si expressive de Jacques Hébert – *Cité libre* est une oasis de verdure, de fraîcheur et de vie. Je n'oublierai jamais le premier dîner de *Cité libre*, nouvelle version, auquel Max et moi avons assisté, dans un restaurant chinois, rue de la Gauchetière. Certains seront peut-être surpris d'apprendre que jusqu'à la saga de Meech, je me désintéressais totalement, mais totalement, de la politique. Je ne lisais presque pas les journaux et, à ma grande honte, je vous avouerai que je n'ai presque pas vu passer la trudeaumanie. J'enseignais à l'université, j'écrivais des manuels scolaires – j'en ai écrit une bonne quinzaine, ce qui m'a fait beaucoup voyager dans tout le Canada – j'écrivais quelques articles dits savants en linguistique et en didactique des langues secondes, je tricotais, cuisinais, m'occupais de ma famille... Je pensais que le monde de la politique n'avait rien à voir avec le mien. Jusqu'à Meech.

Et là, comme je n'étais ni sourde ni aveugle – bien que me désintéressant de la politique –, je ne pouvais pas éviter d'entendre les mots *humiliation*, *fierté*, *oppression*, *être à genoux*, *debout*, *à plat ventre*... ni tous ces cris revanchards et ces menaces que vous avez entendus, comme moi, répétés mille fois, comme des mantras. Comme Max s'était toujours intéressé à la chose politique, je lui demandai ce qui se passait. « C'est des menteurs ! » fut la réponse.
- Tous ?
- Oui, tous.
- Les gens du fédéral, du provincial, les péquistes, les libéraux... ?
- Oui, tous.
- Hum...

Peu après, comme on organisait un cycle de conférences sur l'après-Meech à l'Université Laval, Max m'a dit : « Je vais aller leur dire ce que je pense. » Il y va. Les organisateurs décident de publier les actes de ces conférences. Max prépare son article. Comme il va totalement à contre-courant et qu'il en a « gros sur la patate », il écrit, écrit, refait des

brouillons... La date de tombée approche et Max a le creux par lequel ont passé, au moins une fois dans leur vie, tous les gens qui écrivent. « Je ne m'en sortirai pas... Ça n'a ni queue ni tête... Je ne sais même plus si ça vaut la peine d'être dit... »
- Montre-moi que je voie ce que ça vaut.
- Tu ne pourras pas me lire... Ça ne sert à rien...
- Montre quand même. Tu sais bien que mon défaut, c'est que je dis ce que je pense.
- Mais c'est illisible !

J'insiste et je lis ce brouillon dans l'état où il est. À mesure que je lis, mes yeux s'écarquillent de plus en plus. Ça disait tout le contraire de ce qu'on lisait presque partout. À la fin, je lève la tête et lui demande :
- Es-tu sûr de tes faits ?
- Certain.
- Tu les as tous, tous vérifiés ?
- Oui.
- Alors, c'est extraordinaire. Bien sûr, il y a du travail à faire sur le plan de la forme. Mais on ne peut pas laisser circuler tant de mensonges : il n'est pas question que tu ne le publies pas, même s'il faut que nous ne dormions ni l'un ni l'autre jusqu'à ce que ce soit fini.

Quelques jours plus tard, le texte était prêt. Max l'a publié, et c'est comme cela qu'il a fait la connaissance de monsieur Trudeau, et que moi aussi j'ai fait sa connaissance, profitant des avantages sociaux qui viennent avec les maris. En passant, c'est aussi comme cela qu'a commencé notre grande amitié avec William Johnson, qui était une des autres voix rarissimes à ne pas hurler avec les loups.

Le problème, c'est que, une fois éclairée, la situation au Québec était devenue pour moi tout à fait intolérable : j'étouffais. J'en étais malade. Et puis un jour, nous sommes tombés par hasard sur un article parlant d'une sorte de résurrection de *Cité libre*. Par curiosité, nous sommes allés à leur premier dîner, rue de la Gauchetière. Pendant toute la soirée, je n'en croyais ni mes oreilles ni mes yeux. En sortant, je dis à Max : « Tu te rends compte : il y a des gens qui pensent comme nous. On n'est pas fous ; on n'est pas tout seuls. » Et depuis 10 ans, je crois qu'on peut compter sur les doigts d'une main le nombre de dîners de *Cité libre* que j'ai manqués. Parfois, quand j'étais débordée de travail, et que je disais au téléphone à Max – retenu à l'Université Laval où il enseignait – que j'avais l'intention d'aller au dîner de *Cité libre*, Max me reprochait de ne pas être raisonnable. « N'insiste pas, parce que j'irai quand même. C'est ma thérapie de groupe, et c'est moins cher que le psychiatre. »

Très vite, nous avons commencé à écrire dans *Cité libre*, sommes devenus membres de l'équipe de rédaction, et il y a cinq ans, après moult torsions de bras, nous avons fini par accepter de devenir directeurs... pour un an, et un an seulement. Comme vous le voyez, l'année a été particulièrement longue...

Durant ces cinq dernières années, nous avons travaillé, je pense, le plus fort de notre vie, dans ce sens que *Cité libre* a occupé chacune de nos journées ; nous avons investi des énergies considérables dans les domaines les plus variés, y compris des sphères pour lesquelles nous n'avions aucune expertise. Je crois que nous avons énormément donné, mais je suis sûre que nous avons reçu au moins autant, sinon plus.

D'abord, nous avons rencontré des gens formidables que nous n'aurions jamais connus autrement, parce qu'ils ne font pas partie de notre petit monde universitaire, des gens fascinants qui ont quelque chose dans la tête et le cœur, des gens prêts à donner généreusement leur temps et leur énergie pour une cause, une idée. Parce qu'il faut savoir que *Cité libre* est, et a toujours été, un travail d'équipe et de bénévoles. Je suis sûre que les pionniers que nous honorons aujourd'hui en conviendront sans hésitation. Ce que j'apprécie le plus dans ce travail qui a son côté très dur et ingrat, c'est cette merveilleuse collaboration. Je ne citerai pas de noms parce que ce serait trop long et que je finirais par vous ennuyer ; je mentionnerai seulement des catégories : il y a ceux qui écrivent gratuitement pour nous et qui n'ont vraiment pas besoin de *Cité libre* pour se faire publier, ceux qui traduisent, dans des délais souvent impossibles, en ne se faisant payer qu'une fraction du taux courant ; ceux qui organisent des soupers ; ceux qui vont chercher de l'argent ; ceux qui nous donnent

de l'argent, sans même bénéficier de crédits d'impôts; ceux qui font mille et une besognes, sans se demander si elles sont au-dessous de leur rang ou de leur dignité; ceux qui nous honorent de leur présence... bref, toute une merveilleuse armée de gens vraiment engagés, qu'il fait si bon côtoyer.

Alors pourquoi dit-on que nous fermons nos portes? D'abord, il faut dire que nous ne fermons pas nos portes pour la bonne raison qu'il n'y a pas de portes à fermer. *Cité libre* n'est pas une revue; ce n'est pas des dîners mensuels; ce n'est pas des directeurs et un conseil d'administration. C'est un mode de pensée, dont nous fêtons aujourd'hui le cinquantenaire. D'autres fêteront son centenaire, parce que *Cité libre* est éternelle. Tant qu'il y aura des gens, forcément minoritaires, qui seront prêts à se mettre debout et crier tout haut que le roi est nu, tant qu'il y en aura qui défendront le droit à la dissidence, qui défendront le droit, sinon le devoir, d'aller à contre-courant, l'esprit de *Cité libre* sera bien en vie.

Si son esprit est éternel, ses manifestations concrètes ont pris des formes variées avec les années. Ça a d'abord été une petite revue, de facture très modeste, puis une revue un peu plus sophistiquée, puis des *Cahiers*, puis une revue d'aspect plus moderne, et puis, depuis trois ans, *Cité libre* a traversé les frontières du Québec pour rejoindre toutes les provinces du Canada, dans nos deux langues officielles. La présentation matérielle de *Cité libre* a varié et variera certainement avec le temps. Elle pourrait se donner une nouvelle vie sur Internet, paraître de manière irrégulière, prendre la forme de soupers pour discuter de problèmes particuliers... La forme importe peu: seuls comptent l'esprit de *Cité libre* et les valeurs qu'elle défend.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je n'ai pas mentionné l'unité canadienne parmi les valeurs que nous défendons. C'est que, pour moi, l'unité canadienne ne constitue pas un objectif en soi: le Canada s'avère être un pays où ces valeurs peuvent s'épanouir. Les médias nationalistes francophones se moquent allégrement de ceux qui n'hésitent pas à affirmer que « le Canada est le meilleur pays au monde ». Pour bien marquer l'ironie, ils écrivent même que c'est « le plus meilleur pays au monde ». Effectivement, l'affirmation semble exagérée et un peu triomphaliste. Le seul problème, n'en déplaise aux nationalistes, c'est qu'elle est vrai. Si vous ne me croyez pas, demandez-le au premier immigrant que vous croiserez dans la rue: il vous le confirmera, sans hésitation. En fait, si les immigrants sont aujourd'hui ceux qui sont le plus fiers d'être canadiens, s'ils ont un sentiment patriotique qui peut sembler excessif, c'est qu'ils ont connu autre chose, qu'ils savent que le Canada est une terre d'accueil où règnent le respect de la diversité, la tranquillité et la prospérité. Ils savent aussi que les institutions politiques sont fragiles et qu'on ne s'amuse pas à les démanteler, même si elles ont quelques verrues.



Mais, direz-vous, je n'ai toujours pas expliqué pourquoi nous suspendons la publication et les soupers réguliers de *Cité libre*. Pourquoi ne pas continuer? Il y a encore tant de choses à faire, tant de discours démagogiques à dénoncer... C'est vrai. J'ajouterai même qu'il y a également, à l'échelle canadienne, des problèmes importants qui nous inquiètent: le système de santé, la montée d'une droite aux valeurs antilibérales... Bien sûr, la vie continue et nous ne serons jamais au paradis.

Si, grâce à une baguette magique, les fonds rentraient sans aucun effort, si la revue se publiait sans l'investissement des milliers d'heures de travail que demande la sortie de chaque numéro, si la recherche de nouveaux abonnés et le maintien des anciens ne

posaient aucun problème et que la diffusion se faisait par elle-même… on pourrait effectivement dire : « Pourquoi pas ? » Mais comme ce n'est malheureusement pas le cas, il faut faire le bilan de nos réalisations par rapport aux objectifs de *Cité libre* 3e génération et voir si tant de sacrifices se justifient encore.

Je vous ai rappelé tantôt la situation étouffante au Québec, en 1991, quand *Cité libre* a repris le flambeau. Rappelez-vous aussi la situation en 1995, quand nous avons pris la relève, c'est-à-dire quelques mois à peine avant le référendum, soit la période la plus traumatisante que nous ayons vécue au Québec. C'est d'ailleurs parce qu'il nous semblait qu'il y avait risque d'éclatement du Canada que Max et moi avons accepté de prendre la relève pour un an. Rappelez-vous que tous les sondages, juste avant et après le référendum, montraient que les Québécois pensaient majoritairement que l'indépendance du Québec serait réalisée dans les cinq années à venir. Cinq ans plus tard, c'est l'an 2000. Nous y sommes… et mesurez le chemin parcouru. Convaincu que le camp souverainiste est dans un cul-de-sac, Jean-François Lisée – qui a joué un rôle clé dans l'organisation du référendum de 1995 – cherche une *Sortie de secours*. Abandonnant la ligne traditionnelle des Québécois fédéralo-nationalistes, Alain Dubuc écrit, dans une série d'éditoriaux de *La Presse*, que c'est peine perdue d'essayer de modifier la Constitution et que le Québec peut très bien progresser dans le cadre actuel. Au dernier congrès du PQ, les purs et durs ont essayé de ranimer la flamme « souverainiste », d'exciter les gens en agitant l'épouvantail du français – ô combien menacé ! – et c'est le calme plat. Qu'est-ce qui a arrêté le Québec dans la « marche inexorable vers l'indépendance » dont on nous a tant rebattu les oreilles ?

La vapeur ne s'est pas renversée toute seule. Si la menace de sécession ne semble même plus crédible, c'est en partie grâce à *Cité libre* qui s'est systématiquement alliée à toutes les forces de l'opposition, en se joignant à leurs manifestations ou en leur ouvrant les pages de *Cité libre*. Et, ensemble, nous avons changé le cours de l'histoire. Nous pouvons tous nous en féliciter, déposer les armes avec fierté, et prendre un repos que je crois bien mérité. J'ai bien dit un repos. Il ne s'agit ni de disparition ni de fermeture. Nous restons tous là, prêts à intervenir en cas de besoin, selon les modalités qui nous sembleront les mieux appropriées.

Vous serez probablement amusés, comme moi, d'apprendre ce qu'écrivait l'équipe de rédaction de *Cité libre* dans le numéro de juillet 1966 :

> À nos lecteurs
>
> Cette livraison de juillet 1966 sera la dernière de la « nouvelle série ». Avec elle, *Cité libre* aura régulièrement publié, depuis le premier janvier 1960, et dans des conditions souvent difficiles, 64 numéros mensuels. Nous estimons cette expérience aujourd'hui achevée.
>
> La revue ne disparaît pas pour autant. Au contraire, elle n'abandonne la formule mensuelle que pour s'adapter aux exigences de temps nouveaux. Une équipe élargie et rajeunie assumera la relève à la rédaction. Dans *Les Cahiers de Cité libre* […] elle continuera d'animer, dans un style et un rythme transformés, l'effort de conscience inauguré il y a 15 ans. […]
>
> L'apparition des *Cahiers* coïncidera avec le retour d'un régime qui va peut-être modifier profondément l'évolution de notre société. Ce hasard rappelle à *Cité libre* de demain l'histoire encore brève de sa fidélité aux rendez-vous : 1951, 1960 et 1966, qui sont autant d'étapes d'un même combat.

Vous voyez, l'équipe de rédaction disait vrai puisque la revue n'a pas disparu. À ce même combat s'est ajoutée l'étape de 1991, et nous sommes là à fêter le cinquantenaire de *Cité libre*. D'autres seront là pour en fêter le centenaire. Et entre les deux, il y aura de multiples réincarnations. Les pionniers de *Cité libre* nous ont légué une mission éternelle.

Vive *Cité libre !* ■

Ce qu'est pour moi *Cité libre*

Marc Lalonde

Lors de la première parution de *Cité libre,* en juin 1950, j'étais un jeune homme de 20 ans qui, ne sachant trop quoi faire de sa vie à la fin de ses études classiques, avait décidé d'interrompre ses études, chose plutôt rare à l'époque. J'étais au milieu d'un stage de deux ans à la direction d'un mouvement d'action catholique, la Jeunesse étudiante catholique (JEC), pour le diocèse de Montréal. Ce mouvement rassemblait des jeunes qui, avec l'aide de membres du clergé en avance sur leur temps et sur le reste de l'Église québécoise, remettait en cause un message chrétien sclérosé et compartimenté qui semblait ignorer les problèmes de notre temps. Notre thème fondamental était celui de l'engagement chrétien, et nos maîtres à penser étaient des philosophes comme Emmanuel Mounier et Jacques Maritain. J'étais, disons, de la deuxième génération de leaders de ce mouvement, succédant à des noms qui devinrent plus tard bien connus, comme Gérard et Alec Pelletier, Jeanne Sauvé, Pierre Juneau, Jean-Paul Geoffroy, Guy Cormier et combien d'autres qui occupèrent plus tard des postes majeurs dans le journalisme, le syndicalisme et toutes les sphères de la vie publique.

À cette époque, je dirais qu'aucun d'entre nous ne pensait que plusieurs seraient engagés un jour dans la vie politique. En fait, notre attitude à l'égard de la politique en était plutôt une de suspicion et de condescendance. Selon nous, l'action politique n'était en somme que la résultante des pressions sociales, et la première priorité, si on voulait changer le politique, c'était de changer la société dans laquelle nous vivions, à commencer par la société étudiante dont nous faisions partie. La boîte de scrutin se chargerait du reste. Nous formions des cellules de travail dans les institutions d'enseignement et nous avions une méthode de travail élémentaire qui était perçue, cependant, dans l'orthodoxie environnante, comme déviationniste, sinon révolutionnaire : Voir, Juger, Agir.

Pour les réformistes en herbe que nous étions, 1950 représentait une période de questionnement, sinon de crise. Le pouvoir politique venait d'écraser les grévistes de l'industrie de l'amiante à Asbestos et le seul homme d'Église à s'être porté à la défense des travailleurs en grève, l'archevêque de Montréal, Mgr. Joseph Charbonneau, avait été limogé de ses fonctions, même si on avait tenté de couvrir le tout par l'expression d'une « démission » qui, de toute évidence, n'avait rien de volontaire.

C'est dans un tel contexte que sortait le premier numéro de *Cité libre,* une revue qui osait remettre en question le conformisme de notre société et l'ordre établi. Celle-ci s'inspirait de la revue d'avant-garde française, *Esprit,* dirigée justement par Emmanuel Mounier, que j'ai mentionné tout à l'heure. Cette nouvelle publication – qui paraissait tous les trois mois, à 50 cents le numéro – brillait comme un rayon de soleil dans un environnement plutôt sombre. J'y étais attiré par des noms comme ceux de Gérard Pelletier, Réginald Boisvert, Guy Cormier, qui avaient laissé leur trace à la JEC. Je retrouvais dans leurs textes les mêmes préoccupations que celles qui nous habitaient.

Un des directeurs de *Cité libre,* Pierre Elliott Trudeau, était pour moi un parfait inconnu – je ne le connaissais ni d'Ève ni d'Adam – et j'étais bien loin de me douter du parcours qui nous amènerait ultérieurement à travailler côte à côte durant tant d'années. Dans ce premier numéro, Pierre Trudeau commettait un petit article, d'à peine cinq pages, intitulé « Politique fonctionnelle », qui constituait un véritable manifeste. J'y retrouvais, en bien plus clair, le questionnement que j'avais moi-même entamé. Laissez-moi vous en lire quelques lignes :

> Longtemps, l'adversité nous donna un principe d'action. (...) Le temps est venu d'emprunter de l'architecte cette discipline qu'il nomme «fonctionnelle», de jeter aux orties les mille préjugés dont le passé encombre le présent, et de bâtir pour l'homme nouveau. Renversons les totems, enfreignons les tabous. Ou mieux, considérons-les comme non avenus. Froidement, soyons intelligents. Ce qui manque le plus au Canada français, c'est une philosophie positive de l'action. (...). C'est dire que notre quête ne doit pas reconnaître de domaine réservé, ni de plate-bande interdite. Tout problème important doit être examiné à nouveau, dans un esprit scientifique. Car c'est bien la science qui nous a manqué, non le cœur. (...)
>
> Allons, il est clair que nos préjugés ne peuvent plus engendrer une action qui enrichisse le patrimoine humain. Je le répète, il faut déclencher la crise de conscience politique: faire table rase de toutes nos superstitions, renier nos lamentables logomachies. Et puis enfin, il faut concevoir audacieusement cette politique fonctionnelle par quoi seule peut s'ériger une cité libre, faite aux dimensions des supervivants que nous voulons être.

À partir de cette date et jusqu'à ce jour, je suis devenu un fidèle lecteur et un abonné de *Cité libre*. Plusieurs années plus tard, j'y ai même contribué quelques articles et j'ai participé à son conseil d'administration.

Ce n'est qu'une douzaine d'années après la fondation de *Cité libre* que j'ai eu l'occasion de travailler avec Pierre Trudeau. C'était après l'élection provinciale de 1962, dans laquelle j'avais un peu travaillé pour le Parti libéral du Québec. Cette élection avait pour thème «Maîtres chez nous» et portait particulièrement sur la nationalisation de l'électricité au Québec (en passant, peu de Québécois savent que la création de l'Hydro-Québec fut l'œuvre d'Adélard Godbout en 1944 et non de Jean Lesage ou de René Lévesque).

Cette campagne et ses séquelles m'avait laissé mal à l'aise et j'eus l'occasion d'en discuter avec quelques-uns de mes amis du temps de mes études universitaires; nous étions engagés dans diverses carrières professionnelles et académiques. À mon agréable surprise, ils partageaient mes inquiétudes concernant l'évolution du débat politique au Québec et le retour des rengaines nationalistes. Nous décidâmes d'approfondir notre réflexion à ce sujet, au moyen de rencontres hebdomadaires, et il fut décidé d'y inviter Pierre Elliott Trudeau. Après quelques réunions, nous avions convenu de mettre nos réflexions par écrit et au bout d'une année de travail, nous publiions un texte qui eut un certain éclat et qui se retrouva à la fois dans *Cité libre* et dans *Canadian Forum*, une revue semblable publiée à Toronto. Le titre ne vous surprendra pas: «Manifeste pour une politique fonctionnelle».

De ce groupe, seuls Pierre Trudeau et moi nous sommes retrouvés en politique active. Je ne saurais parler pour Pierre, mais je dirais que c'est à partir de ce moment que, pour moi comme pour le reste de notre groupe, nous nous sommes rendu compte que notre conception initiale de la réforme de la société, qui considérait les chefs politiques comme de simples reflets du milieu social ambiant, était déficiente. En fait, le secteur politique était lui-même un instrument important de changement social, et tout réformiste ne pouvait l'ignorer qu'à ses risques et périls. Il devenait également clair pour moi que ceux qui nous avaient précédés d'une décennie en étaient arrivés à la même conclusion. Des gens comme Gérard Pelletier, Jeanne Sauvé et Jacques Hébert en ont été la vivante démonstration.

Le reste fait maintenant partie de l'histoire. Qu'il me suffise de dire que, durant nos années de vie politique, nous avons tenté de poursuivre et de mettre en œuvre les idéaux qui, au fil des ans, s'étaient formulés dans et autour de *Cité libre* et que Pierre Trudeau avait, une fois au pouvoir, résumé sous le thème de la poursuite de la société juste: promotion des droits de la personne – qu'ils soient de nature civique, linguistique, culturelle ou économique – développement d'une société canadienne tolérante et ouverte sur le monde, progrès économique et solidarité sociale et politique entre les citoyens de tout le pays.

Évidemment, entre le maniement de la plume et l'action politique, ou entre le dire

et le faire, il y a tout un écart. Et dans une société démocratique, cet écart est encore plus grand que dans une société autoritaire ou une dictature. Il a suffi à Mao-Tse-Tung d'ordonner son horrible révolution culturelle pour que tout se passe comme il l'avait dicté. Comparativement, l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles au Canada a requis des années de consultations préalables et de débats, qui continuent encore aujourd'hui.

L'auteur d'un article dans *Cité libre* a toujours joui d'une liberté qui dépasse de loin celle de l'acteur politique – et il est bien qu'il en soit ainsi. Ceci dit, je ne vous demande pas de vous apitoyer sur le sort des politiciens : l'exercice du pouvoir en direct a ses propres compensations !

Il peut apparaître étrange que nous nous réunissions, ce soir, en grand nombre, pour célébrer le 50e anniversaire d'une revue qui, nous dit-on, suspendra sa publication cet automne et qui, d'ailleurs, n'en est pas à sa première suspension. Monique et Max Nemni vous en diront sans doute davantage à ce sujet. Mon propos antérieur, j'espère, aura été une indication des raisons pour lesquelles il y a lieu de célébrer l'événement. Je ne suis qu'un parmi des centaines d'hommes et de femmes au Canada pour qui *Cité libre* aura été une source de questionnement et de réflexion, souvent individuelle mais parfois collective, un endroit où nos vieux atavismes, nos « totems » et nos « tabous », pour parler comme Trudeau, auront été régulièrement battus en brèche.

Je remercie tous ceux qui, à travers les années, se sont attaqués à cette tâche. Ils ont apporté à notre société une contribution qui dépasse de loin le simple nombre des abonnements. Ils ont contribué à remplir une des fonctions les plus nobles dans une démocratie : celle de tenter de protéger et redéfinir les aires de liberté des citoyens dans une société en évolution.

Je comprends très bien les motifs qui justifient la décision de suspendre la publication de la revue. Avec l'évolution de la technologie, on est même en droit de se demander s'il y a encore une place sur le marché pour les revues de type *Cité libre*. Mais, si l'instrument peut être remis en question, la mission que cette revue a remplie chez nous depuis 1950 est, elle, irremplaçable.



Dans le premier numéro de *Cité libre*, en 1950, on citait le grand sociologue français, George Gurvitch, qui écrivait : « Rien n'est plus dangereux qu'un certain fatalisme, en sociologie plus qu'ailleurs, car la société, en ce XXe siècle, est trop fluide pour que nous puissions affirmer catégoriquement que "les jeux sont faits" ». Gurvitch, s'il vivait encore, ne ferait que renchérir sur son texte antérieur, en observant ce XXIe siècle que nous entamons. Avis à tous ceux qui nous suivent. Je suis d'ailleurs rassuré de voir combien il y a d'hommes et de femmes dans la génération qui nous suit qui, à leur façon, prennent la relève et s'emploient à la noble tâche de bâtir et rebâtir la cité libre dans laquelle priment les droits et libertés personnels. Je suis très heureux que, ce soir, nous ayons pu rendre hommage à trois de ceux qui ont mené ce combat au Québec, dans les années cinquante et soixante, avec une vigueur et une rigueur qui les honorent et qui nous inspirent encore aujourd'hui. ■

Marc Lalonde
est associé chez Stikeman et Elliott.
Il a occupé plusieurs fonctions importantes au sein des cabinets Trudeau.

Les trois combats de *Cité libre*

MAX NEMNI

Il existe peu d'esprits libres et épris de vérité. Mais il en existe encore moins chez ceux qui croient en un « Nous » imaginaire, source de confort et de vigueur. Or, c'est en juin 1950, alors que régnait au Québec la mentalité du « wigwam », comme l'appelait Pierre Elliott Trudeau, que *Cité libre*, ce phare de liberté, a vu le jour. Et à trois moments de son histoire, l'équipe de *Cité libre* a pu se réjouir d'avoir atteint ses objectifs. Parce que *Cité libre* a eu une longue vie ou, plutôt trois vies successives. Une première dans les années 50, une deuxième dans les années 60, et une troisième depuis 1991. Retraçons les trois combats qui ont marqué ces trois périodes.



1. Le combat de Cité libre contre le duplessisme

Dans le climat d'après-guerre, de nombreux intellectuels québécois commencent à prendre conscience qu'ils étouffent sous le poids conjugué du cléricalisme et du duplessisme. L'appel à la révolte contre l'autoritarisme des pouvoirs en place explose pour la première fois en 1948, dans le *Refus global*, manifeste signé par un groupe de jeunes artistes et écrivains, dont Jean-Paul Riopelle et Paul Émile Borduas. Dans ce manifeste, les signataires affirment qu'il faut « rompre définitivement avec toutes les habitudes de la société [afin que nous puissions poursuivre] dans la joie notre sauvage besoin de libération.[1] » Un an plus tard, cette révolte contre les pouvoirs en place s'étend à la sphère économique : des mineurs déclenchent la « grève de l'amiante », condamnée par l'Église et par le gouvernement, et sont soutenus, entre autres, par Jean Marchand, Gérard Pelletier et Pierre Elliott Trudeau. Encore un an plus tard, en juin 1950, cette soif de liberté donne naissance à *Cité libre*, revue qui jouera un rôle de premier plan dans la transformation, d'abord du Québec, ensuite du Canada tout entier.

Qui sont les citélibristes de la première heure ? Ce sont des intellectuels, presque tous issus des Jeunesses catholiques, qui sont croyants et pratiquants. Mais, épris de liberté, ils voient sous leurs yeux les effets pervers de la collusion entre l'Église et l'État : « Je m'oppose irréductiblement au cléricalisme anticatholique de ces " hommes d'Église " qui prétendent régir en mineur le peuple québécois », écrit Trudeau. Ces citélibristes établissent une distinction fondamentale entre catholicisme et cléricalisme. Pour eux, la religion, ainsi que la moralité et les styles de vie des individus, relèvent de la sphère privée. On voit déjà germer l'idée que l'État ne doit pas s'immiscer dans la vie privée des individus, idée qui prendra corps dans la loi omnibus de Trudeau, ministre de la Justice dans le gouvernement Pearson.

Ces citélibristes déplorent la faiblesse de l'esprit libéral et démocratique au Québec, et dénoncent vigoureusement le népotisme

[1] *Le Devoir*, 10 mai 1998, p. E3, tiré de Paul Émile Borduas, *Refus global et autres écrits*, Éditions Typo, 1997.

[2] *Cité libre*, vol. 2, no. 3, décembre 1952, p. 45.

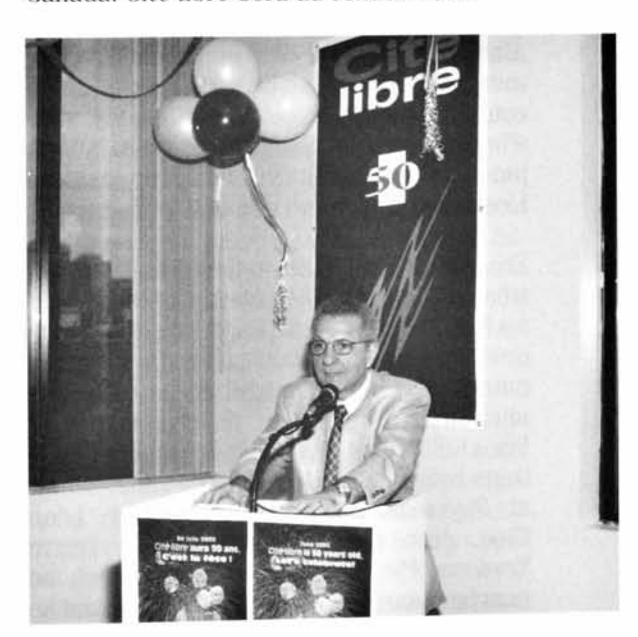
et le patronage qui imprègnent profondément les mœurs électorales du temps. Lucides, ils se rendent compte que la mentalité du « Nous », abondamment exploitée par les politiciens, freine l'évolution du Québec. Le numéro de décembre 1952, consacré à l'élection du 16 juillet gagnée par Duplessis, illustre bien leur combat politique. Pierre Laporte – qui deviendra ministre du gouvernement Bourassa et qui sera enlevé puis assassiné par des membres du FLQ en octobre 1970 – y montre, chiffres en main, comment fonctionne la « machine électorale » de Duplessis qui « peut acheter la conscience des énumérateurs adversaires et faire ajouter des noms fictifs sur les listes électorales. »[2] Gérard Pelletier analyse le mécanisme de financement des partis et identifie la source du million de dollars, somme colossale pour l'époque, dont disposait Duplessis. D'autres articles traitent des carences des lois électorales, du recours à la propagande et d'autres aspects de l'élection. Le style clair et direct, la lucidité et la rigueur de l'analyse font de ce numéro, comme de tant d'autres, un vrai plaisir de lecture, un demi-siècle plus tard.

C'est dans ce même numéro que se trouve « Réflexions sur la politique au Canada français », l'article de Trudeau devenu célèbre. Trudeau décrit et dénonce les failles du système, mais propose aussi une explication d'ordre historique à « l'immoralisme profond » des Canadiens français. Ces derniers, affirme-t-il, n'ayant pas obtenu au sein des institutions canadiennes la place qui leur revenait : « comprirent que le gouvernement… serait surtout pour la partie anglophone du peuple. » Ils ont donc pris l'habitude de se ranger derrière « le champion de [leurs] droits ethniques » et à détourner le système électoral pour arriver à cette fin. « Hélas ! continue Trudeau, c'est en trichant qu'on devient tricheur. »[3] Croyant gagner, les Canadiens français se trouvent ainsi perdants puisqu'ils se privent des avantages d'un gouvernement réellement responsable et démocratique.

Dans cette lutte contre les carences de la société québécoise d'alors, se forge, petit à petit, une philosophie citélibriste fondée sur :

- la primauté de la liberté individuelle et l'égale dignité de la personne humaine ;
- la recherche du bien commun, plutôt que la défense des intérêts ethniques, comme fondement de la vie politique ;
- le recours à la raison plutôt que l'appel aux sentiments.

Ainsi, *Cité libre*, petite revue à l'allure des plus modestes, réussit en 23 numéros, parus entre juin 1950 et mai 1959, à répandre au Québec des idées qui participent à l'avènement de la Révolution tranquille. Mais le 9 septembre 1959, avec la mort de Duplessis, une étape de la vie de *Cité libre*, et du Québec tout entier, tire à sa fin. Les Québécois, avides de changement, accueillent avec enthousiasme la victoire du Parti libéral du 22 juin 1960. Le discours de Jean Lesage le jour de la victoire reflète admirablement le désir de liberté longtemps réprimé « Mesdames et messieurs, la machine infernale avec son visage monstrueux, nous l'avons écrasée ». S'ouvre alors une nouvelle ère dans l'histoire du Québec, et de tout le Canada. *Cité libre* sera au rendez-vous.



2. Le combat de *Cité libre* contre le nationalisme ethno-territorial

Cité libre consacre son dossier du numéro d'août 1960 à cette élection. Pierre Trudeau, qui signe l'article principal, se réjouit que l'on se soit débarrassé « d'un gouvernement

[3] *Ibid.*, p. 55.

incompétent, tyrannique et rétrograde [...] appuyé sur le lucre, l'ambition et le goût de l'arbitraire ». Il félicite chaleureusement le parti libéral « avec des saluts tout particuliers à l'incorruptible M. Lapalme et à l'infatigable M. Lesage, bâtisseurs, pièce à pièce, d'une armée qui ne comptait il y a dix ans que huit députés » (p. 3). Mais Trudeau ne perd pas son sens critique, il rappelle que le régime Duplessis n'aurait pas « été possible sans la lâcheté et la complaisance de presque tous ceux qui exerçaient de l'autorité ». Il montre aussi que l'esprit duplessiste est encore présent puisque « les victoires et les défaites des candidats libéraux ont été décidées dans un très grand nombre de cas par des majorités très frêles » (p. 4). De plus, et comme du temps de Duplessis, le « banditisme électoral se porta bien ». Trudeau dénonce aussi le recours à « des manœuvres aussi hypocrites qu'inefficaces » pour s'attirer l'appui du clergé « à force de surenchères moralisatrices ». Il déplore enfin le fait que la nouvelle équipe gouvernementale sera pratiquement sans opposition puisque « pauvre en hommes, l'Union nationale est indigente aussi en idées ». Ainsi, bien que *Cité libre* applaudisse la victoire libérale, elle souligne qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir. La vigilance s'impose donc, et *Cité libre* doit continuer à jouer son rôle de véritable opposition. L'occasion ne tardera pas à se présenter.

En effet, un nouveau nationalisme émerge très rapidement au Québec. Contrairement à « l'autonomisme » de Duplessis, il vise à la création d'un État indépendant. Quelle est la nature de ce nouveau nationalisme ? Est-ce une force progressiste ou réactionnaire ? Les citélibristes sont divisés sur ces questions brûlantes. Entre 1960 et 1962, Albert et Raymond Breton, Guy Cormier, Léon Dion, Jean Paré, Gérard Pelletier, Pierre Trudeau, Pierre Vallières, entre autres, se penchent sur cette nouvelle idéologie qui se répand de plus en plus et s'infiltre au sein même de *Cité libre*.

En février 1962, Pierre Vallières, qui se joindra plus tard au FLQ, publie son premier article dans *Cité libre* intitulé « Nous éveiller à la profondeur ». Cette « profondeur » est, pour lui, la « colonisation » du Québec telle qu'il la décrira quelques années plus tard dans *Nègres blancs d'Amérique*. Deux ans plus tard, de janvier à mars 1964, Vallières deviendra même codirecteur de *Cité libre*. En janvier 1964, il signe en tant que directeur un article franchement sécessionniste : « Le problème du Québec est celui d'un peuple qui cherche son autodétermination ». Et Vallières n'est pas seul. En mars 1962, Jean Paré, qui deviendra plus tard président et rédacteur en chef de *L'actualité*, signe un article intitulé « Première démarche de notre liberté », dans lequel il vante les mérites de cette nouvelle idéologie.



La plupart des citélibristes, cependant, dénoncent ce nationalisme. En avril 1961, Guy Cormier montre que ce n'est qu'un simulacre du mouvement de décolonisation. En novembre 1961, dans « Le nationalisme... ou la mort ! », Gérard Pelletier ridiculise les nouveaux doctrinaires. Mais c'est en avril 1962, sous le gros titre SÉPARATISME, que *Cité libre*, dans un numéro spécial, critique avec le plus de force ce nouveau phénomène qui a marqué si profondément l'histoire du Québec et du reste du Canada jusqu'à la fin du XX[e] siècle.

On se souvient que l'année 1962 marque la victoire de Jean Lesage, dont le slogan « Maîtres chez nous » reflète admirablement la nature particulière de ce nouveau nationalisme qui recherche la correspondance entre l'ethnie et le territoire. Au nom des franco-Québécois, la nouvelle élite réclame le contrôle du territoire de la province. Dans

le numéro d'avril 1962, deux longs articles analysent particulièrement cette question. Le premier, signé par Albert Breton, économiste, et son frère sociologue, Raymond Breton – aujourd'hui tous les deux universitaires de renom – montre les dangers du séparatisme dans le monde. L'autre, « La nouvelle trahison des clercs », est devenu depuis le plus célèbre article de Pierre Trudeau.

Dès la première phrase, Trudeau capte le malaise du temps : « Ce n'est pas l'idée de nation qui est rétrograde, c'est l'idée que la nation doive être nécessairement souveraine. » En posant ainsi la problématique, il est évident que Trudeau analyse la nouvelle situation politique du Québec au sein du Canada en répliquant à ses collègues « séparatistes » au sein de *Cité libre*. Il ne critique pas « le nationalisme » dans l'abstrait, ni même le nationalisme ethnique, comme on a tendance à le penser aujourd'hui. Il critique une forme particulière de cette idéologie émergeante qui vise à faire coïncider les frontières de l'État avec celles d'un groupe ethnique. Cette dynamique est, à ses yeux, dangereuse, parce que chaque nation peut trouver en son sein une autre qui réclamerait les mêmes droits. Mais c'était surtout une logique rétrograde parce que contraire à l'essence même du libéralisme. En effet, cette philosophie, fondée sur la valeur infinie de la personne, se traduit sur le plan politique par le principe démocratique de l'égalité des citoyens. En mai 1964, après le départ de Vallières de la direction de *Cité libre*, Trudeau signe un autre article devenu célèbre : « Les séparatistes, des contre-révolutionnaires ». Il y critique avec virulence les intellectuels qui se disent de « gauche », donc près du peuple, mais qui gaspillent leurs énergies dans des voies sans issue. Le parcours de Vallières qui l'a conduit, d'abord au FLQ, ensuite à l'extrême marginalisation politique, confirme tristement la clairvoyance de Trudeau.

Le numéro d'octobre 1965 de *Cité libre* annonce en couverture : « Pelletier et Trudeau s'expliquent ». Ce qu'ils expliquent, c'est qu'avec Jean Marchand, ils ont décidé de lutter contre le séparatisme en allant à Ottawa. Comme nous le savons aujourd'hui, ils s'étaient donné trois objectifs : la recherche d'une société juste, la lutte pour l'égalité des citoyens, et l'égalité des chances pour les francophones. L'arrivée des « trois Colombes » à Ottawa diffuse l'esprit de *Cité libre* dans tout le Canada… mais fait entrer la revue dans un profond sommeil.

3. *Cité libre* à la défense de l'esprit de 1982

En 1982, la Charte des droits et libertés traduit en termes juridiques et politiques ce qui a longtemps été promu dans les pages de *Cité libre* : égalité des deux langues officielles, droits des minorités linguistiques, égalité des citoyens, égalité des chances.

Mais l'élection de Mulroney en 1984 et celle de Bourassa en 1985 déclenchent une dynamique nouvelle qui mine l'esprit de 1982 en introduisant dans la Constitution une hiérarchisation entre groupes de citoyens. Pendant de longues années, l'équipe Mulroney crie à tue-tête « qu'en 1982 le Québec a été humilié et isolé » et qu'à moins de réparer cette injustice, le Canada serait brisé. Les deux projets de réformes constitutionnelles de Meech (1987-1990) et de Charlottetown (1990-1992) exacerbent les sentiments nationalistes et séparatistes des Québécois, qui atteignent des niveaux records. Tous ceux qui se sentent Canadiens sont qualifiés de traîtres. Il n'y a aucune place pour la critique de ces projets de réformes. Ceux qui s'opposent à l'idéologie ambiante se sentent étouffés et ont envie de crier, comme le faisait Trudeau dans son article de mars 1961 : « Ouvrons les frontières, ce peuple meurt d'asphyxie ». Et c'est pour lutter contre cette asphyxie, qu'en juillet 1991, on assiste à la renaissance de *Cité libre*.

Depuis dix ans, et avec les moyens du bord, *Cité libre* tente de perpétuer la tradition que nous ont léguée ses illustres fondateurs. Aujourd'hui, comme hier, nous luttons pour les droits des citoyens plutôt que ceux de la collectivité, pour l'unité plutôt que la division, pour la justice sociale plutôt que la suprématie des lois du marché. En tant que directeurs de la revue, Monique et moi sommes heureux d'avoir porté le flambeau depuis cinq ans. Nous pouvons tous nous réjouir du fait que, grâce à notre lutte collective, la menace sécessionniste s'est bien estompée. Mais ce combat n'est jamais terminé… ■

1950

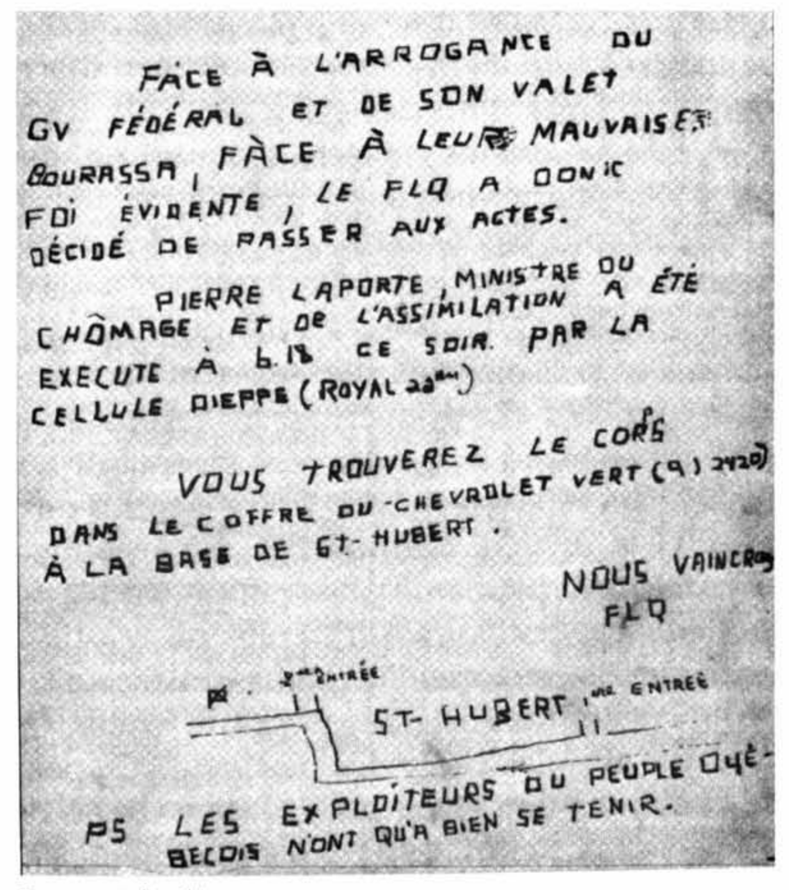
50 ans

2000

Le 25 octobre 1999, grâce à un cocktail-bénéfice très réussi, Cité libre *lançait la série de quatre numéros fêtant le 50ᵉ anniversaire de la fondation de la revue. Cette série se termine avec le numéro actuel. Merci à tous ceux qui ont appuyé notre lutte.*

La vérité sur la crise d'Octobre

L'entrevue avec Marc Lalonde sur la crise d'Octobre, qui a été faite bien avant le décès de Pierre Trudeau, prend aujourd'hui un intérêt tout particulier. Marc Lalonde, qui était alors le secrétaire principal de Trudeau, raconte comment cette crise a été vécue au sein du cabinet ; il retrace les délibérations et les décisions difficiles qui ont permis de mettre fin à la crise et au climat de terreur qui régnait à Montréal depuis plusieurs années.


FACE À L'ARROGANCE DU
GV FÉDÉRAL ET DE SON VALET
BOURASSA, FACE À LEUR MAUVAISE
FOI ÉVIDENTE, LE FLQ A DONC
DÉCIDÉ DE PASSER AUX ACTES.

PIERRE LAPORTE, MINISTRE DU
CHÔMAGE ET DE L'ASSIMILATION A ÉTÉ
EXECUTE À 6.18 CE SOIR PAR LA
CELLULE DIEPPE (ROYAL 22ème)

VOUS TROUVEREZ LE CORPS
DANS LE COFFRE DU CHEVROLET VERT (9J 2420)
À LA BASE DE ST-HUBERT.

NOUS VAINCRONS
FLQ

2ème ENTRÉE
ST-HUBERT
1ère ENTRÉE

PS LES EXPLOITEURS DU PEUPLE QUÉBECOIS N'ONT QU'A BIEN SE TENIR.

Document d'archives

Max et Monique Nemni

Entretien avec Marc Lalonde

Entretien avec Marc Lalonde sur la crise d'Octobre

MAX ET MONIQUE NEMNI

Pour ce dernier numéro de la série régulière, Cité libre s'est penchée, une fois de plus, sur un des grands mythes qui ont encore cours dans les milieux nationalistes : la crise d'Octobre et la promulgation de la loi sur les mesures de guerre. Pour jeter un nouveau regard sur cette question, le 29 mai 2000, Max et Monique Nemni se sont entretenus avec Marc Lalonde, qui a occupé des fonctions très importantes dans les gouvernements Trudeau. Lors de la crise d'Octobre 1970, il était secrétaire principal de Pierre Trudeau et, de ce fait, a suivi de très près toutes les délibérations et toutes les décisions du gouvernement fédéral qui avaient pour but de mettre fin au terrorisme qui régnait au Québec et libérer les deux otages que détenait le Front de libération du Québec (FLQ).

M & M : Monsieur Lalonde, merci de partager avec nos lecteurs votre vision de ces événements qui ne cessent de hanter l'imaginaire québécois. Nous nous posons de nombreuses questions sur des faits qui méritent, selon nous, d'être éclaircis. Par exemple, lors de nos diverses lectures, nous avons remarqué qu'une bonne partie de l'élite québécoise – dont Claude Ryan, par exemple, qui était alors directeur du *Devoir* – tous les mouvements nationalistes et toutes les centrales syndicales étaient favorables au FLQ. Était-ce bien le cas ? Nous sommes également surpris que, sachant que son action pourrait avoir des effets négatifs sur sa carrière politique, Robert Bourassa ait demandé l'intervention du gouvernement fédéral. Pourquoi l'a-t-il fait ? On peut se demander aussi si la loi sur les mesures de guerre a réellement été utile puisque le 18 octobre, soit le lendemain de sa promulgation, Pierre Laporte a été assassiné. De plus, il a fallu attendre deux autres mois avant de libérer le diplomate britannique, James Cross. D'où des questions qui nous semblent légitimes : Comment justifier l'adoption de cette loi ? A-t-elle servi à quelque chose ? Nous avons également d'autres questions, plus personnelles, cette fois. On aimerait savoir, par exemple, comment vous avez vécu tous ces événements, et peut-être, si c'était possible, comment Pierre Trudeau les a vécus, lui aussi.

M. L. : C'est tout un programme ! Eh bien, allons-y !

M & M : Commençons par les rapports entre les gouvernements fédéral et provincial. D'un côté, Bourassa et, surtout, le ministre de la justice Jérôme Choquette, semblaient très conciliants vis-à-vis des terroristes. Par contre, le discours fédéral était beaucoup moins accommodant. Était-ce le cas ?

M. L. : Non, je crois que vous exagérez un peu la différence entre les deux gouvernements. Du côté provincial, on peut dire que l'attitude de monsieur Jérôme Choquette a varié avec le temps et qu'il est devenu plus conciliant que monsieur Bourassa. Mais si vous examinez les documents de l'époque, par exemple les procès-verbaux du cabinet fédéral – ce que vous pouvez faire maintenant, puisqu'ils sont accessibles au public – vous verrez que du côté fédéral aussi il y avait des tendances diverses, ce qui est tout à fait normal dans une situation aussi extraordinaire.

M & M : Pouvez-nous être plus spécifique, nous donner quelques noms ?

M. L. : Bon, du côté provincial, j'ai déjà dit que Choquette est devenu plus conciliant que Bourassa, et plus conciliant que les conseillers de Bourassa au sein de son cabinet. Du côté fédéral, il y avait le ministre Mitchell Sharp qui était pour qu'on y aille « mollo » ; il y avait aussi le solliciteur général, monsieur McIlraith, qui se demandait si la gendarmerie royale disposait d'une information adéquate pour une telle intervention. Gérard Pelletier aussi s'interrogeait

sur la qualité de l'information dont nous disposions. Mais d'un côté comme de l'autre, sur le plan philosophique, nous pensions tous que dans un pays démocratique comme le Canada, le recours au terrorisme à des fins politiques était totalement inacceptable. D'autre part, comme le dernier assassinat politique au Canada remonte à 1868 – celui de D'Arcy McGee – personne d'entre nous n'avait l'habitude du terrorisme à des fins politiques ; nous n'avions aucun précédent sur lequel nous baser pour juger de l'efficacité ou de l'impact d'une solution par rapport à d'autres. Nous avions, bien sûr, l'expérience de l'Allemagne, de l'Italie, ou même de la France avec les événements de 68, bien qu'il n'y ait pas eu, dans ce dernier cas, d'enlèvements. Ces gouvernements, qui avaient eu une attitude tolérante vis-à-vis du terrorisme, avaient vu la violence s'accentuer, les enlèvements se multiplier : leur tolérance n'avait pas mis fin au terrorisme.

M & M : Nous ne suggérons pas que qui que ce soit, au niveau fédéral ou provincial, était pour le terrorisme ! Mais malgré ce point commun, il y avait des divergences très grandes entre les gens du provincial et du fédéral.

M. L. : Je ne suis pas d'accord. Au début, à Québec, avec l'enlèvement de James Cross, qui était consul de Grande-Bretagne, on disait que c'était un problème fédéral, puisque d'après le droit international, sa sécurité était l'affaire du gouvernement canadien. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas eu collaboration entre le provincial et le fédéral pour le retrouver… Mais quand Pierre Laporte a été enlevé, il y a eu une implication beaucoup plus grande de la part du gouvernement provincial – pas seulement des forces policières, mais de tout le gouvernement – puisqu'il s'agissait de l'enlèvement d'un ministre québécois.

M & M : Qui a suggéré le premier le recours à la loi sur les mesures de guerre, Bourassa ou le gouvernement fédéral ?

M. L. : Si vous consultez les études sérieuses sur la question, vous verrez que bien avant la promulgation de cette loi, et pendant plusieurs jours, tant les autorités de la ville de Montréal que celles de Québec ont fait pression sur monsieur Trudeau pour qu'il adopte soit une loi spéciale, soit la loi sur les mesures de guerre, pour permettre des arrestations qui, selon les forces policières, étaient nécessaires pour éclaircir cette situation. Trudeau a refusé pendant au moins 10 à 15 jours avant d'accéder à leur demande.

M & M : Il ne voulait pas ?

M. L. : Non, il ne voulait pas du tout. Il pensait qu'il fallait utiliser les moyens prévus par les lois existantes pour aider les forces policières. D'ailleurs, encore une fois, si vous consultez les documents officiels, et publics, vous verrez des rapports dans lesquels le secrétaire du cabinet note que monsieur Trudeau indique qu'il n'y a pas lieu d'adopter soit une loi spéciale soit la loi sur les mesures de guerre et qu'il faut laisser le temps aux forces policières de faire leur travail.

M & M : Étiez-vous d'accord avec lui ?

M. L. : Oui, tout à fait, surtout qu'à ce moment-là, on avait suffisamment d'indices pour savoir que les ravisseurs de Cross – il n'y avait qu'eux, au début – n'étaient pas aussi prêts à passer aux actes qu'ils ne le laissaient croire. Nous étions tous d'accord que, pour gagner du temps et permettre aux forces policières de faire leur travail et libérer Cross, nous pouvions faire quelques concessions : par exemple, accepter de lire leur manifeste à la télévision, leur donner un sauf-conduit vers Cuba ou l'Algérie, mais il n'était pas question d'accepter la libération des soi-disant prisonniers politiques : ça n'existe pas au Canada ! À ce sujet, notre attitude était très ferme : nous refusions totalement le concept même de prisonniers politiques au Canada. Ces gens avaient été arrêtés selon le code criminel, pour des crimes prévus au code criminel.

M & M : Qu'est-ce qui vous a fait changer de position à propos de l'adoption de la loi sur les mesures de guerre ? Les pressions du gouvernement provincial ou celles du public ?

M. L. : Non, pas les pressions du public. C'était d'abord des pressions du gouvernement provincial : du premier ministre Robert

Bourassa, mais aussi du maire Drapeau et du président du comité exécutif de Montréal, monsieur Saulnier. Ces pressions se faisaient de plus en plus fortes. Ensuite, avec le passage du temps, nous avions des indications à l'effet que les forces policières se disaient débordées dans leurs efforts pour retracer les ravisseurs de James Cross et de Pierre Laporte. Entre-temps, les déclarations se multipliaient et devenaient de plus en plus farfelues, des manifestations appuyant le FLQ prenaient place : il y a eu un énorme rassemblement de près de 5000 personnes au centre Paul Sauvé où l'on a scandé : « Vive le FLQ ! ». Une certaine légitimation du FLQ semblait s'opérer dans le public, et l'information que nous avions de la part des autorités publiques, tant de Montréal que de Québec, était qu'elles craignaient beaucoup de perdre le contrôle de la situation.

M & M : Il y a tout de même quelque chose qui nous semble bizarre. Selon la chronologie des événements[1], jusqu'au 10 octobre, les autorités provinciales sont très conciliantes. Dans sa conférence de presse tenue ce jour-là, Jérôme Choquette a dit, et nous le citons :« Je comprends que ce soit une certaine conception de la société qui a inspiré les auteurs de l'enlèvement. » Suit la fameuse lettre où Pierre Laporte écrit : « Mon cher Robert, j'ai l'impression d'écrire la lettre la plus importante de ma vie... » ; le lendemain, dimanche 11 octobre, Robert Bourassa fait, lui aussi, une déclaration très conciliante. Parallèlement, jusqu'à cette date, les terroristes du FLQ ne cessent pas de reculer : ils lancent constamment des ultimatums, en disant que si le gouvernement ne fait pas ceci ou cela, ils vont exécuter les otages ; le gouvernement ne fait rien, et eux non plus. Alors pourquoi ce changement d'attitude de la part du gouvernement ? Ce n'est pas au niveau du FLQ qu'on trouverait la réponse, ni même au niveau de la population, puisque le grand rassemblement ne vient que beaucoup plus tard...

M. L. : Pas beaucoup plus tard...

M & M : Attendez qu'on trouve la date précise... le 15 octobre.

M. L. : Le 15 octobre, ce n'est pas tellement plus tard !

M & M : Est-ce ce rassemblement de 5000 personnes qui en est la cause ?

M. L. : Pas du tout. Il y avait deux opérations simultanées en cours : d'une part on essayait de gagner du temps en proposant de faire des petites concessions, mais de l'autre, il y avait ces pressions de Drapeau et de Bourassa pour qu'on proclame une loi spéciale ou la loi sur les mesures de guerre, parce qu'ils avaient peur qu'à la moindre étincelle, ils ne puissent plus contrôler la situation. En fait, effectivement, comme vous le dites, nous, d'Ottawa, on ne voyait pas pourquoi on ne laissait pas les forces policières faire leur travail, mais il y avait ces pressions. J'aimerais cependant apporter une précision à ce que vous dites : la déclaration de Choquette que vous avez mentionnée tout à l'heure avait été faite sans l'autorisation de Bourassa. C'est une initiative personnelle qu'il avait prise en tant que ministre de la justice, sans consultation avec son propre gouvernement, et qui allait beaucoup plus loin que n'étaient disposés à le faire les deux gouvernements.

M & M : En quoi est-ce que sa déclaration allait trop loin ?

M. L. : Il promettait, par exemple, aux ravisseurs qu'ils allaient bénéficier de la clémence des tribunaux[2]. Or, ce n'est pas à un politicien de dicter aux tribunaux ce qu'ils vont faire. Il parlait aussi de la création d'une espèce de ministère de la réconciliation nationale. Il était vraiment allé trop loin sans consultation préalable avec son premier ministre.

Pour revenir à votre question sur le changement d'attitude, il faut vous dire que personne, pas même les forces policières,

---

[1] Jean-Claude Trait, *FLQ 70 : Offensive d'automne*, Les Éditions de l'Homme, 1970, 230 p.

[2] Citation exacte de Jérôme Choquette : « ... le gouvernement fédéral nous informe qu'il est disposé à vous offrir le sauf-conduit vers un pays étranger. Si, d'autre part, vous choisissez de refuser le sauf-conduit, je puis vous assurer que vous bénéficierez devant les tribunaux de toute la clémence qu'ils pourront exercer... »

n'avait une idée précise de la force du FLQ. Par exemple, Rémy Paul, qui avait été ministre de la justice dans le gouvernement provincial précédent, venait de déclarer que ce mouvement avait 3000 membres.

M & M : Vous le croyiez ?

M. L. : On n'en savait rien... Cette même déclaration avait d'ailleurs été reprise par Jean Marchand, dans un discours en Chambre. Cette information lui avait été transmise soit par les autorités municipales à Montréal, ou par Québec, peut-être même par les forces policières. N'oubliez pas que jusque dans les années 60, la subversion, pour la Gendarmerie royale du Canada, c'était le propre des communistes, et non pas des ultra-nationalistes genre felquistes. Elle était très mal équipée pour faire face à ce nouveau problème. Si on demandait aux gens de la Gendarmerie royale de trouver des terroristes, leur première réaction était d'aller fouiller dans leurs vieilles listes de communistes ou parmi les criminels de la rue St-Laurent. Je fais peut-être un peu d'humour noir, mais je crois que c'est tout au crédit du Canada, et des libertés dont nous bénéficions, que les forces policières aient été si mal équipées pour ce type de phénomène. Remarquez que quand la crise est arrivée, on aurait bien aimé avoir plus d'information, mais que voulez-vous...

M & M : Est-ce que vous attribuez donc vos décisions au fait que vous étiez mal informés ? Parce que, quand Bourassa parle d'un état d'insurrection appréhendé, on peut dire que ce n'est pas vrai...

M. L. : Aujourd'hui on le sait ! On sait qu'il n'y aurait probablement pas eu d'insurrection, mais à l'époque on ne le savait pas !

M & M : Vous pensiez que c'était possible ?

M. L. : Écoutez, il faut avoir vécu à Montréal à ce moment-là ! Ma famille était à Montréal, et moi j'y venais les fins de semaine. Nous parlions à beaucoup de gens : c'était la panique dans l'ensemble de la population. Il y a eu une espèce d'emballement des médias, particulièrement de la radio, que le FLQ a utilisée de manière très habile : les communiqués sortaient à tout bout de champ ; c'était la nouvelle perpétuelle ! Des postes comme CKAC ne faisaient plus rien d'autre. Alors, on avait les communiqués, les menaces, les démonstrations, les déclarations à gauche et à droite, Lemieux – l'avocat et porte-parole des félquistes – et sa bande faisaient deux ou trois conférences de presse par jour... Peut-être que le mot *panique* est trop fort, mais il y avait certainement beaucoup d'inquiétude dans la population. D'autre part, il y avait des manifestations qui pouvaient facilement dégénérer. Les plus inquiets étaient le président du comité exécutif de Montréal, monsieur Saulnier, et le maire Drapeau, qui étaient sur les lieux et qui avaient une bonne connaissance de la situation. Montréal était un peu dans un état de siège psychologique. Le gouvernement du Québec se réunissait au Reine Elizabeth et les ministres n'en sortaient plus. L'insurrection appréhendée était très plausible.

M & M : Psychologiquement possible, mais pas vraiment dans les faits... Est-ce que tout cela n'a pas finalement été plus construit que réel ? Le gouvernement agissait comme s'il était dans un état de siège : il se réunissait au Reine Elizabeth au lieu de se réunir là où il le faisait d'habitude... Est-ce qu'il ne s'est pas laissé prendre à la propagande du FLQ ?

M. L. : Mais tout le monde s'est laissé prendre à leur propagande ! Vous avez raison, on leur a accordé plus de crédibilité qu'ils n'en méritaient. Mais il faut se replacer dans la situation de l'époque...

M & M : Comment a été prise, concrètement, la décision de proclamer la loi sur les mesures de guerre ?

M. L. : J'ai des documents à ce sujet que je pourrais vous prêter si vous le voulez... Bon, concrètement, pendant toute la semaine qui a précédé l'adoption de cette loi, il y a eu des réunions fréquentes. À certains moments, il y en a même eu plusieurs par jour. On se demandait s'il y avait lieu d'agir, et s'il fallait adopter une loi spéciale conçue pour cet événement ou la loi sur les mesures de guerre, avec, évidemment, des éléments plus circonscrits pour l'adapter à cette situation. Les opinions variaient là-dessus. Finalement,

le cabinet est arrivé à la conclusion que l'instrument nécessaire était la loi sur les mesures de guerre, parce qu'une loi spéciale présentait beaucoup d'inconvénients : elle ne permettait pas l'élément surprise par rapport au FLQ ; d'autre part, l'adoption d'une loi au parlement n'est jamais ni rapide ni garantie d'avance : il faut passer par la Chambre, les partis d'opposition, le Sénat... Tout ça prend du temps. En donnant un tel préavis au FLQ, l'opération risquait de se solder par un échec.

Le cabinet a donc décidé le jeudi soir qu'il fallait proclamer la loi sur les mesures de guerre. Or cette loi ne peut être invoquée qu'en trois circonstances : guerre, insurrection réelle, insurrection appréhendée. Comme il n'y avait ni guerre ni insurrection réelle, seule l'insurrection appréhendée pouvait être invoquée pour l'adoption de cette loi. Comme je vous l'ai déjà dit, Trudeau s'était toujours opposé à l'adoption de cette loi ; il trouvait que les lois en cours suffisaient pour faire face à la situation.

M & M : C'est donc contre sa volonté qu'on l'a adoptée ?

M. L. : Non, pas *contre* sa volonté, mais ce n'est certainement pas lui qui a poussé son adoption. Au bout de longues discussions, il y a eu consensus au cabinet. N'oubliez pas que nous étions dans une situation très inconfortable : d'un côté, nous ne voulions pas avoir recours à cette loi, mais si nous n'intervenions pas et que la situation devenait incontrôlable, alors que les gouvernements municipal et provincial nous avaient prévenus et nous demandaient d'intervenir, nous aurions été blâmés par tous les gouvernements provinciaux du Canada et par l'opinion publique. Nous avions déjà fait intervenir les forces armées. Mais dans ce cas, nous n'avions pas de choix : en vertu de la loi sur la défense nationale, quand le procureur général d'une province demande l'aide des forces armées, il y a une obligation du gouvernement canadien de fournir l'aide requise. Il est important de dissocier l'intervention de l'armée et la loi sur les mesures de guerre.

Pour revenir donc à l'adoption de cette loi, quand le cabinet l'a approuvée, monsieur Trudeau m'a dit : « Si la demande de Jean Drapeau et de Robert Bourassa est aussi authentique que ce qu'ils disent, il faudra qu'il me mettent cela officiellement, par écrit. Je ne veux pas que si la soupe devient trop chaude, ils disparaissent dans la brume... Et tout le monde blâmera alors le gouvernement canadien. » J'ai donc été mandaté pour aller à Québec, recueillir une lettre signée par Bourassa, et à Montréal, une autre signée par Drapeau – et peut-être aussi par Saulnier, mais je ne me rappelle plus. Ces deux lettres étaient, à toutes fins pratiques, identiques, et elles énonçaient clairement les conditions prévues dans la loi sur les mesures de guerre.

M & M : En prenant l'avion, aviez-vous une hésitation quelconque ? Étiez-vous convaincu qu'ils vous les donneraient, ces lettres ?

M. L. : Je n'avais aucun état d'âme ! Pour moi, c'était clair : ou ils nous les donnaient, et on agissait, ou ils ne nous les donnaient pas, et on en restait là. Le gouvernement canadien n'aurait certainement pas bougé sans ces lettres.

M & M : À propos de ces lettres, Claude Ryan a écrit que personne ne sait si le gouvernement fédéral... en fait si vous, Marc Lalonde, êtes allé à Québec pour chercher cette lettre chez Bourassa ou pour la lui dicter.[3]

M. L. : (*Éclat de rire*) Mais s'il ne savait pas, il aurait pu me le demander, à l'époque ! Je lui aurais tout dit sans hésitation ! D'ailleurs, c'était bien mal connaître Bourassa et avoir bien peu de respect pour lui que de penser qu'il se serait laissé dicter une telle lettre par moi. Une première ébauche de cette lettre avait été préparée par monsieur Julien Chouinard, le secrétaire du Cabinet, à Québec. Nous en avons discuté, nous avons fait quelques révisions mineures pour nous assurer que le texte de la lettre correspondait exactement aux dispositions exigées par la loi sur les mesures de guerre, et elle a été dûment signée. Il est évident que nous n'aurions rien fait sans cette signature. Et

[3] Claude Ryan, 1971, *Le Devoir et la crise d'Octobre 70*, Leméac, p. 18.



malgré cela, voyez comme les mythes continuent à circuler...

M & M : Comment expliquez-vous que Bourassa ait accepté de l'écrire et de la signer ? Il savait bien qu'il courait ainsi un risque politique.

M. L. : Écoutez, à la suite de la signature de cette lettre, tous les gouvernements ont connu une hausse phénoménale de popularité. La population était derrière les gouvernements ! Aux élections de 1973, le gouvernement Bourassa a obtenu 102 sièges sur 110 !

M & M : Mais Bourassa a perdu les élections en 1976.

M. L. : En 1976 ! Excusez-moi, mais beaucoup d'eau a coulé sous les ponts entre 1970 et 1976 ! Regardez les sondages de l'époque ; regardez le vote en Chambre : c'était quelque chose comme 190 votes contre 16. L'appui était considérable !

M & M : Et à Québec ?

M. L. : Il n'y a pas eu de vote puisqu'il s'agissait de la promulgation d'une loi fédérale. Mais, encore une fois, regardez les sondages de l'époque ! L'immense majorité de la population était favorable à la loi sur les mesures de guerre. D'ailleurs, aux élections municipales du 25 octobre, Drapeau a eu 92 % des votes ; il a tout raflé !

M & M : Est-ce que le gouvernement provincial n'était pas tenu d'expliquer pourquoi il « appréhendait » une insurrection ?

M. L. : Les faits étaient là, les menaces aussi. Fallait-il les énumérer tous ? Et qu'est-ce que ça aurait changé ? Est-ce que le gouvernement fédéral aurait pu dire : « Vous avez tort de les appréhender ? Ne les appréhendez pas ! » Et s'il le disait, est-ce que ça ne reviendrait pas à dire au gouvernement provincial : « Notre jugement à Ottawa est meilleur que le vôtre, même si c'est vous qui vivez la situation et qui avez le contrôle de la force policière » ?

M & M : Les éditoriaux de l'époque, de Claude Ryan en particulier, mentionnent le fait qu'une des raisons majeures qui ont poussé Trudeau à proclamer cette loi, c'est qu'il y avait érosion de la volonté démocratique. On se référait à une lettre qu'avaient signée des personnalités comme René Lévesque, Claude Ryan, des dirigeants syndicaux, etc., qui voulaient qu'on négocie avec les ravisseurs. Des bruits couraient également à l'effet que certaines de ces personnalités suggéraient la création d'une espèce de gouvernement parallèle. Est-ce que vous preniez tout cela au sérieux, à Ottawa ?

M. L. : Il y avait matière à prendre ces bruits au sérieux. Cette information venait essentiellement de monsieur Saulnier, qui était le président du comité exécutif à Montréal. Il

disait avoir été contacté par Claude Ryan, et dans une conversation qu'ils ont eue par la suite, Ryan avait évoqué cette possibilité. Saulnier en a fait part à Drapeau et à Bourassa. Quand je suis allé recueillir la lettre auprès des autorités municipales, ces derniers m'ont répété en long et en large ce qu'ils en savaient. On ne doutait pas des informations transmises par monsieur Saulnier : c'était un homme très respecté à Montréal. Nous avons conclu que si des gens aussi sérieux que Ryan et d'autres jugeaient qu'on ne pouvait plus se fier à un gouvernement provincial qui venait d'être élu démocratiquement avec une très forte majorité, il y avait là une situation vraiment inquiétante... et qu'il y avait effectivement érosion très grave du sentiment démocratique.

M & M : Mais c'étaient des rumeurs...

M. L. : Non, pas des rumeurs : Saulnier rapportait une conversation avec Ryan qui lui avait dit qu'il fallait envisager la possibilité de constituer un nouveau cabinet qui intégrerait des sages – probablement comme lui ! En somme, de constituer une espèce de gouvernement de salut national sous Bourassa : je ne crois pas qu'ils aient jamais suggéré que Bourassa démissionne pour se mettre à sa place.

M & M : Mais Ryan s'est défendu en disant qu'il n'y avait rien de mal à suggérer que le gouvernement fasse appel à des sages. Tous les gouvernements le font. Cette proposition n'était donc ni antidémocratique, ni menaçante pour l'ordre public.

M. L. : Voyons donc ! Personne ne s'est jamais objecté à ce que des sages donnent des conseils aux gouvernements ! Monsieur Ryan le faisait bien, par ses éditoriaux dans *Le Devoir* ! Mais ce n'était pas du tout, mais pas du tout, l'information qui circulait, et je ne pense pas que monsieur Saulnier ait menti. Il n'était pas question de demander conseil, mais de faire entrer au cabinet des personnes non élues, pour constituer une espèce de front national. Monsieur Saulnier n'était pas le genre à inventer des choses comme celles-là. Il n'a d'ailleurs jamais dit subséquemment qu'il s'était trompé ou qu'il avait mal interprété ce que lui avait dit Ryan.

M & M : Le mardi 27 octobre, Saulnier a dit qu'il avait été mis au courant de la possibilité d'une sorte de coup d'État au Québec.

M. L. : Écoutez, moi, j'essaie de donner l'interprétation la plus charitable à la réunion à laquelle monsieur Ryan a participé. Coup d'État, là...

M & M : Ce sont les mots de Robert Bourassa.

M. L. : ... de Bourassa... Qu'est-ce qu'il a dit exactement ?

M & M : Il a dit qu'il avait été mis au courant de la possibilité d'une sorte de coup d'État au Québec.

M. L. : Une sorte de coup d'État. Bien, voyez-vous, c'est ça justement une « insurrection appréhendée »... On peut dire aujourd'hui que ces gens avaient tort, mais on ne peut pas dire qu'ils n'appréhendaient pas quelque chose de grave. Tout ça circulait bien avant l'adoption de la loi sur les mesures de guerre.

M & M : Revenons à la position de Ryan et du *Devoir*. En fait, dans le livre que nous citions tout à l'heure, Ryan semble vouloir justifier la position de son journal qui s'était constamment opposé à ce qu'on pourrait appeler la ligne dure. Avec le recul du temps, est-ce qu'il n'avait pas raison ?

M. L. : Votre question me montre que vous n'étiez certainement pas là pendant la crise d'Octobre !

M & M : (*rires*) Effectivement, nous étions à Toronto.

M. L. : Pour réagir comme cela, il faut vraiment avoir été en dehors du Québec !

M & M : Nous ne parlons pas de l'époque, mais d'aujourd'hui, avec le recul du temps...

M. L. : Je m'excuse, mais même si c'est vrai qu'il n'y a pas eu de coup d'État, dans le contexte de l'époque, il était parfaitement concevable qu'un coup d'État soit appréhendé.

M & M : Mais pourquoi cette loi puisqu'il y avait déjà l'armée ?

M. L. : Mais l'armée ne faisait rien pour trouver les coupables : elle ne faisait que protéger les édifices publics et la population en général. La loi sur les mesures de guerre a eu l'effet d'un électrochoc : les démonstrations ont cessé, l'engouement des nationalistes et des intellectuels pour la cause s'est éteint – surtout d'ailleurs à la suite de l'assassinat de Laporte – et depuis, il n'y a jamais, jamais eu au Canada de terrorisme politique, alors qu'en Europe, cette maladie a continué pendant des années.

M & M : Trudeau savait, n'est-ce pas, qu'il y aurait un coût à payer pour le recours à cette loi. A-t-il tenu compte de ce facteur ? Vous qui l'avez suivi de près, pouvez-vous nous dire s'il s'est posé cette question ?

M. L. : La seule question qu'il se soit posée, vraiment, c'était de savoir s'il était justifiable de suspendre des libertés civiles pour combattre le terrorisme et maintenir la légitimité de l'État. Les hésitations qu'il a eues à ce sujet, et qui sont maintenant dans des documents publics, en font preuve. La question pour nous n'était pas de savoir si on allait être plus ou moins populaire en prenant cette décision. En fait, la vie a montré que suite à l'adoption de cette loi, le gouvernement a connu une montée fulgurante de popularité. Mais Trudeau n'était pas le genre à avoir des états d'âme à ce sujet. Pour lui, la question se posait d'une manière philosophique, et une fois qu'il l'a résolue, il a foncé avec toute la vigueur nécessaire. Par la suite, il a été lui-même étonné par l'ampleur des arrestations et des perquisitions, mais on se rendait tous compte que nous avions une force policière qui n'était pas suffisamment formée, ni informée, pour faire face à ce genre de crise. Bien sûr, il y a eu trop d'arrestations de gens innocents, mais la plupart d'entre eux ont été libérés dans les 24 ou 48 heures, et le gouvernement du Québec leur a accordé des compensations financières. Tout ça est malheureux, et on ne le souhaite à personne, mais *Asi es la vida !* Cross a été détenu beaucoup plus longtemps que ces gens-là et Laporte a été assassiné. Alors…

M & M : Que vous dites-vous, aujourd'hui, en pensant à tous ces événements ?

M. L. : D'abord, je ne suis pas le genre à reconstruire l'histoire. C'est facile de se dire : « Mon Dieu, si j'avais su à l'époque ce que je sais aujourd'hui… » Lorsqu'on analyse les événements en fonction des connaissances qu'on avait à l'époque, on doit se poser les questions suivantes : Est-ce que toutes les personnes concernées au sein des autorités gouvernementales ont agi de bonne foi ? Est-ce qu'elles ont fait tous les efforts requis pour obtenir l'information nécessaire ? Est-ce qu'elles ont eu des débats démocratiques avant de prendre cette décision ? Est-ce que la philosophie politique qui les guidait était juste ? Et à toutes ces questions, moi, sans hésiter, je réponds oui. Et s'il fallait nous remettre dans les mêmes conditions, avec les connaissances que nous avions à l'époque, je ne blâmerais pas les gouvernements en cause d'avoir pris les mêmes décisions. N'oublions pas que nous avions affaire à des bandits politiques qui essayaient de renverser un gouvernement démocratique. Aucune société qui se respecte ne peut accepter cela, et l'État a le devoir de défendre l'ordre public et le fonctionnement démocratique des institutions. Autrement, c'est un appel à l'anarchie.

M & M : Tout à fait. Deux dernières questions pour conclure cet entretien. Comment expliquez-vous le fait que la loi sur les mesures de guerre soit devenue, dans le mythe nationaliste, la chose la plus horrible – dépassant même l'autre horreur, le rapatriement de la Constitution – qu'ait imposée Trudeau « au Québec » ?

M. L. : Comme tous les mythes, celui-ci se nourrit de mensonge, et à force d'être répété, c'est devenu un dogme nationaliste. Que voulez-vous que je vous dise ? C'est une réécriture de l'histoire. Ces gens-là refusent de voir la réalité telle qu'elle s'est produite à l'époque. J'ai lu une quantité phénoménale d'idioties écrites là-dessus. Entre autres, que c'était un coup monté du fédéral. C'est tellement aberrant qu'on se demande comment des gens peuvent croire de telles sottises.

M & M : C'est même écrit dans des manuels scolaires !

M. L. : Oui, c'est écrit par des historiens que je connais, qui sont des idéologues, des ultra-nationalistes, qui ne se préoccupent pas trop des faits. C'est tellement contraire à tout ce qu'on sait de Trudeau, à tout ce qu'il a écrit antérieurement, qu'on se demande comment on peut dire de telles bêtises. J'ai même lu que le fédéral n'était pas mécontent que Laporte ait été assassiné : c'est honteux d'écrire de telles horreurs. Mais que voulez-vous qu'on y fasse ? Il faut juste continuer à dire et répéter la vérité et espérer qu'elle fera son petit bonhomme de chemin.

M & M : Pour finir, que pensez-vous aujourd'hui de l'appui que donnait la très grande majorité de l'intelligentsia québécoise – Claude Ryan, René Lévesque et tant d'autres, aussi bien que des évêques, en particulier celui de Rimouski – aux revendications du FLQ, même s'ils n'appuyaient pas leurs moyens d'action ?

M. L. : C'est qu'il y en avait pour tout le monde dans le manifeste du FLQ : pour les chômeurs, les assistés sociaux, etc., et dans ce grand « minestrone » chacun y trouvait son compte. Il faut aussi se replacer à cette époque. Au Québec, nous avons attrapé la maladie du néo-anarchisme un peu tard.

M & M : C'est vrai. Plusieurs de nos collègues ont été trotskistes, maoïstes…

M. L. : Écoutez, quand je me suis présenté la première fois en politique, en 1972, j'avais cinq candidats communistes de différentes allégeances contre moi… et nous étions à Outremont[4] ! Faut le faire ! On a eu une assemblée contradictoire où on était à peu près 12 candidats. En fin de compte, l'assemblée a consisté en une excommunication réciproque entre communistes ! Aujourd'hui on se demande comment les gens ont cru à de telles « conneries », mais c'était comme ça.

M & M : Mais dans le cas de la crise d'Octobre, il ne s'agissait pas de communistes, mais d'ultra-nationalistes.

M. L. : C'est vrai. Mais il y avait parmi eux beaucoup de progressistes sociaux qui disaient qu'on avait trop de chômage, trop d'inflation, trop de pauvreté…

M & M : Mais au point de ne pas voir que le FLQ, c'était des terroristes ?

M. L. : Personne n'a jamais dit : « Nous approuvons les moyens du FLQ ! » Ryan ne l'a jamais dit ; les évêques non plus. Mais quand la société s'emballe et que la machine se met à rouler trop vite, on oublie les nuances.

M & M : Sauf que certains, comme Ryan, ne disent pas qu'il ont eu tort. Jusqu'aujourd'hui il dit qu'il a eu raison.

M. L. : Il sera mis dans sa tombe 12 fois qu'il ne va encore rien regretter ! Ryan n'a jamais pu blairer Trudeau : c'était viscéral chez lui, je crois. Je me souviens de la course au leadership du Parti libéral de 1968. Ryan appuyait Mitchell Sharp. Mais 15 jours avant l'élection du chef, Sharp se retire et transfère son appui à Trudeau. Ryan en a eu un coup d'apoplexie ! Il ne restait que trois candidats : Winters, Hellyer et Trudeau. Winters ne parlait pas français et représentait le monde des affaires de l'Ontario. Ryan ne pouvait vraiment pas l'appuyer. Hellyer parlait un peu français, mais était un politicien imprévisible qui ne jouissait d'à peu près aucun appui au Québec. Ryan a préféré l'appuyer plutôt que Trudeau.

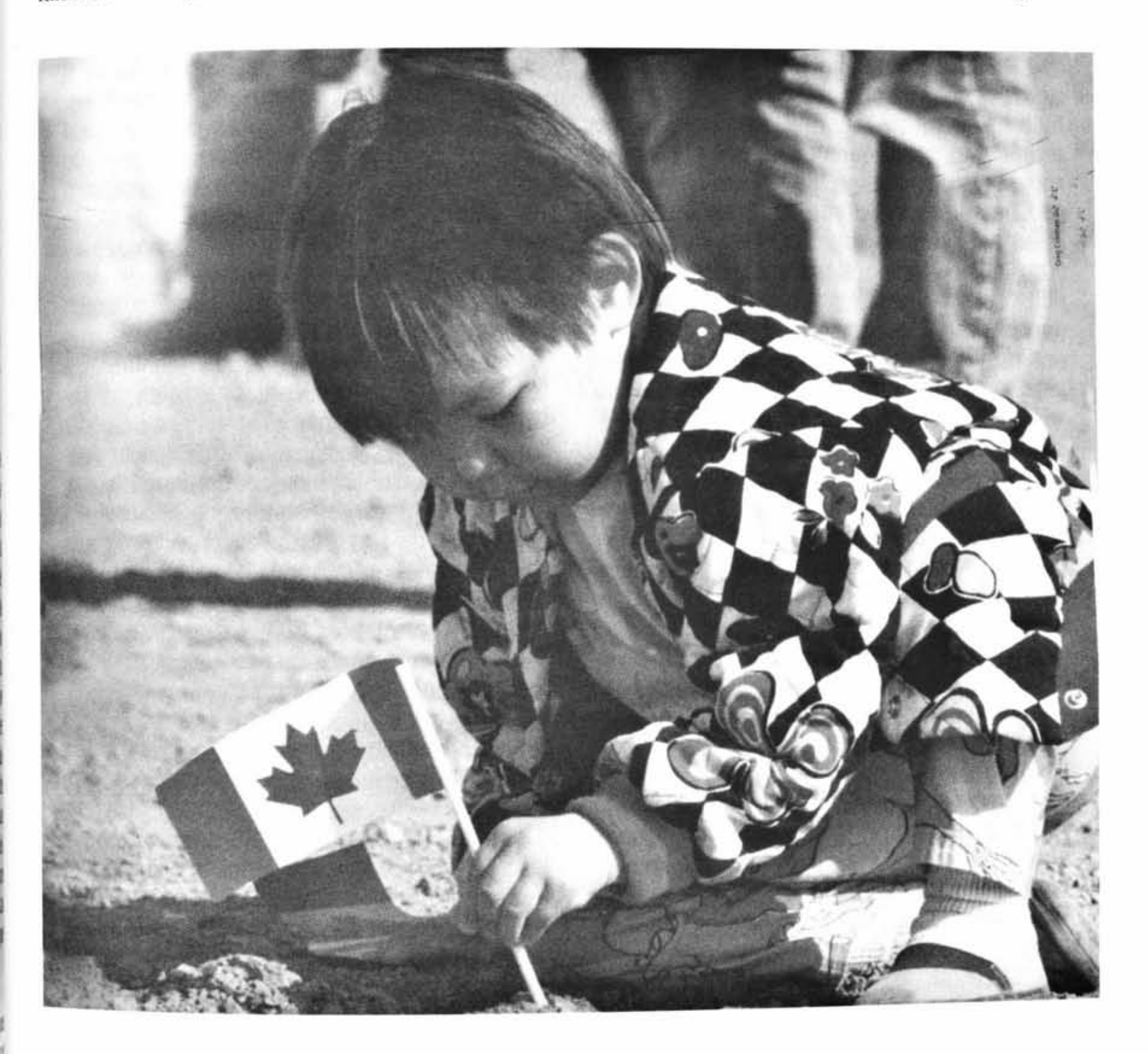
M & M : Nous sommes en train de nous éloigner de la crise d'Octobre, même si cet autre sujet nous semble fascinant… Merci, Monsieur Lalonde, de nous avoir accordé cet entretien qui permettra à nos lecteurs – espérons-le ! – de remettre un peu les pendules à l'heure. ■

---

[4] Quartier de Montréal dont la population est très favorisée sur le plan socio-économique.

Les Autochtones au sein du Canada

Jusqu'où peut-on, doit-on aller pour tenir compte des revendications nationalistes des Autochtones ? Cette question, d'une pertinence toujours actuelle, n'a pas encore trouvé de réponse satisfaisante. Trois grands spécialistes scrutent la question en adoptant des perspectives divergentes.



ALAN CAIRNS

Le nationalisme autochtone et la citoyenneté canadienne

PETER H. RUSSELL

Une politique constitutionnelle dans un pays multinational

TOM FLANAGAN

Les Autochtones, des Canadiens ?

Le nationalisme autochtone et la citoyenneté canadienne

ALAN CAIRNS

Comment allons-nous vivre ensemble ? La réponse n'est pas facile quand le « nous » englobe les peuples autochtones et les Canadiens non autochtones. À bien des égards, le défi est encore plus grand que celui qui consiste à opérer un rapprochement entre le Québec et le Reste du Canada, lequel domine les débats constitutionnels depuis quarante ans. L'absence d'un consensus politique sur cette question délicate est évidente partout : dans la presse quotidienne, dans les décisions récentes de la Cour suprême ou dans les événements plus spectaculaires d'Oka et de Burnt Church.

La Commission royale Erasmus-Dussault sur les peuples autochtones (CRPA) a été créée pour nous proposer des orientations politiques, tout comme la Commission royale Laurendeau-Dunton avait été créée dans les années 60 pour contribuer à l'instauration de relations harmonieuses entre ce qu'on appelait alors les deux nations fondatrices. Les deux commissions ont dressé le tableau d'un pays en crise, aux prises avec plusieurs nationalismes. Même s'il est probablement encore trop tôt pour rendre un verdict définitif, comme l'aurait fait remarquer Chou-en-Lai à propos de la Révolution française, on peut dire que la réaction officielle au rapport de la CRPA a jusqu'à présent été plutôt tiède, et que les commentaires qu'il a suscités n'ont guère été nombreux.

Dans un ouvrage récent, *Citizens Plus: Aboriginal Peoples and the Canadian State* (University of British Columbia Press, 2000), où je fais une longue analyse du rapport de la CRPA, j'ai essayé de trouver des repères dans la confusion, les malentendus et les antagonismes idéologiques auxquels nous faisons face. Ce qui suit est un résumé de l'analyse que je développe dans *Citizens Plus*.

Pour comprendre la situation actuelle et les différentes orientations politiques possibles, nous devons au départ cerner les forces sociales en présence et les courants intellectuels qui guident les acteurs. Et pour comprendre ces forces et ces courants, il faut faire appel à l'histoire, et pas seulement à celle du Canada. Le phénomène central dont procèdent tous les autres est la grandeur et la décadence des empires européens, qui a touché l'ensemble de la planète jusqu'à la seconde moitié du vingtième siècle. Les empires subsistaient parce que les élites prônaient une vision hiérarchique du monde. Les impérialistes – les « Lords of Human Kind », comme les appelait, non sans raison, l'historien britannique Victor Kiernan – se complaisaient dans la conviction réconfortante de leur propre supériorité. Les sujets de l'empire, par contre, avaient un sentiment blessant et humiliant de leur propre médiocrité. Privés du droit à l'autonomie, ils ont fini par y consentir ou par s'y adapter mais, par la suite, ils ont élaboré des idéologies nationalistes pour mobiliser leurs compatriotes contre l'envahisseur étranger.

Dans la majorité des cas, les empires coloniaux se sont rapidement désagrégés pendant les deux décennies qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale. Contrairement aux Canadiens non autochtones qui pensent que la grandeur et la décadence des empires européens n'ont rien à voir avec l'histoire de leurs propres relations avec les Autochtones, ces derniers estiment que le colonialisme est une dénomination utile pour interpréter la façon dont on les a traités. Les Indiens inscrits, en particulier, étaient un peuple administré : ils étaient isolés dans des réserves ; les coutumes inhérentes à leur identité culturelle étaient interdites ; les missionnaires rivalisaient de prosélytisme ; leurs enfants étaient considérés comme des outres vides qu'il fallait remplir de la culture de la majorité ; ils n'ont obtenu l'émancipation qu'en 1960 ; on les considérait généralement comme des pupilles. Bref, dire qu'ils ont subi un traitement colonial n'est pas une

extrapolation excessive : c'est la réalité, aussi cruelle qu'elle soit. Le langage utilisé pour justifier l'hégémonie européenne dans les colonies d'outre-mer était d'ailleurs repris, presque verbatim, au Canada pour justifier le statut de sujets précarisés qui était réservé aux peuples autochtones, surtout aux Indiens. Le pendant canadien de la mission soi-disant civilisatrice des empires était la politique d'assimilation, dont les pensionnats confessionnels étaient les instruments. Si bien que, lorsque la CRPA a fait du colonialisme un thème dominant de son volumineux rapport de 1996, il n'y avait là rien de nouveau : elle ne faisait que confirmer une idée bien ancrée chez les peuples autochtones.

L'impérialisme mondial des puissances européennes n'a pas été qu'une référence. Il a exercé une influence déterminante sur les politiques internes adoptées par les colons à l'égard des minorités indigènes. Il a modelé l'état d'esprit de l'époque. Si un petit fonctionnaire britannique pouvait avoir sous son contrôle des millions de sujets en Inde, il semblait tout naturel que les minorités indigènes au Canada, en Australie et ailleurs soient assujetties au paternalisme de colons majoritaires, bienveillants ou non. Mais de la même façon que la politique indienne au Canada a été indirectement confortée par l'empire britannique en Inde, lorsque celui-ci s'est effondré dans les années 40, entraînant à sa suite les empires portugais, français, hollandais et belge, les béquilles qu'il offrait aux régimes coloniaux locaux du Canada et d'ailleurs ont disparu avec lui.

Le déclin des empires européens après la Deuxième Guerre mondiale a modifié radicalement le climat des relations raciales, d'abord au niveau international, avec les Nations unies dans le rôle de chef de file, et ensuite au niveau national, entre les États-colons et les populations indigènes. Presque du jour au lendemain, le statut de pupille que, fort de la présence lointaine des empires européens en pleine apogée, le gouvernement avait jusque-là réservé aux Indiens inscrits, ce statut, donc, est apparu comme anormal, voire anachronique. Les peuples indigènes ont trouvé une source d'inspiration dans un monde nouveau où les États blancs étaient de plus en plus minoritaires. Ils ont pris de l'assurance. Les gouvernements ont commencé à éprouver des difficultés à faire admettre la légitimité de leur autorité sur les « autres sujets » indigènes. Au Canada, l'assimilation a cessé d'être inéluctable. Après le rejet du Livre blanc de 1969 du gouvernement fédéral, la politique historique de l'assimilation qu'avait pratiquée l'État canadien a été remplacée par l'hypothèse contraire, à savoir que les peuples indigènes, en tant que peuples vivant dans des collectivités distinctes, allaient survivre encore longtemps.

Le paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle, « Les Indiens et les terres réservées aux Indiens », qui donnait au gouvernement fédéral pleine compétence dans ce domaine, posait comme principes la mise en tutelle et la légitimité de l'autorité européenne sur des sujets qui étaient réputés incapables de se préparer de façon autonome à un avenir dans lequel leur culture ne pourrait pas survivre. En revanche, l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 dit, à propos des peuples autochtones du Canada (Indiens, Inuit et Métis), qu'il s'agit de « peuples », qui possèdent des « droits ancestraux et des droits issus de traités » et que ces droits sont « reconnus et confirmés ». On peut dire que l'article 35 est l'équivalent canadien de l'éradication du colonialisme. Il désavoue la tutelle. Les sujets jadis destinés à une assimilation qu'ils n'avaient pas choisie sont transformés en citoyens jouissant de droits, notamment celui d'avoir une présence permanente et distincte au Canada. Le droit de survivre en tant que peuple, dont le corollaire inéluctable est l'autonomie gouvernementale, donne aux Canadiens une petite idée de ce qui les attend, mais ce n'est qu'un début. Les circonstances de la chute des empires d'outre-mer ne s'appliquent pas facilement aux peuples indigènes des États-colons, où il est impossible d'opérer une cassure nette et définitive avec le passé colonial, car il n'est pas question de brandir un nouveau drapeau, d'adopter un nouvel hymne national ou de transférer des pouvoirs.

Au Canada, la majorité ne partira pas ; l'indépendance n'est pas une option ; les nations autochtones ont peu de membres, souvent à peine quelques centaines. La CRPA, dont le rapport est un manifeste du nationa-

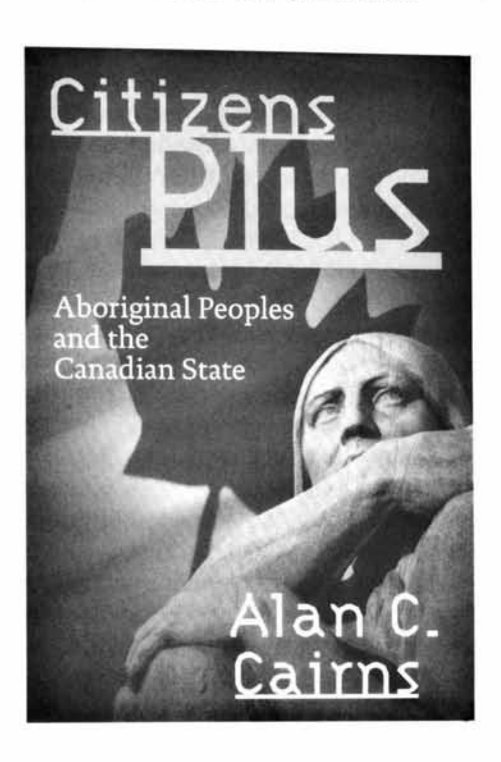
lisme autochtone, a recommandé le regroupement des bandes indiennes afin d'assurer la pérennité aux futurs gouvernements autonomes. Elle a ainsi proposé la création de 60 à 80 nations autochtones, qui auraient en moyenne 5000 à 7000 membres, mais pas moins de 2000. Malgré toutes les difficultés que cela comporte, ces chiffres ne suffiront pas à justifier un statut souverain sur la scène internationale. Les pouvoirs que peuvent exercer avec succès les nations peu peuplées sont limités; leur extrême dépendance financière à l'égard de la société majoritaire et de ses gouvernements sera inévitable dans presque tous les cas; et, pour la moitié de la population autochtone qui n'a pas de territoire propre et qui vit dans les centres urbains, on ne pourra envisager que des pouvoirs limités d'autonomie gouvernementale. Pour ces Autochtones des villes, les politiques des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux continueront d'avoir une incidence déterminante sur la qualité de leur vie; elles n'en auront à mon avis guère moins sur celle des Autochtones qui vivront au sein de nations jouissant de l'autonomie gouvernementale.

Confrontée à ces réalités, la référence coloniale ne tient plus si l'on pense à l'avenir plutôt qu'au passé. L'option de l'indépendance, qui s'offrait aux anciennes colonies d'outre-mer, n'est pas possible pour leurs équivalents dans les États-colons. Le passé colonial aide à expliquer le ressentiment et les aspirations de ces derniers. Mais la référence coloniale ne nous dit pas quoi faire quand le colonisé ne peut pas prendre le contrôle de l'État et qu'il doit se contenter, comme dans l'exemple canadien, de petites populations éparses sur un immense territoire où il ne représente qu'une infime minorité de 3% de la population. Ce que la fin du colonialisme devrait signifier, dans ces circonstances, c'est ce que les Canadiens essaient actuellement de définir. Il ne faut pas s'étonner qu'en pleine période de transition comme celle que nous traversons, sans beaucoup de balises auxquelles nous raccrocher, des écoles de pensée rivales s'opposent. Les deux voies de sortie, l'autonomie gouvernementale avec un territoire propre, d'une part, et la voie urbaine, d'autre part, se jouent au sein même du Canada. Même l'autonomie gouvernementale n'est qu'une solution partielle car, au-delà, il y a toute la question de savoir quels rapports les membres des diverses nations autonomes vont avoir entre eux ainsi qu'avec la province, le territoire et le Canada où ils continueront d'habiter. Le fait d'appartenir à une petite nation autonome ayant des pouvoirs limités ne doit pas annuler leurs identités civiques. Bien sûr, la dimension provinciale, canadienne et même municipale est encore plus importante pour ceux qui n'ont pas de territoire propre.

Le concept d'un avenir autochtone « au sein du Canada » ne reçoit pas l'attention qu'il mérite à cause de la prédominance du principe de l'autonomie gouvernementale, de la promotion du concept de nation-à-nation, d'une sous-estimation relative de la dimension urbaine et surtout d'une attention insuffisante à la question de la citoyenneté canadienne ou, plus généralement, à la question de la participation autochtone aux affaires canadiennes, aux niveaux fédéral et provincial. Ces lacunes sont évidentes dans le rapport de la CRPA, qui présente une conception étriquée de la citoyenneté canadienne, une réticence très nette pour les contextes urbains et une analyse mi-figue mi-raisin de la façon dont les Autochtones peuvent se percevoir comme des Canadiens à part entière, participant aux institutions communes aux niveaux national et provincial. Cette approche, qu'on peut fort bien qualifier de parallélisme et qui ramène la relation à la simple coexistence de nations qui recherchent par conséquent le maximum d'autonomie gouvernementale par rapport à la société canadienne, cette approche, donc, est très répandue, même si les dirigeants politiques autochtones n'en font pas clairement la promotion. Elle est omniprésente dans les nombreux ouvrages sur les questions autochtones publiés par des juristes universitaires qui, tout en représentant l'avant-garde intellectuelle du nationalisme autochtone, se font les défenseurs acharnés de l'autonomie gouvernementale maximale. Toutes ces publications, qui influent considérablement sur les politiques publiques, effleurent à peine le concept de nation « au sein du Canada » et font plus ou moins abstraction des 50% d'Autochtones qui habitent dans des centres urbains.

Le défaut principal de ce mouvement politico-intellectuel est de ne pas se poser la question (et encore moins d'y répondre) de savoir comment nous allons pouvoir rester unis ; comment nous allons continuer d'être solidaires ; quel sera le lien civique qui unira les Autochtones et les autres Canadiens si nous ne parlons pas le langage de l'empathie. Partager un même territoire ne suffit pas. Le parallélisme, un régime de nation-à-nation, l'importance démesurée qu'on accorde à l'autonomie gouvernementale au détriment de la moitié des Autochtones qui vivent dans des villes, tout cela nous donne une image fausse d'un Canada devenu un système mini-international. Une telle approche sous-estime l'importance de l'empathie que doivent partager les citoyens d'un même pays s'ils ne veulent pas rester des étrangers l'un pour l'autre ; par contre, elle suppose que les nations autochtones recevront des aides financières et fiscales considérables, ce qui requiert pourtant un certain niveau de solidarité civique, dans un État moderne.

Ce mode de pensée, qui remonte au moins au Rapport Penner de 1983, dont les auteurs réclamaient avec insistance l'autonomie gouvernementale pour les nations indiennes, ne tient pas compte du fait que, sans une conception positive et solide d'une citoyenneté commune, nous ne nous intéressons que très moyennement au sort de l'autre. Il faut se garder d'un optimisme imprudent qui nous porterait à croire qu'on peut tout régler avec des mots comme traités, nations, repentir pour les injustices causées, même s'ils ont une importance cruciale pour les décennies à venir. Le parallélisme fait fi de la réalité de l'interdépendance factuelle aussi bien que de la nécessité de l'interdépendance morale. Il ne voit dans le fédéralisme qu'une issue de secours vers l'autonomie gouvernementale, mais réduit au minimum la participation autochtone aux affaires canadiennes et provinciales. Il ne cadre pas avec la réalité urbaine et se trouve désarmé face au taux élevé des mariages mixtes (environ 60 % chez les Indiens inscrits hors-réserves). Le parallélisme n'est pas la solution. Pris au sens strict, il risque de favoriser un retour à la marginalisation du passé, c'est-à-dire à l'exclusion des Autochtones, surtout des Indiens, du « nous » des Canadiens.



À l'opposé du parallélisme, on assiste à un regain de popularité de la philosophie assimilationniste du Livre blanc de 1969 parmi les Canadiens non autochtones, naturellement. Ce mouvement se situe à la droite du spectre politique. C'était la politique du Parti réformiste avec Manning, et c'est maintenant celle de l'Alliance canadienne avec Stockwell Day. L'ouvrage de Tom Flanagan, de l'Université de Calgary, *First Nations, Second Thoughts,* en est l'expression la plus éloquente. Flanagan, qui signe un article dans ce même numéro de *Cité libre*, n'est pas le seul à penser ainsi. Le *National Post* est du même avis, tout comme l'Institut Fraser, le prolifique auteur et journaliste Gordon Gibson, feu Mel Smith et bien d'autres. Les sources de cet assimilationnisme nouveau ou, en termes plus édulcorés, de cet intégrationnisme, procèdent entre autres d'une croyance générale que c'est ainsi que le monde évolue – que le capitalisme, la mondialisation et la modernité vont aplanir les différences de toute culture ou identité dont les racines remontent à un passé lointain. Les assimilationnistes sont généralement pessimistes quant à la capacité des petites communautés de

se gouverner ; ils sont perplexes face aux exemples de corruption et de népotisme ; ils doutent du potentiel économique des petites collectivités, surtout celles qui sont isolées. Derrière tout cela, on décèle souvent la conviction que des droits uniformes et une citoyenneté égale pour tous sont des conditions indispensables pour que l'État puisse assumer son leadership.

Même si la théorie assimilationniste est aujourd'hui attaquée par les libéraux, les progressistes et les sympathisants à la cause autochtone, il ne faut pas oublier que leurs prédécesseurs étaient, il y a 30 à 60 ans, les partisans de ce que les progressistes contemporains condamnent aujourd'hui. Le Livre blanc de 1969 du gouvernement Trudeau n'était pas une aberration. Il cristallisait tout simplement la politique traditionnelle pratiquée depuis toujours par l'État canadien, en en accélérant toutefois considérablement la mise en œuvre. L'assimilation était soit un but délibéré, soit l'issue escomptée d'un contact avec une autre culture, selon les générations précédentes d'anthropologues, de progressistes et de réformistes, y compris, bien sûr, le gouvernement CCF de la Saskatchewan (1944-1964). Les racines progressistes de la politique d'assimilation, qui remontent à une époque où les Autochtones n'avaient pas leur mot à dire dans l'élaboration des politiques qui les touchaient directement, n'en font pas aujourd'hui un paradigme politique approprié. Cet objectif est pratiquement rejeté par tous les dirigeants autochtones. L'assimilation est contraire à la réalité des collectivités autochtones, car celles-ci ne vont pas disparaître : là où l'autonomie gouvernementale va fonctionner, elles vont même renforcer chez les Autochtones leur fierté et leur sentiment d'appartenance. L'assimilation sous-estime le rôle des politiques passées dans la fragmentation identitaire et est insensible au désir des peuples autochtones d'être traités de façon plus positive. Les assimilationnistes ferment les yeux sur un fait étonnant, à savoir que pendant les 30 années qui ont suivi le rejet du Livre blanc de 1969, on a assisté à l'affirmation croissante du nationalisme autochtone ; à l'apparition de la nouvelle catégorie constitutionnelle des « Peuples autochtones du Canada », qui inclut les Inuit et les Métis ; à l'accumulation d'une jurisprudence favorable ; à la création du Nunavut, avec sa majorité d'Inuit ; à l'apparition de dirigeants autochtones agressifs et dynamiques ; et à l'émergence incertaine d'un Canada devenu société multinationale, face au maintien d'une présence autochtone distincte. Aucun des deux grands paradigmes en présence ne permet vraiment d'articuler une relation future viable qui respecte et encourage la différence autochtone (en particulier par l'autonomie gouvernementale) tout en nourrissant un sentiment commun d'appartenance à la même communauté civique nationale que les autres Canadiens. Les partisans de l'assimilation rejettent le principe de la différence, les défenseurs du parallélisme rejettent l'idée de l'appartenance à la même communauté civique.

C'est en 1966 que fut publié, par l'imprimeur de la Reine, le premier volume du rapport Hawthorn (qu'on appelle parfois le rapport Hawthorn-Tremblay, du nom du directeur, Harry Hawthorn, et du directeur adjoint, Marc-Adélard Tremblay). L'*Étude sur les Indiens contemporains du Canada* était l'aboutissement d'une vaste recherche en science sociale commandée par le gouvernement fédéral et dont l'objectif était de faire des recommandations pour améliorer la situation des Indiens. À certains égards, le rapport a perdu de son actualité car il a été écrit avant l'émergence du nationalisme indien ; il n'y avait pas de langue des Premières Nations, à l'époque ; le mandat de la commission excluait les Inuit et les Métis ; et ses auteurs n'avaient pas prévu l'importance future des traités et des droits ancestraux. À d'autres égards, par contre, il était en avance sur son temps. Il prévoyait l'exode régulier des Indiens vers les villes, et la nécessité d'adopter des politiques en conséquence ; il affirmait que les communautés indiennes survivraient et que la disparition d'une présence indienne distincte au Canada – jusqu'alors la prémisse de la politique indienne – n'était ni réaliste ni souhaitable. Sur le thème de « Citoyens Plus », Hawthorn *et al* affirmaient, dans leur rapport, que les Indiens devraient à la fois être traités comme des citoyens canadiens et jouir en plus de certains droits et titres. Selon les auteurs du rapport, la négligence et la marginalisation dont avaient souffert

les Indiens dans le passé étaient une conséquence inévitable de leur exclusion de la catégorie des citoyens et c'est pour cela qu'ils avaient été privés des nombreux services et avantages dont jouissaient normalement les autres Canadiens. Ce « Plus » était donc justifié parce que les nouveaux arrivants avaient construit une société moderne et riche en spoliant aux départ les Indiens. Ces derniers avaient payé très cher mais ne profitaient guère des avantages que procure le mode de vie qui avait supplanté le leur. Ce « Plus » représentait donc une indemnisation tardive d'une spoliation passée, et il restait à en définir le contenu dans les politiques.

Le concept de « Citoyens Plus » présentait donc plusieurs avantages. Il soulignait l'importance du sentiment d'appartenance au même pays par le biais d'une citoyenneté commune, ce qui allait renforcer l'empathie réciproque et éviter que se reproduisent les exclusions du passé. Il reconnaissait aussi la réalité de la différence indienne en créant cette catégorie « Plus » qui allait assurer aux Indiens une place distincte au Canada. Certes, ce concept tablait sur la pérennité de communautés indiennes ayant un gouvernement autonome, mais le rapport a par contre su prévoir l'émergence d'une population indienne urbaine. « Citoyens Plus » fait ressortir les faiblesses à la fois du parallélisme et de l'assimilation. Contrairement au parallélisme, il reconnaît la nécessité d'une citoyenneté commune et forte, et il tient compte de l'extrême interdépendance des Autochtones et des non-Autochtones, qui est flagrante dans les villes et de par le nombre de mariages mixtes. Contrairement à l'assimilation, il juge positive la pérennité d'une « aboriginalité » moderne distincte dans des communautés autochtones habilitées à se gouverner elles-mêmes. Enfin, même si ce concept s'appliquait au départ aux Indiens, il peut être élargi aux Inuit et aux Métis, lesquels appartiennent, depuis la nouvelle Constitution de 1982, à la catégorie des « peuples autochtones au Canada ». « Citoyens Plus » n'est bien entendu qu'un slogan, mais il illustre une théorie constitutionnelle beaucoup mieux adaptée à notre situation actuelle que l'assimilation ou le parallélisme. Son équivalent en anglais, « Citizens Plus », était le titre d'un document important présenté par les chefs indiens de l'Alberta pour dénoncer le Livre blanc de 1969 du gouvernement fédéral.

Dans l'introduction du livre dont je faisais mention au début de cet article, j'ai écrit que :

> « Citoyens Plus » pourrait servir de véhicule et d'instrument de vulgarisation d'une théorie sociopolitique qui reconnaît la différence autochtone, telle qu'elle a été façonnée par l'histoire et par une volonté tenace de résister à l'assimilation, et qui reconnaît aussi notre besoin d'appartenir à la même communauté... [« Citoyens Plus » est un concept] qu'on peut élargir aux Inuit et aux Métis... [Son objectif initial était]... de tenir compte à la fois de la différence des peuples autochtones et de leur sentiment d'appartenance à la même société que les non-Autochtones. Le mot « Plus », c'était la dimension autochtone ; le mot « Citoyens », c'était notre appartenance à un même pays, y compris nos obligations morales respectives.

Malgré la priorité accordée aux questions autochtones, surtout indiennes, dans les programmes des gouvernements fédéral, provinciaux et, de plus en plus, municipaux, ces derniers ne semblent pas avoir une idée cohérente de l'objectif qu'ils poursuivent, ce qui était particulièrement évident dans la réponse mi-figue mi-raisin du gouvernement fédéral au rapport de la CRPA. Quel genre de communauté, respectueuse *à la fois* de la diversité et de nos points communs, essayons-nous de construire ? « Citoyens Plus » est un élément de réponse. Comparé à l'assimilation ou au parallélisme, il présente des avantages qui méritent pour le moins qu'on revienne sur ce concept car il nous donne une orientation générale. Quant à savoir si cela vaut mieux que les replâtrages que nous infligent les gouvernements, je suppose que c'est au public d'en décider... ■

Alan Cairns
a enseigné la science politique à l'Université de Colombie-britannique de 1960 à 1995. Aujourd'hui à la retraite, il est professeur associé à l'Université de Waterloo.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Une politique constitutionnelle dans un pays multinational

PETER H. RUSSELL

Le hasard a voulu que le Canada soit l'un des premiers pays à devoir gérer une politique constitutionnelle particulièrement difficile, en l'occurrence celle d'une communauté politique démocratique dont les diverses composantes démographiques ont des conceptions très différentes de l'allégeance et de l'identité nationales. Dans un tel contexte, la question fondamentale est de savoir si ces composantes démographiques, ce peuple ou ces peuples constituent une communauté politique.

Si le Canada pratique ce type de politique constitutionnelle, ce n'est ni par choix ni au nom d'une philosophie abstraite quelconque. Même encore maintenant, beaucoup de Canadiens, voire la majorité, surtout au « Canada anglais » et parmi les nouveaux immigrants, ne seraient pas d'accord avec moi pour dire que le Canada est une société multinationale. Ils aspirent à un Canada ayant une identité nationale univoque ; en fait, à un Canada différent de celui qu'ils habitent. Et leur malaise face à notre mésentente est un facteur important des turbulences constitutionnelles que nous connaissons.

Dans une large mesure, c'est à la suite de conquêtes inachevées que nous nous sommes retrouvés dans cette situation. Au XVIII[e] siècle, les Anglais n'ont pas achevé leur conquête de la Nouvelle-France par la déportation des Canadiens français, contrairement à ce qu'ils avaient fait avec les Acadiens. Ils n'ont pas non plus mis en œuvre un programme d'assimilation forcée des catholiques français à la culture anglaise/ protestante puisque, quinze ans à peine après la Conquête, ils reconnaissaient officiellement la religion et le droit civil du peuple conquis. Et ils ne l'ont pas fait par attachement philosophique profond à l'égard du pluralisme politique ou culturel, mais plutôt afin de s'assurer la loyauté des Canadiens français, à une époque où l'Empire se sentait menacé par le vent de rébellion qui soufflait sur les colonies américaines du sud. Il n'en demeure pas moins que cette politique a nettement accentué le pluralisme du Canada et de l'Empire.

La réaction des constitutionnalistes britanniques aux rébellions qui éclatèrent au XIX[e] siècle dans leurs deux provinces canadiennes témoigne elle aussi de l'absence d'une volonté quelconque d'instaurer le pluralisme culturel. Le plan de Lord Durham était d'assimiler les Canadiens français à la culture anglaise, laquelle était destinée à dominer rapidement un Canada uni. Mais les Québécois ont fait échouer ce projet en conservant leur propre conception identitaire et en exigeant une solution constitutionnelle fédérale avec une province où, en tant que majorité, ils auraient suffisamment de pouvoir politique pour préserver les caractéristiques essentielles de leur société distincte.

L'autre conquête inachevée concerne les peuples autochtones. Pour des raisons militaires et commerciales, les Anglais (comme les Français) signèrent, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, des quasi-traités avec les nations autochtones. La Proclamation royale de 1763 – qui énonçait la politique britannique dans les territoires cédés par la France à l'issue de la guerre de Sept Ans – reconnaissait aux nations indiennes la propriété de terres situées en dehors des colonies britanniques et disposait que lesdites terres ne pourraient être colonisées qu'après avoir été vendues ou cédées par les Indiens à la Couronne. Quoique fréquemment bafouée aux XIX[e] et XX[e] siècles, la Proclamation royale n'a jamais cessé de faire partie de la loi constitutionnelle du Canada. À telle enseigne qu'en 1982, le gouvernement a jugé bon d'en reconnaître la suprématie à l'article 25 de la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés.

Forts de leur supériorité militaire et démographique, les colons ne tardèrent pas, au Canada comme aux États-Unis, à remplacer le régime des traités par la domination coloniale, avec toutefois des différences marquées entre les deux pays. Au Canada, les traités servaient avant tout, encore au XX[e] siècle, à acheter de nouvelles terres aux Indiens, ce qui a permis le peuplement et le développement économique de la majeure partie de l'Ontario, des prairies de l'Ouest, du nord-est de la Colombie-Britannique et d'une partie des Territoires du Nord-Ouest. Même si ces traités se traduisaient, en pratique, par une dépossession massive, le nouvel État colon y reconnaissait l'existence des nations autochtones qui les avaient signés ainsi que leur droit de propriété collectif sur les terres ancestrales. Les États-Unis signèrent eux aussi des centaines de traités avec les nations indiennes et accordèrent aux peuples autochtones le statut de *« domestic, dependent nations »*, conformément à la jurisprudence du juge en chef, John Marshall. Toutefois, peu après la Guerre de sécession, le Congrès interdit la signature d'autres traités, de sorte que l'Ouest américain fut arraché aux Indiens par la force plutôt que par des traités trompeurs.

Au Canada, on a continué à négocier des traités avec les peuples autochtones, et on en voit les conséquences encore aujourd'hui. Dans les années 60 et 70, un regain de nationalisme autochtone a amené le gouvernement fédéral à abandonner son programme d'assimilation et à recommencer à négocier des ententes avec les nations autochtones qui étaient restées sur leurs terres ancestrales. Profitant du processus de réforme constitutionnelle déclenché par le nationalisme québécois, les peuples autochtones ont réussi à faire reconnaître leurs droits, y compris les droits issus des traités, dans la loi constitutionnelle de 1982. Aujourd'hui, les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada reconnaissent que les peuples autochtones sont des « Premières nations » et, partout dans le pays, ils sont en train de négocier avec eux, ainsi qu'avec les Métis et les Inuit, des ententes d'autonomie gouvernementale.

C'est parce que les Québécois et les peuples autochtones du Canada ont lutté pendant des siècles pour se faire reconnaître comme des nations ou peuples distincts que le Canada est aujourd'hui obligé, s'il veut survivre avec ses frontières et sa population actuelles, de gérer les affaires constitutionnelles d'une communauté multinationale. Car ce dont il est question ici, ce n'est pas seulement d'un État multiculturel mais surtout d'un État multinational. Presque tous les États du monde sont multiculturels, en fait, et ils le reconnaissent, à des degrés divers, dans leurs lois et leurs politiques. Le Canada a adopté une orientation beaucoup plus multiculturelle que la plupart, en accordant une aide financière à de nombreuses minorités ethniques, outre les Canadiens francophones et les peuples autochtones. Il est beaucoup plus difficile et beaucoup plus problématique de faire fonctionner une communauté politique multinationale qu'une communauté multiculturelle. Dans le contexte canadien, cela signifie reconnaître que deux groupes, les Canadiens français et les peuples autochtones, ne sont pas seulement des minorités culturelles mais aussi des sociétés politiques qui, en tant que peuples ayant leur propre territoire, jouissent de droits spéciaux pour exercer les compétences politiques dont elles ont besoin pour assurer la pérennité de leurs caractéristiques distinctives.

La plupart des citoyens canadiens qui appartiennent à ces « nations constituantes » ont le sentiment d'avoir une double identité nationale. À des degrés divers, la plupart des Canadiens autochtones et des Québécois francophones se disent aussi bien canadiens que membres de leur propre nation historique, même s'ils ne sont pas toujours prêts à considérer le Canada comme « leur nation ». D'un autre côté, la majorité des Canadiens considèrent le Canada comme leur nation – et la seule – et désespèrent, à des degrés divers, de réussir à trouver un compromis avec les « nations constituantes ». Réussir à trouver un terrain d'entente entre des notions souvent incohérentes et contradictoires de l'identité nationale est aujourd'hui un défi constitutionnel pour bon nombre de pays, pas seulement pour le Canada, car, pour éviter l'éclatement d'un État ou un conflit international, il n'y a guère d'autre solution que de s'entendre sur un certain degré d'autonomie

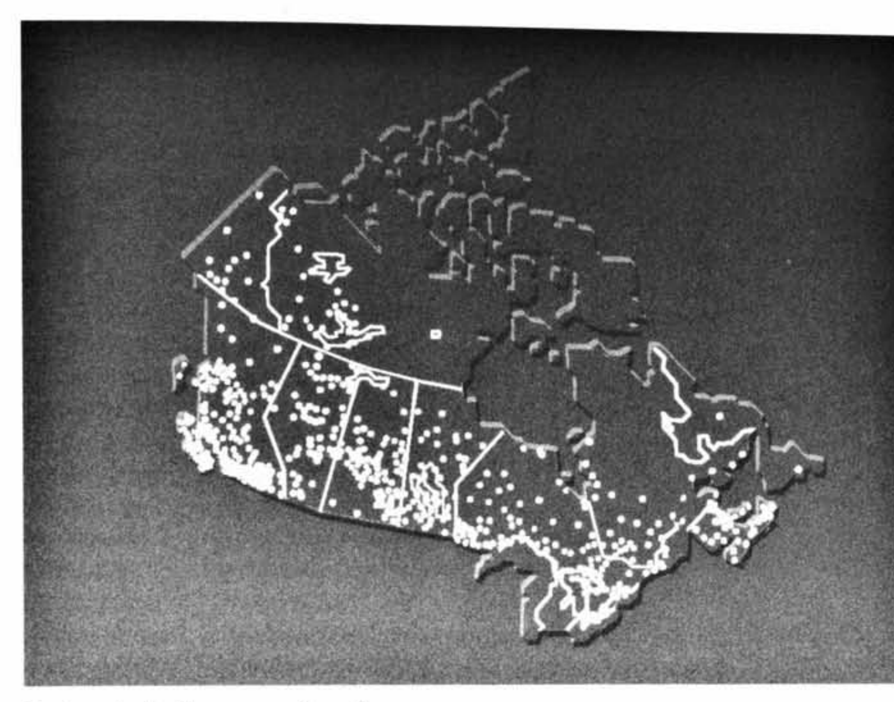
nationale au sein d'une communauté politique plus large. L'exemple du Canada constitue donc, à cet égard, un cas d'espèce intéressant.

Pendant son premier siècle d'existence, la fédération canadienne a eu très peu de dossiers constitutionnels à gérer. La Constitution de la Confédération, qui procédait d'une entente entre des politiciens anglais et canadiens-français, était pleine d'ambiguïtés et d'aspirations contradictoires au sujet de l'avenir de la fédération. Les Autochtones n'y étaient considérés que comme des sujets muets du nouveau gouvernement central, et le Parlement britannique conservait la souveraineté constitutionnelle, c'est-à-dire le pouvoir de modifier le texte de la Constitution. La structure de la fédération a ainsi évolué sans qu'on fasse grand-chose pour concilier les divergences constitutionnelles. À noter, toutefois, le renforcement des droits des provinces, la volonté très affirmée de conserver une éthique fédérale, le confinement du Canada français principalement au territoire québécois, et les efforts concertés du gouvernement fédéral, malgré l'existence des traités, d'assimiler les Autochtones à la culture européenne, dite supérieure.

Les Canadiens n'ont vraiment commencé à s'intéresser à la politique constitutionnelle qu'après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque des politiciens fédéraux français et anglais résolurent, au nom du nationalisme canadien, de mettre fin au colonialisme constitutionnel que subissait le Canada en « rapatriant » d'Angleterre leur propre Constitution. Ils se trouvèrent alors confrontés aux ambiguïtés et divergences qu'elle contenait quant à la nature de la communauté politique que constituait le Canada. Car, en rapatriant sa Constitution, le Canada récupérait le pouvoir de la modifier, c'est-à-dire celui de décider qui au Canada – quel(s) gouvernement(s), quel(s) peuple(s) – était constitutionnellement souverain. Déjà, au milieu des années 60, on s'était rendu compte qu'il ne serait pas facile de trouver une solution à ce qu'on pouvait aisément qualifier de méga dossier de politique constitutionnelle. Un nationalisme séculaire incitait alors un grand nombre de Québécois francophones à exiger que le rapatriement de la Constitution, c'est-à-dire l'accès du Canada au rang de nation, soit accompagné d'une reconnaissance plus ferme et plus explicite, dans la Constitution, du Québec comme le territoire d'une nation au sein du Canada. Cet affrontement entre des nationalismes et des projets constitutionnels divergents a alimenté des polémiques constitutionnelles pendant toute une génération, d'où mon expression de « méga dossier constitutionnel ».

Rassurez-vous, je ne vais pas vous entraîner dans les nombreux méandres de cette sempiternelle saga constitutionnelle : la Charte de Victoria, les initiatives de Trudeau, le référendum québécois de 1980, le rapatriement de la Constitution, les conférences avec les peuples autochtones, l'accord du lac Meech, l'entente de Charlottetown, le référendum québécois de 1995, etc. Si vous voulez en savoir plus, je vous renvoie aux nombreux livres qui ont été écrits sur ces événements, y compris aux miens. (En fait, je suis mal placé pour me plaindre de nos vicissitudes constitutionnelles car elles ont financé bon nombre de mes voyages, au Canada et à l'étranger.) J'aimerais toutefois faire une pause pour tirer certaines leçons de l'expérience constitutionnelle de sociétés profondément divisées sur le plan multinational.

Premier constat : après une génération d'affrontements constitutionnels, les Canadiens n'ont toujours pas réussi à régler, en termes constitutionnels formels et explicites, les grandes questions qui les divisent. Des changements constitutionnels importants ont été apportés en 1982 : le rapatriement, la déclaration des droits et la reconnaissance constitutionnelle des droits des Autochtones. Mais c'est le gouvernement du premier ministre Trudeau qui a imposé ces changements, malgré l'opposition du gouvernement du Québec et de la plupart des chefs autochtones du Canada. D'autres tentatives ont suivi : de vaines conférences de premiers ministres provinciaux avec des chefs autochtones, l'échec de l'accord du lac Meech, qui devait répondre au aspirations du Québec, et l'échec du référendum sur l'entente de Charlottetown, qui devait répondre aux aspirations de tout le monde. Le miracle, ce n'est pas que ce dernier effort ait échoué, mais qu'il ait échoué de si peu !



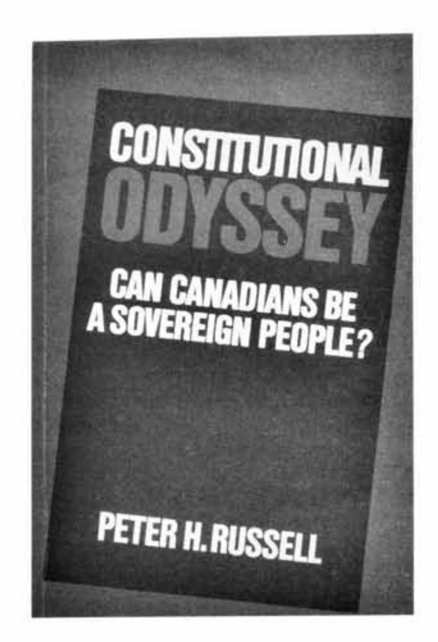
Les bandes indiennes au Canada

Somme toute, bon nombre d'observateurs de la scène constitutionnelle canadienne en concluraient que la communauté politique canadienne est beaucoup plus divisée aujourd'hui qu'elle ne l'était avant tous ces événements. Vu les scores quasi ex aequo des deux camps au référendum québécois de 1995, on pourrait en dire autant de la communauté politique au Québec. Et comme le traité avec les Nisga'a suscite une opposition farouche chez les Canadiens non autochtones parce qu'il permet à une nation autochtone d'exercer véritablement un certain degré de souveraineté législative, on est encore loin d'un consensus sur l'avenir des Autochtones au Canada. En matière de Constitution, la seule chose sur laquelle les Canadiens semblent s'accorder, c'est pour dire qu'ils sont las d'en entendre parler. Et cette lassitude finira peut-être par convaincre les souverainistes québécois de ne pas organiser d'autre référendum.

Ces échecs successifs ont toutefois eu une incidence positive notoire sur la culture constitutionnelle : ils l'ont démocratisée. On a fait du libellé de la Constitution le débat politique le plus important de toute une génération, on a décrit la Constitution comme, idéalement, une vision de notre société, un miroir dans lequel tous les Canadiens devraient pouvoir se retrouver, un document définissant ce que nous sommes... bref, on a convaincu les Canadiens qu'ils avaient un rôle crucial à jouer pour toute réforme importante de la Constitution. Les élites politiques ont bien sûr un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de négocier et de rédiger des propositions constitutionnelles, cet élément de démocratie « consociative » demeurant intact. Mais dorénavant, pour être légitime au Canada, un projet de réforme constitutionnelle importante doit être ratifié par un référendum pancanadien.

Cette démocratisation du processus constitutionnel canadien n'est pas entérinée dans la Constitution du Canada, même si elle est reconnue dans les systèmes constitutionnels du Québec, des trois provinces les plus à l'ouest et de plusieurs nations autochtones. Je suis néanmoins convaincu que toute réforme constitutionnelle importante de la structure de la fédération ou de nos institutions fédérales, du statut des peuples autochtones ou de la Charte des droits et libertés nécessitera la tenue d'un référendum pancanadien. C'est la raison pour laquelle Bruce Ryder et moi-même prétendons, dans un article intitulé *« Ratifying a Post-referendum Agreement on Quebec Sovereignty » (The Secession Papers,* Institut C.D. Howe, Toronto, 1997), que si, après une victoire des souverainistes québécois, les dirigeants fédéraux, provinciaux et autochtones s'entendent pour modifier radicalement le statut constitutionnel du Québec, leur entente devra être soumise à un référendum pancanadien.

À un niveau philosophique très abstrait, on peut dire que la démocratisation du processus constitutionnel est un aboutissement logique : après tout, dans une démocratie constitutionnelle, n'est-ce pas le peuple qui est souverain et qui doit avoir le dernier mot pour ce qui est de la loi fondamentale, la Constitution ? Toutefois, lorsqu'on veut appliquer le simple principe de la souveraineté populaire à une société multina-



tionale comme le Canada, on fait face à un obstacle vu l'absence d'une entente sur la nature du peuple souverain ou sur la façon de connaître sa volonté. Les « souverainistes » québécois diront que c'est le peuple du Québec qui est souverain et que la décision de la majorité est l'expression de la volonté du peuple. À cela les fédéralistes du Québec et des autres provinces rétorqueront que c'est le peuple canadien, à une majorité simple ou renforcée, qui est souverain au Canada. Pour la plupart des Autochtones, leurs nations n'ont jamais renoncé à leur souveraineté, même s'ils ont peut-être du mal à s'entendre sur la façon dont celle-ci doit s'exprimer dans le contexte actuel.

Au Canada, donc, comme dans d'autres communautés multinationales, je suppose, on n'a pas encore franchi et on ne franchira peut-être jamais cette première étape du contrat de Locke, au terme de laquelle tous les individus s'entendent pour constituer un seul pays souverain qui sera gouverné par un pouvoir politique librement consenti. Dans un tel contexte, les grands projets de réforme constitutionnelle risquent davantage d'exacerber les conflits sociétaux que de les résoudre.

L'auteur de cette analyse n'en préconise pas pour autant l'*immobilisme*[1] constitutionnel. L'un des mythes les plus dangereux qui pèsent sur le dossier constitutionnel canadien consiste à faire croire que, à défaut d'une solution définitive aux problèmes constitutionnels, il vaut mieux se retrancher dans l'immobilisme le plus total. Dans les années 90 qui ont suivi l'échec de l'entente de Charlottetown, notre Constitution a subi des modifications importantes. Celles qui ont été apportées aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral n'ont pas nécessité de modification constitutionnelle officielle. C'est le cas de celles qui ont été consacrées dans une entente politique sur l'Union sociale, qu'ont signée le gouvernement fédéral et toutes les provinces, à l'exception du Québec. Dans cette entente, les provinces ont reconnu pour la première fois que le gouvernement fédéral pouvait légitimement exercer son pouvoir de dépenser pour financer des initiatives dans des domaines de compétence provincial exclusive ; en contrepartie, le gouvernement fédéral s'est engagé à n'entreprendre de tels programmes (à frais partagés ou financés globalement) qu'avec l'accord d'une majorité des gouvernements provinciaux.

Le refus du Québec de signer cette entente sur l'Union sociale illustre bien les avantages et les limites de ce type de modification, qui revient à reconnaître le statut spécial du Québec au sein de la fédération canadienne sans nécessiter l'approbation des Canadiens, laquelle aurait sans doute été impossible à obtenir.

On a également fait des progrès au chapitre des relations avec les Autochtones. La Commission royale sur les peuples autochtones – la première instance de l'histoire de l'humanité à demander à des Autochtones et à des non-Autochtones d'analyser ensemble leurs relations passées, présentes et futures – a réussi à réorienter le cours d'une relation postcoloniale au moyen d'ententes territoriales et administratives. C'est dans le cadre d'une entente de ce genre que le Nunavut, le territoire des Inuit de l'Arctique oriental, a aujourd'hui un gouvernement autonome. Parallèlement, des négociations territoriales et administratives se poursuivent autour d'environ 80 « tables » différentes, partout au Canada. La décision rendue en 1997 par la Cour suprême dans la cause *Delgamuukw*, qui confirmait le droit de propriété et de contrôle que les peuples autochtones détiennent sur les terres ancestrales qu'ils n'ont pas cédées, a étayé le bien-fondé juridique de ce processus moderne de négociation des traités.

[1] En français dans l'original (Ndt)

Mais il faut bien reconnaître que ce processus d'accès à l'autonomie gouvernementale pour les nations autochtones ne jouit pas d'un appui très solide auprès de la population. Bon nombre d'observateurs non autochtones ont exprimé leur indignation dans les médias en apprenant que, selon l'entente conclue avec les Nisga'a, ces derniers auront la citoyenneté canadienne et la citoyenneté nisga'a, et que le gouvernement nisga'a aura des pouvoirs législatifs suprêmes pour des questions telles que leur Constitution, leur langue et leur culture, l'éducation de leurs enfants et la gestion des 10 % de terres et de ressources ancestrales dont l'entente reconnaît qu'il est propriétaire. On trouve des dispositions semblables dans d'autres ententes en cours de négociation au Canada. Les Nisga'a ont ratifié l'entente, et c'est un gouvernement provincial très impopulaire qui l'a fait adopter par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. L'entente a depuis été approuvée par le Parlement fédéral, à la suite de longs débats acrimonieux.

Si, comme le réclamaient ses adversaires, l'entente avec les Nisga'a avait fait l'objet d'un référendum en Colombie-Britannique, elle aurait fort probablement été rejetée. Résultat de plus de 20 années de négociations, elle ne pouvait être qu'un compromis. Ses pourfendeurs lui reprochent des concessions territoriales et politiques excessives, mais ses adversaires non autochtones sont aussi nombreux à lui reprocher… exactement le contraire. Lors d'un référendum constitutionnel, la campagne qui se livre dans les médias favorise toujours les opposants au projet en ce sens qu'il est plus facile à ces derniers d'invoquer les grands principes et de brandir le spectre du changement, alors que les autres se retrouvent à défendre un compromis douteux.

C'est ainsi que nous essayons, tant bien que mal, d'adapter nos relations constitutionnelles à notre communauté politique multinationale sans avoir jamais vraiment réglé la question de savoir qui et ce que nous sommes, et sans avoir obtenu de la population un consensus clair sur la nature de notre pays telle qu'elle est définie dans notre Constitution. Avec l'expérience, nous nous disons peut-être, comme d'autres communautés politiques profondément divisées, qu'il vaut mieux éviter de rechercher un appui populaire explicite sur des principes constitutionnels fondamentaux. Comme l'ont fait observer bon nombre de nos chroniqueurs constitutionnels, il ne faut pas réveiller le chat qui dort : mieux vaut éviter de soulever de grandes questions abstraites comme le lieu géométrique de la souveraineté ou l'identité de la nation si l'on veut la paix constitutionnelle.

Mais cette paix constitutionnelle ne fait pas l'affaire de tous, notamment des « souverainistes » québécois, sans aucun doute les plus militants. D'emblée, ils refusent tout partage de souveraineté. Et ils réussiront peut-être, malgré la lassitude générale, à forcer un règlement de la question. S'ils déclenchent un autre référendum et qu'ils le gagnent (quoi qu'on entende par « gagner »), je me demande vraiment ce qui en résultera : l'indépendance complète du Québec, un nouveau partenariat avec le Canada ou le statu quo. Mais ce dont je suis sûr, par contre, c'est que dans un nouveau Canada ou dans un Québec indépendant occupant le même territoire qu'aujourd'hui, la souveraineté appartiendra aux peuples qui les constituent, et il faudra à nouveau pratiquer cet art discret et délicat qu'exige le partage de la souveraineté dans une société multinationale. ■

Peter H. Russell
est professeur de science politique
à l'Université de Toronto.
Il a été président du comité consultatif de la recherche auprès de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Les Autochtones, des Canadiens ?*

TOM FLANAGAN

La période moderne de la politique autochtone au Canada a commencé avec l'élection du gouvernement libéral de Pierre Trudeau, en 1968. Poursuivant un ambitieux programme de réforme sociale avec le slogan d'une « Société juste », Trudeau a voulu accélérer l'assimilation ou l'intégration des Autochtones dans la société canadienne. De tels desseins allaient de pair avec les idées de l'époque, lesquelles étaient dominées par le Mouvement de défense des droits civiques. Mais quand le gouvernement Trudeau publia son fameux Livre blanc, en 1969, qui prônait l'intégration, il provoqua un formidable ressac de la part des peuples autochtones et de leurs défenseurs blancs. Le gouvernement décida alors de retirer le Livre blanc et, depuis, ses successeurs se sont nettement démarqués de l'assimilation et de l'intégration pour embrasser le nationalisme autochtone.

La politique canadienne dans ce domaine a évolué en fonction de la situation interne, certes, mais elle s'est aussi inscrite dans une tendance plus générale qui a touché le monde entier. Depuis 30 ans, en effet, les peuples autochtones revendiquent une identité distincte et des droits spéciaux, qu'il s'agisse de programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi ou de la reconnaissance d'un statut national. Ainsi, les revendications des Autochtones du Canada ressemblent beaucoup à celles des Indiens des États-Unis, des Maoris de la Nouvelle-Zélande ou des Aborigènes de l'Australie. La politique autochtone participe donc d'un nouveau « micro-nationalisme », comme le qualifient certains auteurs pour décrire une volonté d'affirmation identitaire de la part de minorités ethno-linguistiques ou sociales qui faisaient jadis partie de l'État-nation mais qui revendiquent désormais un statut distinct. Cet article examine six aspects différents de cette évolution au Canada. Ils sont bien sûr intimement reliés, mais je les traiterai séparément par souci de clarté.

La renaissance des droits et titres ancestraux

Dans notre système juridique, les droits et titres ancestraux sont des droits fonciers qui remontent à la première occupation du sol par les peuples autochtones. Selon une définition récente de la Cour suprême, le « titre ancestral » est une sorte de droit de propriété, tandis que les « droits ancestraux » sont des droits moins importants, comme le droit de chasser, de pêcher et de récolter les produits de la terre. Le gouvernement canadien a toujours considéré que les droits et titres ancestraux se sont éteints à la signature des traités portant cessions de territoires. Le Livre blanc de 1969 du gouvernement canadien proposait qu'il n'y ait plus traités, et que les droits ancestraux s'appliquant aux régions non couvertes par des traités soient considérés comme éteints.

La réaction au Livre blanc a suscité une nouvelle série de négociations qui, à partir de 1975, ont donné lieu à un nouveau type d'ententes assorties de cessions territoriales pour le nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Certaines ententes auxiliaires ne sont pas encore finalisées, mais on peut dire que, dans l'ensemble, le processus donne des résultats. Certes, il est onéreux et des litiges subsistent, mais il a permis de mieux définir les droits de propriété dans certaines régions du pays et, donc, de rendre possibles de vastes projets de développement comme l'exploitation des ressources hydroélectriques de la Baie James et des nouvelles mines de diamants dans le Nord-Ouest. On peut toutefois se poser des questions quant à la pérennité de

* Cet article est extrait d'un exposé sur les questions autochtones au Canada, qui a été présenté à l'Université Gabriela Mistral, à Santiago, au Chili, le 28 août 2000.

cette définition, puisque les dirigeants autochtones rejettent de plus en plus le principe d'un règlement permanent des droits de propriété dans un traité, que celui-ci soit ancien ou récent. Pour eux, les traités sont plutôt des ententes non définitives de partage des terres. Par conséquent, quoi que disent noir sur blanc les traités, ces dirigeants vont continuer de prétendre qu'ils n'ont jamais, en réalité, renoncé à leurs droits ancestraux et à leurs titres fonciers et qu'ils continuent d'être copropriétaires de tout le territoire, et pas seulement des terres qui leur sont expressément réservées dans les traités.

Le succès du processus de négociation des traités s'explique en grande partie par le fait que le Nord canadien est pratiquement une *tabula rasa* : la population blanche y est peu nombreuse, les Indiens et les Inuit ne vivent pas dans des réserves et, avant la signature des traités, les droits de propriété n'étaient généralement pas définis. Aujourd'hui, par contre, nous entrons dans une nouvelle phase – la négociation de traités avec les provinces –, où les conditions ne sont plus aussi favorables. En Colombie-Britannique, qui est actuellement le théâtre d'âpres négociations, la population blanche est importante, les Indiens vivent dans des réserves depuis plus d'un siècle, et tout le territoire de la province est soit en propriété inconditionnelle, soit assujetti à un régime de concessions minières ou forestières, entre autres. Dans ces circonstances, la négociation d'un traité devient très onéreuse et très politisée. Le traité avec les Nisga'a, qui a été conclu en Colombie-Britannique et qui a été ratifié cette année, a coûté 500 millions de dollars pour environ 6000 personnes. À ce tarif, il en coûtera au bas mot 10 milliards de dollars pour négocier tous les traités de la Colombie-Britannique, quand on sait que ce qui est acquis avec un traité devient un minimum pour négocier le suivant. Le Parti libéral de la Colombie-Britannique, qui forme actuellement l'opposition et semble être assuré de remporter les prochaines élections, s'est opposé au traité avec les Nisga'a et ne se montre guère disposé à poursuivre le processus s'il est porté au pouvoir. Entre-temps, la Cour suprême du Canada a fait naître à la fois des espoirs et des craintes avec sa décision *Delgamuukw*, en 1997, en affirmant que l'absence de traités signifiait que les droits et titres ancestraux ne s'étaient jamais éteints en Colombie-Britannique. En jetant un voile d'incertitude sur les titres fonciers de la province, cette décision a eu un effet très dissuasif sur les projets d'investissement miniers ou forestiers.

Au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, on n'a jamais signé d'ententes assorties de cessions territoriales parce que les Anglais croyaient que le gouvernement de la France avait déjà mis fin aux droits et titres ancestraux dans les anciennes colonies françaises. Ces questions ne sont toujours pas réglées, mais il est tout à fait possible que la Cour suprême finisse par élargir la portée de la décision *Delgamuukw* au Québec et aux provinces atlantiques, jetant là aussi l'incertitude sur des titres fonciers qu'on croyait immuables depuis plus de deux cents ans.

La ré-interprétation des traités

Outre la tendance à négocier de nouveaux traités, il y a celle qui consiste à réinterpréter ceux qui sont en vigueur. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont proposé d'enrichir bon nombre de traités existants. C'est la Saskatchewan qui est allée le plus loin en offrant des centaines de millions de dollars aux bandes indiennes pour leur permettre d'acheter des terres et d'agrandir leurs réserves. Mais la contestation judiciaire rapporte plus que la négociation et, dans une dizaine de causes qu'ils défendent dans tout le pays, les plaignants autochtones essaient de convaincre les tribunaux de faire une lecture différente des traités existants. À cette fin, ils invoquent la lettre et surtout l'esprit des traités qui, selon eux, doivent être interprétés en fonction d'une soi-disant convention autochtone qu'on retrouve dans les documents historiques et, de plus en plus, dans les traditions orales.

À ce propos, l'événement le plus spectaculaire s'est produit en 1999, lorsque la Cour suprême a affirmé, dans la décision *Marshall*, qu'un traité de 1761 avec la Nouvelle-Écosse donnait aux Indiens Micmac et Maliseet le droit de tirer de la pêche « une modeste subsistance ». Le traité ne parle absolument pas des droits de pêche, mais la

Cour a fondé sa décision sur une soi-disant convention orale des Indiens. Cette décision a déclenché des actes de violence raciale sur la côte, lorsque les pêcheurs autochtones ont commencé à placer leurs casiers à homards en dehors de la saison de pêche et que les pêcheurs blancs ont rétorqué en incendiant leurs bateaux. Le gouvernement fédéral a essayé d'acheter la paix en consacrant 160 millions de dollars au rachat des permis des pêcheurs blancs et à l'achat de bateaux et de filets pour les pêcheurs autochtones. Il va sans dire que la rentabilité économique n'était pas l'objectif primordial de ce scénario puisqu'on a utilisé des deniers publics pour remplacer des pêcheurs expérimentés par des pêcheurs inexpérimentés, et ce, uniquement pour des raisons raciales.

D'autres situations de ce genre semblent se préparer, qui pourraient compromettre l'avenir des industries pétrolière, gazière, minière et forestière dans les provinces riches en ressources de l'Ouest canadien. Je suis personnellement convoqué à titre de témoin expert dans deux procès en Alberta, où les plaignants autochtones prétendent avoir un droit de veto sur tous les projets de développement économique situés sur leurs « terres traditionnelles », alors qu'ils ont renoncé à leurs droits sur ces terres il y a plus d'un siècle. Leur argumentation se fonde sur une interprétation ingénieuse du libellé des traités et surtout sur l'interprétation transmise par une présumée tradition orale. S'ils gagnent leur cause, le gouvernement fédéral n'aura pratiquement plus aucun contrôle sur les terres domaniales, et personne ne pourra plus faire un profil sismique, abattre quelques arbres ou creuser une mine sans en demander au préalable l'autorisation aux bandes indiennes qui se trouvent alentour. Les entreprises réussiront peut-être à mener à bien leurs projets en versant les pots-de-vin requis, mais cela se traduira par une augmentation de leurs coûts d'exploitation et une diminution générale du niveau de vie.

Un gouvernement par les juges

Depuis 1867, nous vivons dans un système fédéral où ce sont les tribunaux qui sont les interprètes ultimes de la Constitution écrite. Mais l'influence de ces derniers s'est accrue considérablement avec l'adoption de la Constitution de 1982, qui dispose que « les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés ». Ce libellé est on ne peut plus vague car il ne dit rien de la nature des droits ancestraux et des droits issus de traités si ce n'est qu'ils existent et que, par le simple fait qu'il en est fait mention dans la Constitution, ils sont consacrés dans la loi, et les assemblées provinciales ne peuvent ni les modifier ni les abroger.

Depuis 1982, les juges s'enhardissent jusqu'à remplir les blancs, jusqu'à donner leur propre opinion sur ce que sont les droits ancestraux et les droits issus de traités. De plus en plus, leurs décisions s'inspirent, non pas de précédents juridiques, comme le veut la tradition britannique de la *common law*, mais de nouvelles théories concoctées dans des écoles de droit et publiées dans des revues universitaires. Comme elles sont intégrées aux décisions des tribunaux, ces théories deviennent partie intégrante de la Constitution sans avoir jamais été ratifiées par des législateurs élus par le peuple. Les tribunaux sont actuellement saisis de centaines de causes relatives à des droits ancestraux et à des droits issus de traités ; on peut même parler de milliers de causes si l'on inclut les poursuites intentées contre les pensionnats, dont je dirai quelques mots un peu plus loin.

Du fait de la multiplicité de ces causes, les décisions politiques risquent dorénavant d'être prises non plus par les politiciens élus mais par une petite coterie de juges, de professeurs de droit et de témoins experts. Le gouvernement pourrait prendre certaines mesures pour bien montrer que c'est lui qui décide, mais, jusqu'à présent, il n'a pas osé bouger de crainte de se voir reprocher « de supprimer des droits », même si les droits en question n'existaient nullement avant que la dernière théorie juridique à la mode ne leur donne une réalité.

La réparation d'une « injustice historique »

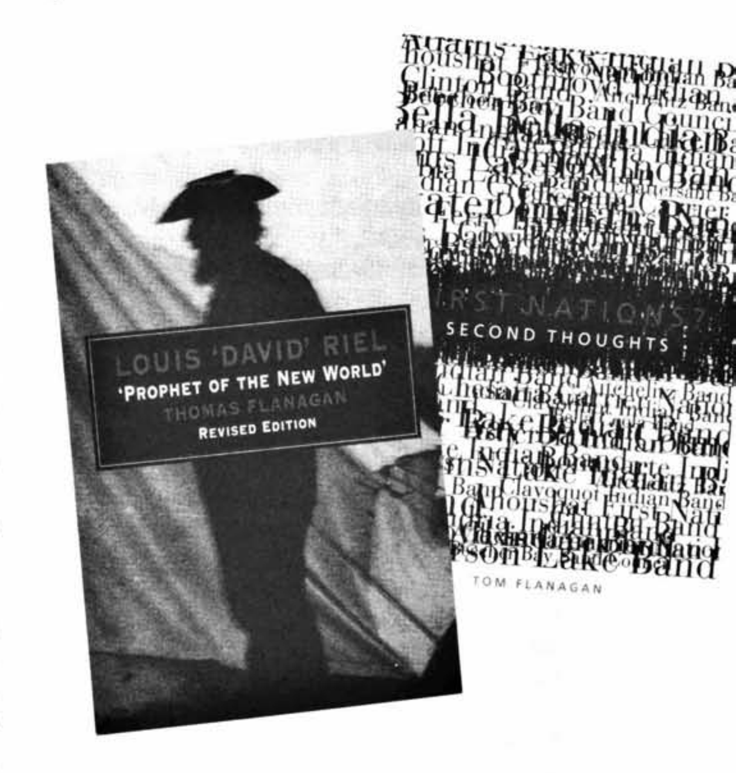
Au cours des trois derniers siècles, il y a eu énormément de transactions entre les Autochtones, d'une part, et les autorités

françaises, britanniques et canadiennes, d'autre part, transactions que les défenseurs des Autochtones examinent actuellement à la loupe pour essayer d'y trouver quoi que ce soit qui pourrait être qualifié d'injuste par rapport à ce que l'on considère aujourd'hui comme juste. Il va sans dire que l'application anachronique de normes contemporaines à des décisions d'antan donne lieu à un nombre incalculable de demandes de redressement pour traitement injuste.

Parmi toutes ces revendications, il y en a qui concernent précisément l'administration des réserves indiennes. Au fil des ans, bon nombre de réserves ont été déplacées ou redélimitées. Dans certains cas, les résidents ont accepté de vendre ou d'échanger certaines terres de la réserve ; dans d'autres, le gouvernement a agi unilatéralement pour atteindre certains objectifs, comme l'implantation de bases militaires ou la promotion d'un projet de développement économique. Toutes ces décisions font aujourd'hui l'objet d'un examen minutieux, et les indemnités versées aux plaignants qui obtiennent gain de cause s'élèvent chaque année à des centaines de millions de dollars. Certaines revendications donnent lieu à des négociations, d'autres aboutissent devant les tribunaux, d'autres encore finissent devant un tribunal spécial appelé Commission des revendications des Indiens, laquelle est habilitée à faire des recommandations mais pas à prendre des décisions. Le gouvernement libéral s'était engagé à la remplacer par un autre tribunal qui aurait le pouvoir de prendre des décisions exécutoires, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par revendication, par exemple.

Une autre catégorie de revendications concerne des groupes d'Autochtones qui prétendent avoir été laissés pour compte au moment de la signature des traités ou de l'attribution des réserves. La « nation Caldwell », du sud-ouest de l'Ontario, en est un bon exemple car ce groupe de quelques centaines de personnes, dont les ancêtres ont vécu comme des Canadiens ordinaires pendant plus de deux cents ans, ont réussi à convaincre le gouvernement fédéral qu'elles avaient droit aujourd'hui à une réserve. Le gouvernement a donc consacré 24 millions de dollars au rachat de riches terres agricoles de l'Ontario, mais le projet se heurte maintenant à une opposition locale. On pourrait citer bien d'autres cas de ce genre au Canada.

Il y a ensuite la catégorie des revendications non territoriales, qui concernent des avantages spécifiques dont les plaignants auraient été privés. Dans un cas, où je joue d'ailleurs le rôle de témoin expert, ces derniers prétendent, entre autres, qu'ils n'ont pas reçu le nombre prévu de machines agricoles et de bêtes au moment de la création de leur réserve, dans les années 1870. Même si cela était vrai (ce que je conteste), quel intérêt y a-t-il à reprendre ces arguties 120 ans plus tard ? De telles poursuites entretiennent une obsession pour ce que l'auteur américain Thomas Sowell appelle des « abstractions collectives intergénérationnelles », au détriment d'une volonté réelle d'améliorer le quotidien des êtres humains.



Dans une catégorie différente, mais aujourd'hui très importante, on trouve les revendications qui découlent des tentatives de scolarisation des Autochtones. Jusque dans les années 80, un grand nombre d'Autochtones, mais certainement pas la majorité, ont été accueillis dans des pensionnats financés par

le gouvernement fédéral mais tenus par des missionnaires protestants ou catholiques. Les diplômés de ces écoles constituent aujourd'hui une bonne partie de l'élite autochtone du pays. Pendant les années 90, des accusations ont commencé à sortir selon lesquelles les agressions sexuelles et physiques étaient monnaie courante dans ces pensionnats. En 1997, le gouvernement du Canada a fait des excuses publiques et a versé 350 millions de dollars dans un « fonds de réparation » qui devaient non pas être distribués à ceux qui avaient fréquenté ces écoles mais plutôt financer des programmes de counselling et d'entraide communautaire. Malgré ce geste, plus de 7000 demandes individuelles d'indemnisation ont été déposées devant les tribunaux, et ce nombre augmente chaque jour. Moins de 10 % d'entre elles concernent des agressions physiques ou sexuelles, la vaste majorité dénonçant un « génocide culturel », la disparition de la langue, etc. Les Églises sont elles aussi poursuivies, et les Oblats, le premier ordre missionnaire catholique romain de l'histoire du Canada, sont sur le point de déclarer faillite, tout comme d'ailleurs l'Église anglicane.

Nul ne sait comment toute cette histoire va se terminer, mais il y a fort à parier qu'elle ne profitera véritablement à personne, si ce n'est aux avocats qui en font leurs choux gras. Certains Autochtones recevront peut-être une indemnisation, mais cela les encouragera à imputer aux autres les causes de leurs problèmes plutôt qu'à essayer de les surmonter eux-mêmes. Les Autochtones y perdront beaucoup plus sur le plan de leur propre autonomie que ce qu'un éventuel règlement du litige pourra leur rapporter.

L'autonomie gouvernementale des Autochtones

L'autonomie gouvernementale est un objectif clé qui, depuis 30 ans, a grandement modifié la façon dont les réserves sont administrées. En vertu de l'ancien système, l'autorité administrative appartenait exclusivement à l'Agent des Indiens, qui était un fonctionnaire fédéral nommé à cette fin, alors que le chef et le conseil de la bande n'avaient qu'un rôle consultatif. Aujourd'hui, la fonction de l'Agent des Indiens n'existe plus, et le chef et le conseil gèrent la plupart des programmes de la réserve. Plus de 80 % des subventions fédérales du ministère des Affaires indiennes sont versées à des gouvernements de bandes, qui peuvent les dépenser avec relativement beaucoup de latitude et peu de comptes à rendre.

Ce qu'il y a de positif, c'est que les Indiens jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion de leurs affaires locales, notamment les écoles et la police. Ce ne sont plus des prestataires passifs des services administrés par le fédéral. Ce qu'il y a de négatif, par contre, c'est que l'orientation vers l'autonomie gouvernementale a encouragé une sorte de « politique clanique ». Dans une réserve typique, la population est peu nombreuse et les liens familiaux sont primordiaux. Le gouvernement de bande est *de facto* propriétaire de la totalité des terres, des logements et des ressources naturelles de la réserve. C'est le seul employeur important, et c'est lui qui gère les écoles et les services d'aide sociale. Tout cela est financé quasi entièrement par des subventions fédérales parce que les réserves ne perçoivent pas d'impôts pour financer ces services. Dans ces circonstances, il est inévitable que les clans familiaux rivalisent pour former le gouvernement de bande et détourner ainsi les avantages que procure le pouvoir vers les membres et les amis de la famille.

On lit presque tous les jours dans les journaux des histoires de gaspillage et de corruption dans les réserves autochtones. Le népotisme y règne ; les dirigeants ont peu ou pas de comptes à rendre ; les déficits sont énormes ; et le contrôle exercé par le fédéral est minime. On envisage actuellement d'imposer une plus grande discipline administrative, mais je suis convaincu qu'on ne réussira à résoudre le problème que lorsque les habitants des réserves paieront des impôts pour financer les services qu'ils désirent. S'ils devaient les payer de leur propre poche, ils exigeraient certainement une plus grande efficience des chefs et des conseils de bandes qu'ils élisent. Au-delà du niveau local, il existe aujourd'hui un tas d'organisations tribales, régionales et provinciales, qui sont coiffées par une organisation nationale, l'Assemblée des Premières Nations. La plupart d'entre elles

reçoivent des fonds publics ; l'APN, par exemple, reçoit d'Ottawa un budget de base de 20 millions de dollars par an, ce qui lui permet d'occuper le bureau le plus vaste de tous les groupes de pression de la capitale.

Il a aussi été fortement question de constitutionnaliser le droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale. À ce propos, on entend souvent parler de « droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale », de « troisième ordre de gouvernement » et de « fédéralisme des traités ». Par « droit inhérent », les Autochtones entendent qu'ils tiennent leurs pouvoirs non pas de la Constitution canadienne mais de leur existence antérieure, lorsqu'ils formaient des communautés politiques autonomes. Les États-Unis ont adopté ce principe, mais il est bien entendu que le Congrès est le législateur suprême et qu'il peut limiter les pouvoirs des gouvernements autochtones comme bon lui semble. Au Canada, les Autochtones n'acceptent pas cette limitation, et ils font remarquer que la modification constitutionnelle de 1982 leur garantit des pouvoirs souverains que même le Parlement du Canada ne peut ni supplanter ni révoquer.

Le « troisième ordre de gouvernement » signifie que les Autochtones devraient être considérés comme des partenaires égaux dans le système fédéral canadien, au même titre que les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Certains vont même jusqu'à proposer une chambre autochtone distincte au Parlement, un certain nombre de sièges pour les Autochtones à la Cour suprême, et un veto autochtone sur les modifications constitutionnelles. Les zélateurs du « fédéralisme des traités » vont encore plus loin en soutenant que les gouvernements autochtones participent au régime fédéral en signant librement des traités, comme le font les nations souveraines au sein de la communauté internationale. Selon cette logique, les communautés autochtones doivent pouvoir se retirer du système fédéral, tout comme les nations peuvent abroger des traités.

Tous ces arguments découlent de la théorie selon laquelle les Autochtones constituent des nations. Jusqu'en 1980 approximativement, les Autochtones étaient généralement considérés comme des tribus ou des bandes, mais au début des années 80, on a commencé à employer une nouvelle terminologie. Les Autochtones ont commencé à se considérer comme des nations, en fait, comme des « Premières Nations ». Chacune des 633 bandes indiennes du Canada est aujourd'hui considérée comme une Première Nation. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont vite adopté cette terminologie, de sorte que l'expression « Premières Nations » est quasiment un *must*, de nos jours. Le terme « Indiens », bien que mentionné dans la modification constitutionnelle de 1982, est aujourd'hui politiquement incorrect, si bien que les gens évitent de l'employer en public. Bientôt, ce sera l'équivalent de « nègre ».

La nouvelle terminologie des Premières Nations sous-entend deux choses. Premièrement, que les communautés autochtones constituent des nations, et non des tribus ou des groupes ethniques, et qu'à ce titre elles ont droit à la souveraineté et à l'autonomie gouvernementale. C'est exactement ce que le mot nation signifie en philosophie politique contemporaine – une communauté politique qui jouit ou qui peut jouir de l'autonomie gouvernementale. Deuxièmement, que les Premières Nations ont des droits spéciaux qui leur reviennent du simple fait que leurs ancêtres vivaient en Amérique du Nord avant les ancêtres des autres Canadiens. Matthew Coon Come, le nouveau chef élu de l'Assemblée des Premières Nations, a récemment fait deux déclarations fracassantes qui participaient tout à fait de cette philosophie : « Je ne suis pas canadien », et tout le territoire canadien appartient toujours aux Premières Nations. Ces remarques montrent bien comment le concept de nation autochtone risque de conduire à l'éclatement de l'État-nation. En effet, si les Autochtones ne sont pas des citoyens canadiens et si, en tant que Premières Nations, ils jouissent d'un droit foncier auquel ils ne pourront jamais renoncer, que reste-t-il alors du Canada en tant qu'État-nation souverain ? Le Canada n'est plus qu'une « vache à lait », une source de paiements de transfert qui permet à des Autochtones de garder un niveau de vie élevé tout en ne payant pas d'impôts.

L'économie autochtone

Le Canada est un pays riche et généreux, et ses citoyens seraient prêts à verser des sommes importantes pour que les Autochtones puissent devenir prospères et autonomes. Malheureusement, force est de constater que les dépenses somptuaires des programmes appliqués pendant les 30 dernières années n'ont pas mis fin à la pauvreté chez les Autochtones, et qu'en fait elles l'ont aggravée. En effet, ces injections de fonds dans les réserves ont encouragé les Autochtones à rester dans des communautés rurales isolées, sans grand potentiel économique. Près de la moitié des Indiens des réserves vivent du bien-être social, et cette proportion atteint 80 % dans beaucoup de collectivités éloignées. Les Indiens qui vivent dans des réserves profitent peut-être de logements, de soins et d'écoles gratuits, mais ils sont aussi coincés dans des collectivités sans avenir économique. À cela, les dirigeants autochtones rétorquent qu'ils sont pauvres parce qu'ils ne sont pas autonomes, et ils s'empressent de réclamer le contrôle de vastes territoires et d'importantes ressources naturelles, ainsi que l'argent pour les exploiter, sans aucune ingérence du gouvernement canadien. Cette stratégie se fonde sur une vision désuète de l'économie. Dans une économie moderne, le facteur principal de la prospérité individuelle n'est plus le contrôle de la terre et des ressources, mais la capacité de fournir des biens et des services que des clients sont prêts à acheter. Dans les pays où le niveau de vie est élevé, la plupart des gens possèdent très peu de terres et de ressources naturelles. Ils deviennent généralement autonomes et prospères en vendant leur temps, dont la valeur augmente avec l'éducation, la formation professionnelle et l'expérience. Les communautés autochtones auront beau contrôler de vastes territoires et d'importantes ressources naturelles, leurs membres resteront pauvres, individuellement, tant qu'ils n'auront pas acquis des compétences qu'ils pourront vendre sur le marché.

L'expérience canadienne est très révélatrice à cet égard. Les crédits généreux des 30 dernières années, ajoutés aux nombreux règlements territoriaux, ont contribué à enrichir une élite autochtone – les dirigeants politiques, les avocats qui participent aux négociations et aux poursuites judiciaires, ainsi que les professionnels qui travaillent pour eux. Ce sont eux qui détournent les fonds des programmes gouvernementaux à leur profit et à celui de leurs amis, en s'assurant que les emplois bien rémunérés, les contrats lucratifs et les comptes de dépenses illimités vont à leurs parents et à leurs amis. Les statistiques indiquent une certaine amélioration du revenu moyen et de la situation matérielle des Autochtones au Canada, mais cela profite surtout à l'élite autochtone. Pendant ce temps, le problème de la pauvreté et les pathologies sociales qui y sont associées ne se sont pas atténués, au contraire. La dépendance à l'égard du bien-être social n'a jamais été aussi élevée. Le problème des enfants illégitimes est tel qu'environ la moitié des enfants autochtones ont une mère célibataire et grandissent sans père, ce qui augmente considérablement leurs chances de finir à l'aide sociale ou en prison.

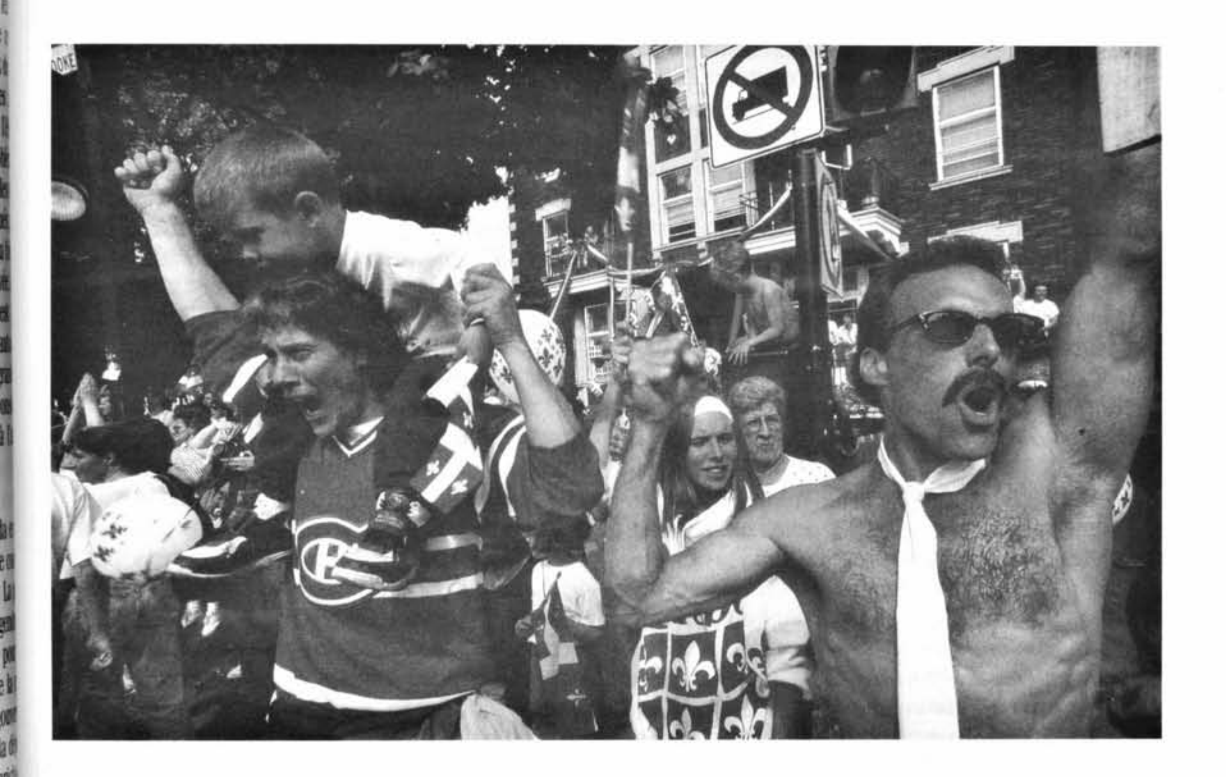
Bref, l'expérience récente du Canada en ce qui concerne la politique autochtone confirme celle de l'humanité en général. La propriété privée et le libre marché engendrent la prospérité et l'indépendance pour le maximum de personnes, alors que la propriété collective et le contrôle gouvernemental engendrent la pauvreté et la dépendance pour la majorité, mais l'enrichissement de la petite élite qui est aux commandes. Le paradoxe canadien vient du fait que, même si la propriété privée et le libre marché ont été bénéfiques à l'ensemble des Canadiens, nous continuons d'encourager les Autochtones dans des voies collectivistes, qui engendrent la pauvreté, le désespoir et les conflits politiques. ■

Tom Flanagan
est professeur de science politique à l'Université de Calgary et l'auteur de *First Nations ? Second Thought.*

Traduction : Monique Perrin D'Arloz

Fin du séparatisme québécois ?

Tous les sondages indiquent que le climat séparatiste enflammé qui a précédé et suivi le référendum de 1995 est révolu. Mais le séparatisme est-il mort ou seulement endormi ? Nos auteurs tentent d'éclairer cette question en analysant, entre autres, le triomphe du multiculturalisme sur le nationalisme identitaire, les effets de la Charte canadienne sur le Québec, la nécessité d'un changement de mentalité et l'émergence d'un Canada post-nationaliste.



Nadia Khouri
Le déclin de l'empire séparatiste

Christopher P. Manfredi
La Charte et le caractère distinctif du Québec

Guy Bertrand
Il faut une révolution des mentalités

Ramsay Cook
Vers un Canada post-nationaliste

André de B. Leprohon
À mes compatriotes anglophones

Le déclin de l'empire séparatiste

NADIA KHOURI

Quand, le soir du référendum de 1995, Jacques Parizeau a attribué sa défaite à « l'argent et au vote ethnique », il a rendu un fier service à tous les Canadiens. La rage xénophobe de l'ex-premier ministre, le choc provoqué par la très courte majorité du Non et les révélations de fraude électorale ont fortement ébranlé la légitimité et la popularité du séparatisme québécois. Révélations après révélations, on a fini par se rendre compte, pour la première fois dans l'histoire moderne du Québec, que, sans les magouillages d'une puissante élite d'ethnocrates, l'indépendance n'est qu'un pétard mouillé. Parizeau a joué son va-tout, a lamentablement raté son coup et a présidé, ce faisant, au déclin du mouvement séparatiste.

Les citoyens des démocraties libérales n'aiment pas voir le chef de leur assemblée provinciale se péter les bretelles d'avoir conspiré contre leur *Charte des droits et libertés*, mais Parizeau n'est pas du genre à avoir des scrupules. Il a même écrit un livre, *Pour un Québec souverain*, pour expliquer à ces pauvres benêts que le référendum, ce n'était pas la consultation populaire qu'ils croyaient mais bel et bien un coup d'État. Lorsqu'il les a comparés à des homards dans l'eau bouillante, ils ont trouvé la plaisanterie un peu forte, mais ils en ont ri. Avec un culot monstre, il s'est vanté d'avoir détourné des milliards de dollars de leur caisse de retraite, la *Caisse de dépôt et placement*, pour renforcer le dollar canadien en cas d'effondrement du marché. Décidément trop indiscret, Jacques n'a pas pu non plus s'empêcher de révéler ce que l'ancien président français, Valéry Giscard d'Estaing, lui avait apparemment conseillé : Il faut, dans les heures qui suivent la victoire du oui au référendum, que le Québec accomplisse un geste solennel pour proclamer sa souveraineté, si vous voulez que nous *reconnaissions le fait* avant les États-Unis. Comment Giscard a-t-il pu être aussi stupide et Parizeau aussi fou pour croire que « le fait », autrement dit la déclaration unilatérale d'indépendance, était une manœuvre imparable ? Pour croire que Washington serait le sous-fifre de l'Élysée, et que le gouvernement américain s'empresserait d'emboîter le pas à cette puissance redoutable qu'est la France et de féliciter *Monsieur le Président de la République laurentienne?* Pour croire que le Canada ne ferait rien pour défendre son intégrité territoriale sur les trois flancs de la province et sur la scène internationale ? Imaginez la scène : les forces canadiennes de police et de maintien de la paix face aux automobiles climatisées de la *Sûreté du Québec*, à condition bien sûr que la police provinciale ne soit pas en grève ce jour-là. Pour croire enfin que les Québécois ne descendraient pas dans la rue, furieux de s'être fait berner ? Qu'il n'y aurait pas d'émeutes, de barricades montées par les Autochtones pour protester contre « le fait » ? Que cela se ferait sans risque de démembrement de la province elle-même ? Et dire que ce « geste solennel » était un conseil de Giscard !

Avec Parizeau, le PQ n'a pas lésiné pour donner au « fait » toutes ses chances, comme la consigne donnée aux scrutateurs de jeter à la poubelle tous les bulletins Non qu'ils trouvaient. Que de plaisanteries n'a-t-on pas entendues sur ce taux de participation astronomique de 94 % – du jamais vu en Occident, même là où le vote est obligatoire, comme en Belgique. Et comme quoi, partout dans la province, les électeurs se seraient empressés d'aller voter. Y compris, bien sûr, tous ceux qui attendaient patiemment, dans les hôpitaux et les salles d'urgence, de pouvoir aller exercer pieusement leur droit de vote malgré leurs jambes cassées, leurs infections et leurs autres affections débilitantes. Mais combien y a-t-il d'électeurs au Québec qui ont le droit de vote et qui ne l'exercent pas, et combien qui

ne l'ont pas et qui votent ? Prenez le cas de Marie Malavoy, ancienne ministre péquiste : elle votait allègrement depuis un certain temps sans même avoir la citoyenneté canadienne, et cela ne l'empêchait pas d'être députée provinciale ! De telles plaisanteries font partie de notre folklore québécois. Point n'est besoin de rappeler que, de façon directe ou indirecte, certains de nos dirigeants encouragent les électeurs à voter tôt et souvent.

Il faut remercier Jacques Parizeau. Avec lui, on est sûr d'y voir plus clair. Connaissez-vous un autre ex-dirigeant d'une démocratie libérale qui se soit vanté aussi publiquement des magouilles auxquelles lui et son parti se sont livrés pour arracher à des citoyens démotivés un semblant d'appui démocratique à son projet ? La démocratie et la démocratie à la mode péquiste, ça fait deux. Personne n'a fait mieux que lui pour saborder son projet insensé ; pour faire vomir les Québécois à la seule évocation du mot « référendum ». Le Grand Timonier péquiste a fait son Grand Bond en avant et a fait caler le moteur séparatiste.

Faites confiance à Parizeau et il vous mènera droit au fédéralisme. Grâce à cet improbable héros canadien, nous avons maintenant une Loi sur la clarté où sont énoncées les conditions équitables et forcément complexes dans lesquelles une province peut pacifiquement se séparer. Si bien que le Canada peut désormais affirmer au monde entier qu'il est un parangon de tolérance et de respect de l'État de droit. Ne reconnaît-il pas la possibilité de son propre démantèlement ? Ne défend-il pas le droit des peuples à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations unies ? À condition bien sûr qu'une majorité claire se dise favorable à la sécession en réponse à une question claire : vous partez ou vous restez ? Pas de ces sempiternelles rengaines référendaires du genre : voulez-vous avoir le beurre et l'argent du beurre et, pendant qu'on y est, voulez-vous emporter le reste et revenir plus tard en chercher d'autre ? Avec la Loi sur la clarté, une province a désormais le droit de se séparer, mais ce ne sera pas du gâteau, au beurre ou pas. Les négociations seront plutôt du style : personne ne vous force à rester, mais nous allons prendre toutes les précautions pour que, au Québec et dans les autres provinces, tout le monde soit traité de façon équitable, et maintenant, passons à autre chose. Quelle gifle ! La congrégation de nationalistes parasites pour qui, hier encore, le chantage séparatiste était le sport national tout d'un coup ne font plus beaucoup parler d'eux. Maintenant que les fédéralistes leur ont volé leurs munitions, qui pourraient-ils faire chanter ? Car au moment de décider, les électeurs se sont dit que, finalement, ils n'étaient pas si opprimés que cela, et qu'un tiens vaut mieux que... dix tu l'auras... bien plus tard. La Loi sur la clarté ne nous pose aucun problème, ont-ils dit dans les sondages, laissez-nous tranquilles.

Le vent a tourné, pas seulement chez nous mais aussi à l'étranger. La France, entre autres, a commencé à faire les ajustements diplomatiques nécessaires dès la fameuse sortie sur « l'argent et le vote ethnique ». Les déclarations politiquement incorrectes d'un dirigeant qu'on s'apprêtait à « accompagner » deviennent, une fois diffusées sur les écrans de télévision du monde occidental, une caricature gênante du Front national, le parti d'extrême droite de Jean-Marie Le Pen. Même si Le Pen n'est pas un chef de gouvernement et ne jouit aucunement de l'influence et de l'autorité de Parizeau.

Les Français se sont aussi lassés de leurs « cousins » américains qui promettaient monts et merveilles, mais sans donner beaucoup de résultats. *« La montagne a encore accouché d'une souris »*, plaisante-t-on du côté français. Même les gaullistes, pourtant anciens alliés des sécessionnistes, en ont assez de ne jamais réussir à « reconnaître le fait », et ils conseillent maintenant aux « cousins », par l'intermédiaire de Philippe Séguin, de se rallier aux autres Canadiens, faute de pouvoir les battre. Les observateurs français ont manifestement briffé leurs politiciens sur les faibles chances du Québec de faire l'indépendance. Ils leur ont sûrement dit que la simple idée d'un référendum leur plaisait tout autant que d'aller se faire pendre. Attention, ont-ils certainement ajouté, la situation risque d'exploser, on parle de partition dans le Nord, dans le Sud-Ouest et dans certains coins du Sud. Nous avons notre brûlot

corse. Mesurez bien les conséquences. N'oubliez pas que le Canada est membre de l'OTAN et du G7.

Lorsque le territoire du Nunavut, qu'on a découpé dans les Territoires du Nord-Ouest, est apparu sur la scène nationale au début de l'année, on ne tarissait pas d'éloges sur le potentiel proverbial d'un Canada multiculturel. Et qui pensez-vous a été le premier chef d'État à se rendre à Iqaluit et à l'assemblée territoriale en compagnie du premier ministre du Canada ? Nul autre que le président Chirac, cet amoureux de l'art inuit. Chirac est venu et il a compris qu'il valait mieux ne pas réveiller le chat qui dort. Depuis, les relations entre l'Élysée et Ottawa ne se sont jamais aussi bien portées ; quant aux relations Paris-Québec, elles sont, dirons-nous, un peu plus discrètes.

Le PQ en est réduit à chercher désespérément des thèmes de ralliement. Ressusciter le croque-mitaine linguistique en organisant des États-généraux du français pour montrer au peuple que cette langue est en voie d'extinction est un jeu dangereux. Le *peuple* s'en désintéresse, et de plus en plus de parents francophones se comportent comme des traîtres en réclamant davantage de cours d'anglais pour leurs enfants défavorisés par le monolinguisme. Qu'à cela ne tienne, s'est dit le PQ, peut-être qu'un forum sur « la citoyenneté québécoise » réussira à faire vibrer la fibre patriotique. « Le Canada n'est pas un vrai pays », comme l'a dit Lucien Bouchard, l'illustre enfant de Jonquière, à propos de cet immense creuset qu'est le Canada, sans doute parce que la « race blanche » n'y est pas assez nombreuse et ne se reproduit pas aussi vite qu'il le voudrait. Les séparatistes sont des adeptes du vœu pieu, du désir qu'on prend pour une réalité. Ils voudraient qu'un pays qui est vaste et complexe ne soit pas « un vrai pays », qu'il devienne tout petit, négligeable, quoi ; et vice versa. Ils s'imaginent qu'à force d'y croire, leurs désirs deviennent des réalités. Ils savent comment exploiter le filon nationaliste, dont les libéraux du Québec avaient déjà tiré profit en étant les premiers à rebaptiser notre assemblée provinciale : *Assemblée nationale*. Et que je te rebaptise, du même coup, cette charmante petite ville de Québec en « capitale nationale », avec sa *Commission de la capitale nationale du Québec* et ses bureaux sur le *Boulevard René Lévesque*. Ces grands visionnaires ont accompli une tâche herculéenne. Ils ont redessiné la carte idéologique et ont symboliquement amputé la province de sa métropole. Montréal, la ville qui abrite des millions d'« ethniques » bâtardisés (et contents de l'être) et cette vieille souche de partisans du non, est devenue une région, une *région métropolitaine !* Maintenant, ils font des pieds et des mains pour amalgamer toutes ses municipalités afin de mieux les contrôler, ou pour les morceler en *régions*. Nos politiciens nourrissent des ambitions mégalomanes avec des horizons régionaux.

Et pas question de s'arrêter en chemin : les archives du Québec ne sont plus seulement des archives provinciales, mais les *Archives nationales du Québec*. Si les fonctionnaires du Québec s'imaginent qu'ils appartiennent à un syndicat, ils n'ont pas tout à fait l'heure juste. Qu'ils réfléchissent quelques minutes à cette appellation : *Confédération des syndicats nationaux*. Au Québec, nous n'avons pas de syndicats tout court, ils sont forcément nationaux, tout comme le syndicalisme, le populisme et le chauvinisme. Même notre banque de sang a dû être rebaptisée, sans doute pour être mieux adaptée à notre lignage très spécial. Le monde entier a une Croix rouge, mais notre société distincte a son *Héma-Québec* bien à elle. En mélangeant les concepts, en traficotant la carte politique, en répétant jusqu'à l'obsession les mots « Québec », « national » et « René Lévesque », en prétendant que le Canada n'existe pas et que Montréal est une ville sans avenir alors que Québec est le nombril de la nation, les nationalistes québécois s'imaginent que le *peuple* va tout à coup voir la lumière et sortir de sa léthargie pour s'empresser de demander un passeport au *ministère des Affaires étrangères du Québec* avant de partir pour Old Orchard, dans le Maine, ou pour Hollywood, en Floride.

Mais soyons francs : le grand *élan* de loyauté exclusive à la *nation québécoise* de l'élite influente ne s'est pas produit. Il suffit de penser au terrorisme intellectuel dont sont victimes les Québécois qui osent s'écarter des voies nationales imposées. À l'hostilité ouverte que Roch Carrier dut affronter

lorsqu'il fut nommé directeur du Conseil des arts, Claude Jasmin n'hésitant pas à le qualifier de traître et de vendu. Sans parler du torrent d'insanités qui se déversa sur une pauvre étudiante en droit de 19 ans, Hélène Jutras, lorsqu'elle osa dire que le Québec la tuait. C'est à croire que le nationalisme québécois est tellement vulnérable qu'il a besoin de se choisir des dissidents pour en faire des ennemis publics.

Les séparatistes ont assurément deux gros obstacles à surmonter. L'un a trait à la composition de la population québécoise : trop diverse pour opter unanimement pour la domination d'un seul groupe ethnique, et trop individualiste et trop cynique à l'égard des politiciens pour leur donner carte blanche. Le Grand Frère nationaliste vous surveille peut-être, mais une fois dans l'isoloir, vous pouvez bien voter pour qui vous voulez. Une solution serait de se passer et du peuple et de l'isoloir, mais le Québec n'est quand même pas le Libéria. L'autre obstacle à surmonter découle du dilemme précédent. Il concerne la démocratie libérale et son respect de l'État de droit et de la primauté des droits et libertés individuels, ce qui oblige les gouvernements à consulter le peuple et réduit considérablement leur tentation d'abuser des pouvoirs qui leur sont conférés. Le peuple et la démocratie sont, curieusement, les deux raisons pour lesquelles les séparatistes ne réussissent pas à arracher à leur électorat un mandat clair pour faire la sécession. D'où le calcul de Jacques Parizeau : seule une DUI négociée dans le secret permettra d'atteindre l'objectif séparatiste.

Mais d'où vient ce mythe des « conditions gagnantes » puisque ni la population ni la démocratie ne sont des conditions gagnantes pour le PQ et qu'au contraire, elles desservent leur option ? Ce que les séparatistes entendent par conditions gagnantes, c'est leur capacité de réduire l'ampleur de leur échec en faisant marcher à fond l'industrie du référendum, un plan qui n'a plus guère d'avenir maintenant que la Loi sur la clarté rend les choses décidément trop claires. Parce qu'ils sont contrôlés par le parti au pouvoir, les référendums permettent à ce dernier de manipuler l'opinion publique sans se soucier des pressions



Aujourd'hui, plus de trois Québécois sur quatre ne veulent même plus entendre parler de référendum.

externes et, le jour du vote, d'orchestrer une fraude électorale.

Pour les séparatistes, les référendums ont été jusqu'à présent gagnant-gagnant, même s'ils les ont perdus. Ils provoquent la polarisation de l'électorat selon des critères d'ethnie et de naissance, peuvent éventuellement raviver le chauvinisme de ces vieux fédéralistes québécois qui, s'ils sont provoqués par les crétins racistes que ce genre de situation ne manque de faire apparaître, finiront peut-être par préférer leurs émotions nationalistes à leur raison fédéraliste. De plus, les référendums suscitent une telle insécurité chez les fédéralistes inconditionnels, avant, pendant et après, qu'ils les encouragent à partir, ce qui est une forme édulcorée de nettoyage par « l'ethnie et l'argent ».

Les séparatistes savent que le système électoral leur donne un avantage superficiel : leurs victoires sont nettement grossies par notre système parlementaire et par l'absence de la représentation proportionnelle. Mais il y a des créneaux qu'ils savent exploiter, notamment ces 15 % de l'électorat que les sociologues appellent les « ignorants chroniques ». Ce sont les gens qui n'arrivent jamais à faire la différence entre Ottawa et Québec, à dire le nom du premier ministre du Canada, pas plus que du Québec, d'ailleurs, et qui n'ont aucune idée du parti ou du programme politique pour lequel ils votent : c'est selon leur instinct du moment. Vous vous souvenez de ces jolies petites publicités référendaires pour le Oui, style tout-le-monde-il-est-beau-tout-le-monde-il-est-gentil, chargées de la mystique rétro de Woodstock, de signes de paix et de messages « on y arrivera », à la façon des Beatles. Vous vous souvenez du message subliminal du slogan *« Oui, et ça devient possible »* : le sentiment positif qu'on éprouve avec le mot *Oui*, contrairement au négatif *Non*, et la connotation freudienne avec le mot *ça* ? Comparez cette publicité avec celle du Non, plus honnête mais plus terne, qui n'a certainement pas dû atteindre les « ignorants chroniques » : *« La séparation ? On a raison de dire Non. »*

Vient ensuite la catégorie des indécis pas très politisés mais qui aimeraient bien voter oui pour avoir encore plus d'argent et encore plus de beurre. Ces gens-là croient encore que la « souveraineté » québécoise, telle que la défend le PQ, c'est simplement se défendre et s'affirmer davantage, tout en continuant d'envoyer des députés à Ottawa, de recevoir de gros paiements de transfert, de garder son passeport canadien, etc. Don Macpherson, chroniqueur à la *Gazette*, a parlé un jour de leur vote « troglodyte ». Ce sont en effet des personnes qui vivent dans des cavernes intellectuelles, qui ne savent pas déchiffrer le message séparatiste qui se cache dans le mot bien enrobé de « souveraineté », et qui ne sortent que le jour du référendum, et encore, pour voter oui dans l'espoir que ça leur rapportera. Mais voilà, la sortie fracassante de Parizeau et le prétexte que cela a donné au gouvernement fédéral pour faire adopter la Loi sur la clarté ont dessillé les yeux de ceux qui croyaient à ce pays de chimère et ont fait sortir beaucoup de troglodytes de leurs cavernes.

Les nationalistes québécois font face, à moyen et à long terme, à un problème de légitimité qui, curieusement, concerne le poids et l'homogénéité de la machine étatique du Québec. L'État québécois est un paradoxe en ce sens qu'il possède tous les attributs d'un État moderne, avec une société bilingue et multiculturelle, mais qu'il fonctionne comme une chefferie. Une chefferie a des structures tribales, alors qu'un État ethnocentrique comme le Québec s'appuie sur des structures ethniques. Son autorité repose sur le contrôle social et politique exercé par un groupe ethnique. Ce qui distingue une chefferie d'un État, c'est bien sûr la taille de la population. Dans une chefferie, l'autorité appartient au chef qui contrôle les sous-chefs qui à leur tour contrôlent les sujets ordinaires. Parce qu'ils gouvernent de vastes populations, les États ont besoin d'une organisation plus complexe, fondée sur des institutions plutôt que sur la tribu. Dans un État ethnocrate comme le Québec, l'autorité appartient à l'élite ethnique au pouvoir, laquelle contrôle le gouvernement, la bureaucratie, les syndicats et tout ce qui exerce une influence directe sur la population. L'ethnocratie préfère les bureaucrates et les dirigeants syndicaux qui défendent sa propre idéologie, car ils peuvent lui servir d'intermédiaires pour élargir ses propres

réseaux et l'aider à renforcer son contrôle politique sur la population.

L'État ethnocrate est omniprésent. Dans votre poche, dans la bureaucratie tentaculaire de Revenu Québec, qui est le pendant de la nouvelle Agence canadienne des douanes et du revenu. Dans votre sang, avec Héma-Québec. Dans votre bouche, puisqu'il vous empêche de parler anglais, peu importe que ce soit la *lingua franca* de 300 millions de Nord-Américains que vous feriez mieux d'oublier. Il vous oblige à parler un français bizarre, qui n'est pas compris dans les autres pays francophones : *Arrêt*, au lieu de *Stop*, *télécopie* au lieu de *fax* que tout le monde emploie et qui est l'abréviation du latin *facsimile*, *fin de semaine* (qui, en français, signifie la fin de la semaine de travail, c'est-à-dire le vendredi) au lieu de *week-end* (qui marque le début du congé du samedi et du dimanche). L'État est présent dans le nombre astronomique de ministères, vingt et un en tout, dont le *ministère de la Solidarité sociale* – c'est bien beau, mais à quoi sert-il si ce n'est à phagociter des organisations communautaires militantes ? Il y a aussi le *ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*, juste au cas où vous pensiez que la citoyenneté et l'immigration avaient quoi que ce soit à voir avec un pays imaginaire appelé le Canada. Le meilleur, c'est le *ministère des Relations internationales*, qui sert à assurer la visibilité du Québec sur la scène internationale ! Selon Earl H. Fry, professeur de science politique, la province dépense plus pour ses délégations à l'étranger que tous les États américains confondus (*The Gazette*, 11 juillet 2000). Voilà où vont nos impôts !

Et malgré son omniprésence, l'État ethnocratique ne se développe pas, c'est-à-dire que son patrimoine génétique politique ne se diversifie pas et semble même avoir atteint ses limites. Les mêmes personnes marmottent les mêmes slogans, et tout ce petit monde se recycle au contact les uns des autres, des milieux politiques aux syndicats en passant par les médias et la *Caisse de dépôt* ou tout autre club du cercle ethnique, sirotant un verre et dissertant sur l'« avenir du Québec » dans leurs salons d'Outremont. Elles sont là, les limites. Pourquoi ? Parce que le nombre de personnes qui appartiennent à l'élite influente et adhèrent à l'idéologie officielle au Québec se limite évidemment aux ardents nationalistes qui sont membres de l'ethnie ou à une poignée d'« étrangers » convertis qui se consacrent à l'activisme ethnique. Cela élimine automatiquement les anglophones, les « ethniques » en général et une majorité de Québécois instruits, ambitieux et bilingues qui préfèrent faire carrière dans le secteur privé plutôt que de se lancer dans le monde ingrat de la politique, lequel n'attire guère plus que d'obscurs politiciens locaux assoiffés de pouvoir. Et pour vivre de l'activisme ethnique, il faut avoir une clientèle motivée et sans cesse grandissante dont on puisse tirer des profits intéressants. Mais le Québec ayant l'un des taux de natalité les plus bas au monde et une population d'immigrants qui représente la moitié de sa croissance démographique annuelle, l'effet multiplicateur du séparatisme est pratiquement réduit à zéro. La Révolution nationaliste tranquille semble être supplantée par le déclin graduel de son idéal autonomiste.

On se souviendra du référendum comme du triomphe moral et politique du multiculturalisme sur le nationalisme ethnique, et même du triomphe du nouveau Canada sur l'ancien. Le génie de la politique du multiculturalisme tient à l'idée selon laquelle, si l'État respecte les différences individuelles des gens et crée les conditions qui leur permettront de les exploiter dans le respect de l'égalité de tous, il s'attirera leur loyauté. On a souvent dit que le symbolisme multiculturel du respect, de l'égalité et de la tolérance renforce l'attachement des immigrants pour le Canada. Le référendum nous en a donné la preuve irréfutable. ■

Nadia Khouri
est professeur de philosophie
au collège Dawson, à Montréal.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

La Charte et le caractère distinct du Québec*

CHRISTOPHER P. MANFREDI

Même si cette première année du nouveau millénaire (ou la dernière du précédent, selon le point de vue) a jusqu'ici été relativement tranquille sur le plan constitutionnel au Canada, les délibérations du Sénat au sujet de la *Loi fédérale sur la clarté* n'ont pas manqué de nous rappeler qu'une crise constitutionnelle n'est jamais bien loin. Pour beaucoup d'intellectuels du Québec, la cause immédiate de la dernière crise, qui a connu son paroxysme avec le référendum de 1995, est la Charte des droits et libertés.[1] Selon eux, l'un des objectifs de Pierre Trudeau était d'affaiblir les dirigeants provinciaux en privilégiant le concept d'une citoyenneté plus « nationale », au détriment des affinités civiques provinciales. La Charte des droits et libertés était un élément clé de cette stratégie parce qu'elle détournait l'attention des caractéristiques distinctives territoriales au profit de droits universels et de l'appartenance à des groupes non territoriaux. En présentant le gouvernement fédéral comme le défenseur de ces droits et de ces groupes, Trudeau a essayé de faire reconnaître un nouveau principe du fédéralisme canadien selon lequel la citoyenneté nationale doit l'emporter sur les affinités locales.

Cet argument signifie, en substance, que le fédéralisme canadien a toujours entravé la capacité du Québec de préserver et de promouvoir son caractère distinct, et que l'adoption de la Charte en 1982 n'a fait qu'exacerber cette tendance, jusqu'à risquer de le faire disparaître complètement. Toujours selon cet argument, le concept de citoyenneté nationale tel qu'il est consacré dans la Charte ne cadre pas avec l'idéal fédéral qui consiste à préserver le caractère distinctif local. Et c'est parce que les Canadiens hors Québec ont préféré le premier au second qu'ils ont été amenés à renoncer à l'idéal fédéral. Étant moi-même peu enthousiaste à l'égard de la Charte, pour ne pas dire carrément allergique, je comprends en partie cet argument. J'en désapprouve néanmoins des aspects importants, et c'est ce que je me propose d'expliquer ici.

Le caractère distinct du Québec et les obstacles dressés par le fédéralisme canadien

Depuis au moins le début de la Révolution tranquille en 1960, le Québec cherche à se faire reconnaître dans la Constitution une autonomie politique suffisante pour exercer son droit de préserver et de promouvoir son caractère distinct. Si l'on s'en tient à une version de l'histoire, ce que le premier ministre du Canada et neuf premiers ministres provinciaux ont produit en 1982 est exactement le résultat contraire : une constitution qui gruge l'autonomie politique du Québec, surtout dans les secteurs clés de la langue, de l'éducation et de la culture. La Charte renforcerait ainsi l'aliénation du Québec du « reste du Canada » pour deux raisons. Premièrement, elle est contraire à la conception que le Québec a de lui-même ; deuxièmement, elle privilégie un concept de citoyenneté canadienne auquel les Québécois ne peuvent pas adhérer. Est-ce là une description exacte de la Charte ? Pour être plus précis :

- Les Québécois se sentent-ils particulièrement aliénés par la Charte et par la notion de citoyenneté qu'elle véhicule ?
- La Charte a-t-elle grugé l'autonomie politique des provinces, de façon générale ?

---

* Texte tiré d'un article publié dans la série *Working Papers* du McGill Institute for the Study of Canada en février 2000.

[1] Voir, par exemple, Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Sillery, Québec : Septentrion, 1992, et Louis Balthazar, *Quebec and the Ideal of Federalism*, Montréal, McGill Institute for the Study of Canada Working Papers, 1997.

- La Charte a-t-elle grugé l'autonomie politique du Québec de façon disproportionnée ?

Les Québécois se sentent-ils particulièrement aliénés par la Charte ?
Il est sans doute impossible de déterminer de façon précise dans quelle mesure un groupe particulier se sent protégé ou aliéné par un document constitutionnel. Il existe cependant au moins deux éléments de preuve qui indiquent que le niveau de cette aliénation n'est pas aussi élevé qu'on voudrait le faire croire. Le premier nous vient de sondages réalisés en 1987 et 1999 auprès du grand public et auprès des élites à propos de la Charte.[2] En voici certaines conclusions :

- Même si, en 1987, les Québécois étaient un peu moins bien informés sur la Charte que les Canadiens anglophones, les deux groupes en avaient une opinion aussi positive, 62 % des premiers et 72 % des seconds la jugeant soit « très bonne » soit « assez bonne ». Jusqu'à 94 % des militants du Parti québécois interrogés partageaient cette opinion. En 1999, 82,2 % des Canadiens et 70,4 % des Québécois estimaient que la Charte était une bonne chose, et plus des trois quarts (76,5 %) des partisans du Bloc québécois en avaient une opinion positive.
- En 1987, une proportion quasiment identique de Québécois francophones (70 %) et de Canadiens anglophones (66 %) estimaient que la Charte contribuait à renforcer l'identité nationale. Mais seulement 38 % des militants péquistes étaient de cet avis.
- Une proportion encore une fois quasi identique de Québécois francophones (27 %) et de Canadiens anglophones (30 %) pensaient en 1987 que la Charte affaiblissait le pouvoir des provinces (ce pourcentage était même moins élevé chez les Québécois francophones), ce qui contrastait nettement avec les militants péquistes dont 89 % partageaient cette opinion.

Si l'on fait exception des pourcentage élevés (mais prévisibles) enregistrés auprès des militants péquistes en 1987, les Québécois francophones et les Canadiens anglophones semblaient alors être d'accord pour dire que la Charte était une bonne chose, qui renforçait l'unité nationale sans gruger le pouvoir des provinces. Et comme les résultats du sondage de 1999 confirment cette perception, on peut difficilement parler d'aliénation.

Le deuxième élément de preuve qui réfute la thèse de l'aliénation concerne le nombre de poursuites intentées par les Québécois au titre de la Charte, et leur attitude à l'égard des tribunaux. Entre 1984 et 1997, 12,4 % des causes entendues par la Cour suprême au titre de la Charte provenaient du Québec.[3] Bien qu'inférieur au pourcentage de la population québécoise dans la population canadienne, ce chiffre n'est pas négligeable. Autrement dit, quoi qu'ils pensent de la Charte, les Québécois n'ont guère hésité à l'utiliser pour faire valoir leurs droits.

De plus, pour les deux tiers des Québécois, comme des autres Canadiens, ce sont les tribunaux, et non les assemblées provinciales, qui devraient avoir le dernier mot en matière de politiques publiques. On trouve le même résultat chez les militants bloquistes, dont 68,1 % ont dit préféré les tribunaux aux assemblées provinciales, dans le sondage de 1999.[4]

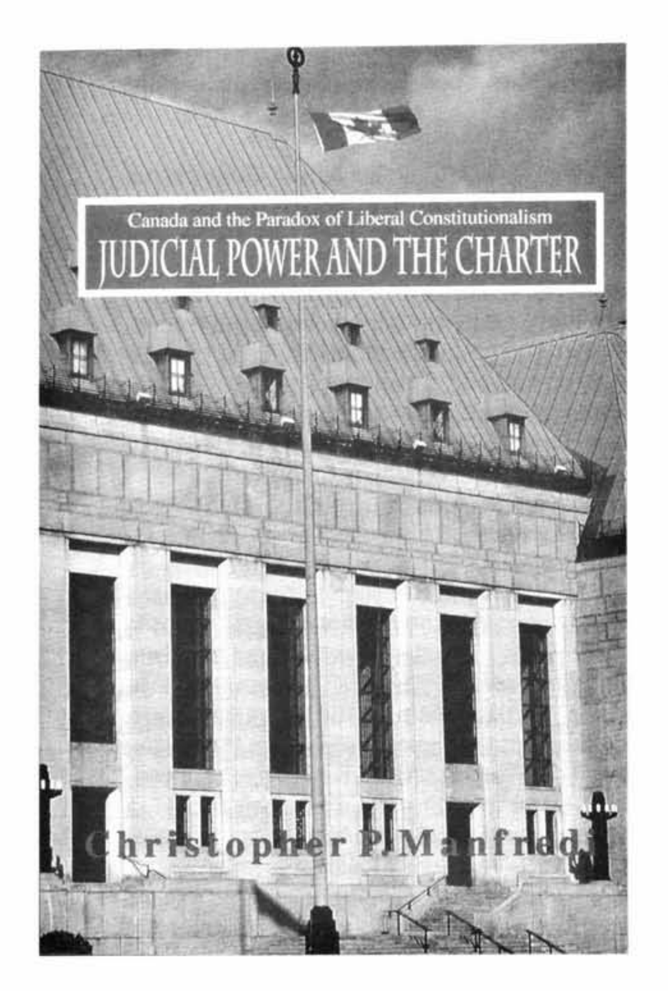
La Charte a-t-elle grugé l'autonomie politique des provinces ?
Les revendications constitutionnelles fondées sur des droits transcendent les frontières provinciales, et il peut arriver que des politiques provinciales transgressent des normes constitutionnelles. Par conséquent, lorsque de telles revendications obtiennent gain de cause dans une province, le jugement est souvent appliqué très rapidement dans les

---

[2] Paul Sniderman, Joseph F. Fletcher, Peter Russell, Philip E. Tetlock, *The Class of Rights : Liberty, Equality, and Legitimacy in Pluralist Democracy*. New Haven, Yale University Press, 1996 ; Joseph F. Fletcher et Paul Howe, « Public Opinion and the Courts, *Choices* 6 :3, mai 2000.

[3] James B. Kelly, « The Charter of Rights and Freedoms and the Rebalancing of Liberal Constitutionalism in Canada, 1982-1997 », *Osgoode Hall Law Journal* 37, 1999, 643.

[4] Fletcher et Howe, « Public Opinion and the Courts », 12-13.



autres provinces, ce qui favorise naturellement une plus grande convergence des politiques au niveau national. Sur ce plan-là, l'incidence des décisions rendues au sujet de la Charte est plutôt mitigée.[5] D'une part, la Cour suprême a déclaré que la disposition de la Charte relative aux droits à l'égalité « permet un traitement différentiel selon la province de résidence [et] autorise et encourage des distinctions d'ordre géographique » (*R. v. S. (S), [1990]* 2 R.C.S. 254). De plus, sur le plan quantitatif, la Charte n'a pas eu une incidence plus négative sur les politiques provinciales que sur les politiques fédérales.[6] Entre 1984 et 1999, la Cour suprême a annulé 32 lois ou règlements fédéraux et 31 lois ou règlements provinciaux. Sept provinces sur dix ont été touchées par ces annulations, à raison, en moyenne, d'une annulation tous les trois ans.

D'autre part, les lois provinciales annulées au titre de la Charte étaient généralement plus récentes que les lois fédérales qui ont subi le même sort, ce qui permet de penser que la Cour suprême a adopté une attitude plus interventionniste vis-à-vis des provinces. De plus, les poursuites intentées au titre de la Charte dans certaines provinces ont influé sur les décisions politiques d'autres provinces. Par exemple, l'arrêt concernant le droit de vote des détenus a amené de nombreuses provinces à revoir leur législation électorale, même si leurs lois à elles n'avaient pas été contestées. De même, l'arrêt relatif à l'absence de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, dans les législations provinciales sur les droits de la personne, a amené toutes les provinces, sauf une, à inclure l'orientation sexuelle dans leur législation.

Somme toute, même si la Charte a eu une incidence sur le fédéralisme canadien dans une certaine mesure, il est difficile de prétendre que l'autonomie politique des provinces a été la cible de la Cour suprême.

La Charte a-t-elle grugé l'autonomie politique du Québec ?

Si la Charte n'a pas eu une incidence négative sur les provinces en général, a-t-elle grugé de façon disproportionnée l'autonomie politique du Québec ? De toutes les lois provinciales qui ont été annulées par la Cour suprême jusqu'en 1999, il n'y en a eu que six du Québec. Les voici :

- Le Chapitre VIII de la Charte de la langue française (la fameuse Clause du Québec, qui réglemente l'accès à l'instruction en anglais et qui a été jugée anticonstitutionnelle au titre de la Clause Canada, à l'art. 23 de la Charte fédérale).
- L'art. 75 de la *Loi sur les poursuites sommaires* (ont été infirmés certain éléments de procédure des tribunaux disciplinaires professionnels).

[5] Shannon Ishiyama Smithey, « The Effects of the Canadian Supreme Court's Charter Interpretation on Regional and Intergovernmental Tensions in Canada », *Publius* 26, 1996, 83-100.

[6] Kelly, « Rebalancing Liberal Constitutionalism in Canada », 656, 692-93. L'article de Kelly couvre la période 1984-1997, et il m'a aimablement fourni les données pour 1998-1999.

- Les art. 58 et 69 de la Charte de la langue française (ont été infirmés les règlements régissant la langue d'affichage).
- Les art. 59 à 61 de la Charte de la langue française (ont été infirmés les règlements régissant la langue de travail).
- Certaines dispositions des Règlements du Québec sur la pêche (ont été infirmées les restrictions imposées aux droits de pêche des Autochtones).
- Certains articles de la *Loi référendaire* du Québec (ont été infirmées les limites imposées aux dépenses des tierces parties pendant les campagnes référendaires).

Il faut remonter à 1988 pour trouver un cas d'annulation par la Cour suprême d'une loi pouvant être considérée comme cruciale à la préservation et à la promotion de la culture distincte du Québec. Même si la décision relative à la *Loi référendaire* a fait couler beaucoup d'encre, elle avait en fait une portée très limitée. La Cour y reconnaissait que les objectifs sous-jacents à la loi étaient d'une « importance urgente et réelle » dans une société libre et démocratique, et que la seule disposition anticonstitutionnelle était celle qui limitait à 600 dollars les dépenses non réglementées. Pour corriger le problème, il suffisait, selon la Cour, que le Québec relève ce plafond à 1000 dollars.

Certes, la Cour suprême a annulé trois lois du Québec dans les secteurs cruciaux de la langue et de l'éducation. Mais dans deux cas, le gouvernement du Québec a pu réaffirmer son autonomie politique en invoquant tout à fait légitimement la clause nonobstant.[7] De façon plus générale, l'examen de toutes les décisions judiciaires prises en vertu de l'art. 23 de la Charte fédérale (droits à l'instruction dans la langue de la minorité) montre que le Québec s'en sort plutôt bien. En tout, seulement deux poursuites intentées contre une loi provinciale au titre de l'art. 23 visaient des politiques du Québec. L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont tous perdu des causes relatives à l'art. 23. Rien donc ne semble indiquer que la Charte a grugé l'autonomie politique du Québec de façon disproportionnée, même dans les secteurs cruciaux de l'éducation et de la langue.

La Charte : un détonateur pour les nationalistes québécois

Quoi qu'on pense des intentions de Trudeau ou du nouveau concept de citoyenneté canadienne dont la Charte était le symbole, l'incidence concrète de celle-ci sur l'ensemble des pouvoirs nationaux et provinciaux a été extrêmement limitée. Cela ne veut pas dire, bien sûr, qu'elle n'a eu aucune influence sur le fédéralisme canadien, car elle a très certainement contribué à uniformiser l'application des politiques nationales en réduisant les variations régionales. De plus, elle a changé la dynamique de la structure institutionnelle de façon telle que toute modification officielle de la Constitution est devenue pratiquement impossible.[8] Cette évolution du régime politique canadien est digne de mention, mais elle n'en constitue pas pour autant la preuve que l'appareil judiciaire a décidé d'affaiblir l'autonomie politique des provinces au moyen de la Charte, qu'il s'agisse des provinces en général ou du Québec en particulier.

S'il est difficile de trouver des preuves pour démontrer que la Charte a radicalement modifié l'équilibre fédéral-provincial au Canada, comment celle-ci a-t-elle pu devenir un détonateur pour les nationalistes québécois ? La première réponse qui vient à l'esprit est la façon dont la Charte a été adoptée. Le fait que la délégation du Québec n'ait pas participé à la dernière ronde de négociations interprovinciales qui a précédé le compromis sur la formule de rapatriement et qu'elle n'ait jamais signé la Constitution de 1982 nuit manifestement à la légitimité du document au Québec. Mais dans une certain sens, cette attitude est déconcertante car, même s'il est difficile de savoir ce qui s'est vraiment passé cette fameuse nuit de

[7] J'explique pourquoi j'appuie la clause nonobstant dans *Judicial Power and the Charter : Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism, 2ème éd.* Toronto, Oxford University Press, 2000, p. 181-194.

[8] Voir mon ouvrage intitulé « Institutional Design and the Politics of Constitutional Modification : Understanding Amendment Failure in the United States and Canada », *Law & Society Review 31*, 1997, p. 11-136.

novembre 1987, une chose est sûre : la *Loi constitutionnelle de 1982* a reçu l'appui du gouvernement fédéral et de neuf provinces sur dix, les neuf provinces représentant environ 75 % de la population canadienne. Ce n'est peut-être pas l'unanimité mais c'est supérieur à ce qu'exige la formule de modification constitutionnelle la plus fréquemment utilisée au Canada, à savoir les deux tiers des provinces et au moins 50 % de la population canadienne, et c'est supérieur aussi aux normes internationales.

Mais quel que soit le niveau de soutien obtenu auprès des autres acteurs, le problème vient du fait que le Québec n'accepte pas que le document ait été ratifié sans son consentement. Nombreux sont ceux qui, au Québec, pensent que leur province n'est pas une province comme les autres, qu'elle est l'incarnation politique d'une des deux nations ou peuples fondateurs du Canada. Peu importe, donc, le niveau de soutien qu'une modification constitutionnelle obtient auprès des autres provinces puisque celles-ci ne représentent qu'une seule nation : il faut le consentement de l'autre nation – le Québec – pour effectuer le changement.

Même si cette contestation de la légitimité de « 1982 » peut paraître à première vue plausible, elle ne cadre absolument pas avec l'idée que se fait le Québec des conditions dans lesquelles il peut devenir souverain. Il prétend en effet qu'une majorité simple à un référendum est une justification démocratique suffisante pour faire la sécession. Cela n'est acceptable que si l'on reconnaît l'existence d'un seul « peuple » québécois. Et encore, cela pose un problème, comme on l'a vu avec les résultats serrés du dernier référendum. Ces résultats permettent en effet de penser qu'il y a *au moins* deux « peuples » au Québec : les non-Francophones, qui rejettent presque unanimement le projet nationaliste, et les Francophones, dont une majorité l'appuie, au moins jusqu'à un certain point. Si le Québec appartient également à tous « les peuples » qui habitent à l'intérieur de ses frontières, il serait logique qu'il s'inspire des mêmes raisons que celles pour lesquelles il s'est opposé au document de 1982 pour dire que la souveraineté ne pourra se faire qu'avec l'approbation de la majorité des différents peuples qui le composent. Sinon, il neutralise toute son argumentation contre la légitimité de la modification constitutionnelle de 1982.

Même si les arguments invoqués contre la Charte et contre la légitimité de la Constitution de 1982 ne sont guère convaincants, les événements et les documents qui y sont associés continuent d'attiser le feu du nationalisme québécois, dans certains milieux. À mon avis, cela est dû au fait qu'on confond généralement, au Canada, les concepts de citoyenneté égale et de citoyenneté nationale. La Charte prône indéniablement l'idéal d'une citoyenneté égale, dont la doctrine du droit à l'autonomie politique conduit au principe de l'égalité des provinces. Mais contrairement à ce que beaucoup de critiques prétendent, être égal ne signifie pas nécessairement être identique, comme le veut le principe de l'asymétrie. Même s'ils jouissent de droits égaux pour se gouverner, les citoyens des diverses provinces vont choisir des politiques différentes en fonction de leurs besoins locaux, de leur culture politique et de leurs moyens financiers (y compris de leur volonté de se taxer eux-mêmes). Le fédéralisme canadien comporte l'obligation constitutionnelle de corriger les grandes disparités de recettes fiscales au moyen des paiements de péréquation, mais il n'impose pas aux provinces, même avec la Charte, d'adopter des politiques identiques ou de fournir le même niveau de service. Il est faux de prétendre que le principe de l'égalité des provinces oblige le Québec à être identique aux autres provinces. ■

Christopher Manfredi
est directeur du département de science politique de l'Université McGill.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Il faut une révolution des mentalités

GUY BERTRAND

Certains se demandent si c'est la Constitution du Canada qui doit changer ou si c'est nous qui devons changer de mentalité. Je pense que tout être humain est doté de la capacité de se questionner et de tourner la page. C'est pourquoi je veux rendre compte du cheminement que j'ai suivi pour alimenter la réflexion de ceux et celles qui se demandent si un changement de mentalité est possible et réalisable.

On ne peut pas passer sa vie à vouloir se séparer ; il faut finir par apprendre à vivre ensemble. Il est temps de cesser nos querelles stériles francophones/anglophones, Québec/Canada, Nous/Les Autres. Il est urgent d'apprendre à apprivoiser le Canada, ce pays qui nous appartient et dont nous pouvons être fiers. Nous devons aussi reconnaître que le concept d'État-nation est dépassé et que la société québécoise n'a plus besoin de penser à se séparer du Canada pour s'épanouir.

Comme l'a si bien fait ressortir la Cour suprême, dans son jugement relatif au Renvoi sur la sécession du Québec, le premier ministre du Canada a été, pendant près de 40 des 50 dernières années, un Québécois. Pendant cette période, des Québécois ont occupé de temps à autre tous les postes les plus importants du Cabinet fédéral. Pendant les huit années qui ont précédé juin 1997, le premier ministre, le chef de l'Opposition officielle et le chef du Parti conservateur à la Chambre des communes étaient tous trois des Québécois. Actuellement, pour n'en nommer que quelques-uns, le premier ministre du Canada, trois des neuf juges de la Cour suprême, le chef d'état-major des Forces armées canadiennes et l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, sans compter la vice-secrétaire générale des Nations Unies, sont tous des Québécois. Nos réussites internationales dans la plupart des champs d'activité humaine sont trop nombreuses pour être énumérées. Depuis que le dynamisme des Québécois s'est tourné vers le secteur des affaires, ils connaissent des succès certains au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

L'évidence est qu'on ne peut raisonnablement prétendre que la population du Québec se voit refuser l'accès aux institutions canadiennes. Les Québécois sont libres de leurs choix politiques et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel à l'intérieur du Québec, dans l'ensemble du Canada et dans le monde entier. La population du Québec est équitablement représentée dans les instances législatives, exécutives et judiciaires canadiennes. Bref, pour reprendre les termes des instruments internationaux qui traitent du droit des peuples à l'autodétermination, le Canada est un « État souverain et indépendant respectueux du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et doté ainsi d'un gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune. »

Si le Canada fait déjà l'envie du monde entier, on peut imaginer ce qu'il sera le jour où, tous ensemble, francophones, anglophones, allophones et autochtones, nous nous accepterons tels que nous sommes et déciderons enfin d'apprendre à vivre ensemble.

La méfiance disparaissant, l'enthousiasme naîtra et nous pourrons alors pousser à la limite nos capacités et nos ressources comme société et comme citoyens. Ce sont tous les Canadiens du Québec et de partout au Canada qui seront les gagnants de cette nouvelle façon de vivre et de s'accepter comme partenaires parfaitement égaux dans la fédération canadienne.

Le pays retrouvé

Mais, nous n'en sommes pas là. De nombreux Québécois ne considèrent même plus le Canada comme leur pays. J'étais de ceux-

là jusqu'à la fin de novembre 1994 où, pour la première fois de ma vie, j'ai douté, après avoir pris connaissance d'un sondage qui démontrait que seulement 37 % des Québécois favorisaient la souveraineté. Se pouvait-il que la population du Québec ne veuille pas de ce projet pour lequel je m'étais battu jour et nuit pendant plus de 25 ans ? Se pouvait-il que l'idéal nationaliste que j'avais caressé si longtemps ne réponde plus aux besoins d'une humanité en continuel développement ? Je n'étais pas bien dans ma peau. Je regrettais d'avoir manqué de sens critique pendant toutes ces années. Il me fallait accepter que le monde avait changé et que rien ni personne ne m'obligeait à mourir avec les idées que j'avais à ma naissance. Je me suis convaincu alors que toutes les théories et les doctrines, quelles qu'elles soient, n'ont de sens que dans la mesure où elles servent les intérêts de l'humanité, mais que jamais l'humanité ne devait être sacrifiée pour préserver ou voir triompher une doctrine – même la doctrine nationaliste.

Après plusieurs jours de réflexion intense, j'ai demandé sans succès à rencontrer le Premier ministre Jacques Parizeau pour lui faire part qu'on ne pouvait sacrifier l'humain québécois sur l'autel nationaliste. Par la suite, j'ai cherché à savoir à quel moment de ma vie j'avais perdu le Canada, ce pays de mes ancêtres, le pays que mes parents m'ont donné en héritage. C'est alors que je me suis rappelé que depuis plus de 25 ans, l'histoire du Québec qui nous a été racontée visait à nous détourner de notre pays, le Canada. Pourtant, ce pays, nous avons contribué à le faire naître, à le façonner et à le faire évoluer. Nous lui avons donné un nom, un drapeau et un hymne national. Certains vous diront que notre histoire commence avec la Conquête et que tout ce qui suit doit corriger la défaite des plaines d'Abraham. C'est une façon de voir à laquelle je ne peux plus adhérer parce qu'elle fausse notre mémoire. Notre histoire trouve son origine dans le premier contact d'un voyageur français, Jacques Cartier, qui, reprenant un mot iroquois *kanata* qui signifie « village », l'a prononcé et écrit *Canada* pour la première fois. Voilà pourquoi depuis toujours nous avons été des *Canadiens* et puis des *Canadiens français*. Ce moment de naissance de notre histoire est notre fierté et il est ineffaçable de notre mémoire. Nous ne sommes pas un peuple conquis. Nous sommes les fondateurs du Canada. Par la suite, nos ancêtres français ont sillonné ce continent. Les Champlain, Marquette, Joliette, La Salle et La Vérendrye n'étaient pas des âmes frileuses. Ils ont parcouru une Amérique qui allait devenir la nôtre. Plus tard, des pionniers français ont nommé, à travers ce pays, des villes à leur image : Maillardville en Colombie-Britannique, Gravelbourg en Saskatchewan, l'île Madame en Nouvelle-Écosse, Port-aux-Basques à Terre-Neuve. Cette Amérique, nous la partageons aujourd'hui avec l'Indien qui nous a accueillis et aidés, l'Anglais avec qui nous avons, malgré nos différends, édifié la plus grande démocratie du monde, et tous ceux qui sont venus vivre avec nous, en nous apportant leur propre richesse. Nous sommes aussi tous intimement liés, puisque, dans la plupart de nos familles, il coule du sang indien, français, britannique, irlandais, italien, allemand et tant d'autres. Ce mélange, c'est notre creuset à nous. À cette riche histoire commune, nous restons tous attachés.

Peu de pays peuvent se réclamer d'une telle richesse. Peu ont la chance d'avoir entre les mains une patrie grande comme un continent encore inexploré. Et peu ont la chance d'être les citoyens d'un pays aussi admiré de par le monde. Ce pays, le Canada, nous revient donc d'histoire, de droit, de raison et de cœur. Le perdre, ce serait perdre une partie de nous-mêmes. Ce serait vivre une intolérable tragédie. Un deuil dont on ne se remettrait jamais.

Le Canada n'est pas un accident. Je ne l'avais jamais réalisé auparavant. C'est un vouloir-vivre ensemble et un vouloir-faire ensemble. C'est même beaucoup plus : c'est un vécu ensemble. À ceux qui veulent nous faire croire que le Canada est « une mauvaise affaire », il faut leur dire que c'est faux ; que tout ce que nous possédons aujourd'hui est le résultat de la contribution de chacun de nos citoyens, pionniers dans toutes les provinces et dans tous les domaines : de l'industrie et du commerce à l'éducation et à la santé, des télécommunications à la culture et aux sports. Nous



« Il faut apprendre à vivre ensemble. » Guy Bertrand

avons appris ensemble le partage, la paix et le progrès. Et c'est ensemble que nous nous sommes donné une qualité de vie exceptionnelle. Nous voulons continuer à le faire, pour léguer à nos enfants un pays à l'avant-garde de la tolérance, de l'égalité, de la justice, de la liberté et de la solidarité.

Aujourd'hui, nos compatriotes anglophones et de jeunes immigrants de par le Canada sont en classe d'immersion française. Jamais le français n'a été autant parlé au Canada. Or une langue qui gagne du terrain n'est pas une langue qui survit, mais une langue qui s'épanouit. Le Canada a besoin du français comme la condition même de son identité, et c'est pour cela que nous, Canadiens du Québec, avec tous les Canadiens français du Canada, nous sommes aussi le Canada. Tout comme les immigrants de toutes origines qui ont transformé le Canada en un pays unique au monde par son multiculturalisme.

Une convergence d'action

L'étape essentielle qu'il est urgent d'entreprendre, pour réussir le XXIe siècle, me semble être celle de la convergence d'action fondée sur des valeurs fondamentales qui transcendent nos divisions, à savoir : l'union, l'égalité, la liberté, la tolérance, le partage et l'égalité des chances.

La première valeur essentielle, c'est l'union pour mettre un terme au gaspillage de nos énergies dans ce qui nous divise afin de les concentrer dans ce qui nous unit.

C'est l'union des citoyens et des peuples. Chacun de nous, qu'il soit fédéraliste ou nationaliste, doit cesser de s'obstiner dans son idéologie partisane afin que nous nous élevions au-dessus de toutes nos différences linguistiques et culturelles pour atteindre des valeurs universelles fondées sur la reconnaissance de la dignité humaine que personne ne peut dénier à autrui. Nous devons donner la priorité à l'humanité, trait fondamental de notre être, et abolir les frontières entre nous, ici au Canada et ailleurs dans le monde. Dans les circonstances, je crois que la devise du Québec « Je me souviens » devrait être remplacée par « Vivre ensemble ».

Une autre valeur fondamentale, c'est *l'égalité* des citoyens, des peuples et des provinces. Dès qu'on parle d'égalité, c'est qu'on est différent. Reconnaître l'égalité, c'est aussi reconnaître la différence ; ce qui

rend inutile de graver sur notre front la marque de cette différence comme « noir ou blanc » pour marquer la race, « homme ou femme » pour le sexe, « société distincte, unique ou particulière » pour la province ou « catholique, protestant, juif, musulman ou autres » pour la religion.

La liberté rejoint l'égalité dans ces valeurs essentielles. En effet, l'égalité requiert une nouvelle conception de la citoyenneté ainsi qu'une nouvelle conception de l'État où le citoyen n'est plus l'instrument de la nation, mais le créateur libre de la vie sociale, économique et culturelle. La liberté et l'égalité, c'est le respect de la souveraineté de l'individu, source de la souveraineté de l'État et des tribunaux.

La tolérance mutuelle entre tous les citoyens est une valeur qui constitue le ciment de l'union et de l'égalité. *Le partage* de nos richesses collectives, de notre patrimoine historique, culturel, linguistique, géographique et social, est une valeur qui, en outre, implique nécessairement *la solidarité* dans la joie, dans les temps heureux et le secours mutuel, dans les temps difficiles.

La valeur de *l'égalité des chances* est un engagement du parlement et des provinces, en vertu de la Constitution, de promouvoir l'égalité des chances pour tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être. Ceci oblige les gouvernements à favoriser le développement économique pour réduire les inégalités des chances et à fournir à tous les Canadiens les services essentiels à un niveau de qualité raisonnable.

Ainsi au Québec, nous devons :

- humaniser le bilinguisme officiel prévu dans la Constitution en investissant massivement dans la connaissance du français et de l'anglais à l'échelle de tout le Canada afin que, d'ici une génération, la majorité de nos enfants puissent communiquer et se comprendre dans les deux langues officielles du pays. La langue, c'est le pont qui permet aux humains de sortir de l'isolement, de communiquer et vivre ensemble. Le principe constitutionnel de l'égalité des chances et la Loi sur les langues officielles permettent au gouvernement fédéral de prendre en charge le financement de ce vaste programme de communication et d'intercompréhension des citoyens et des peuples du Canada. C'est cher, mais c'est le prix à payer pour la survie du Canada ;
- promouvoir la convivialité et non la guerre entre les langues anglaise et française, notamment par l'obligation d'afficher en français – ce qui, en fait, est une prédominance, avec une égale visibilité lorsque d'autres langues viennent s'y ajouter ;
- investir dans l'enseignement du français et de l'anglais, notamment dans des classes d'immersion lorsque le nombre d'enfants le justifie, de manière à permettre aux Québécois qui en expriment le désir de devenir bilingues ;
- promouvoir l'enseignement des langues internationales pour permettre aux Québécois qui le veulent d'accéder facilement aux échanges et aux marchés internationaux ;
- veiller à la sauvegarde de la qualité de la langue française autant dans l'enseignement que dans la vie professionnelle, dans le respect des droits des citoyens ;
- renforcer le rayonnement et la vitalité de la langue française dans l'ensemble du pays, puisque le français fait partie de l'identité canadienne ;
- garantir à la communauté anglophone la préservation de sa langue, de son identité et de ses institutions ;

Je suis sûr que ces valeurs fondamentales, qui transcendent nos divisions, pourraient constituer une plate-forme, voire un tremplin, pour nous propulser vers un meilleur avenir. ■

Guy Bertrand
est avocat et président du mouvement
« Citoyens de la nation ».

Vers un Canada post-nationaliste

RAMSAY COOK

« Le patriotisme est affaire de cœur, le nationalisme est affaire d'anxiété. Et d'agressivité. »
Eugene Weber, Critical Review, 1996

Au cours des vingt dernières années, l'étude du nationalisme – sans parler du phénomène en soi – a fait couler beaucoup d'encre... universitaire. Il n'est guère étonnant que la nature et la définition des mots « nation » et « nationalisme » fassent l'objet de controverses, surtout au Canada où cette question est la pièce de résistance des banquets politiques et universitaires depuis quarante, cinquante, cent ans et peut-être plus ? Au premier abord, le terme se définit aisément. Ainsi, sur le plan juridique, il suffit de consulter la liste des États membres des Nations unies pour connaître le nombre de pays souverains. Mais on s'aperçoit vite que cette liste pêche par sa simplicité : pourquoi certains groupes y figurent-ils, comme le Canada, et pas d'autres, comme la minorité kurde en Turquie ? C'est là le cœur du problème.

Depuis la fin du XVIII[e] siècle, le mot nation se prête à deux grandes définitions. Selon la première, l'État est son cadre de référence et les citoyens, ses éléments constituants. Dans sa forme plus moderne, cette définition est souvent dite républicaine ou civique en raison de sa relation avec la Révolution française. Nombreux sont ceux qui en revendiquent la paternité : John Stuart Mill, qui parlait de « l'intérêt commun qu'éprouvent ceux qui sont gouvernés par les mêmes institutions ou qui résident à l'intérieur des mêmes frontières naturelles ou historiques » ; Ernest Renan, qui privilégiait le consentement, décrivant la nation comme un « plébiscite quotidien », fondée sur « les gloires communes du passé et la volonté commune de vivre le présent » ; et Lord Acton, qui affirmait dans son essai sur la nationalité que, puisque la promotion de la liberté était la vocation première de l'État, la diversité ethnique était le meilleur critère et la meilleure garantie de cette liberté. Ce qui distinguait Acton des autres libéraux du XIX[e] siècle, notamment de Mill et de Renan, c'était sa conviction qu'un nationalisme qui associait un groupe ethnique à l'État avait un effet homogénéisant qui visait à oblitérer tous les autres groupes culturellement distincts. Convaincu que les valeurs civiques et la diversité ethnique étaient inséparables, il en est quasiment arrivé à dire que la meilleure définition qu'on puisse donner – disons imaginer – est que la nation est un ensemble de valeurs civiques auxquelles adhèrent des citoyens aux origines culturelles diverses. (« L'État qui n'inclut pas [les divers groupes ethniques] ne peut prétendre à l'autonomie gouvernementale ».)

Chacune de ces définitions, surtout celle d'Acton, va directement à l'encontre de la seconde conception du mot nation, qui a été formulée en réaction au rationalisme de la définition civique. L'auteur le plus explicite de la conception ethnolinguistique de la nation est bien sûr le romantique allemand J. G. Herder, dont on peut résumer la philosophie par les deux passages suivants. Premièrement, au sujet de la langue : « Sans langue maternelle commune, dans laquelle ont grandi toutes les classes de la société, comme les branches du même arbre, il ne peut pas y avoir d'entente mutuelle réelle, d'épanouissement de l'esprit patriotique, d'affinités profondes, de communauté de destin. » Au-delà de la langue, « l'État le plus naturel est *un* État national ayant un caractère national. Ce caractère, qu'il conserve pendant des siècles, se forme tout naturellement lorsqu'il est l'objet de ses princes indigènes, car la nationalité est une plante de la nature, tout comme une famille, ses branches sont simplement plus nombreuses. Rien ne semble donc aussi indi-

rectement opposé à la mission du gouvernement que l'agrandissement non naturel de l'État, le rassemblement désordonné de toutes sortes de peuples et de toutes sorte de nationalités sous la même autorité. »[1] Cette définition de la nation repose implicitement sur ce qu'on appelle le principe de l'autodétermination des peuples, selon lequel des nations culturellement homogènes ont le droit absolu de se gouverner elles-mêmes. Quant à savoir si des nations culturellement diverses en ont aussi le droit, nul ne semble l'avoir analysé, mais pour un pays comme le Canada, la question présente un intérêt considérable.

Que ce soit en tant qu'États-nations ou en tant que groupes culturellement distincts (*ethnies*), les nations existaient déjà bien avant la fin du XVIII[e] siècle. Mais le nationalisme, c'est-à-dire l'idéologie visant à légitimer l'État-nation moderne, n'est apparu en Europe qu'avec la Révolution française. Selon cette idéologie, l'humanité est divisée en nations distinctes qui se définissent par la langue, la culture, l'histoire, les valeurs sociales, éventuellement la religion, la géographie et les systèmes économiques. Il convient ici de souligner deux choses. Premièrement, le nationalisme est l'idéologie d'une communauté ethnique culturellement homogène, ce que Walker Connor appelle, avec raison d'ailleurs, l'« ethnonationalisme ». Il est possible de faire des catégories homogènes avec des groupes historiquement hétérogènes : par exemple, comme l'a montré Eugene Weber (Londres, 1979), le groupe des paysans peut appartenir à la catégorie des Français. Deuxièmement, l'unique objet de l'attention et de la loyauté nationalistes est la nation ethnique, et non l'État ou le pays, même si l'objectif ultime est de juxtaposer nation, État et pays. La loyauté à un État ou à un pays n'est pas du nationalisme : c'est du patriotisme.

Il ressort de ces deux observations – le concept d'ethnonationalisme et la distinction entre patriotisme et nationalisme – que les nations ethniques engendrent le nationalisme, contrairement aux nations civiques qui, par contre, ont besoin du patriotisme pour cimenter leurs communautés. Ces distinctions sont bien sûr imparfaites car la plupart des nations contemporaines, ne serait-ce que dans le monde démocratique, présentent des caractéristiques à la fois ethniques et civiques. D'où la difficulté pour le Canada et, dans un monde de plus en plus multiculturel, pour beaucoup d'autres pays de trouver un juste équilibre, d'imaginer une communauté de communautés qui soit réelle.

Voyons maintenant si les distinctions et affirmations que je viens d'énoncer aident à mieux comprendre les diverses expressions du nationalisme au Canada. Je me propose d'utiliser, quoique avec certaines réserves, le cadre des « communautés imaginées » tel que l'a conçu Benedict Anderson dans un livre brillant mais souvent abscons auquel il en a donné le titre (Londres, nouvelle édition révisée, 1991). L'auteur y prétend qu'une nation est une « communauté politique imaginée » – imaginée parce qu'intrinsèquement limitée et souveraine à la fois. Imaginée aussi parce que même les membres de la plus petite nation ne connaîtront jamais la plupart de leurs compatriotes, pas plus qu'ils ne les rencontreront ou n'en entendront parler, mais chacun d'entre eux se fait une image de la communauté tout entière. » Il ajoute que, quelles que soient les réalités quotidiennes de l'exploitation d'un groupe par un autre, cette communauté « est toujours conçue comme une relation profonde et horizontale ». Même s'il ne le dit pas, je suppose que ce qu'il décrit ici est la nation à laquelle aspirent les nationalistes : une société où les valeurs collectives l'emportent sur les intérêts individuels ou particuliers. De telles sociétés sont rares, ce qui explique pourquoi les nationalistes sont presque toujours critiques à l'égard de leur propre nation. C'est en tout cas le message qu'on peut comprendre des communautés imaginées par les nationalistes au Canada.

On sait que les Pères de la Confédération étaient pour la plupart des avocats pragmatiques, plus soucieux de peaufiner un texte constitutionnel que d'énoncer des grands principes philosophiques sur les droits de la personne ou des objectifs pour la nation. On peut cependant glaner de leurs débats cer-

[1] Robert R. Ergang, *Herder and the Foundations of German Nationalism*, New York, 1931, 150, 243-4.

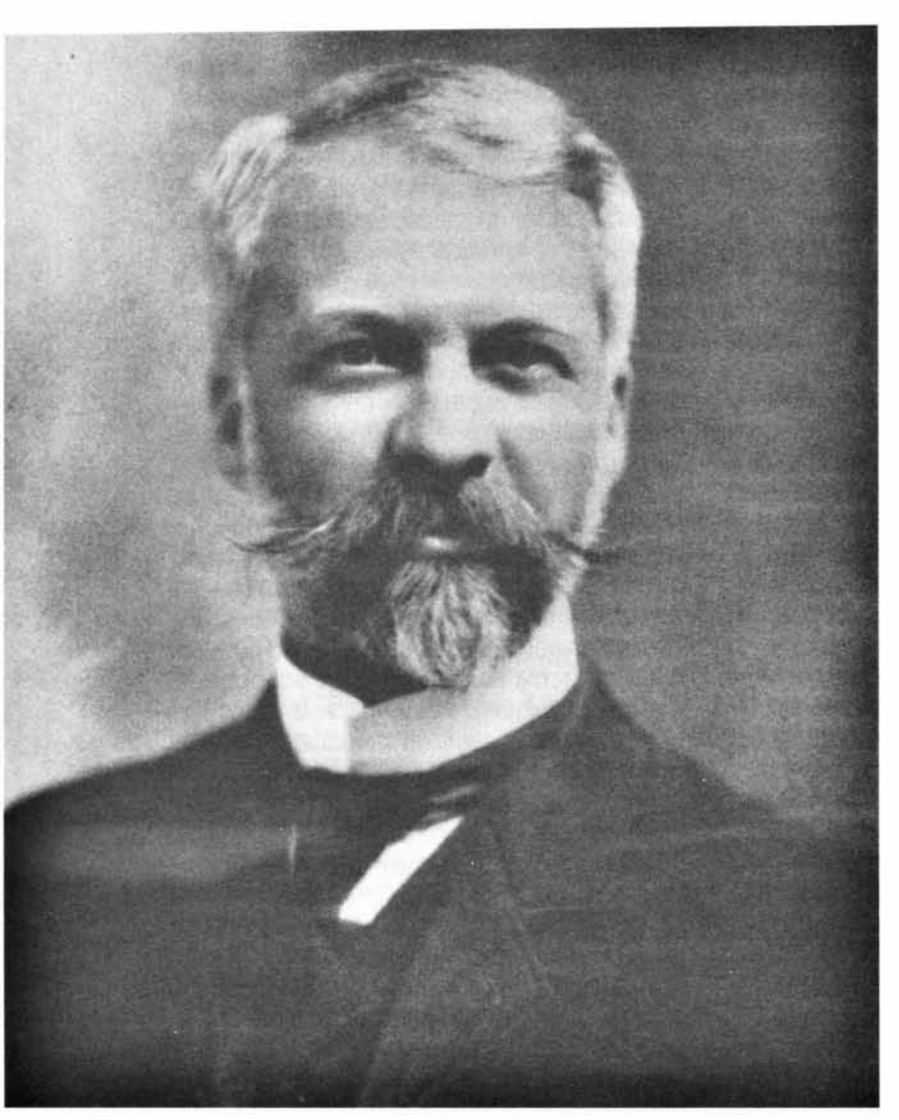
taines caractéristiques de la communauté qu'ils imaginaient. Cartier parlait d'une « nouvelle nationalité » qui reconnaîtrait à la fois les différences religieuses et la pluralité ethnique (il énumérait ainsi les Français, les Anglais, les Irlandais et les Écossais, les catholiques et les protestants). On parlerait deux langues au Québec et dans les institutions fédérales. Le régime serait fédéral, et pas seulement, comme le précisait Macdonald, parce que les habitants du Bas-Canada avaient besoin de garanties, vu qu'ils étaient « une minorité avec une langue, une nationalité et une religion différentes de celles de la majorité ». Malgré l'existence d'une langue et d'un système juridique communs dans le Haut-Canada et dans les Maritimes, « il y avait trop de réticence de la part des provinces maritimes à perdre leur individualité en tant qu'entités politiques distinctes, comme nous l'avions observé avec le Bas-Canada ». Cette « nouvelle nationalité » était donc une nationalité politique, et non une nationalité ethnique, homogène.[2]

C'était peut-être un bon départ, mais ce n'était pas suffisant pour certains, comme ces jeunes gens qui fondèrent le mouvement *Canada First* (Canada, d'abord), quelques années après la Confédération. Ils voulaient quelque chose de plus exaltant : un nationalisme susceptible de revigorer ce nouveau pays déjà empêtré dans le jeu politique, le népotisme et les polémiques économiques. Comme ils se rendaient vaguement compte, comme beaucoup d'intellectuels nationalistes plus tard, que le nouveau pays n'avait pas d'unité culturelle (ce qu'ils déploraient), ils lui attribuèrent une présumée « nordicité ». Comme le dit R. G. Haliburton dans son livre *The Man of the North* (Montréal, 1869), « il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte du continent et sur l'histoire du passé pour comprendre que les caractéristiques particulières du nouveau Dominion sont à jamais celles d'un pays nordique, habité par les descendants de races nordiques ». La rémanence de ce thème de la nordicité d'un peuple dont la quasi-totalité des membres habitent tout près de la frontière canado-américaine est encore d'actualité, à preuve sa réapparition dans les *Réflexions d'un frère siamois*, où John Ralston Saul se livre à la tentative trop ambitieuse de ré-imaginer le Canada. Après l'échec du mouvement *Canada First*, certains de ses partisans s'engagèrent dans des activités qui trahissaient l'idéologie foncièrement anglo-saxonne de leur nationalisme. Charles Mair dénonça l'idée selon laquelle l'Ouest canadien devrait être bilingue ; George Denison proposa une Fédération impériale et Goldwin Smith prôna l'unification des peuples anglophones par l'annexion du Canada à la Grande République du Sud. C'est au nom de cette idéologie anglo-saxonne, notamment, que le gouvernement décida de limiter les droits linguistiques des francophones hors Québec avant 1920, et d'engager le Canada dans la guerre des Boers et dans la Grande Guerre. Et même si l'enthousiasme que suscitait l'Empire avait grandement diminué après la Première Guerre, c'est encore au nom de cette même idéologie anglo-saxonne qu'on se mit à affirmer que le Canada était une nation nord-américaine et, sous-entendu, que l'Amérique du Nord était anglophone.[3]

Cette « communauté imaginée » anglophone eut son pendant parmi les intellectuels canadiens-français. Dès les années 1830, le nationalisme ethnique – parfois teinté de libéralisme – se trouva des chantres francophones, dont Louis-Joseph Papineau n'était pas le moindre. Dans les années 1860, ce nationalisme se divisa en deux tendances : la tendance *rouge* rejeta l'idée d'une nouvelle nationalité, telle que la défendait George-Étienne Cartier, sous prétexte que les Canadiens français étaient déjà une nation et qu'ils n'en voulaient pas d'une autre qui risquait de les assimiler. La deuxième tendance, qui devint la plus dominante à la fin du XIX[e] siècle, était un nationalisme ethnique, clérical, conservateur et intégral, dont les représentants les plus connus furent Mgr Bourget, l'archevêque ultramontain de Montréal, et Jules-Paul Tardivel, le journaliste ultra-conservateur à l'origine du

[2] Ramsay Cook, *Provincial Autonomy, Minority Rights and the Compact Theory 1867-1921*, Ottawa, 1969.

[3] Carl Berger, *The Sense of Power*, Toronto, 1970 ; Ramsay Cook, *Canada, Quebec and the Uses of Nationalism*, Toronto, 1995, p. 172-195.



Les grandes vagues d'immigration ont rendu caduque la vision dualiste du Canada, prônée par Henri Bourassa.

séparatisme francophone. Certes, Henri Bourassa réussit à combiner le patriotisme canadien-français et le concept d'un Canada dualiste, mais, dès les années 20, il se fit écarter par le chanoine Lionel Groulx, le prêtre historien qui en vint à imaginer un Canada français se libérant peu à peu des stigmates de la conquête, du libéralisme et du capitalisme pour connaître le bonheur suprême d'une société autonome et catholique.(Cook, *ibid*, p. 85-97).

Ces « communautés imaginées » rivales n'ont jamais attiré de nombreux adeptes. Il n'en demeure pas moins que ces idéologies ont exercé, dans des versions édulcorées, une influence certaine. En effet, dès les années 30, les gouvernements du Québec, surtout ceux de l'Union nationale, se sont présentés comme les défenseurs de la culture et des valeurs francophones. C'est autour de cette logique que s'articula d'ailleurs le volumineux Rapport de la Commission Tremblay (1956). À la même époque, le gouvernement fédéral à Ottawa assumait de plus en plus le rôle de gouvernement national, répondant ainsi à un nationalisme canadien qui résultait de plusieurs années de dépression et de la Deuxième Guerre mondiale, et que les Canadiens français soupçonnaient d'être en fait un nationalisme canadien-anglais. Même s'il n'était pas entièrement fondé – après tout, la Commission Massey comprenait le père George-Henri Lévesque, et CBC avait son pendant : Radio-Canada –, ce soupçon était suffisamment fort pour que bon nombre de Canadiens français commencent à s'intéresser à l'édification d'un État provincial/national plus vigoureux. Cela résume, en quelques mots, l'émergence de la Révolution tranquille, dont sont issues les diverses revendications séparatistes et quasi séparatistes visant à juxtaposer les concepts d'État et de nation pour former une nouvelle nation québécoise.(Cook, *ibid*, p. 118-136). Pour ces Québécois, la « communauté imaginée » n'était plus le Canada français mais le Québec.

Face au défi que leur posait le nationalisme québécois, les héritiers de Macdonald et de Cartier cherchèrent à modifier la communauté canadienne en renforçant l'idée originale de la Confédération, à savoir que les deux cultures, française et anglaise, pouvaient coexister et même s'épanouir au sein d'un même État fédéral. Ce thème central

s'est prêté à de nombreuses variantes : le bilinguisme, le biculturalisme, un statut différent pour le Québec, etc., mais ce qui est important, c'est qu'on s'entendait pour dire que la « communauté imaginée » avait besoin d'évoluer. Toutefois, c'est précisément au moment où on pensait que l'époque du bilinguisme et du biculturalisme était arrivée – le vieux rêve canadien – qu'on s'est rendu compte, de plus en plus, que cette époque, tout au moins en ce qui concerne le bilinguisme, était en fait révolue. En effet, même si beaucoup de Canadiens français continuaient d'imaginer une communauté biculturelle, comme le démontre Guy Laforest dans *Trudeau et la fin d'un rêve canadien* (Sillery, 1992), quelque chose de complètement différent était apparu dans le Canada anglophone et avait commencé à filtrer dans la communauté canadienne-française. Je veux parler bien sûr du multiculturalisme, mais du phénomène social et non de la politique. Presque simultanément, une autre voix ou plutôt plusieurs voix se sont fait entendre, réclamant la reconnaissance de leurs peuples : les peuples autochtones. Ce qui était nouveau, ce n'étaient pas les phénomènes en eux-mêmes mais leur intensité et le nouveau climat intellectuel de l'époque. Passons-les rapidement en revue.

D'abord, le multiculturalisme. En tant que phénomène de société, le multiculturalisme existe au Canada depuis que des immigrants étrangers, c'est-à-dire non indigènes, ont commencé à venir s'y installer, notamment depuis l'arrivée des loyalistes, groupe composé à la fois d'Iroquois, d'Anglais, d'Allemands et de Noirs. Mais ce n'est pas avant la fin du XIX[e] siècle et même le début du XX[e] que des immigrants ni français ni anglais ont commencé à arriver en nombres suffisants pour remettre en question la traditionnelle prédominance française-anglaise. Ce sont les grandes vagues d'immigration des années Laurier qui ont provoqué le premier grand débat sur le multiculturalisme. Et de façon générale, quoique pas entièrement, ce sont les partisans de l'assimilation, autrement dit de l'anglo-conformité, qui l'ont remporté. Les Français, tout comme les Anglais, étaient convaincus de la supériorité de leur culture sur celles des nouveaux venus aux parlers multiples. Mais après la Deuxième Guerre mondiale, les Canadiens anglais, contrairement aux Canadiens français, n'étaient plus si sûrs que l'intégration à leur culture devait être le critère d'acceptation des nouveaux « Canadiens ». Et le problème devint d'autant plus complexe que le nombre d'immigrants augmenta, les membres des minorités visibles se joignant aux immigrants plus traditionnels. Le pouvoir de cette nouvelle « troisième force » se manifesta tout d'abord en 1964, dans le mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La Commission avait été chargée, au départ, d'examiner le statut des deux « peuples fondateurs » d'origine, mais elle fut rapidement forcée d'ajouter « les autres groupes ethniques » à son programme de travail *et* à sa composition. Le Parlement fédéral mit en œuvre la recommandation principale de la Commission en adoptant en 1969 la *Loi sur les langues officielles ;* deux ans plus tard, il adopta une autre loi visant à reconnaître et à promouvoir le « multiculturalisme ». Cette mesure fut d'emblée aussi contestée que le bilinguisme, surtout au Québec car les nationalistes y voyaient, et y voient encore, un stratagème destiné à réduire le statut des Canadiens français au Canada à celui d'un groupe ethnique ordinaire. Et bon nombre de Canadiens anglais, qui adhéraient encore à l'ancienne idéologie de l'assimilation, estimaient que la reconnaissance officielle du pluralisme culturel entraînerait la balkanisation du pays. En fait, ce qu'ils craignaient, c'était bien sûr un déclin de la prédominance culturelle et politique traditionnelle des anglophones.

Le débat sur le multiculturalisme se poursuit encore, et, amené à un certain degré, débouche sur deux grandes questions. La première concerne la relation qui existe entre ce qu'on appelle les « peuples fondateurs » – les Anglais et les Français – et les nouveaux arrivants. Les premiers ont-ils plus de droits, surtout au niveau de la

[4] Charles Taylor, *Multiculturalism*, Princeton, 1994 ; Will Kymlicka, *Multiculturalism Citizenship*, Oxford, 1995. In « Francophonia Forever », *TLS* 23 juillet 1999, 12-15. Andy Lamy soulève des questions importantes au sujet de la conception Charles Taylor du multiculturalisme.

langue, que les suivants? Autrement dit, peut-on affirmer que tous les individus jouissent des mêmes droits si l'on reconnaît aussi certains droits collectifs? Charles Taylor et Will Kymlicka ont tous deux essayé, le premier à contrecœur, le deuxième avec enthousiasme, de trouver des solutions positives à ce dilemme libéral. Selon Kymlicka, les droits collectifs qui protègent les cultures minoritaires contre toute transgression externe sont légitimes, alors que les pouvoirs collectifs destinés à garantir la conformité interne ne le sont pas. Le distinguo est subtil. Tout comme celui qu'il fait entre les sociétés multinationales et polyethniques, d'autant plus qu'il prétend que le Canada est les deux à la fois. Pour lui, les peuples autochtones, les Canadiens français et les Canadiens anglais sont des groupes nationaux ayant des droits nationaux, tandis que les autres forment une population polyethnique ayant des droits culturels. La différence concerne principalement, mais pas exclusivement, les droits linguistiques. Polyethnicité dans un cadre anglophone: cela décrit bien le Canada actuel, hors Québec.[4]

Qu'en est-il au Québec? Ayant commencé par s'opposer vigoureusement aux aspects philosophiques et pratiques du multiculturalisme, bon nombre de Québécois francophones en sont venus à accepter une réalité que la démographie, entre autres, leur imposait vu la chute de la natalité et les exigences du marché du travail. Tout en dénonçant les politiques multiculturelles du gouvernement fédéral, les gouvernements québécois qui se sont succédé ont adopté un programme d'«interculturalisme» qui se distingue à peine des politiques multiculturelles mises en place par Ottawa et par les autres provinces canadiennes. Autre phénomène intéressant, et sans doute plus important à long terme: malgré la fameuse sortie de Jacques Parizeau, le soir du référendum de 1995, au sujet de «l'argent et du vote ethnique», il semble qu'un grand nombre de nationalistes québécois acceptent petit à petit une définition inclusive du mot «nation». Lorsque, pendant l'été 1999, le quotidien nationaliste *Le Devoir* a demandé à une douzaine d'intellectuels de contribuer à une série d'articles intitulée «Penser la nation québécoise», le philosophe Serge Cantin (*Le Devoir*, 14 août 1999) fut le seul à s'opposer à l'évolution préconisée par tous les autres intellectuels, à savoir que l'homogénéité traditionnelle devait laisser la place à l'acceptation d'une polyethnicité francophone. Cantin, pour sa part, a continué de défendre les théories que feu Fernand Dumont, sociologue et guru nationaliste, exposait dans *Genèse de la société québécoise* (Boréal, 1993). Par contre, la vision que présente l'historien Gérard Bouchard dans *La nation québécoise au futur et au passé* (Montréal, 1999) semble rallier beaucoup d'appuis. Pour ce dernier, le critère qui détermine l'appartenance à la nation est la capacité de vivre en français. Dans *Dialogue sur les pays neufs* (Boréal, 1999), il écrit:

> Je ne vois pas comment, si nous acceptons le fait que nos sociétés sont ouvertes à l'immigration sans discrimination donc à la diversité et à la différence, nous pourrions recréer une identité nationale ou collective qui fonctionne à l'homogénéité et à l'assimilation, comme jadis. C'est impossible. S'il faut respecter la diversité des croyances, les particularismes, alors il faut reconstruire l'identité sur d'autres bases qui accommodent la pluralité ethnique (p. 164).

«Nous sommes tous des pure-laine»: c'est ainsi que *Le Devoir* a résumé sa série d'articles et, bien que trop optimiste, même si l'on tient compte des réactions des lecteurs, cette conclusion n'était pas dénuée de fondement.

Le nouveau pluralisme présente encore bien des aspects problématiques, à la fois dans sa version anglaise et dans sa version française. La démarcation entre pluralisme et assimilation n'est pas toujours claire lorsque le français et l'anglais sont les langues de la citoyenneté. En se ralliant au concept du nationalisme territorial, par opposition à celui de la nation ethnique, les nationalistes québécois d'aujourd'hui cherchent manifestement à s'écarter de l'exclu-

---

[5] Robert Comeau et Bernard Dionne, *À propos de l'histoire nationale*, Québec, 1998 (surtout les chapitres de Lucia Ferretti et de Gérard Bouchard).

[6] Jack Granatstein, *Who Killed Canadian History?* Toronto, 1998, p. 149.

sivisme du passé. Mais il est aussi manifeste que toute décision concernant l'avenir de cette nation territoriale et polyethnique pourrait dépendre des francophones *purelaine*. C'est ce qui explique pourquoi, dans les débats sur l'« histoire nationale » au Québec, Gérard Bouchard et d'autres essaient de se servir de l'histoire pour modifier les « communautés imaginées » de ceux qui n'ont pas encore accepté le Québec comme une nation.[5] Si l'on gratte un peu la surface, on retrouve les mêmes motivations dans les propositions des défenseurs anglophones d'une « histoire nationale ». C'est notamment le cas de l'ouvrage controversé de Jack Granatstein, *Who Killed Canadian History*, dont la conclusion est un vibrant appel aux armes... historiques : « Nous avons une nation à sauver et un avenir à construire ».[6]

Quelques mots maintenant sur une autre dimension de la « question nationale » : la place des peuples autochtones ou, pour employer l'expression préférée de leurs dirigeants, des « Premières nations ». Alors qu'il embrassait avec effusion le multiculturalisme officiel, le gouvernement Trudeau annonça presque en même temps une nouvelle politique pour les peuples autochtones, dans le Livre blanc de 1969. Cette proposition, qui devait avorter, prévoyait l'intégration totale des Autochtones à la société canadienne par l'élimination progressive du statut spécial inhérent au système des réserves, et du paternalisme du ministère des Affaires indiennes. Mais le document provoqua l'indignation de tous les chefs autochtones qui, après l'avoir rejeté, entamèrent un processus de revendications qui allait se poursuivre pendant toute la décennie. Ils réclamaient, non pas leur intégration en tant qu'individus, mais la reconnaissance de leurs droits collectifs inhérents ainsi que des cessions territoriales substantielles : ils cherchaient à construire leurs propres « communautés imaginées ». En 1992, l'Assemblée des Premières nations présenta la version intégrale de ces revendications sous la forme d'un document constitutionnel radical intitulé *À la source* (Ottawa, 1992). Les Autochtones y réclamaient des pouvoirs constitutionnels quasi souverains, des institutions juridiques distinctes, leur exemption de la Charte canadienne des droits et libertés, et le statut de langue officielle, entre autres. L'Entente de Charlottetown de 1992 reprit d'ailleurs la quasi-totalité de ces propositions.

De plus, les chefs autochtones n'hésitèrent pas à préciser que les revendications qu'ils adressaient au Canada s'appliquaient tout autant au concept de territoire national prôné par le Québec. À l'automne 1992, le grand chef Ovide Mercredi expliqua, sans doute mieux que quiconque avant lui à l'exception de Pierre Trudeau, toutes les implications que pouvaient avoir des revendications nationales rivales. Une première fois, lors d'un vif échange devant un comité de l'assemblée nationale du Québec, et une deuxième fois, dans *Le Devoir*, Mercredi affirma que « s'il n'appartient qu'aux Québécois et à personne d'autre de décider des pouvoirs qu'ils doivent s'attribuer (c'est ce que revendiquaient les deux partis politiques du Québec) pour assurer leur plein épanouissement, alors il en va de même pour nous ».(Cook, *ibid*, p. 81). Et les Cris de la Baie James affirmèrent, en guise de préface à un document juridique de 500 pages dénonçant la revendication du Québec sur leur territoire et intitulé *Sovereign Injustice*, que :

> Nous sommes des *Eeyouch*. Nous sommes un peuple. Nous avons notre territoire, l'*Eeyou Astchee*. Nous sommes une société d'Autochtones organisée, qui fait partie de la communauté des peuples autochtones du monde. Nous sommes les premiers habitants de notre territoire ; nous l'occupons et nous nous gouvernons depuis 9000 ans. [...]
> On continue, au Québec et au Canada, d'entretenir le mythe selon lequel ce pays est composé de deux nations ou peuples fondateurs. Cela revient à nier notre présence, nos droits et notre statut, ainsi que notre rôle dans l'histoire, l'économie et le bien-être de ce pays. [...]
> Sachez une chose : les Cris n'ont pas l'intention de partir. Ils ne veulent aller nulle part. On ne pourra rien nous faire, maintenant ou plus tard, sans que nous y ayons pleinement consenti.

Comme toutes les autres communautés autochtones et inuit, les Cris votèrent presque unanimement contre l'indépendance du Québec en octobre 1995. Une fois

de plus, tout comme en 1990 lorsque la plume d'aigle blanche d'Elijah Harper avait donné le signal du rejet de l'Accord du lac Meech, les votes des premiers habitants du Canada furent décisifs pour rassembler cette majorité de voix qui, bien qu'infime, allait donner au Canada une autre chance.

Ce référendum a eu un curieux effet d'engourdissement sur l'ensemble du Canada. C'est comme si, après avoir évité de justesse l'abîme de l'autodestruction, nul n'osait plus s'aventurer sur ce terrain. Les questions qui agitent le pays depuis quarante ans n'ont toujours pas été réglées, mais un silence étrange, presque inquiétant, s'est installé, interrompu à l'occasion par des débats sur le traité avec les Nisga'a ou sur le fameux projet de loi sur la clarté. Le moment est venu, je pense, de vous faire part de mes réflexions sur l'évolution possible du Canada, sur le genre de « communauté (de communautés) imaginée » vers lequel nous nous dirigeons peut-être.

Parlons d'abord du problème du Québec. Le réexamen et le rajustement constants des relations entre les Canadiens français et les Canadiens anglais, c'est-à-dire entre une minorité consciente de son identité et une majorité indifférente voire hostile, sont des éléments caractéristiques de notre histoire. Cela signifie que le problème du Québec ne va pas disparaître à brève échéance et qu'il faudra constamment ré-imaginer cette relation. Il ne va pas disparaître parce que le Québec, hormis une catastrophe épouvantable, ne se séparera pas, même si les braises du nationalisme continuent de couver et, parfois, de provoquer des flambées. Cette prédiction téméraire ne repose pas uniquement sur les derniers sondages, qui indiquent un déclin de l'appui à l'indépendance et une opposition tenace de la population à la tenue d'un autre référendum. L'évolution démographique de la population francophone du Québec, la transformation de la structure sociale et le succès manifeste des lois sur la langue continuent de miner sournoisement le soutien à l'indépendance. Il convient de souligner ici que, même avec ces lois sur la langue, la société du Québec, surtout celle de Montréal, est largement l'une des sociétés les plus multilingues d'Amérique du Nord.[7] L'immigration multiculturelle et la diversité linguistique ont peu à peu affaibli le concept traditionnel de nationalisme ethnique, ce qui diminue en conséquence l'attrait du projet souverainiste. Cela signifie, non pas que le Québec va devenir une province passive au sein du système fédéral canadien, mais plutôt que, au fur et à mesure que sa société va évoluer, ses revendications constitutionnelles vont elles aussi évoluer. Au Québec comme partout ailleurs dans le monde démocratique, une période post-nationaliste s'est amorcée. On peut comprendre les frustrations des anglophones établis au Québec depuis longtemps, mais ce n'est certainement pas le moment de dire adieu ![8] Mieux vaut réfléchir à la proposition d'un jeune historien québécois, Jocelyn Letourneau, dans la série du journal *Le Devoir*, « Penser la nation québécoise » : « Penser l'avenir du Québec sans prendre en compte la centralité du fait canadien dans l'identité québécoise, c'est comme penser l'avenir du Canada en négligeant la centralité du fait français dans l'identité canadienne. » (*Le Devoir*, 7 août 1999)

Hors du Québec, le multiculturalisme en tant que concept ou politique reste une question à débattre. En tant que phénomène social, ce n'est que cela : un phénomène. Dans les régions qui englobent d'importantes minorités dites visibles, les relations ne sont pas toujours faciles et suscitent parfois des remarques voire des actions racistes. Cela signifie peut-être tout simplement que la nouvelle société continue d'évoluer et ne cessera jamais de le faire. Comme le disait Michael Ignatieff dans le *National Post* du 4 septembre 1999, en réponse à des adversaires du multiculturalisme : « Notre capital culturel commun ne s'épuise pas ; tout simplement, il change,

[7] *Globe and Mail*, 27 décembre 1997, l'article de Jack Jedwab intitulé *Ethnic Identification and Heritage Languages in Canada*.

[8] Reed Scowen, *Time to Say Goodbye, The Case for Getting Quebec out of Canada*, Toronto, 1999.

[9] Alan Cairns, *Citizens Plus : Aboriginal People and the Canadian State*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2000, p. 212.

très rapidement, tout comme notre composition démographique, notre structure économique et notre technologie. À intervalles réguliers, le Canada se réveille et ne se reconnaît plus. Cela n'a rien de nouveau. » Mais le multiculturalisme tel qu'il se développe au Canada francophone et anglophone sera peut-être, qui sait, le ciment de la nouvelle « communauté imaginée ».

De tous les problèmes que j'ai mentionnés, le plus difficile à régler sera sans doute celui des Premières nations. Ce sera le plus difficile à régler parce que c'est le plus complexe : les relations entre les Autochtones et les nouveaux arrivants ont commencé par la conquête et la dépossession et se sont poursuivies par des siècles de colonialisme. De plus, le problème comporte des aspects culturels, économiques et politiques. Certes, la relation a commencé à évoluer, comme en témoignent le règlement avec les Nisga'a et la création du Nunavut, par exemple. Mais il est difficile de dire à quoi elle aboutira, c'est-à-dire où les Premières nations se situeront dans une nouvelle « communauté imaginée ». Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'y a pas qu'un seul modèle possible : les individus dont il est question sont trop différents eu égard aux conditions sociales, aux structures institutionnelles et à l'autonomie culturelle. Dans *Citizens Plus*[9], Alan Cairns analyse avec une grande lucidité l'évolution des politiques et propositions constitutionnelles relatives à la place des Autochtones au Canada(voir également son article dans ce numéro de *Cité libre*). Il plaide, avec des arguments solides, pour la négociation d'une nouvelle structure qui reconnaisse les valeurs de la citoyenneté canadienne aussi bien que celles des cultures autochtones distinctives : une « solidarité pluraliste ». Il conclut en disant : « les institutions doivent encourager à la fois ce qui nous distingue et ce qui nous unit. »

Pour toutes ces raisons, je pense que le Canada des années 2000 peut devenir une « communauté imaginée » composée de communautés réelles que je qualifierais de communautés post-nationalistes. Chacune aura son héritage et ses traits distinctifs mais sera capable de faire partie d'une communauté plus vaste qui partagera les mêmes valeurs civiques. La Constitution canadienne de 1982, avec sa Charte des droits et libertés, définit les valeurs d'une société libérale démocratique idéale en précisant les différences linguistiques et culturelles qui doivent être consacrées, préservées et renforcées. Elle combine l'universel et le particulier, ce qui est l'attribut du post-nationalisme : ni Mill ni Herder, mais la nécessité d'un juste milieu. L'artiste québécois Robert Lepage a intitulé *Métissages* sa récente exposition multimédias et multiculturelle au Musée de la civilisation de Québec. C'est sans doute le terme qui décrit le mieux la société post-nationaliste. La nation canadienne devient alors une « communauté politique imaginée », mais pas tout à fait au sens où l'entend Benedict Anderson. La « relation horizontale » existe, mais il y a aussi des relations verticales qui nourrissent les différentes communautés, certaines étant plus anciennes que d'autres. Un pays à la fois « fini » et en évolution, une nation aux multiples identités.[10] Presque par définition, une telle « communauté imaginée » composée de communautés réelles n'est jamais parachevée, si l'on en croit le philosophe irlandais Richard Kearney quand il affirme, dans *Post Nationalist Ireland*, que « la création culturelle jaillit de l'hybridation et non de la pureté, de la contamination et non de l'immunité, de la polyphonie et non du monologue ».[11] ■

Ramsay Cook
est rédacteur en chef du
Dictionnaire biographique du Canada.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

---

[10] Ramsay Cook, « Identities are not like hats », *Canadian Historical Review*, 81, 2 juin 2000.

[11] Richard Kearney, *Post Nationalist Ireland*, Londres et New York, 1997, p. 101.

À MES COMPATRIOTES ANGLOPHONES

Je vous écris par frustration. Frustré parce que vous ne savez pas que j'existe. Je suis canadien-français et j'aime passionnément mon pays. J'ai beaucoup voyagé au Canada. Je suis frustré parce que vous croyez que la grande majorité des Québécois francophones veulent se séparer ou n'ont qu'un faible attachement pour le Canada. Ce que vous ignorez, c'est que beaucoup d'entre nous sont parfaitement heureux de vivre au Canada tel qu'il est aujourd'hui. Et qu'en fait nous sommes bien plus nombreux que ceux qui veulent vraiment se séparer. La différence, c'est que ceux qui veulent vraiment se séparer ont des représentants et savent donc se faire entendre, alors que ce n'est pas notre cas.

Avec le départ de Pierre Trudeau de la scène politique, nous avons perdu notre représentant le plus éloquent, le plus passionné et le plus influent. Personne n'a su le remplacer. Nous rêvons, comme Trudeau, d'un Canada généreux où la langue française serait très présente. Mais on a évité Trudeau comme la peste lors de la campagne référendaire. On a fait fi de son intellect, de sa logique, de son savoir et de sa passion pour le Canada, des atouts pourtant tellement précieux. On l'a écarté à cause d'un prétendu préjugé « anti-Québec ».

Aujourd'hui, d'ardents défenseurs du Canada comme l'ancien séparatiste Guy Bertrand et le très populaire animateur de radio André Arthur, tous deux de Québec, sont traités d'hurluberlus et mis au rang des parias. Et pourtant, ces hommes remarquables ont grandement contribué à la défaite du référendum d'octobre 1995 en influant sur le vote d'un grand nombre d'électeurs de Québec. Malheureusement, ces deux hommes n'ont aucune chance de faire partie un jour de la classe dirigeante. Nous n'avons donc pas de représentants influents dans les partis politiques, de représentants qui pensent comme nous, de dirigeants susceptibles de nous motiver. L'absence de politiciens canadiens-français fédéralistes et charismatiques n'est pas un hasard : combien de fois a-t-on invité des fédéralistes éloquents à s'écarter au profit de fédéralistes pas trop dérangeants, qui ne font pas de vagues ? Mieux vaut la discipline que la qualité. L'objectif n'est pas de défendre le Canada mais plutôt d'éviter les risques et de courtiser les « nationalistes mous ».

Quand on y pense, le fait que le Canada n'ait pas éclaté est un hommage incroyable à notre pays et à son peuple. Nous sommes restés des Canadiens passionnés malgré le dénigrement constant de tout ce qui est canadien par nos médias, nos politiciens et nos intellectuels. Si des campagnes de propagande et des politiciens ineptes n'ont pas atteint leur but, c'est parce que beaucoup de Québécois francophones comme moi tiennent profondément au Canada.

Je vous écris cette lettre pour que vous sachiez que nous sommes nombreux à aimer le Canada. C'est important que je le fasse parce que j'ai l'impression que nous sommes en train de perdre votre appui. Nous vous entendons dire souvent : « Si les Québécois veulent se séparer, qu'ils partent ! » Comment pouvez-vous laisser des politiciens mesquins nous séparer ? Vous avez autant de politiciens ineptes en Colombie-Britannique ou ailleurs que nous en avons au Québec. La Colombie-Britannique, l'Alberta ou n'importe quelle autre province m'appartient autant que le Québec vous appartient. Alors s'il vous plaît, essayez de comprendre que nous existons et que nous sommes attachés au Canada aussi passionnément que vous pouvez l'être. Ne nous abandonnez pas, faites-nous confiance, et luttez avec nous ! Pour que nous restions tous des Canadiens.

André De B. Leprohon
Montréal, QC

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Réflexions sur le XXe siècle

Cité libre élargit ses horizons et jette un regard critique sur l'idée de progrès, une des idéologies prédominantes du XXe siècle.



MARC ANGENOT

La décomposition de l'idée de progrès

La décomposition de l'idée de progrès

MARC ANGENOT

Le 1er janvier de l'an 1800, un grand philanthrope anglais, Robert Owen ouvrait à New Lanark, en Écosse, une manufacture « humanitaire » où le vil argent était remplacé par des « labour notes », des « bons du travail ». Le 25 décembre 1991, Mikhaïl Gorbatchev entérinait la dissolution de l'U.R.S.S. Entre cette nouvelle année et ce jour de Noël, deux siècles de « Grandes espérances » ont mobilisé des masses immenses sur les cinq continents. Elles ont animé un foisonnement de réflexions politiques, d'idéologies et de mouvements populaires autour des idées de « progrès » et de « révolution ». Cet ensemble vieux de deux siècles de théories savantes, de représentations collectives, d'images mobilisatrices semble s'être effondré avec le mur de Berlin faisant place à des fragments informes et des bricolages bariolés – à l'image même du Mur réduit en petits morceaux de béton vendus au plus offrant.

Quelque chose s'est évanoui à la fin du XXe siècle en Occident, c'est la possibilité de se représenter collectivement une société qui soit radicalement différente du monde où nous vivons – et évidemment meilleure. Il s'est produit un effondrement de ces utopies politiques nées au XIXe siècle en tant que programmes pour l'avenir. Pour essayer de vous faire percevoir dans toute son ampleur ce qui s'est passé, je vous propose de vous amuser à lire ces quelques lignes d'une brochure communiste parue à Paris en 1935. Elle décrit les progrès en cours en U.R.S.S. :

> L'une des plus grandes réalisations du plan quinquennal a été la suppression du chômage. (…) Les salaires payés aux ouvriers de la grande industrie pendant ces quatre années ont augmenté de 67 %. (…) Les services médicaux, les sanatoriums, les maisons de repos, les restaurants (…) ont été l'objet d'améliorations considérables. (…) Maintenant il n'y a plus de pauvres dans les campagnes.(…) La deuxième période quinquennale verra une nouvelle croissance des salaires et des budgets des familles ouvrières. Le salaire réel doublera. Les prix de détail baisseront de 35 %. (…) La consommation augmentera de 2 fois 1/2. L'Union soviétique fera un formidable bond en avant dans le domaine du développement culturel. (Serge Ingoulov, *L'édification du socialisme*, Paris, 1935.)

Ce n'est pas seulement l'effondrement de l'U.R.S.S. – après d'ailleurs des décennies de stagnation économique, d'exploitation esclavagiste, d'oppression policière et de ruine écologique – qui rend ahurissante cette rhapsodie de contre-vérités propagandistes, c'est la confiance candide dans le progrès de l'humanité et dans le bonheur prochain des hommes qui font que ce texte, parmi des milliers d'autres de même farine, appartient à un autre temps et presque à un autre monde. Le philosophe britannique Bertrand Russell, qui avait proclamé « que le communisme est nécessaire au monde », écrivait en 1920, après un bref mais déjà sceptique séjour en Russie : « Si le bolchevisme reste le seul adversaire vigoureux et effectif du capitalisme, je crois qu'aucune forme de socialisme ne pourra être réalisée, et que nous aurons seulement le chaos et la destruction. »[1] Du côté de la Russie, le chaos et la destruction sont venus.

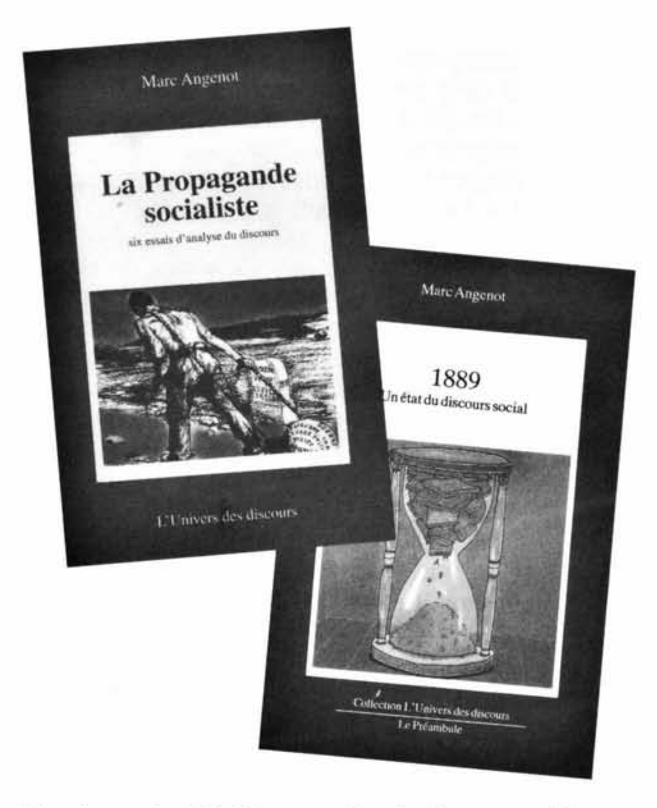
Cependant, ce qui semble s'être effacé ou décomposé avec la chute des régimes du pacte de Varsovie, c'est bien plus que le seul « Empire du mal » créé en 1917. C'est curieusement, avec lui, toutes les idées de progrès et les espérances d'émancipation humaine nées en Occident au XVIIIe siècle. Le ci-devant « Pays où naît l'avenir », l'URSS, présente généralement pour l'intelligentsia des années 1980 un bilan négatif et, pour un nombre croissant, un bilan criminel jusqu'au

[1] B. Russell, *The Practice and Theory of Bolshevism*, Allen & Unwin, 1921, p. 22.

jour sidérant de 1991 où l'URSS elle-même, sans coup férir et d'un jour à l'autre, disparaît de la carte du monde. *Le passé d'une illusion,* titrera l'historien François Furet à propos des espérances communistes perdues. Mais au-delà de cet « espoir à l'Est » qui s'est évanoui, c'est l'idée de justice sociale, née en Occident vers 1830 avec un néologisme – « socialisme » – qui en prend un coup et s'enfonce dans le passé. D'ailleurs, l'effondrement des États communistes est concomitant d'une crise déjà ancienne et profonde des tactiques et programmes de l'option sociale-démocrate. Ces derniers, on le constate sans peine, n'ont profité aucunement de la faillite des premiers.

Si l'on envisage donc la faillite historique dont la fin du XX[e] siècle semble avoir fait la démonstration, il faut d'abord la reconnaître multiple : échec – au coût humain atroce – des socialismes d'État, blocage des réformes sociales-démocrates, crise de la pensée progressiste et des projets émancipateurs de toutes natures. Quant au progrès et à l'avenir prochain, je n'en sais plus qu'une chose de sûre : c'est que dans cinq ans, dix ans, vingt ans, les ordinateurs seront infiniment plus puissants, qualitativement incommensurables même, et je puis supposer, comme me le promet *Maclean's* du mois d'août 2000, que je pourrai bientôt m'adonner en toute hallucination, comme un rat avec un électrode fiché dans l'hypothalamus, au « sexe virtuel » total ! Perspective enthousiasmante, certes, mais la vieille question des philosophes du XVIII[e] siècle de savoir si ceci – et cent autres jolies choses technologiques – sera un « progrès pour l'humanité » n'a plus aucune espèce de sens. Les humains se trouvent emportés dans un développement inhumain qu'à bon droit ils n'osent plus appeler progrès, une fuite en avant on ne sait vers quoi, en même temps que disparaît toute alternative humaine, politique et philosophique à ce processus que personne n'a vraiment voulu.

Tous les militantismes de jadis avaient développé une thèse sans laquelle aucun espérance terrestre ne semblait possible : que l'histoire est intelligible et maîtrisable, que la volonté éclairée et solidaire des hommes peut orienter cette histoire et conduire



Marc Angenot, spécialiste en analyse du discours social, a publié de nombreux ouvrages sur la propagande, les utopies et les idéologies du ressentiment.

l'humanité vers le mieux. L'histoire sans cette espérance d'un progrès vers l'amélioration de la condition humaine, d'une délivrance du mal social est une « machine infernale » car la méchanceté y est sans sanction et le crime sans mémoire. Et une société juste y est simplement une illusion sans avenir. La raison qui devait émanciper l'humanité ne peut plus jouer dans ce cas que le rôle d'instrument au service de la domination technologique, donc politique. Un philosophe américain, Francis Fukuyama, a voulu expliquer à sa façon, néolibérale, ce changement de culture et d'orientation de la pensée. Son livre de 1991, *La fin de l'histoire et le dernier homme,* a été débattu partout dans le monde. Il part de la conviction que la chute de l'U.R.S.S. a donné le coup de grâce à toute alternative à la démocratie libérale, inséparable elle-même du marché capitaliste. Dans ce sens, l'histoire est désormais finie car le capitalisme éternel, couplé à l'État démocratique-libéral pérenne, n'a plus d'antagoniste planétairement menaçant. Il n'y a plus ni transcen-

dance concevable, ni apocalypse annoncée. Il n'y a plus qu'à gérer du mieux possible. *« Liberal democracy may constitute the end point of mankind's ideological evolution and the final form of human government »,* pose-t-il doctrinairement.

On peut dire les mêmes sortes de choses que Fukuyama, mais avec moins d'optimisme triomphal : la victoire de la démocratie et du marché est une victoire par défaut, elle ne la doit pas à ses mérites, mais au fait que l'adversaire historique s'est évanoui. Il a implosé et il s'est fait à lui-même la douloureuse démonstration de son non-viabilité. Or, en cette année 2000, ceux qui rejettent encore violemment l'Ordre capitaliste-libéral, les Talibans (par exemple) ne proposent pas au monde un contre-programme historiquement crédible. On demeure avec Fukuyama, ses disciples et même ses réfutateurs, dans une logique du Sens de l'histoire : les Talibans sont récusés parce que, « réactionnaires », ils sont le passé dans le présent, ils ne peuvent être à ce titre que le produit archaïque de pays pauvres, pauvres économiquement et pauvres d'esprit ! Il n'y aura plus ainsi au monde jusqu'à la fin des temps qu'un *homo capitalo-democraticus,* homme neuronal sans espérance transcendante, fonctionnant vaille que vaille entre la lutte pour la vie de la concurrence économique et la jobardise du suffrage universel.

Il demeurera peut-être des traces de messianismes : elles occuperont les exclus, les tourmentés et les faibles d'esprit. Fukuyama l'avait prédit avec mépris : il subsistera un certain temps quelques croyants de la gnose marxiste en des lieux exotiques comme Managua, Pyongyang et Cambridge (Massachusetts). Les puissances établies auront besoin de susciter à l'occasion des boucs émissaires sur lesquelles les gens vertueux pourront passer leurs frustrations : elles n'y manqueront pas. Mais plus rien de grandiose n'arrivera – sauf à la périphérie misérable de *l'Imperium démocratico-capitaliste.* Et à voir les résultats du grandiose XXe siècle, on ne peut que se dire soulagé si on habite un pays occidental ! L'abondance – relative tant qu'on voudra, mais abondance à coup sûr – a tué les messianismes des pauvres. Seuls des écologistes moralisateurs nous redisent, pour nous donner mauvaise conscience, que cette abondance entraîne notamment la production par le Canadien moyen de 600 fois plus d'ordures et de déchets que le Burkinabé moyen. Au reste, la mauvaise conscience n'a jamais débouché sur l'action et je sais que ces écologistes vertueux, en dépit de leurs bacs verts de recyclage, se bornent à contribuer pour leur part à seulement 590 fois plus d'ordures que l'homme du Tiers-Monde…

Autre accord unanime des observateurs depuis 15 ans : la montée irrésistible d'idéologies communautaires et identitaires et la reprise du poil de la bête des nationalismes partout dans le monde. Les ethnicismes, communautarismes, intégrismes religieux et vieux nationalismes requinqués semblent fonctionner comme solutions de rechange aux ci-devant Grandes espérances humanitaires. Il y avait un vide à combler et ces tendances et activismes divers viendraient le combler. Dans chaque grand ensemble culturel du globe – nation, religion –, on assiste aux poussées successives des séparatistes identitaires qui se sentent le vent dans les voiles. L'heure est au réveil des nationalismes et au rejet de « l'autre » : en Europe de l'Est, dans la partie orientale de l'Allemagne, en Yougoslavie, en Inde, pour ne citer que quelques exemples. En Europe occidentale aussi, on assiste, de la France à l'Autriche, à une résurgence – résistible ou irrésistible, on verra – de diverses espèces de « national-populismes ». Mais la recherche des racines prend encore une autre forme : celle de la renaissance des intégrismes religieux. Cette renaissance du fanatisme n'affecte pas seulement l'Islam, mais atteint aussi l'hindouisme et l'orthodoxie, et se développe parmi nous dans des sectes intégristes juives, protestantes, catholiques romaines.

Aujourd'hui, les idéologies de ressentiment dont j'ai parlé dans un de mes livres[2] se donnent d'autant mieux libre cours qu'elles procurent une base sécurisante à d'innombrables individus désorientés. Le « tribal », l'ethnique-identitaire, le communautaire se

[2] *Les idéologies du ressentiment*, XYZ, 1996.

substituent au civisme, la pensée du droit se trouvant chassée par un marché bruyant des « droits à la différence » qui sont des raisons d'isolement dans la chaleur croupissante de la connivence avec les « siens », avec le peuple de « son » bord, avec « ses » rancunes et « ses » griefs. Face à la privatisation néolibérale, les dépossédés et les frustrés réagissent en privatisant à leur tour – faible rétorsion – leurs mœurs, leurs valeurs et leur culture ! Ce fait incite ceux qui n'ont pas encore trouvé « leur » grief à chercher vite à se pourvoir. On a vu ainsi apparaître au cours des années 1980 en Amérique du Nord des mouvements « masculinistes », singeant un à un les griefs du féminisme, montrant le malheureux mâle, opprimé et asservi par les femmes, victimisé tout autant et remâchant lui aussi ses rancœurs.

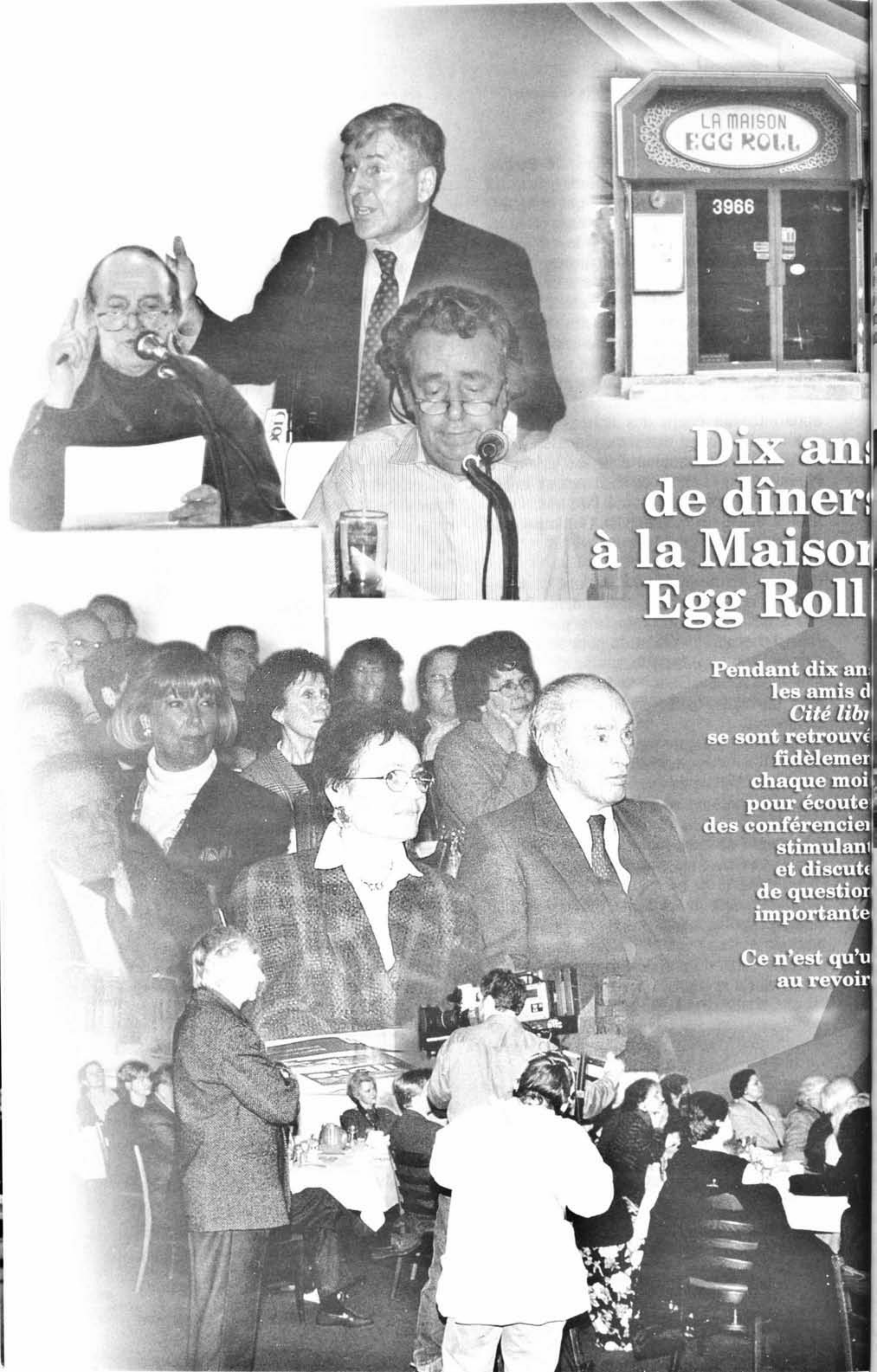
Le nationalisme persistant est une version-type de la pensée du ressentiment. Il doit être envisagé surtout comme séparatisme, comme besoin de sécession pour se retrouver entre soi, comme fantasme de n'avoir plus à se comparer ni à se juger sur le terrain de l'adversaire historique selon la logique qui a assuré son succès, désir de rompre les ponts, de s'isoler entre soi pour n'être plus comptable qu'à l'égard des valeurs du Peuple du Ressentiment, convaincu que la critique et le mépris ne venaient jamais que du dehors et qu'on pourra faire l'économie de cette souffrance des échecs passés vus dans les yeux de l'autre.

Dans l'esquisse qui précède, j'ai présenté la version répétée partout mais qui est schématique et très discutable : celle de l'effondrement concomitant de la chute du mur de Berlin et de la disparition des démocraties populaires, du socialisme et de la « justice sociale », des militantismes de toutes sortes, de la démocratie active et consciente, des idées de progrès, des grands remèdes aux maux de la société. Il me semble que de ce constat, qui reste problématique et incomplet, découle une tâche de l'intellectuel aujourd'hui : il va falloir chercher vraiment à comprendre ce « court » XXe siècle qui, selon l'historien britannique Eric Hobsbawm, va du coup de feu de Sarajevo en 1914 à la chute du mur de Berlin en 1989. « Court » siècle que dominent et scandent : deux guerres mondiales et leurs innombrables séquelles, le triomphe planétaire de l'impérialisme européen et les décolonisations, l'ascension et l'effondrement des régimes issus de la Révolution bolchevique, au moins trois génocides reconnus et authentifiés – celui des Arméniens, la Shoah et le génocide des Roms, et le massacre interethnique rwandais de 1994 et ses suites. Mais d'autres victimes collectives du siècle réclament à juste titre, comme les Ukrainiens de 1929, de s'ajouter à l'atroce liste.[3] (Et où l'avenir classera-t-il l'autogénocide cambodgien ?)

La décomposition des idéologies de Progrès et la mutation civique et culturelle en cours ne relèvent pas, loin s'en faut, d'un constat simple ni n'appellent l'adoption d'une facile position prophétique. Le XXe siècle reste plein de taches aveugles et d'enchaînements mal compris. Le travail de clarification est d'autant plus urgent que beaucoup de gens de divers bords ont intérêt à ne pas projeter une lumière trop crue sur ce « passé qui ne passe pas ». ■

Marc Angenot
est professeur de lettres à l'Université McGill.

[3] Il n'est que juste de rappeler que le mot de génocide a été créé pour désigner l'extermination des Tasmaniens par les colons anglais. Mais comme il s'agit du seul génocide *réussi* de l'histoire moderne, il n'y a pas de Front de Libération tasmanien pour le rappeler au monde.



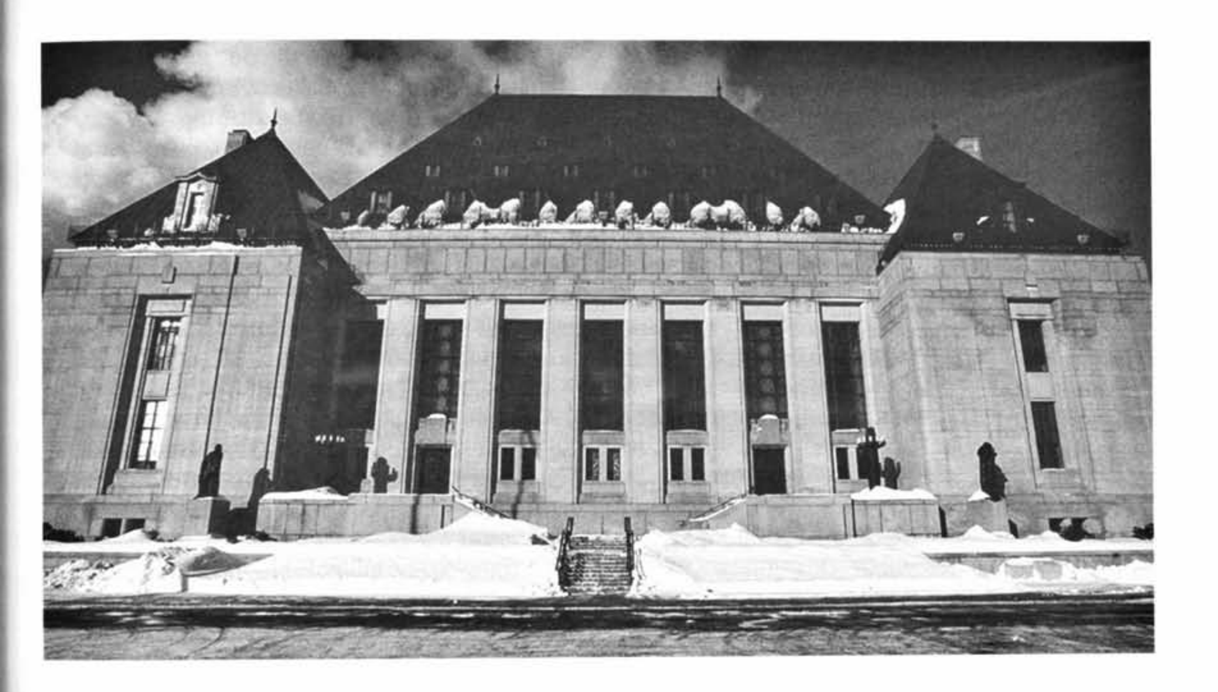
Dix ans de dîners à la Maison Egg Roll

Pendant dix ans les amis d *Cité libr* se sont retrouvé fidèlemen chaque moi pour écoute des conférencier stimulant et discute de question importante

Ce n'est qu'u au revoir

La loi C-20 et l'unité canadienne

La loi C-20 constitue la réponse du gouvernement Chrétien à l'avis de la Cour suprême sur la légalité de la sécession du Québec. Est-ce la bonne réponse ? Les avis sont partagés, même chez ceux qui défendent l'unité canadienne. Cette loi est-elle légale ? nécessaire ? suffisante ? Servira-t-elle à unir ou à démembrer le Canada ? Trois auteurs… et trois points de vue différents. De quoi donner matière à réflexion.



SERGE JOYAL
La loi C-20 et la souveraineté du peuple

PATRICK J. MONAHAN
La légalité de la sécession

WILLIAM JOHNSON
La Loi sur la clarté, ça ne suffit pas !

La loi C-20 et la souveraineté du peuple

SERGE JOYAL

« Le Canada est divisible parce que le Canada n'est pas un vrai pays. »
Lucien Bouchard, premier ministre du Québec, 27 janvier 1996

« Il est triste de constater que tout ce que le « meilleur pays » a finalement fait pour renforcer son unité, c'est de reconnaître sa divisibilité. »
Wayne Wilson, *The Gazette*, 7 juillet 2000

Cité libre suspend sa publication. L'une des raisons avancées est que l'éventualité d'un référendum étant reportée, l'urgence de tenir le débat sur le pays à défendre n'est plus de nécessité. Et le débat sur le pays à faire, n'est-il pas tout aussi essentiel ?

Le débat de la loi sur la clarté référendaire s'est terminé le 29 juin, au Sénat. C'est en fait le seul endroit où il a eu lieu. La Chambre des communes, là où le gouvernement est dit responsable, celle qui a le dernier mot sur la question et sur la majorité requise pour enclencher le démantèlement du pays, a expédié le tout en moins de deux semaines, moins de temps qu'il n'en faut pour le moindre projet d'amendement d'une loi ! Pourtant, c'était du démembrement du pays qu'il s'agissait. La première fois, depuis 133 ans, qu'on légiférait sur la fin du pays. Au Sénat, tout s'est compliqué. Non que les sénateurs n'aient pas trouvé courageux le premier ministre qui ose après 30 ans de faux-fuyants affirmer qu'on ne débâtit pas un pays dans la confusion et la duperie. Là-dessus, ils ont applaudi. Mais ils ont surtout tiqué sur le fait que tout se résume finalement à conclure que le pays est démontable : il suffit d'y mettre la manière.

Tant et si bien qu'à la fin, des sénateurs incrédules ont décidé d'amender la loi sur la clarté ; d'aucuns, pour obliger le gouvernement à toujours agir en conformité avec le principe que le Canada est un et indivisible, d'aucuns pour affirmer que le pays appartient au peuple, et que lui seul peut y mettre fin… La raison a failli prévaloir – un court moment. Il s'en fallut de peu, une seule voix, que la loi C-20 ne soit réécrite…

Tout est fini, me direz-vous. Non ! Au royaume de la mémoire, nos omissions nous rattrapent. Nous tremblons à l'idée que si tout à coup le Québec se raidissait, le Canada mériterait-il qu'on le défende ? Y penser nous fait déjà frémir… Alors, on invente des théories explicatives. Joe Clark, leader des Progressistes conservateurs, affirmait, en 1979, que « nous sommes une communauté de communautés » et on a même écrit que le Canada est *« a loose collection of independent states […] barely held together by the skeleton of rickety national institutions »* (*The Gazette*, 14 juillet 2000, b-3). Ou mieux encore, Stockwell Day affirme à Québec, le 18 mai 2000, que *« It was the provinces that created Canada and not the other way around. »* Nous voilà revenus 30 ans en arrière, à la belle époque de la théorie des deux nations et du pacte entre provinces fondatrices. Le Canada peut donc cesser d'exister, puisque, comme l'a écrit Don Richardson dans *The Fredericton Daily Gleaner* (3 juillet 2000), il n'est que *« a collection of petty states ruled by small-minded statesmen, each defining the nation on their own terms »*. Nous ne sommes que des citoyens potentiels de mini-États en puissance.

Permettez-moi cependant de revoir certains des « dogmes » qui, répétés d'une génération de politiciens à l'autre, ont été élevés au rang de principes infaillibles. Le débat qui a eu lieu au Sénat a enfin fourni l'occasion de définir en quoi le Canada est une nation, contredisant ainsi le premier ministre Bouchard qui affirmait que : *« Le Canada est*

divisible parce que le Canada n'est pas un vrai pays. » Il y a, à mon avis, au moins cinq questions à débattre :

1. S'agit-il de la sécession du Québec ou du démantèlement du Canada ?
Depuis le milieu des années 1960, la question de l'avenir du pays a été posée strictement du point de vue du Québec, comme si nous n'avions pas à définir et à garantir le nôtre. Le chantage a été lancé par le brûlot du premier ministre Daniel Johnson père *Égalité ou Indépendance*, et s'est perpétué jusqu'au premier ministre Bourassa et sa tactique du « couteau sur la gorge ». La stratégie utilisée systématiquement par le Québec a été : « À défaut d'obtenir ce que nous exigeons, nous ferons sécession. » Mais quel pays peut survivre au chantage institutionnalisé, à l'attente perpétuelle d'être déclaré forfait ? Nous avons donc toujours joué ce jeu, empêtrés dans les échéances électorales, prisonniers du « vote mou ». Notre politique s'est résumée au flirt avec les électeurs indécis, les nationalistes revendicateurs ou les fédéralistes fatigués.

Parce que le Canada n'a jamais osé se définir lui-même, il s'est pris à ce jeu. On a ainsi érigé tout un système d'arguments fondé sur deux notions volontairement ambiguës : celle du droit à l'autodétermination et celle du droit de veto du Québec. Une après l'autre, ces idées n'ont pas survécu à l'examen juridique. En fait, on agissait comme s'il y avait deux nations ; l'une réelle, l'autre à fleur de terre. Combien de fins de non-recevoir a-t-on servi à des propositions sérieuses d'ajustements, parce des politiciens fragiles avaient peur de l'opinion publique des Québécois hantés par leurs vieux démons ? Le jour où monsieur Trudeau décida de rapatrier la Constitution et d'enchâsser une Charte des droits, de faire en somme du Canada un pays véritablement souverain, le Québec apposa son « veto » tout net et courut vers les tribunaux pour se faire donner raison. La Cour d'appel coupa « court » : le « principe de la dualité » allégué n'avait aucun poids juridique ; il ne tenait que de la rhétorique politique. Je vous l'ai dit : depuis 40 ans, le débat se déroule sur le « territoire » du Québec.

Quel fut l'impact de toutes ces prétentions ? Cette couardise nous a presque menés à l'éclatement de notre pays lors du référendum de 1995, à en venir à un cheveu de son démantèlement. Ceci devrait, espérons-le, nous dissuader de nous confiner à du bricolage des principes. Or, C-20 n'est rien d'autre qu'une loi pour donner effet à la sécession du Québec, dans des circonstances mieux définies. Rien d'autre !

2. Le gouvernement doit-il défendre l'indivisibilité du pays ou chercher à négocier son propre démantèlement ?
En cherchant l'accommodement sans camper d'abord les principes qui fondent l'intégrité des États, on a progressivement fait naître toutes sortes d'ambiguïtés qui ont été exploitées au détriment du Canada. Lorsque, le 24 juillet 1967, le général de Gaulle fit la déclaration fracassante qui remettait en question l'existence même du Canada, il aurait fallu affirmer que, comme la République française, le Canada est un et indivisible, et que toutes les lois internationales lui reconnaissent le droit à l'intégrité territoriale.

En n'affirmant pas clairement son obligation de faire respecter l'intégrité territoriale du Canada, comme le font tous les pays démocratiques, le gouvernement rendait possible la remise en cause de la survie du pays. Et c'est ainsi qu'on s'est retrouvé le 23 mars 2000 avec cette déclaration surprenante du leader du gouvernement au Sénat : « C'est la prérogative de l'exécutif de négocier la sécession d'une province. » Ainsi, aux yeux du gouvernement canadien, celui-ci n'a pas d'obligation constitutionnelle à maintenir en tout temps le principe que le Canada est un et indivisible. Les Français et les Américains jouissent de cette protection fondamentale. Pas nous.

Ne vous inquiétez surtout pas, nous a-t-on dit. Cette anomalie veut tout simplement dire que le Canada est un pays qui se veut en avance sur les autres. En effet, le Canada innove, « (il) devient le premier grand État démocratique à admettre sa divisibilité par un texte législatif. »[1] En d'autres mots, nous Canadiens, sommes tellement « avancés » que

[1] Lettre du ministre Stéphane Dion au *Figaro*, Paris, 1-2 avril 2000.

nous avons mis au point la recette de notre propre extinction ! Quel progrès pour l'avancement de la paix et de la démocratie : les pays peuvent tous éclater, il suffit d'y mettre la manière et l'acharnement référendaire.

Où commence et où finit l'État de droit canadien ?

3. Nos droits et nos libertés sont-ils garantis ou serons-nous seulement consultés quand on les aura abolis ?

Si l'exécutif jouit de cette prérogative discrétionnaire de négocier le démantèlement de notre pays, il s'ensuit que vos droits et mes libertés ne valent que tant qu'il lui plaira de les respecter. Les auteurs de la loi C-20 ont refusé de reconnaître à quiconque, citoyens, minorités linguistiques, autochtones, provinces, le droit de limiter la « prérogative » du Prince de démanteler le pays.

C-20 va à l'encontre des objectifs essentiels du rapatriement de la Constitution et de l'enchâssement d'une Charte des droits et libertés. En effet, selon Pierre Elliott Trudeau, le but du rapatriement était de :

> créer un ensemble de valeurs et de croyances qui non seulement uniraient tous les Canadiens en leur donnant le sentiment de constituer une seule nation, mais aussi dans un sens les placer au-dessus des gouvernements des provinces et du gouvernement fédéral lui-même. Ils ont donc des droits qu'aucun corps législatif ne peut réduire [...], ce qui par conséquent établit la souveraineté des Canadiens sur toutes nos institutions gouvernementales.[2]

Les citoyens canadiens n'ayant pas, selon le gouvernement, un droit fondamental à un pays, un et indivisible, ils ne peuvent prétendre à la protection absolue de ce droit. C-20 donne ainsi à l'exécutif canadien carte blanche quant aux limites qu'il voudra bien s'imposer. « Je vous consulte, mais c'est moi qui décide », dit le Prince.

Ainsi C-20 fait mentir Thomas Payne, qui, il y a 200 ans écrivait : « Le pouvoir conféré par le peuple est le seul pouvoir qui peut justifier l'existence d'un gouvernement dans quelque pays que ce soit. » Ce principe démocratique n'est plus en vigueur au Canada. Nous sommes le seul pays parmi les démocraties libérales à laisser entre les mains de son Prince l'avenir des droits et libertés de ses citoyens.

4. Le Parlement doit-il être amputé et se mettre au service du Gouvernement ?

« Le Parlement est quasi-suprême », enseigne-t-on en droit constitutionnel et en science politique. C'est ce que nous croyons à propos de notre système maintenant séculaire. En fait, ce principe cherche à protéger le peuple contre les emportements du Prince. Et pour être sûr que le Parlement ne s'emporte pas à son tour, on a sagement mis les deux Chambres, la Chambre des communes et le Sénat, l'une en face de l'autre, pour éviter ainsi la dictature de la majorité du jour. Que ce système fonctionne bien est en fait un acquis de la démocratie parlementaire. Vous auriez pensé que, s'agissant de la décision ultime d'enlever aux citoyens « leur » droit fondamental à leur pays, notre Parlement, tout notre Parlement, aurait à se prononcer ? Et bien, vous auriez tort ! Le Sénat a été exclu et au mieux ne peut qu'exprimer son opinion. Comme tout le monde ! La logique derrière cette amputation du Parlement repose sur le seul fait que le Sénat n'est pas élu. Selon ce raisonnement, la seule branche légitime du Parlement est celle qui est élue. Or, comme par hasard la Chambre élue se trouve être celle qui est la plus assujettie au contrôle du gouvernement ! Par la discipline de parti imposée à la Chambre des communes, la loi C-20 laisse donc au seul exécutif le soin de déterminer la clarté de la question et la majorité requise. En fait, l'adoption de la loi C-20 donne à un seul individu, le premier ministre, le pouvoir ultime de décider du sort de notre pays.

5. La véritable souveraineté n'est-elle pas celle du peuple canadien ?

La plus grande supercherie du discours, savamment entretenue, grâce en partie à l'indifférence des Canadiens, est celle de la « souveraineté ». La souveraineté du Québec n'existe pas. Ce slogan ne sert qu'à des fins politiques. La seule vraie souveraineté, c'est celle du Canada. Point. La souveraineté du

---

[2] Débats du Sénat, le 30 mars 1988. Témoignage de Pierre Elliott Trudeau.

Canada, avec les droits qui en découlent, est le fruit d'un long cheminement qui a connu son apogée en 1982 avec le rapatriement de la Constitution. Le Canada est le seul pays « souverain » reconnu par la communauté internationale. Toute autre prétendue souveraineté est une imposture. Regardez votre passeport et répondez à la question : Citoyenneté ?

Cette évidence ne semble pas avoir traversé l'esprit des rédacteurs de la loi C-20. Ils ont ainsi accepté la prémisse selon laquelle le Québec a le droit de devenir un pays souverain et ils ont fixé le mécanisme pour y arriver. Ils ont de plus exclu la population canadienne comme si elle n'avait aucun droit de décider de l'intégrité du territoire et de l'avenir de son pays. Pourquoi l'article premier de la loi C-20 ne stipule-t-il pas que : « le Canada est un pays souverain et jouit, aux yeux de la communauté internationale, de tous les attributs d'un pays souverain, un et indivisible » ?

La situation aurait été ainsi clarifiée, une fois pour toute, et aurait établi la vraie souveraineté, celle du peuple canadien.

Conclusion

La loi C-20 est maintenant adoptée. Elle pourrait être amendée ; elle pourrait aussi être contestée devant les tribunaux du pays. En dépit de ses défauts, elle a cependant une vertu profonde, soit celle d'avoir ouvert le débat sur la véritable nature de notre pays et sur la façon de gérer sa continuité. L'approche empruntée depuis les années 1960, toute faite d'accommodements sans égards au droit des États à l'unité et à l'indivisibilité nous a conduis en 1995 à quelques voix de l'éclatement de notre pays. L'erreur aujourd'hui serait de s'embourber dans le tracé creusé depuis 40 ans, et faire d'autres concessions, l'une après l'autre, sans avoir d'abord confirmé les principes qui garantissent notre unité comme pays souverain.

Le Canada n'est pas une fédération consensuelle mais une nation, une et indivisible, souveraine, qui jouit des droits inaliénables des États démocratiques, protégés par de vraies institutions nationales. Nous devons avoir le courage de l'affirmer. Notre engagement envers le Canada doit être formel : affirmons haut et fort ce que nous avons toujours craint de dire depuis trente ans. ■

Serge Joyal
est sénateur.

La légalité de la sécession*

PATRICK J. MONAHAN

Il n'est pas exagéré de dire que l'avis rendu par la Cour suprême le 20 août 1998 dans le cadre du *Renvoi sur la sécession* a un caractère historique. Du jour au lendemain, quasiment, l'arrêt juridique a redéfini les enjeux du débat sur la sécession possible du Québec, tout en ralliant des appuis considérables au Québec aussi bien que dans le reste du Canada.[1] Le premier ministre du Québec, Lucien Bouchard, a lui-

* Cet article est tiré d'une communication présentée lors des *Special Lectures* du Barreau du Haut-Canada, qui se sont déroulées à Toronto les 8 et 9 juin 2000.

[1] Voir Joseph F. Fletcher et Paul Howe, « Supreme Court Cases and Court Support : The State of Canadian Public Opinion », *Choices*, vol. 6, no 3, mai 2000, p. 45 et 46. (Selon le document, une claire pluralité (43 %) des Canadiens hors Québec et une substantielle minorité (32 %) des Canadiens au Québec appuient les deux principaux éléments de la décision de la Cour suprême.)

même été obligé d'en accepter la légitimité dans son projet de loi 99, lequel reconnaît l'« importance politique » d'un document qui essaie de placer le projet sécessionniste dans un cadre juridique. Parallèlement, la *Loi sur la clarté*, déposée par le gouvernement fédéral en décembre 1999, trouve sa justification expresse dans l'exigence de clarté formulée dans l'avis de la Cour suprême.

J'ai déjà eu l'occasion, dans d'autres contextes, d'analyser les répercussions juridiques et politiques de cette décision. Je me propose, cette fois-ci, d'examiner certaines des grandes questions qui se sont posées depuis le dépôt du projet de loi C-20 à la Chambre des communes en décembre 1999, par le ministre des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion. Paradoxalement, les pourfendeurs du projet de loi lui ont prêté des intentions radicalement opposées. Tandis qu'au Québec on y a vu une ingérence inacceptable du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale, d'autres lui ont reproché en même temps l'inverse, c'est-à-dire de ne pas réaffirmer que l'intérêt supérieur du Canada passe par son intégrité territoriale. D'aucuns ont notamment prétendu que l'indivisibilité du territoire canadien est un principe implicite de la Constitution du Canada. À mon avis, aucune de ces critiques n'est convaincante, et je vais essayer de démontrer que la loi C-20, loin de les transgresser, respecte au contraire les traditions et les conventions constitutionnelles du Canada.

Le cadre juridique d'une sécession

Qu'on soit d'accord ou pas avec la Cour suprême à propos du *Renvoi sur la sécession du Québec*, il est dorénavant bien établi que, dans certaines circonstances, le gouvernement du Canada peut avoir l'obligation de négocier la sécession, de bonne foi. On reconnaît généralement que c'est là un élément clé du cadre constitutionnel que devront désormais respecter les référendums et tentatives de sécession. Mais ce n'est pas le seul élément, contrairement à ce qu'on pense.

1) Le cadre juridique établi par la Cour suprême

Le cadre juridique défini par la Cour suprême comporte dix éléments :

(i) la sécession unilatérale d'une province n'est autorisée ni par la Constitution canadienne ni par le droit international (paragraphes 104 et 138) ;

(ii) la Constitution lie tous les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, y compris l'exécutif. Ils doivent respecter la loi, et en particulier la Constitution, dont ils ne peuvent transgresser les dispositions (paragraphe 72) ;[2]

(iii) une sécession exige une modification de la Constitution, et cette modification peut se faire conformément aux dispositions de la Partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982* (paragraphes 84 et 85) ;

(iv) en cas de « répudiation claire » par la population d'une province de l'ordre constitutionnel existant, le gouvernement du Canada et les gouvernements des autres provinces auront l'obligation de négocier la sécession de bonne foi (paragraphe 88) ;

(v) cette obligation de négocier n'intervient que si une « majorité claire » de la population répond favorablement à une « question claire sur la sécession » (paragraphes 87, 88 et 100) ;

(vi) aucune partie ne peut à elle seule dicter le contenu ou l'issue des négociations ; les négociateurs devront envisager la possibilité d'une sécession, mais il n'y a toutefois ni « droit absolu à la sécession ni certitude qu'il sera réellement possible de parvenir à un accord conciliant tous les droits et toutes les obligations en jeu » (paragraphe 97) ;

(vii) les parties à la négociation devront inclure le gouvernement du Canada et les gouvernements de toutes les provinces (paragraphes 88 et 92) ; il sera peut-être justifié que les représentants des peuples autochtones établis dans la province qui veut se séparer participent eux aussi aux négociations (paragraphe 139) ;[3]

[2] Le paragraphe 72 signifie que toute mesure prise par un gouvernement fédéral ou provincial pour réaliser, favoriser ou sanctionner une sécession unilatérale est illégale.

(viii) les négociations devront « traiter des intérêts du gouvernement fédéral, du Québec et des autres provinces, d'autres participants, ainsi que des droits de tous les Canadiens à l'intérieur et à l'extérieur du Québec » (paragraphe 92) ; elles devront notamment porter sur l'économie nationale et la dette nationale, les frontières de la province sécessionniste, et les droits des minorités linguistiques et culturelles, y compris les peuples autochtones (paragraphe 96) ;

(ix) les parties ne devront jamais perdre de vue les principes constitutionnels du fédéralisme, de la démocratie, du constitutionnalisme, de l'État de droit et du respect des droits des minorités ; le refus d'une partie de participer aux négociations dans le respect des valeurs et principes constitutionnels mettra gravement en péril la légitimité de ses revendications et peut-être aussi l'ensemble du processus de négociation ; un tel refus pourra aussi influer sur la décision de la communauté internationale de reconnaître ou non un Québec souverain (paragraphes 94, 95 et 103) ;

(x) les tribunaux n'ont aucun rôle de surveillance à jouer sur les aspects politiques des négociations constitutionnelles, y compris les conditions dans lesquelles elles doivent commencer. Ainsi, « l'incitation initiale à la négociation, à savoir une majorité claire en faveur de la sécession en réponse à une question claire, n'est assujettie, à juste titre, qu'à une évaluation d'ordre politique » (paragraphe 100) ; « il incombe plutôt aux représentants élus de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles de façon concrète que, en dernière analyse, seuls leurs électeurs et eux-mêmes sont en mesure d'évaluer » (paragraphe 101).

2) La Loi fédérale C-20 sur la clarté

C'est le dixième et dernier élément du cadre établi par la Cour suprême qui a amené le gouvernement à déposer le projet de loi C-20, le 13 décembre 1999. La Cour ayant établi qu'il incombait aux acteurs politiques, et non aux tribunaux, de définir ce qu'est une « majorité claire » et une « question claire », c'est avec le projet de loi C-20 que le gouvernement a essayé de donner une définition et une signification concrètes à ces termes. Le texte législatif comprend trois articles. Le premier définit ce qu'est une « question claire », le deuxième établit ce qu'est une « majorité claire », et le troisième traite de certains aspects des négociations sur la sécession. Le préambule indiquait que le projet de loi ne visait qu'à préciser les circonstances dans lesquelles le gouvernement du Canada engagera des négociations sur la sécession, et que cela ne limite en aucun cas le droit du gouvernement d'une province du Canada de consulter sa population par référendum sur la question de son choix.

Pour ce qui est d'une « question claire », l'article 1 dispose que, dans les 30 jours suivant l'annonce officielle par un gouvernement provincial du libellé de la question qu'il entend soumettre à un référendum, la Chambre des communes examinera la question et déterminera si elle claire par voie de résolution. Quasiment calqué sur le libellé de la décision de la Cour suprême, le paragraphe 1(3) du projet de loi énonce les différents facteurs à considérer :

> Dans le cadre de l'examen de la clarté de la question référendaire, la Chambre des communes détermine si la question permettrait à la population de la province de déclarer clairement si elle veut ou non que celle-ci cesse de faire partie du Canada et devienne un État indépendant.

La Chambre des communes a également l'obligation de tenir compte de l'avis de tous les autres acteurs politiques au sujet du libellé de la question, y compris tous les partis représentés à l'assemblée législative de la province dont le gouvernement propose la tenue d'un référendum sur la sécession, les gouvernements et assemblées législatives des autres provinces, le Sénat, ainsi que les représentants des peuples autochtones du Canada, notamment ceux de la province sécessionniste (paragraphe 1(5)). Le gouvernement fédéral ne peut pas engager de négociations sur la sécession si la Chambre des communes conclut que la question référendaire n'est pas claire.

---

[3] Pour une analyse des répercussions du *Renvoi sur la sécession* sur l'obligation de négocier avec les peuples autochtones, voir Paul Joffe, « Assessing the Delgamuukw Principles : National Implications and Potential Effects in Quebec », p. 45, *McGill Law Journal*, 158 (2000).

Le texte de loi restreint de plus la latitude de la Chambre des communes en prévoyant au paragraphe 1(4) certains cas où la question sera réputée ne pas être claire :

> 4) Pour l'application du paragraphe (3), la question référendaire ne permettrait pas à la population de la province de déclarer clairement qu'elle veut que celle-ci cesse de faire partie du Canada dans les cas suivants :
>
> a) elle porte essentiellement sur un mandat de négocier sans requérir de la population de la province qu'elle déclare sans détour si elle veut que la province cesse de faire du Canada ;
>
> b) elle offre, en plus de la sécession de la province du Canada, d'autres possibilités, notamment un accord politique ou économique avec le Canada, qui rendent ambiguë l'expression de la volonté de la population de la province quant à savoir si celle-ci devrait cesser de faire partie du Canada.

Pour ce qui est de l'exigence d'une « majorité claire », l'article 2 de la loi prévoit que la Chambre des communes « procède à un examen et, par résolution, détermine si... une majorité claire de la population de la province a déclaré clairement qu'elle veut que celle-ci cesse de faire partie du Canada ». À cette fin, la Chambre des communes doit prendre un certain nombre de facteurs en considération, notamment l'importance de la majorité des voix validement exprimées en faveur de la proposition de sécession et le pourcentage des électeurs admissibles qui ont voté au référendum. Elle doit aussi tenir compte de l'avis des autres acteurs politiques, comme c'est le cas au paragraphe 1(5). Le gouvernement ne peut engager de négociations sur la sécession que si la Chambre des communes a conclu « qu'une majorité claire de la population de cette province a déclaré clairement qu'elle veut que celle-ci cesse de faire partie du Canada » (paragraphe 2(4)).

Le gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de préciser quel pourcentage de votes favorables constituait une majorité claire, car cela reviendrait à anticiper sur une situation qui, de l'avis de la Cour suprême, devra être évaluée lorsque se tiendra le prochain référendum. À ce propos, le ministre Dion a rappelé le paragraphe 153 de l'avis de la Cour suprême, selon lequel il reviendra aux acteurs politiques de déterminer en quoi consiste une majorité claire en réponse à une question claire, « suivant les circonstances dans lesquelles un futur référendum pourrait être tenu ».

Enfin, l'article 3 de la loi précise que la sécession d'une province requiert la modification de la Constitution, à l'issue de négociations auxquelles participeront notamment les gouvernements de l'ensemble des provinces et du Canada ».[4] Cette référence à la participation des provinces découle directement de l'avis de la Cour suprême. De plus, l'ajout du mot « notamment » signifie que d'autres acteurs politiques auront peut-être un rôle direct à jouer dans les négociations, ce qui, encore une fois, est conforme à l'avis de la Cour. L'article 3 mentionne également certaines « conditions de sécession » qu'il faudra déterminer dans le cadre des négociations, « notamment la répartition de l'actif et du passif, toute modification des frontières de la province, les droits, intérêts et revendications territoriales des peuples autochtones et la protection des droits des minorités ». Mais cela ne signifie pas nécessairement, et la distinction est importante, qu'il faudra aussi inclure ces « conditions » dans la modification constitutionnelle. Cette formulation reflète elle aussi la décision de la Cour, selon laquelle aucune des « conditions » à négocier ne peut être déterminée d'avance. Ainsi, la négociation des frontières ou des revendications territoriales des Autochtones ne doit pas nécessairement aboutir à la modification des frontières actuelles. Un seul critère est imposé aux parties : la bonne foi.

La validité constitutionnelle du projet de loi C-20

Au cours du débat sur le projet de loi C-20, d'aucuns en ont contesté la validité constitutionnelle. D'un côté, le gouvernement du

[4] La loi exige donc que toutes les provinces participent aux négociations. Même si le gouvernement fédéral a refusé de préciser dans quelle mesure la modification constitutionnelle devra être approuvée par toutes les provinces ou seulement 7 provinces représentant 50 % de la population provinciale, le projet de loi C-20 exige la participation de toutes les provinces au processus de négociation.

Québec et d'autres dirigeants politiques québécois ont prétendu que cette loi constitue une ingérence inacceptable dans les affaires provinciales, et notamment que les instances fédérales devraient éviter de se prononcer sur la clarté de la question tant que la campagne référendaire n'est pas terminée.

D'autres détracteurs du projet de loi, notamment au Sénat, l'ont par contre taxé d'anticonstitutionnel au motif qu'il viole le principe de l'indivisibilité du territoire canadien, principe qui, disent-ils, est implicite dans le préambule de l'*Acte constitutionnel de 1867*. Il y est en effet question du désir de certaines provinces de « contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (*Dominion*)... avec une Constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ». Selon le sénateur Joyal, qui a défendu avec véhémence le principe de l'indivisibilité, le gouvernement du Canada a « l'obligation, à laquelle il ne peut se soustraire, de préserver l'intégrité territoriale du Canada ». À son avis, le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir de négocier le démantèlement de la « volonté souveraine des Canadiens de vivre dans un État de droit et de jouir de la protection des droits et libertés qui leur sont garantis par la Constitution sur tout le territoire canadien ». Il soutient donc que le projet de loi C-20 est fondé sur une prémisse fausse et que le gouvernement n'a ni la prérogative ni le pouvoir de négocier le démembrement de l'État canadien.

À mon avis, les arguments invoqués pour contester la validité constitutionnelle de la loi C-20 ne tiennent pas, et je vais en avancer deux autres pour démontrer le contraire. Premièrement, cette loi, qui concerne l'exécutif du Canada et la Chambre des communes, a été adopté conformément aux pouvoirs législatifs que confère au Parlement l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Deuxièmement, elle traite de questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des provinces et a été adoptée conformément à l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui donne au Parlement le pouvoir de légiférer pour assurer la Paix, l'Ordre et le Bon Gouvernement du Canada.

Examiné dans le contexte de l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la loi C-20 est une mesure par laquelle le Parlement impose certaines contraintes juridiques aux prérogatives de l'exécutif. Ces contraintes touchent deux questions qui relèvent normalement de la compétence de l'exécutif : i) les circonstances dans lesquelles la Couronne peut engager des négociations sur les conditions qui s'appliqueront si une province veut se séparer du Canada ; et ii) les conditions préalables qui doivent être satisfaites avant qu'un ministre de la Couronne puisse proposer une modification constitutionnelle visant à autoriser la sécession d'une province.

Il me semble évident que le Parlement est habilité à imposer de telles limites aux prérogatives de l'exécutif. La Cour suprême a indiqué qu'en cas de majorité claire en faveur de la sécession, le gouvernement du Canada et les autres partenaires de la Confédération ont l'obligation constitutionnelle d'engager des négociations. Par conséquent, la prérogative de la Couronne doit inclure le pouvoir de négocier la sécession et, en fait, l'obligation de le faire, au cas où la population se prononcerait clairement en faveur d'un rejet de l'ordre constitutionnel existant.

De même, la loi C-20 est tout à fait conforme au principe de Paix, Ordre et Bon Gouvernement (POBG) qui est énoncé au début de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le pouvoir que détient le Parlement en matière de POBG lui permet de légiférer en cas d'urgence nationale. Les tribunaux, eux, n'ont pas à déterminer s'il y a bien une situation d'urgence, mais ils doivent par contre s'assurer que le Parlement a déclaré l'état d'urgence pour des motifs valables. De plus, le Parlement n'est pas tenu d'attendre que la situation d'urgence se produise pour légiférer : il peut d'avance prendre des

[5] Dans le cadre du *Renvoi relatif aux mesures anti-inflationnistes*, la Cour suprême indique que, en cas d'urgence nationale, le régime de répartition des pouvoirs entre le Parlement et les provinces est suspendu temporairement et que le Parlement peut adopter des lois relatives à cette situation sans tenir compte de la façon dont les pouvoirs sont répartis aux articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

mesures soit pour la prévenir, soit pour y faire face, le moment venu.

La sécession potentielle d'une province constituerait indéniablement une situation d'urgence puisque cela « compromettrait gravement la capacité du gouvernement du Canada de préserver la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Canada ». Le Parlement est donc autorisé, en vertu du principe de POBG, à légiférer en conséquence. La loi C-20 est libellée de façon très restrictive puisqu'elle ne porte que sur certaines des obligations que le gouvernement du Canada devra assumer en cas de nouveau référendum sur la souveraineté.[5] Pour cette raison, j'estime que la loi a été adoptée conformément aux pouvoirs que détient le Parlement pour assurer, en cas d'urgence, le respect du principe de POBG, en plus du pouvoir que lui confère expressément l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dès lors qu'on a établi la validité constitutionnelle du texte de loi, on voit bien qu'il n'y a pas d'« ingérence » dans les affaires provinciales. On sait bien que les mesures prises par un gouvernement peuvent avoir une incidence sur les activités d'un autre niveau de gouvernement : c'est un principe élémentaire du droit constitutionnel. Une telle incidence est permise à condition que l'« essence et la substance » de la loi, ou son objectif primordial, traitent d'une question qui relève de la compétence de l'institution qui légifère.

Or, la loi C-20 traite bien d'une question qui ressort à la compétence fédérale puisqu'elle vise à préciser les circonstances dans lesquelles le gouvernement du Canada sera autorisé à négocier la sécession d'une province. Certes, elle demande à la Chambre des communes de juger de la clarté de la question référendaire qu'un gouvernement provincial a l'intention de poser à sa population, mais comme l'a confirmé la Cour suprême lors du *Renvoi sur la sécession*, l'obligation constitutionnelle de négocier dépend grandement du libellé de la question. La Cour a également indiqué que ce n'est pas aux tribunaux mais bien aux acteurs politiques de juger de la clarté d'une question référendaire. Le gouvernement du Canada et la Chambre des communes font indéniablement partie des acteurs politiques auxquels la Cour suprême demande de porter ce jugement. La loi C-20 ne limite par ailleurs nullement le droit ou la capacité des autres acteurs politiques (comme les autres provinces) de juger eux-mêmes de la clarté d'une question référendaire. L'objet de cette loi est avant tout de déterminer les conditions préalables qui devront être satisfaites avant que le gouvernement puisse entamer des négociations sur la sécession ou proposer une modification constitutionnelle autorisant une sécession.

Selon certains observateurs, la Chambre des communes et le gouvernement fédéral ne devraient être habilités à juger de la clarté de la question posée ou de la majorité obtenue qu'après la tenue du référendum. Mais cet argument ne tient pas. Si le gouvernement fédéral a de bonnes raisons de se méfier du libellé d'une question référendaire, il appartient aux acteurs politiques fédéraux de décider à quel moment ils jugeront de la clarté de la question. Par ailleurs, demander à la Chambre des communes de se prononcer sur la clarté de la question avant le référendum plutôt qu'après me semble plus conforme aux exigences de la démocratie. Ainsi, les électeurs sont pleinement informés, avant de voter, des conséquences probables de leur vote.

La divisibilité du Canada et le rôle du Sénat

À ceux qui soutiennent que la loi C-20 est anticonstitutionnelle parce qu'elle viole le soi-disant principe de l'indivisibilité du Canada je réponds tout simplement que, juridiquement, le Canada est divisible plutôt qu'indivisible et que, par conséquent, cette loi ne peut pas être contestée au motif qu'elle reconnaît la divisibilité du territoire canadien.

Avant 1982, le Parlement de Westminster jouissait de pouvoirs illimités pour modifier l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, comme l'a confirmé la Cour suprême du Canada lors du *Renvoi relatif au rapatriement*, en septembre 1981. Par conséquent, entre 1867 et 1982, il n'y avait aucun obstacle juridique ou constitutionnel à la divisibilité du Canada, puisqu'une simple loi du Parlement de Westminster aurait suffi pour y parvenir. On s'entend généralement

pour dire que les modifications constitutionnelles de 1982 visaient à donner aux institutions politiques canadiennes tous les pouvoirs qu'exige l'autonomie gouvernementale. Par exemple, le paragraphe 41a) donne aux institutions politiques canadiennes le pouvoir d'abolir la monarchie sur le territoire canadien, par simple modification de la Constitution. Ces mêmes institutions ont toute latitude pour modifier la Constitution, à condition bien sûr qu'elles respectent les procédures établies dans la *Loi constitutionnelle*. C'est en 1982 que le Canada a acquis sa pleine autonomie politique.

Cette interprétation des modifications constitutionnelles de 1982 a été confirmée par la Cour suprême du Canada, lors du *Renvoi sur la sécession*. La Cour a examiné (au paragraphe 84) l'argument selon lequel une sécession entraînerait un changement d'une telle ampleur « qu'il ne pourrait pas être considéré comme une modification de la Constitution ». Mais elle dit ne pas être convaincue, et elle ajoute que (*ibid*) « le fait que ces changements seraient profonds, ou qu'ils prétendraient avoir une incidence en droit international, ne leur retire pas leur caractère de modification de la Constitution du Canada ». La Cour affirme donc, non seulement que le Canada est bel et bien divisible, mais aussi que le gouvernement fédéral a l'obligation de négocier la sécession si une majorité claire des électeurs d'une province répondent favorablement à une question claire sur leur sécession du Canada.

Dernier point : la loi C-20 demande à la Chambre des communes seulement de juger de la clarté de la question et du résultat du référendum. Même si la Chambre des communes a l'obligation de tenir compte de toute déclaration ou résolution officielle du Sénat sur ces questions, elle n'est pas tenue de s'y conformer. Lorsque le projet de loi C-20 a été déposé au Sénat, un certain nombre de sénateurs ont déclaré qu'on pourrait le contester au motif qu'il ne respecte pas la nature bicamérale du Parlement fédéral.

Traditionnellement, l'exécutif a toute latitude juridique pour décider d'engager ou non, et à quel moment, des négociations constitutionnelles avec d'autres gouvernements ou pour proposer des modifications constitutionnelles. En l'absence de la loi C-20, l'exécutif aurait conservé cette latitude, sous réserve bien sûr de son obligation constitutionnelle de négocier la sécession dans les circonstances déterminées par la Cour suprême lors du *Renvoi sur la sécession*. Certes, la Cour a décrété que le gouvernement du Canada pourrait avoir l'obligation constitutionnelle de négocier la sécession, mais elle n'a pas précisé les circonstances dans lesquelles il devra s'en acquitter.

J'estime qu'il est de la plus haute importance que ces circonstances soient précisées dans un texte législatif plutôt que par une simple déclaration ministérielle ou une résolution du Parlement. En effet, contrairement à ces dernières, un texte législatif lie les gouvernements ultérieurs et les oblige à s'assurer que le mandat de sécession est réel et approprié avant que cette option ne puisse se réaliser. Toutefois, même s'il fallait que les termes « question claire » et « majorité claire » soient définis dans la loi, celle-ci aurait pu en donner une définition sans prévoir plus de contrôle direct ou exécutoire de la part des institutions législatives du Parlement. Par exemple, la loi aurait pu tout simplement définir certains critères ou conditions qui devront être satisfaits ou certains événements qui devront s'être produits pour que l'on puisse engager des négociations sur la sécession.

La loi C-20 va plus loin en ce sens qu'elle donne un rôle déterminant à la Chambre des communes. En effet, non seulement elle établit les critères qui doivent être satisfaits avant que le gouvernement puisse engager des négociations sur la sécession mais elle donne à la Chambre des communes le pouvoir de porter des jugements sur des questions qui lient le gouvernement. D'où le problème suivant : le Parlement peut-il ou doit-il décider que la Chambre des communes sera la seule à jouer ce rôle déterminant, sans confier un rôle identique au Sénat ? Ce problème comporte des considérations juridiques (le

[6] Par exemple, l'article 47 de la *Loi constitutionnelle de 1982* dispose que le Sénat ne jouit que d'un veto suspensif de 180 jours pour l'adoption d'une modification constitutionnelle.

Parlement *peut*-il ?) Et des considérations politiques (le Parlement *doit*-il ?).

Sur le plan juridique, je ne crois pas qu'il existe de disposition législative ou constitutionnelle qui empêche le Parlement de donner uniquement à la Chambre des communes un rôle déterminant dans l'exercice de la prérogative, comme l'énonce la loi C-20. Notre constitution prévoit des rôles distincts et différents pour la Chambre des communes et pour le Sénat en cas de modifications constitutionnelles.[6] Et permettre au Sénat d'empêcher le gouvernement d'engager des négociations constitutionnelles sur la sécession reviendrait à donner à la Chambre haute un rôle déterminant qui lui a été expressément refusé lorsque la formule de modification constitutionnelle a été établie en 1982.

Conclusion

L'avis historique de la Cour suprême relativement au *Renvoi sur la sécession du Québec* a établi un cadre juridique qui gouvernera désormais toute tentative de sécession d'une province canadienne. Le Canada étant respectueux du constitutionnalisme et de l'État de droit, cette clarification était à la fois essentielle et attendue. Toutefois, même si la Cour a défini les grands principes du cadre juridique applicable, elle a ajouté qu'il revenait aux acteurs politiques et non aux tribunaux de donner une forme concrète à ces principes.

La loi C-20 est la réponse politique du gouvernement fédéral à l'avis juridique de la Cour suprême. Il ne semble pas y avoir de doute majeur quant à sa validité constitutionnelle. Son objectif principal est de définir les circonstances dans lesquelles le gouvernement du Canada pourra engager des négociations de sécession ou proposer une modification constitutionnelle autorisant la sécession. En essence, elle définit les termes « question claire » et « majorité claire » que la Cour suprême avait qualifiés de conditions préalables à des négociations sur la sécession.

La loi C-20 n'est pas une ingérence dans les affaires provinciales. Dans un État fédéral moderne, les actions d'un niveau de gouvernement ont nécessairement une incidence sur les actions des autres. Aucun gouvernement ne peut prétendre fonctionner en vase clos, dans un environnement hermétiquement fermé à toute influence externe. On ne peut donc contester la validité constitutionnelle de la loi C-20 au motif qu'elle peut influer indirectement sur les décisions du gouvernement du Québec en ce qui concerne, par exemple, le libellé de la question référendaire.

On ne peut pas non plus contester sa validité au motif qu'elle entérine la divisibilité du Canada, car la Cour suprême reconnaît celle-ci dans le *Renvoi sur la sécession*. L'objectif n'est pas d'ériger des murs qui empêcheront les gens de partir mais plutôt de s'assurer que ceux qui décident de partir pourront l'exprimer de façon claire et non ambiguë. C'est là un principe démocratique élémentaire, qui n'a malheureusement pas été observé lors des deux référendums de 1980 et de 1995 sur la souveraineté. Le projet de loi C-20 remédie à ce problème et mérite, à ce titre, l'appui de tous les Canadiens. ■

Patrick J. Monahan
est professeur à Osgoode Hall Law School de l'Université York et jurisconsulte auprès de Davies, Ward & Beck, à Toronto.

Traduction : Monique Perrin-d'Arloz

La Loi sur la clarté, ça ne suffit pas !

WILLIAM JOHNSON

La Cour suprême du Canada a décrété qu'une sécession unilatérale était illégale, et le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur la clarté. Cela suffit-il ? Certainement pas.

Une décision du tribunal suprême et une loi fédérale énonçant les conditions préalables à la négociation d'une sécession ne suffisent pas à elles seules pour effacer quatre décennies de leurres, de mythes et de mensonges. Il faut voir comment, pendant tout ce temps, les élites politiques et intellectuelles québécoises ont fait cause commune pour défendre l'existence d'un « droit », reconnu dans aucune autre démocratie, à la sécession sur demande. Comment on a banalisé les conséquences d'une tentative de sécession. Comment on a prétendu que, pour faire une sécession non contestée, il suffisait de rassembler une majorité de voix à un référendum organisé selon des règles concoctées au Québec pour garantir une victoire séparatiste. Pendant des décennies, le débat sur la sécession a été conduit dans l'ignorance et au mépris de la culture démocratique libérale. Il faudra maintenant une bonne dose de fermeté et de volonté politique pour désintoxiquer la conscience collective.

Dès le début de la Révolution tranquille, on a tenu pour acquis que le Québec avait le droit de se séparer. Le néo-nationalisme qui caractérisait ce mouvement coïncidait avec le phénomène mondial de la décolonisation qui suivit la Deuxième Guerre mondiale. On appliqua au Québec les théories d'Albert Memmi, de Jacques Berque, de Frantz Fanon et de Jean-Paul Sartre, qui justifiaient le recours à la violence pour secouer le joug colonial. Certes, la violence ralliait peu d'adeptes, mais les intellectuels n'en étaient pas moins convaincus que le Québec français était colonisé et avait par conséquent le droit de se séparer. C'est ce que *Parti pris* exprima dans le manifeste de son premier numéro, en octobre 1963 :

> L'aliénation que nous souffrons, et qui existe à tous les niveaux, vient de ce que nous sommes colonisés et exploités... Nous nous libérerons bientôt de cette aliénation parce que la société québécoise est entrée dans une période révolutionnaire.

Les partis politiques ordinaires furent moins explicites, mais la théorie d'un Québec colonisé gagna de l'influence. En 1962, le Parti libéral du Québec affirma, sur la couverture de son manifeste électoral : « L'ère du colonialisme économique est finie dans le Québec. Maintenant ou jamais, maîtres chez nous. » Le mot « libération » y revenait sept fois.

Les premiers ministres Jean Lesage et Daniel Johnson père s'imaginèrent qu'ils pouvaient séparer le Québec du Canada. Lesage se mit à brandir le spectre de la sécession chaque fois qu'il n'obtenait pas ce qu'il demandait. En 1964, il affronta Lester Pearson en revendiquant un régime de pension propre au Québec. Pearson reconnut par la suite que cet affrontement « avait failli faire éclater le pays ». Alors qu'il était ministre du gouvernement Lesage, René Lévesque déclara aux étudiants du collège Sainte-Marie de Montréal, en mai 1964 : « Soit le Québec obtiendra un statut vraiment spécial — et ce n'est pas à moi de définir ce terme — soit le Québec deviendra indépendant. » (Cité dans *La Presse*, 11 mai 1964.) Daniel Johnson père fit du droit à la sécession le titre de son livre de 1965 : *Égalité ou indépendance*. Le 29 juillet 1966, il s'adressa en ces termes à des représentants d'hebdomadaires de langue française : « Il n'y a pas de Constitution qui tienne contre la vie d'une nation ». À une conférence fédérale-provinciale de 1966, il réclama qu'Ottawa transfère au Québec certains pouvoirs ainsi que l'impôt sur le revenu. Il déclara ensuite à Radio-Canada : « Si le gouvernement fédéral ne se décide pas à retourner aux provinces l'argent des impôts,

le Québec devra se séparer du reste du Canada… ».

Le Parti québécois affirma bien sûr dès le début que le Québec avait le droit de se séparer. Voici ce qu'on pouvait lire, en 1980, dans le *Programme officiel du Parti québécois* : « Les Québécois forment un peuple qui a le droit de choisir son avenir collectif. Ce droit à l'autodétermination est inscrit dans la Charte des Nations unies que le Canada a lui-même signée ». Avant de devenir chef du Parti libéral en 1970, Robert Bourassa avait fait partie du groupe nationaliste proche de Lévesque qui l'avait aidé à rédiger son manifeste, *Pour un Québec souverain dans une nouvelle union canadienne*, qui parut pour la première fois dans *Le Devoir* des 19-21 septembre 1967, en prévision du congrès du Parti libéral du Québec. En fait, selon Lévesque, c'était Bourassa qui avait trouvé la bonne formule à ce qu'il voulait proposer, à savoir *des États souverains associés*, formule qu'il transforma par la suite en *souveraineté-association*.

Lors du congrès libéral, le président du Comité des affaires constitutionnelles, Paul-Gérin Lajoie, soumit aux délégués une autre proposition, qui allait presque aussi loin et qui fut appuyée par le premier ministre Lesage. Elle prévoyait un transfert massif de pouvoirs d'Ottawa à Québec et le droit inconditionnel du Québec de modifier unilatéralement son statut constitutionnel. Cela sous-entendait probablement le droit à la sécession sur demande. En fait, lorsque Claude Ryan en devint le chef, le Parti libéral du Québec approuva à son congrès de 1980 la résolution suivante, dans laquelle le droit à la sécession est explicite : « Il est résolu que le Parti libéral reconnaisse le droit du Québec […] d'exprimer librement sa volonté de maintenir l'Union fédérale canadienne ou d'y mettre fin ». (PLQ, « *Le Canada qu'on veut* », Résolution 14.)

La théorie voulant que le Québec avait le droit de se séparer parce que c'était une colonie commença à se déliter lorsque les Québécois refusèrent de donner au gouvernement le mandat de négocier la souveraineté-association, lors du référendum de 1980. Pierre Trudeau avait affirmé, dans un grand discours, qu'un vote majoritaire des Québécois en faveur de la sécession ne pouvait pas lier le reste du Canada, et qu'il ne négocierait pas la souveraineté-association : « La démocratie peut exprimer le vœu des Québécois, mais ça ne peut pas lier […] ceux qui n'ont pas voté dans les autres provinces à vouloir faire ce que les Québécois décident ».

Lors d'une conférence fédérale-provinciale de novembre 1981, le premier ministre fédéral et neuf de ses homologues provinciaux finirent par s'entendre sur les modalités de rapatriement de la Constitution. Hors de lui, René Lévesque, alors premier ministre du Québec, promit de s'y opposer par tous les moyens : « Nous [le gouvernement du Québec] utiliserons tous les moyens qui nous restent pour l'empêcher ». Prétendant que l'opposition de l'Assemblée nationale rendait le rapatriement invalide, il en saisit la Cour d'appel du Québec. Le 7 avril 1982, cinq juges de cette cour conclurent à l'unanimité que le Québec n'avait pas le droit de veto et que les modalités convenues pour le rapatriement étaient légales. Ce que confirmèrent à l'unanimité les juges de la Cour suprême, le 6 décembre 1982.

Brian Mulroney avait appuyé Trudeau contre Joe Clark à propos du rapatriement de 1981-1982 mais, une fois élu premier ministre fédéral en septembre 1984, il commença à discréditer le processus de rapatriement et la Constitution de 1982 : « Il faudra donner des gages et poser des gestes pour atteindre l'objectif que je me suis assigné et que je réitère ici : convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme ». Lorsque les libéraux de Bourassa prirent le pouvoir en 1985, ils proposèrent un programme constitutionnel en cinq points, dont la reconnaissance du Québec en tant que société distincte, dans le préambule de la Constitution. Lors d'un débat sur l'Accord du lac Meech, le 18 juin 1987 à l'Assemblée nationale, Bourassa réitéra son appui à la résolution adoptée en 1980, lorsque Claude Ryan était chef du Parti libéral : « [Cette résolution] reconnaît, en bref, le droit du peuple québécois à disposer librement de son avenir. C'est une résolution adoptée par le Parti libéral en 1980 et qui n'est aucune-

ment modifiée ». Après l'échec de l'Accord le soir du 22 juin 1990, Bourassa fit cette déclaration fracassante : « Le Canada anglais doit comprendre de façon très claire que quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre et capable d'assumer son destin ».

Quelque temps auparavant, Bourassa avait chargé un comité présidé par Jean Allaire de faire des recommandations sur la structure constitutionnelle que devrait prôner le Parti libéral. Composé des ténors du Parti, notamment du premier ministre, le comité adopta une orientation franchement séparatiste. Et lors de son congrès de mars 1991, le Parti libéral du Québec approuva le rapport Allaire qui reconnaissait le droit du Québec de se séparer, avec un préavis de six mois. Selon la nouvelle politique du Parti, il fallait confronter le Canada à deux options : une fédération entièrement décentralisée, sinon la sécession. Le congrès entérina également le droit du Québec de décider unilatéralement de démanteler le pays. Après l'échec de l'Accord du lac Meech, Bourassa avait créé une commission spéciale et invité des députés provinciaux et fédéraux, dont Lucien Bouchard, ainsi que des personnalités québécoises à en faire partie. Lors de la première réunion de cette commission, le 6 novembre 1990, Bourassa déclara : « On ne peut plus faire confiance désormais au mécanisme de négociation et de révision constitutionnelle à 11 gouvernements » ; quant à Parizeau, alors chef de l'opposition, il n'hésita pas à affirmer que « la souveraineté est le seul geste de portée politique profonde, fondamentale que les Québécois peuvent poser [...] eux-mêmes, sans en demander l'autorisation ailleurs ».

Tout comme le rapport Allaire, celui de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec, qui fut publié au printemps de 1991, se fondait sur l'hypothèse que le Québec avait le droit de se séparer. Les deux rapports contenaient la même recommandation : organiser un référendum sur la souveraineté – ou, éventuellement, sur un fédéralisme décentralisé – d'ici à l'hiver de 1992, et partaient du principe selon lequel, en cas de majorité favorable à la sécession, la sécession s'ensuivrait. En réponse aux deux rapports, Bourassa fit adopter la Loi 150 qui, pour la première fois dans l'histoire du Québec, prévoyait que le Québec pouvait organiser un référendum sur la souveraineté et que, en cas de majorité favorable, il pouvait devenir souverain un an plus tard. La loi concrétisait ainsi ce que René Lévesque n'avait pas osé faire en 1980. Avant de déposer le projet de loi 150, le gouvernement québécois avait consulté cinq experts reconnus en droit international et leur avait demandé où se situeraient les frontières d'un Québec indépendant. Les experts avaient d'abord répondu à une question qui ne leur avait pas été posée : en droit international, le Québec a-t-il le droit de se séparer ? Ils avaient été unanimes à dire que non, il n'en avait pas le droit. Le gouvernement Mulroney, faisant fi de cette réponse, fit connaître sa réaction aux deux rapports et à la Loi 150 lors du congrès du Parti conservateur d'août 1991, à Toronto : « Il est résolu que la reconnaissance du droit des Québécois et des Québécoises à l'autodétermination soit confirmée ». Et pour l'ensemble des délégués, il était implicite que le « droit à l'autodétermination » incluait le droit à la sécession.

Lorsque Jean Chrétien prit le pouvoir en 1993, Lucien Bouchard, qui avait fondé le Bloc québécois et se retrouvait chef de l'Opposition à Ottawa, essaya d'amener le premier ministre fédéral à reconnaître que les Québécois avaient le droit démocratique de se séparer. En fait, Chrétien l'avait quasiment admis dans son autobiographie politique de 1985, *Dans la fosse aux lions.*[1] Lors d'une réunion à Alma, au Québec, en 1970, quelqu'un avait fait remarquer que le gouvernement fédéral ne devrait jamais autoriser le Québec à devenir indépendant. Chrétien avait alors répondu : « Nous parions sur la démocratie. Nous convaincrons les gens qu'ils doivent rester dans le Canada et nous gagnerons. Si nous perdons, nous respecterons le vœu des Québécois et nous accepterons la séparation ». Des paroles que certains n'allaient pas manquer de lui rappeler par la suite, notamment lorsque le Bloc québécois présenta la motion suivante :

[1] Les Éditions de l'Homme, 1985, p. 151.

« La Chambre endosse la déclaration que le premier ministre a faite en 1985 : Si nous perdons, nous respecterons le vœu des Québécois et nous accepterons la séparation ». La motion fut rejetée, mais M. Chrétien n'a pas pour autant renié ses paroles malheureuses de 1985.

En mai 1994, Daniel Johnson, alors premier ministre du Québec, revendiqua lui aussi devant l'Assemblée nationale un droit à la sécession fondé sur un précédent : « Nous avons déjà exercé, en 1980, le droit à l'autodétermination. Alors, je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, ce serait disparu ». Toujours en 1994, lorsque le Parti québécois fut porté au pouvoir, le nouveau premier ministre, Jacques Parizeau, ne cacha pas ses intentions. Il fit préparer un projet de loi conférant au Québec le droit de faire une sécession unilatérale tout en conservant les mêmes frontières. Et chose curieuse, entre ce moment-là, soit décembre 1994, et le soir du référendum, soit le 30 octobre 1995, on n'entendit pas une seule personnalité fédéraliste, ni à l'Assemblée nationale du Québec ni au Parlement fédéral, dénoncer ce projet de violation de la Constitution et de l'État de droit. La défense de l'ordre constitutionnel existant fut laissée à Guy Bertrand, Keith Henderson, Stephen Scott, professeur de droit constitutionnel, Brent Tyler, avocat, Roopnarine Singh et votre humble serviteur, seul et unique représentant des grands organes de presse. En fait, lors d'un dîner de *Cité libre* la semaine qui suivit la déclaration de Parizeau, quelqu'un demanda au ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, s'il allait organiser des audiences sur la constitutionnalité des intentions de Parizeau. Le ministre répondit : « À mon avis, c'est anticonstitutionnel [le fait qu'une province décide unilatéralement de quitter la Confédération]. Mais c'est une question théorique [...] L'important, c'est la volonté des Québécois. »

C'est sous la casquette de simple citoyen que Guy Bertrand entreprit de contester le projet révolutionnaire de Parizeau devant les tribunaux. Il écrivit au premier ministre et au ministre de la Justice à Ottawa pour leur demander d'intervenir au nom de l'unité canadienne. Les deux refusèrent. Chrétien écrivit le 14 août à Bertrand : « Je ne crois pas [...] pas, à l'heure actuelle, que le gouvernement du Canada ferait bien d'agir dans le sens que vous lui conseillez. »

Le 8 septembre 1995, le juge Robert Lesage rendit sa décision. Il déclara que le projet de loi 1, qui devait consacrer la souveraineté du Québec,

> constitue une menace grave aux droits et libertés... garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et serait manifestement illégal. Le tribunal ne peut cautionner une violation de l'ordre constitutionnel... Le gouvernement met des moyens énormes en œuvre pour y arriver. Il cherche à renverser l'ordre constitutionnel en utilisant son pouvoir politique et les deniers publics... Il en va de l'ordre public. Le préjudice est irréparable.

Le gouvernement du Québec ne fit pas appel, préférant s'attaquer à la Constitution du Canada. Le 10 septembre 1995, au cours d'une entrevue à la télévision de Radio-Canada, Parizeau prétendit que le Québec n'était pas lié par la Constitution de 1982 étant donné qu'aucun premier ministre du Québec ne l'avait signée. La presse québécoise minimisa l'importance de la décision du juge, quand elle n'en donna pas une interprétation erronée.

À Ottawa, le premier ministre et le ministre de la Justice restèrent silencieux et refusèrent de défendre la Constitution contre ce que les tribunaux avaient qualifié de projet de « violation de la Constitution ». Le Comité du Non, présidé par Daniel Johnson fils, fit sa campagne en dénonçant la catastrophe économique que provoquerait une victoire du oui, mais il ne fit jamais remarquer qu'une sécession unilatérale était une violation de la Constitution. Il alla même jusqu'à s'opposer au financement du Comité spécial pour l'unité canadienne, qui proposait d'articuler sa campagne autour des thèmes de l'État de droit et du droit de ne pas se séparer. Bâillonné, le Comité spécial s'adressa aux tribunaux pour défendre sa liberté d'expression. Il finit par obtenir gain de cause, mais si tard qu'il n'eut le temps de se réunir qu'une seule fois, et encore, pendant la dernière semaine de la campagne. À force de tourner autour de la question fondamentale, le Comité du Non mena une campagne

sans vigueur. La situation changea lorsque Bouchard prit la direction du camp du Oui : l'appui à la souveraineté remonta immédiatement dans les sondages, à tel point qu'on commença à prédire une majorité de Oui. La panique s'empara alors du camp du non. Dans la soirée du 25 octobre 1995, le premier ministre fédéral lança un appel télévisé aux Québécois pour les dissuader de voter oui. Il leur dit qu'un oui majoritaire signifiait la sécession : « Derrière une question ambiguë, se cache une option très claire. C'est la séparation du Québec. Un Québec séparé ne ferait plus partie du Canada [...] Avez-vous trouvé une seule bonne raison, une seule pour briser le Canada ? »

Le résultat serré du référendum déclencha un regain de militantisme populaire pour la défense du Canada. Le 21 janvier 1996, le Comité spécial de l'unité canadienne organisa une assemblée publique au tribunal-école de l'Université McGill, qui attira une foule record de 1 200 personnes. La manifestation fut retransmise en direct par RDI et rediffusée plus tard sur CPAC. Plusieurs conférenciers y défendirent l'idée que, si le Canada était divisible, le Québec l'était aussi. Parmi ces conférenciers, il y avait Guy Bertrand, avocat ; Max et Monique Nemni, directeurs de *Cité libre* ; Stephen Scott, professeur de droit constitutionnel à l'Université McGill ; Diane Francis, rédactrice en chef du *Financial Post* ; Andrew Coyne, chroniqueur ; Brent Tyler, avocat et défenseur des droits civils ; Keith Henderson, Céline Martin-Flynn du Parti réformiste, et moi-même.

Les réactions à cette manifestation témoignèrent de l'à-plat-ventrisme de la plupart des personnalités fédéralistes face à une sécession unilatérale et anticonstitutionnelle. Tous les grands journalistes du Québec, y compris les plus perspicaces, exprimèrent leur surprise et leur réprobation. Alain Dubuc, dans *La Presse*, qualifia les principaux participants de « desperados » et d'« allumés ». Lysiane Gagnon écrivit dans le *Globe & Mail* : « L'idée de la partition est maintenant défendue par un groupe d'intellectuels irresponsables qui s'imaginent que c'est par la menace, le chantage et l'arrogance qu'ils vont réussir à convaincre les Québécois que le Canada est un pays où il fait bon vivre ». Michel C. Auger, dans *Le Journal de Montréal*, parla du « sophisme qui veut que, si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi ». Michel David, dans *Le Soleil*, n'arrivait pas à croire que « des solutions aussi extrêmes puissent être sérieusement envisagées ». Lise Bissonnette, dans *Le Devoir*, compara ceux « qui se montraient ainsi en spectacle » au nouveau mouvement de l'ancien terroriste felquiste, Raymond Villeneuve. Elle se dit convaincue que ce mouvement anglophone, « qui participe d'une sorte d'extrémisme mental à relents ethniques [restera] marginal ». Don Macpherson, dans la *Gazette*, compara les participants à des « Ian Paisley en puissance, qui aiment tant le Canada qu'ils veulent lui donner sa propre Irlande du Nord ». Jennifer Robinson, dans la page éditoriale de la *Gazette*, laissa aller son imagination : « L'histoire nous enseigne que beaucoup d'exemples de partition – l'Inde, la Palestine, Jérusalem – ont donné lieu, à un moment ou à un autre, à des manifestations violentes et meurtrières. Mais cela, les défenseurs de la partition préfèrent ne pas en parler ».

Pendant la semaine où eut lieu cette fameuse réunion, Chrétien nomma l'éminent politologue Stéphane Dion au portefeuille des affaires intergouvernementales. Celui-ci avait affirmé, dans un article publié dans *Cité libre*, qu'un Québec indépendant ne pouvait pas espérer garder les mêmes frontières, car cela amènerait d'autres groupes à adopter le même raisonnement. Interrogé à ce sujet, le premier ministre appuya son nouveau ministre : « C'est la réponse logique. Si le Canada est divisible, le Québec est divisible ». Ce changement d'attitude du gouvernement fédéral fut manifeste lors de la réunion du caucus libéral fédéral à Vancouver, les 30 et 31 janvier 1996. Dans un point de presse Dion fit allusion à un Plan A, pour répondre aux aspirations du Québec, et à un Plan B, pour définir les conditions de la sécession. Au Québec, les politiciens des deux grands partis furent horrifiés.

Aux yeux de certains commentateurs, comme Lysiane Gagnon et Rosemary Speirs, les paroles de Chrétien et de Dion étaient de véritables gaffes. Le 6 février 1996, dans une lettre ouverte à la *Gazette*, 60 Québécois anglophones dénoncèrent la « partition » et

ses instigateurs, qu'ils accusèrent de semer la discorde. Le 7 février 1996, Julius Grey, professeur de droit, condamna dans *La Presse* cette « pente dangereuse vers l'extrémisme ». Le 9 février 1996, à la une du *Devoir*, le philosophe Charles Taylor et d'autres ténors de la communauté anglophone pourfendirent ces velléités partitionnistes. Deux mois plus tard, 15 personnalités importantes signèrent une déclaration conjointe qui fut publiée dans la presse québécoise en avril 1996, notamment dans la *Gazette* et dans *Le Devoir*. Se séparer, disaient-ils, était aussi légitime que rester dans la fédération. « Nous affirmons et reconnaissons ce qui suit : ... la liberté du peuple québécois de déterminer son statut constitutionnel de façon démocratique, autrement dit, de choisir la souveraineté nationale totale ou de continuer à la partager avec les autres provinces canadiennes ». Le 30 septembre, la *Gazette* publia une déclaration signée par 14 représentants de la communauté canado-italienne du Québec, qui fut ensuite reproduite dans *La Presse*. Les auteurs y soutenaient que la sécession était tout aussi légitime que le fédéralisme, que la population avait le droit de choisir le statut qu'elle préférait, sans qu'aucune condition n'y soit rattachée. Ils affirmaient aussi que le Canada est divisible, mais que le Québec est indivisible. Les ténors fédéralistes au Québec avaient manifestement placé le Canada dans une impasse. Selon eux, la sécession était légitime pour le Québec ; par contre, les Cris ou les Inuit ne pouvaient pas choisir de rester au Canada si le Québec se séparait. Et ceux qui défendaient leur droit de choisir étaient taxés d'extrémistes.

Mais la volonté toute neuve du gouvernement d'Ottawa n'en fut pas ébranlée pour autant. Le 10 mai 1996, au grand dam de Bouchard qui menaça de rétorquer par une déclaration unilatérale d'indépendance, le ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, annonça qu'Ottawa interviendrait dans la cause Bertrand. Bouchard convoqua d'urgence une réunion de son cabinet, qualifiant l'intervention d'Ottawa de « geste d'une extrême gravité », qui « menaçait les droits fondamentaux du peuple québécois ». Il fit rapidement adopter par l'Assemblée nationale une résolution réaffirmant le principe selon lequel « le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin » et se montra on ne peut plus clair sur ses propres intentions : « La prochaine fois que l'Assemblée nationale est saisie de la question de notre droit à l'autodétermination, ce ne sera pas pour en discuter ou pour le réaffirmer, ce sera pour l'exercer ». Le chef de l'Opposition, Daniel Johnson, proposa une autre résolution à la même assemblée : que le vote du référendum de 1995 créait un précédent et confirmait en soi le droit du Québec d'opter pour la sécession.

Le 21 mai 1996, Chrétien déclara que « la loi canadienne doit être respectée. Il ne peut pas y avoir de déclaration unilatérale d'indépendance. Le droit international doit lui aussi être respecté ». Le 22 mai, il osa contester l'hypothèse selon laquelle le Québec peut fixer tout seul les règles d'un référendum sur la sécession et avança qu'une majorité de 50 % plus 1 n'était pas suffisante. Mais il laissa planer l'ambiguïté lorsqu'il ajouta que les Québécois seraient libres de se séparer si telle était leur volonté, à condition que cela se fasse en conformité avec la Constitution.

Le 25 septembre, la veille de l'intervention du gouvernement fédéral devant la Cour suprême au sujet du droit à la sécession, les ministres du Québec changèrent leur fusil d'épaule : dorénavant, ce droit ne leur était plus conféré par la loi : c'était un droit sacré, qui transcendait donc la loi. C'est en tout cas ce qu'affirma le ministre des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard : « Nous pensons que cette question ne relève pas des juges, quel que soit le niveau du tribunal ». Le 26 septembre, Allan Rock renvoya enfin la question de la légalité de la sécession à la Cour suprême. Mais dans un discours à la Chambre des communes, il laissa entendre que le gouvernement accepterait la sécession face à une volonté explicite des Québécois de se séparer. Et que se passera-t-il si les sécessionnistes prennent des mesures contraires aux droits des Autochtones ? Roch n'aborda jamais cette question pourtant fondamentale. Il ne fut pas plus clair lorsqu'on lui demanda si, en saisissant ainsi la Cour suprême, il cherchait à dissuader les Québécois de voter pour la sécession. « Non », répondit-il. « Ce

que nous disons, c'est que les Québécois doivent accepter un processus ordonné tout comme nous devons respecter les souhaits qu'ils expriment dans un référendum ».

La même ambiguïté persista lorsque Dion déclara à la télévision une première fois le 18 septembre, et une deuxième fois le 29 septembre 1996, que le gouvernement fédéral n'empêcherait pas les Québécois de se séparer : « Personne ne conteste le droit des Québécois de rester au Canada ou de s'en séparer ». La promesse de ne pas s'opposer à la volonté des Québécois passait donc au braquet supérieur et devenait un « droit » de faire sécession. Il laissa également entendre que le processus ne serait pas nécessairement assujetti à la formule d'amendement lorsqu'il déclara que l'Île du Prince Édouard n'aurait pas le droit d'empêcher le Québec de se séparer « parce que ce n'est pas démocratique, ce n'est pas québécois, ce n'est pas canadien ». Après l'annonce de Rock, Michel David écrivit dans *Le Soleil* : « Il n'y a plus qu'une poignée de nostalgiques de Pierre Elliott Trudeau pour nier au Québec le droit de choisir librement son destin, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada ».

Bouchard accueillit froidement l'annonce du renvoi à la Cour suprême. La qualifiant de décision politique qui n'aurait aucune conséquence pour l'avenir du Québec, il déclara que la sécession du Québec n'était pas du ressort de la Cour : « Il n'y a qu'un tribunal pour décider de l'avenir du Québec, c'est le peuple du Québec » et que, comme le rapporta le *Globe & Mail*, le Québec n'était pas lié par la Constitution. Jean-Jacques Samson, responsable de la page éditoriale du *Soleil*, traita le renvoi avec mépris, tout comme le chroniqueur Michel C. Auger, le même jour, dans *Le Journal de Montréal*. Lorsque la Cour suprême annonça qu'elle nommerait elle-même un avocat pour défendre la position du gouvernement du Québec, puisque celui-ci avait refusé d'en déléguer un, Bouchard révéla son mépris de l'appareil judiciaire : « j'estime, en tant que premier ministre du Québec, [...] que ce jugement, puisqu'il revêt un caractère politique, sera nul et non avenu. Nous n'en tiendrons absolument pas compte ».

Lorsque le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, endossa dans une lettre la campagne du Comité du Québec pour le Canada (CQC), laquelle visait à faire adopter par les municipalités des résolutions déclarant leur intention de rester au Canada en cas de sécession du Québec, Bouchard fit connaître sa position dans une lettre ouverte à McKenna, qui fut publiée sous le titre : « Inqualifiable ingérence du premier ministre du Nouveau-Brunswick dans les affaires du Québec ». La lettre de Bouchard fut l'occasion pour Dion d'adresser à celui-ci et à son gouvernement la première d'une série de lettres dont l'objectif était de déboulonner le mythe qu'ils entretenaient confortablement sur leur droit manifeste à la sécession. Cette première lettre fut envoyée à Bouchard le 11 août 1997 :

> Votre argumentation repose sur trois règles qui, d'après vous, sont universellement acceptées : qu'une déclaration unilatérale d'indépendance trouve appui dans le droit international, qu'une majorité de « 50 % plus un » soit suffisante pour assurer la sécession et que le droit international rejette toute modification des frontières de l'entité qui tente de faire sécession. Nous sommes persuadés que de telles affirmations sont contredites par le droit international et la pratique des États.

Après avoir avancé d'excellents arguments, Dion affaiblit toutefois sa position en faisant une concession qu'il n'avait pas le droit de faire. Il accepta par principe que, si les Québécois voulaient vraiment se séparer et l'exprimaient clairement dans un référendum, le Canada accepterait. Alors que la Cour suprême était sur le point d'affirmer que tout accord de sécession devait se négocier conformément aux règles de l'État de droit et dans le respect des droits de tous, Dion n'assujettit pas sa promesse d'accepter une sécession à de telles conditions.

En février 1998, la Cour suprême organisa des audiences sur la sécession. À l'une d'entre elles, on fit lecture d'une lettre signée par 136 intellectuels, écrivains et artistes, soit la quasi-totalité de l'intelligentsia québécoise, qui se disaient convaincus que le nationalisme ethnique était au-dessus de la loi :

> Nous dénions à la Cour suprême, composée de juges issus en majorité d'un autre peuple… la légitimité de se prononcer sur une question qui relève de nos libertés les plus chères […] Notre destin n'appartient qu'à nous-mêmes. Ce n'est pas à la Cour suprême mais à nous et à nous seuls de décider de notre avenir.

Le cardinal archevêque de Montréal, Jean-Claude Turcotte, déclara dans une entrevue accordée au *Devoir* le 29 décembre 1997 : « La Cour suprême dira ce qu'elle voudra. Même si elle dit qu'on n'a pas le droit de le faire, si le peuple décide de le faire, c'est le peuple qui est souverain ». Il y avait donc manifestement un consensus dans la société québécoise : presque toutes les personnalités influentes de la province s'entendaient pour dire que les Québécois pouvaient se séparer s'ils le voulaient et qu'aucune condition n'était nécessaire si ce n'est un vote clair à un référendum. Lorsque la Cour fit connaître son opinion le 20 août 1998, elle établit des critères de légalité et de constitutionnalité que presque personne n'avait jusque-là songé à défendre.

Depuis la publication du jugement, le gouvernement n'a pas hésité à réitérer son mépris pour l'avis de la Cour et pour l'État de droit, notamment lors de la Conférence internationale sur le fédéralisme, qui débuta à Mont Tremblant le 6 octobre 1999. Le ministre québécois des Affaires intergouvernementales, Joseph Facal, lança l'offensive en planifiant une entrevue avec le *National Post* pour qu'elle sorte dans le numéro du matin même de l'ouverture de la conférence. Facal y affirmait que le Québec n'était pas lié par le jugement de la Cour suprême du Canada sur la sécession unilatérale. « Absolument pas, absolument pas. » Il y soutenait également qu'une majorité de 50 % plus 1 en faveur de la sécession donnerait automatiquement au gouvernement du Québec le droit de faire une sécession unilatérale, quoi qu'en disent la Cour suprême ou la Constitution. Il y contestait aussi le droit de la Cour suprême de se prononcer sur cette question, étant donné que les neuf juges étaient « nommés unilatéralement par le premier ministre du Canada ». Il parlait d'ailleurs de « leur Cour », comme s'il s'agissait de la cour suprême d'un pays étranger.

La deuxième offensive eut lieu le soir même, lorsque le premier ministre Bouchard prit la parole pour soi-disant présenter l'un des conférenciers étrangers qui avaient été invités. (Le discours qu'il prononça fut en réalité une critique vitriolique en cinq pages de la fédération canadienne, avec la litanie habituelle d'humiliations : le principe des deux peuples fondateurs avait été bafoué ; la Constitution avait été rapatriée contre les intérêts du Québec ; les accords de Meech et de Charlottetown avaient été rejetés… Il laissa même entendre qu'Ottawa essayait délibérément d'occulter l'identité québécoise. Et, à l'instar de Facal, il attaqua les fondements mêmes de l'ordre juridique établi : « le peuple du Québec doit pouvoir décider seul de son avenir politique et constitutionnel ».

Le gouvernement fédéral riposta avec le projet de loi sur la clarté, qu'il déposa en décembre 1999. La loi adoptée depuis empêche le gouvernement du Canada d'entamer des négociations sur la sécession si la Chambre des communes estime que la question ou la réponse à la question ne sont pas claires, c'est-à-dire qu'elles ne reflètent pas la volonté d'une « majorité claire de la population de la province ». La Loi dispose que « la sécession d'une province requerrait une modification à la Constitution du Canada, qu'une telle modification exigerait forcément des négociations sur la sécession auxquelles participeraient notamment les gouvernements de l'ensemble des provinces et du Canada ». Elle exige du gouvernement fédéral qu'avant de proposer une modification constitutionnelle autorisant la sécession, il traite, « dans le cadre de négociations, des conditions de sécession applicables dans les circonstances, notamment la répartition de l'actif et du passif, toute modification des frontières de la province, les droits, intérêts et revendications territoriales des peuples autochtones du Canada et la protection des droits des minorités ». On osait enfin s'attaquer aux prétentions du mouvement sécessionniste depuis les années 60. Le premier ministre Bouchard promit une bonne contre-attaque, mais après les vacances de Noël. Le ministre Facal comparut devant le comité

des Communes saisi du projet de loi C-20. Comme on pouvait s'y attendre, il le pourfendit de toutes parts. Il répéta ce qu'on avait déjà entendu maintes et maintes fois, à savoir qu'un vote majoritaire à un référendum l'emporterait sur toute autre considération, y compris sur la Constitution et sur les jugements des tribunaux : « Le jour où les Québécois décideront de former un nouveau pays, le projet de loi C-20 ne les en empêchera pas ».

Le gouvernement du Québec décida alors de déployer tout son arsenal propagandiste pour dresser les Québécois contre le projet de loi sur la clarté. Le 15 décembre 1999, Bouchard demanda du temps d'antenne à toutes les chaînes de télévision pour s'adresser au peuple québécois. C'était là une requête exceptionnelle dans l'histoire du Canada, une requête qu'on associe généralement à une grave crise nationale. Par exemple, Trudeau s'adressa à la nation après la victoire du Parti québécois aux élections de 1976, car cette victoire avait fortement ébranlé le pays. Parizeau fit de même, en 1995, pour donner le coup d'envoi à la campagne référendaire. Et Chrétien s'adressa à tous les Canadiens pendant la dernière semaine de la campagne, alors que les sondages prédisaient une victoire du oui. Mais en quoi le projet de loi sur la clarté justifiait-il une telle intervention ? Bouchard tenta de l'assimiler à une déclaration de guerre, en déclarant que le Québec, son peuple et son assemblée nationale étaient « attaqués ». Le même jour, Facal riposta en présentant à l'Assemblée nationale le projet de loi 99, qui avait le mérite de rassembler en un seul texte solennel tous les mythes qu'on avait entretenus pendant toute une génération pour justifier le présumé droit du Québec de se séparer unilatéralement. Ce que ce texte décrivait comme des « droits fondamentaux », c'était la violation de la Constitution du Canada, la révocation du Parlement du Canada en tant que représentant du peuple québécois, et le non-respect de l'avis rendu par la Cour suprême. Selon ce projet de loi, « seul le peuple québécois a le droit de choisir le régime politique et le statut juridique du Québec » ; pour tout référendum ultérieur, l'option gagnante est celle qui obtient 50 % des bulletins valides plus 1 ; et « le gouvernement [du Québec] doit veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec ».

Il convient de signaler ici que Jean Charest et les libéraux du Québec refusèrent de s'associer au PQ dans un élan de solidarité nationale. Charest refusa d'appuyer le projet de loi 99, dont il critiqua les visées séparatistes mais sans en condamner la substance, et, dans le même souffle, il dénonça la Loi sur la clarté. Il fit enfin connaître sa position le 3 mai 2000 en déposant devant l'Assemblée nationale une motion réaffirmant solennellement « le droit des Québécois de décider de leur avenir ». Cette motion ne reçut pas l'appui des députés péquistes, ce que Charest ne pouvait pas avoir espéré. Mais le texte lui-même en disait long sur l'homme et le Parti qu'il dirigeait : lourd d'ambiguïté, il visait à rallier les nationalistes sans s'aliéner pour autant les fédéralistes. On y laissait entendre que les Québécois avaient le droit de se séparer unilatéralement : « À l'occasion des référendums de 1980 et de 1995 », les Québécois ont choisi le Canada, « exerçant par le fait même leur droit de choisir leur avenir ». Ce qui est tout à fait faux. Lors de ces deux référendums, les Québécois ont exprimé leur préférence, ils n'ont pas « exercé leur droit de choisir leur avenir ». La motion de Charest patinait dans deux directions opposées : elle qualifiait de décisive une majorité de 50 % plus 1, et elle défendait « l'intégrité territoriale du Québec ». Mais Charest appuyait aussi la décision de la Cour suprême sur la sécession et, partant, le principe de l'État de droit, du fédéralisme et des droits des minorités, ce qui sous-entendait que les frontières du Québec pouvaient être modifiées. Donc, sur la question de fond, c'est-à-dire la sécession, Charest a dit tout et son contraire.

En résumé, pendant quarante ans, les Québécois se sont fait dire qu'ils pouvaient se séparer unilatéralement et qu'un référendum leur donnerait un billet gratuit pour l'indépendance. La Cour suprême a fait disparaître le consensus sur le droit à la sécession. Le gouvernement fédéral a donné suite à son avis juridique en faisant adopter le Loi sur la clarté. Parfait. Mais on ne fait pas disparaître du jour au lendemain un mythe qu'entretiennent depuis des décennies les

deux grands partis politiques et l'ensemble de la classe politique du Québec. Le mythe de la sécession unilatérale n'est pas mort : le gouvernement péquiste y croit toujours ; quant aux libéraux du Québec, ils se complaisent dans l'ambiguïté. Une ambiguïté qu'entretient aussi le gouvernement fédéral, si l'on en juge par certaines déclarations passées de Jean Chrétien, de Stéphane Dion, d'Allan Rock et de Lucienne Robillard, comme quoi le Québec sera autorisé sans conditions à quitter la fédération si c'est vraiment ce que veulent les Québécois. Ce qui contredit la recommandation maintes fois réitérée par la Cour suprême : pour qu'un accord de sécession puisse être négocié dans le respect de la Constitution, il faut que les droits de toutes les parties soient respectés. C'est là une exigence fondamentale. Cela sous-entend le respect de l'État de droit, du fédéralisme et des droits des nations autochtones et des minorités au Québec et dans les autres provinces.

Pour sa part, le gouvernement du Québec continue d'affirmer haut et clair qu'il peut se séparer unilatéralement. Dans ces conditions, un correctif s'impose de la part du gouvernement fédéral, lequel doit s'engager en termes non équivoques à pérenniser l'ordre constitutionnel existant, à résister par tous les moyens pacifiques possibles à toute tentative de sécession unilatérale, de sécession non conforme au cadre établi par la Cour suprême. Faute de quoi, le gouvernement fédéral manquerait gravement à ses obligations. Dès lors qu'un État démocratique est créé, il est impossible et ridicule de prétendre que seul le consentement mutuel en assure la pérennité. Ce consentement mutuel doit-il englober tous les éléments de la population ? Cela ne se produit jamais, dans quelque État que ce soit. Quelles sont donc les parties prenantes à ce consentement mutuel ? Et que se passe-t-il si le démantèlement d'un État, réclamé par une minorité dissidente, ne peut pas se faire dans le respect de la Constitution ? A-t-on fait la promesse inconditionnelle que la sécession sera toujours possible ? Les gens sont perplexes, et pas seulement les gens ordinaires.

Lorsque des ministres du gouvernement fédéral déclarent que le Québec pourra se séparer si c'est vraiment ce que veulent les Québécois, ils entretiennent l'illusion qu'un référendum ouvrira la voie à la sécession – au mépris des mises en garde et des conditions énoncées par la Cour suprême. C'est l'illusion qui fait survivre le mouvement séparatiste. Le gouvernement a l'obligation de la dissiper en retirant publiquement les promesses inconditionnelles qu'ont faites certains de ses ministres dans le passé. Elles sont incompatibles avec l'avis de la Cour suprême. De plus, la Loi sur la clarté traite des négociations qui conduiront éventuellement à un sécession, et non d'un scénario pourtant plus probable : un gouvernement du Québec déclare l'indépendance unilatéralement et, seulement après, accepte de participer à des négociations, et encore, à ses propres conditions. Rappelons pour mémoire que Parizeau avait menacé de renier la part de la dette nationale qui incombait au Québec si les négociations n'aboutissaient pas assez vite. « On retiendra les chèques », avait-il dit. Ça s'appelle du chantage. Le gouvernement fédéral doit donc annoncer clairement ce qu'il fera en cas de déclaration unilatérale d'indépendance.

Le 19 mai 1994, Parizeau déclara devant l'Assemblée nationale : « Nous sommes un État de droit. Le Canada, le Québec ne sont pas des républiques de bananes [...] Il y a la Constitution. Il y a le droit international. Et nous avons tous été élus pour défendre le droit ». Pourtant, depuis 40 ans, le Canada et le Québec se comportent vis-à-vis de la sécession comme des républiques de bananes. ■

William Johnson
est un chroniqueur de renom,
dont les rubriques paraissent actuellement
dans le *Globe & Mail*.

Traduction : Monique Perrin d'Arloz

Langue et nationalisme

Le français est sans contredit au cœur de toutes les revendications nationalistes et de ce qu'on appelle « l'identité québécoise ». Mais sa très grande puissance symbolique en fait une arme politique de choix. Nos auteurs jettent une regard incisif sur cet aspect si important de la réalité canadienne.



Comment on empêche les Québécois de savoir le français

MONIQUE NEMNI

Dans le numéro d'Été 2000 de *Cité libre*, j'ai essayé de vous montrer que pour combattre l'insécurité linguistique des Québécois, dont on nous rebat tant les oreilles, on ne peut plus répandre davantage l'usage du français. La quasi totalité (90 à 97 %) des Québécois francophones et 85 % de tous les Québécois font leur magasinage en français ; le français est présent dans 94 % des enseignes commerciales et 85 % des enseignes *à Montréal* sont uniquement en français (à l'extérieur de Montréal, ce doit donc être près de 99 % !) ; 95 % des immigrants fréquentent les écoles françaises... Par conséquent, à moins de vouloir couper la tête de ceux qui oseraient parler une autre langue en public, ou de trouver un système aérodynamique qui empêcherait les ondes de télévision ou le système Internet de pénétrer dans notre belle province, on ne peut plus aller plus loin. À vrai dire, je pense qu'on est même allés trop loin. Comme on dit dans le jargon d'aujourd'hui : « Plus français que ça, tu meurs ! »

Par contre, si sur le plan *quantitatif*, l'usage du français parmi la population a connu des progrès remarquables, sur le plan *qualitatif*, les progrès réalisés dans la maîtrise de la langue par les Québécois francophones sont loin d'être spectaculaires. Je dirais même qu'ils sont carrément mauvais. Or, il ne faut pas être savant pour se rendre compte que mieux on maîtrise sa langue maternelle, moins on se sent en insécurité linguistique. Alors, comme on continue à nous répéter que l'insécurité linguistique justifie toutes sortes de mesures draconiennes qu'on tente de nous imposer, vous devez vous demander pourquoi on n'a pas investi plus d'argent et d'énergie dans la maîtrise du français.

Les raisons sont multiples. D'abord, parce que la langue est devenue, non une valeur à préserver et à développer, mais un instrument politique servant à rallier les troupes contre le « Canada anglais ». Voyez-vous, c'est bien plus facile de convaincre un grand nombre de francophones que leur insécurité linguistique est due à la domination du « Canada anglais » plutôt qu'à leur manque d'apprentissage de la grammaire ou du vocabulaire ! Il est plus facile de faire crier les foules : « Ne touchez pas à la loi 101 ! » que de les faire scander : « La grammaire, c'est notre affaire ! » ou : « Il faut lire pour s'épanouir ! » C'est pourquoi, depuis la Révolution tranquille, tous les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont préféré se lancer dans de grands projets de consultation populaire, du type « États généraux » sur l'éducation, ou sur la langue, ou sur ce que vous voulez..., plutôt qu'investir, par exemple, dans les bibliothèques de quartier. Or, vous n'êtes pas sans savoir que pour toutes sortes de raisons, les livres français coûtent bien plus cher que les livres anglais. Si on voulait vraiment éduquer la population dans sa langue, un des moyens faciles et efficaces serait de lui faciliter l'accès au livre. Ce n'est pas le cas.

Je me souviendrai toujours de la première fois où, après nous être établis à Québec, en 1977, nous sommes allés avec nos deux filles à une bibliothèque de quartier – ce que nous faisions très régulièrement à Toronto. Nous avons cru que nous avions immigré dans un pays du Tiers-monde. Incrédules, nous nous sommes rendus peu après à la bibliothèque centrale de Montréal, en nous disant que là au moins, ce serait mieux : même constat. Totalement déçus, nous ne sommes retournés à aucune bibliothèque publique. Vous direz que je vous parle de la préhistoire, c'est-à-dire d'il y a près de 25 ans. Les choses n'ont, hélas ! pas beaucoup changé. Le 23 octobre 1999, un lecteur écrivait, dans une lettre publiée par *La Presse* :

> Pour moi, et pour bien d'autres qui ne roulent pas en BMW et qui n'ont pas un compte ouvert chez Renaud-Bray, une bibliothèque est

d'abord une institution de quartier ou l'on peut emprunter des livres. Mais la mienne n'est qu'un lieu moderne et désolant où l'on peut s'asseoir devant un ordinateur dernier cri pour consulter un catalogue quasi vide. On en repart déçu, avec un ouvrage qui date généralement de plus de 15 ans.

Le 20 mai 2000, l'écrivain Claude Jasmin, de retour d'une tournée dans plusieurs écoles de province, relate dans *La Presse* l'état désolant des étagères dégarnies des bibliothèques scolaires. Comment s'étonner alors que les Québécois boudent leurs bibliothèques ? Le 27 janvier 2000, dans *Le Devoir*, Paule des Rivières écrit :

> Présentement, le quart seulement des Montréalais fréquentent les bibliothèques, comparativement à 69 % des citoyens de Toronto et 73 % à Vancouver. Les prêts n'atteignent même pas cinq livres par année par habitant à Montréal, comparativement à 13 à Toronto et 15 à Vancouver. Une honte !

Une honte, en effet !

Le rapport Larose sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre, vient de paraître, en octobre 2000. Pensez-vous que ce rapport prend la défense des lecteurs pour améliorer leur accès au livre ? Pas du tout. Ce rapport adopte, au contraire, une vue étroite et protectionniste vis-à-vis des petites librairies. D'un côté, il recommande qu'on impose un prix unique pour tous les livres vendus au Québec en français ou en anglais, niant ainsi aux lecteurs les avantages de la concurrence du marché. D'un autre côté, il recommande que l'on abolisse, dans les bibliothèques, la pratique de la location des livres récents – croyant, peut-être, que si les gens ne les trouvent pas à la bibliothèque, ils se précipiteront dans les petites librairies pour les acheter ! Non, au Québec, on subventionne l'élite et non les consommateurs. Saviez-vous que, grâce à des subventions très généreuses du gouvernement du Québec, on produit plus de livres ici qu'en France ou aux États-Unis ? (52 livres par 100 000 habitants contre 39,5 en France et 20 aux États-Unis). Comme vous le voyez, ici, on subventionne l'édition, la diffusion, la bureaucratie… pas la lecture ! La machine tourne à vide ; elle ne sert qu'à renforcer l'illusion qu'au Québec la culture se porte bien.

Dans un article au titre révélateur, « Sortir les bibliothèques du Québec de l'âge de la pierre » (*La Presse*, 14 novembre 1999), le directeur de la Bibliothèque centrale de Montréal explique comme suit le manque de fréquentation des bibliothèques : « Dans la société anglo-saxonne protestante, la bibliothèque était perçue comme un instrument de développement social. » Par contre, dans le Québec catholique, sous l'influence ultramontaine, jusqu'à la Révolution tranquille, « la lecture était plutôt vue comme un danger ». Comme le révèlent les statistiques que j'ai citées plus haut, les Québécois n'ont toujours pas pris l'habitude de lire.

Et que fait le gouvernement pour remédier à une telle situation ? Est-ce qu'il construit des centaines de bibliothèques de quartier ? Est-ce qu'il finance beaucoup plus généreusement les bibliothèques scolaires ? Est-ce qu'il fait des campagnes de sensibilisation à l'importance de la lecture ? Est-ce qu'il dévoile aux Québécois qu'ils lisent bien moins que les autres Canadiens ? Non, pas du tout. Il lance pompeusement cet automne « Les États généraux sur la langue », comme s'il ne savait pas d'où venait le problème. Il se lance dans le projet de mégabibliothèque à Montréal dont les coûts de construction ont déjà dépassé le budget prévu de 90 millions de dollars. Il dépense un million de dollars pour le Salon du livre de Paris de 1999 sans grand succès (Louis-Bernard Robitaille, *La Presse*, 19 mars 2000). Il envoie des tas d'écrivains québécois parader en France, aux frais des contribuables. Au Québec, les projets grandioses, ça nous connaît. Et tant pis si de cette façon, on ne fait rien pour combattre l'insécurité linguistique des Québécois francophones.

Mais, direz-vous, est-ce qu'on n'essaie pas, à l'école, de leur donner le goût de la lecture et la soif de s'ouvrir au monde par le biais des livres ? Jugez-en par vous-même. Dans le *Programme d'études, français langue maternelle*, 5e secondaire, qui était en vigueur depuis 1980 jusqu'à récemment, le ministère de l'Éducation spécifie que :

> [en faisant lire] les œuvres qui appartiennent à notre héritage culturel québécois [...], le programme permet à l'élève de reconnaître dans quelle mesure son point de vue est partagé par d'autres au sein de sa collectivité, favorisant ainsi le développement du sentiment d'appartenance. (p. 12)

Comme vous le voyez, la littérature ne sert nullement à développer la curiosité intellectuelle des élèves, ni à les aider à atteindre le langage universel de l'humanité. Non, ici elle sert à développer le sentiment d'appartenance à la collectivité. L'école nous enseigne à devenir des moutons nombrilistes. « Les textes de la littérature française [...] ont été éliminés [...] au profit d'une lecture nationaliste des textes québécois, qu'on a réduits à leur québécitude » (Jean Larose, *L'amour du pauvre*, Boréal, 1991, p. 45).

Mais, direz-vous, pourquoi a-t-on éliminé les classiques français ? N'est-ce pas cette langue et cette culture qui nous distinguent des Anglo-Canadiens qui nous menacent tant ? Quelle naïveté ! Comme moi, vous pensez que les Québécois francophones parlent français ou, si on veut, le français du Canada, c'est-à-dire un français international de base auquel s'ajoutent des mots qui décrivent la réalité d'ici. Grave erreur, affirment les linguistes nationalistes. D'abord, notre langue s'est depuis longtemps émancipée du français ; ensuite, comme le Canada n'est pas notre pays, comment pouvons parler sa langue ? Non, nous avons une langue bien à nous, le *québécois*, qui traduit notre identité unique, et seule la littérature écrite dans cette langue reflète notre identité. Molière, Camus, Sartre sont des auteurs étrangers qui écrivent dans une langue étrangère.

Vous êtes peut-être surpris, parce que vous pensiez que le combat séparatiste ou nationaliste se faisait seulement sur le terrain politique. C'est là qu'il est effectivement le plus visible. Ce qu'on sait moins, c'est qu'il s'est développé au Québec, parallèlement au nationalisme politique, un nationalisme linguistique qui a fait des ravages dans le monde de l'éducation. De même que les politologues et politiciens nationalistes tentent de nous faire croire que notre pays n'est pas le Canada, les linguistes nationalistes tentent, eux, de nous faire croire que notre langue n'est ni le français dit international ni le français du Canada.

Pour nous « libérer » du Canada, on a tout simplement décidé un jour que notre français n'était plus *canadien*, mais seulement *québécois* (Le dictionnaire *Petit Robert* donne 1970 comme date de naissance du *québécois*). En quoi ce français est-il différent de ce qu'on appelait – de ce qu'on devrait continuer à appeler – le *français canadien*, le *franco-canadien* ou le *français du Canada* ? En rien. Malgré tous leurs efforts, tous les linguistes nationalistes sont bien obligés d'admettre que *le québécois* se parle partout au Canada. Le changement de nom ne s'explique que politiquement. D'abord, il donne l'illusion que le Québec est un pays : les Québécois parlent québécois, comme les Italiens parlent italien et les Français, français ! Ensuite, il élimine du vocabulaire et de la conscience linguistique des Québécois les mots et le pays honnis – le Canada. Avec l'usage, hélas de plus en plus répandu, de *québécois* ou de *français québécois* pour se référer au *français canadien*, les franco-Ontariens, les franco-Manitobains et tous les autres francophones du Canada se voient obligés de dire que leur langue est le français *québécois !* N'est-ce pas là un bel exemple d'impérialisme linguistique ? L'argument qui veut que le changement est justifié puisque c'est au Québec que « ça se passe » ne tient pas la route. (Voir à ce sujet, dans ce numéro, toute la correspondance sous le titre : « *Cité libre* corrige *Le Petit Larousse illustré* ». Imaginez le tollé de protestations des Italiens, par exemple, si on leur disait que dorénavant ils parlent *toscan*, et les Français, *parisien*. Dans tous les pays, on donne à la langue nationale le nom du pays et non d'une région ou d'une ville – aussi importantes ou prestigieuses soient-elles. Au Québec, on veut ainsi nous faire croire que c'est le Québec, et non le Canada, qui est notre pays. Il est grand temps que tous les Canadiens francophones refusent de jouer le jeu des nationalistes québécois, qu'ils refusent d'utiliser les termes français *québécois* et *québécismes* et qu'ils insistent pour qu'on réintègre dans l'usage les mots *franco-canadien*, *français du Canada*, *canadianisme*, etc.

Comme le remplacement de français *canadien* par *québécois* relève d'un choix politique et non linguistique, il est peu probable que ce changement de nom ait eu des effets importants sur l'insécurité linguistique des Québécois francophones. Par contre, l'effort soutenu de distancer le français dit québécois du français international a eu des conséquences catastrophiques sur le manque de maîtrise du français, et donc sur l'insécurité linguistique. Je m'explique.



Il est bien plus facile de mobiliser les foules pour crier « Québec français! » que pour scander: « La grammaire, c'est notre affaire! » ou « Il faut lire pour s'épanouir! »

Vous vous souvenez de la critique cinglante que faisait le Frère Untel du « joual », langue de décomposition que parlait ses élèves? Eh bien, en 1975, Jean-Claude Corbeil écrit que vers la fin des années 1960, « tous les contestataires de l'ordre établi utilisent la langue populaire québécoise comme lien d'amitié et symbole de leur opposition ». En d'autres termes, les intellectuels nationalistes ont érigé ce joual, cette langue populaire, en langue identitaire, en symbole de la « libération » du peuple. Et puisque ce numéro de *Cité libre* est consacré en grande partie à la mémoire de Pierre Elliott Trudeau, je ne peux pas m'empêcher d'ouvrir ici une parenthèse et rappeler un incident qui avait fait beaucoup de bruit, à l'époque. En 1968, en tournée à Hamilton, Trudeau avait qualifié le français des élites québécoises de « *lousy French* », ce qui a été traduit dans les médias francophones par « français pouilleux ». Je crois que la traduction de *lousy* par « pouilleux » dans ce type de contexte doit être unique dans l'histoire de la traduction. Imaginez: *He has a lousy temper* = Il a un caractère pouilleux (au lieu de *très mauvais*). *I felt lousy* = Je me sentais pouilleuse (au lieu de *très mal, de travers*)... Mais oublions ces coups bas des traducteurs et revenons au fait que Trudeau a dit publiquement que le français des élites nationalistes était piteux, minable. Il n'en fallait pas plus pour que les nationalistes voient dans cette affirmation la preuve irréfutable du mépris qu'avait Trudeau pour les Québécois. Comme on le voit, il n'en est rien. Trudeau ne faisait que constater une évidence: à l'époque, et comme le reconnaissent tous ceux qui ont étudié la question, l'élite nationaliste québécoise arborait avec fierté cette langue populaire baptisée joual. Aujourd'hui, je ne connais plus d'intel-

lectuels qui glorifient ce parler populaire. Tous s'entendent maintenant pour le trouver inacceptable dans des situations tant soit peu formelles. Trudeau était donc, une fois de plus, en avance sur son temps...

Quoi qu'il en soit, les linguistes se sont précipités sur l'étude du joual et en ont fait leurs délices pendant de très nombreuses années, certains jusqu'aujourd'hui. Pour le reste de la population, le joual, source de fierté « nationale », n'a duré qu'un temps. Avec les années, les écrivains et tous les intellectuels, en général, se sont rendu compte de ses nombreuses limites. Il est donc devenu de bon ton d'affirmer que notre langue identitaire était le *français québécois*, et non le joual, qui n'en était que le registre populaire. Le français québécois était, lui, une langue autonome, formant « un tout cohérent du point de vue historique, qui a ses propres équilibres et ses variations » (Jean-Claude Boulanger, dans l'introduction du *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*).

En 1977, les professeurs de français du Québec décident qu'il ne faut plus enseigner le français international, mais le « français standard d'ici ». Le ministère de l'Éducation ayant adopté leur point de vue, seul ce « français standard d'ici » a droit de cité dans toutes les écoles québécoises. En soi, ceci ne présente aucun problème, sauf que... en 1977, ce français n'était décrit nulle part. Alors, comment l'enseigner ? Treize ans plus tard, soit en 1990, le Conseil de la langue française admettait encore que « à l'heure actuelle, aucun ouvrage, aucun dictionnaire ne livre une description complète, juste et fiable des usages et du bon usage de la langue française au Québec ». Et à l'heure où j'écris, c'est-à-dire à la fin de l'an 2000, cette description n'existe toujours pas. Bizarre, vous ne trouvez pas ? Pourquoi n'arrive-t-on pas à décrire cette langue, aussi distincte soit-elle, en un quart de siècle ? J'ai expliqué ailleurs pourquoi je pense que si cette description n'existe pas, c'est parce que le français dit québécois cultivé ressemble comme deux gouttes d'eau, particulièrement à l'écrit, au français international, avec quelques petites variantes lexicales, bien entendu.[1] Le mythe de son existence n'est savamment maintenu que pour des motifs nationalistes et identitaires.

Mais admettons que j'aie tort, que le français québécois existe, mais que pour des raisons tout à fait spéciales on n'ait pas réussi à le décrire après un quart de siècle, malgré l'existence de l'Office de la langue française, du Conseil de la langue française, de subventions très généreuses qui ont produit d'excellentes descriptions de la langue populaire d'ici... Quelles conséquences ont découlé de ce manque de description ? D'après moi, elles sont multiples. Certaines ont servi la cause nationaliste ; d'autres ont desservi les Québécois francophones.

Commençons par les « bienfaits » nationalistes. Premièrement, cette langue non décrite sert de point de ralliement identitaire pour de nombreux Québécois francophones. Elle les distingue des Français aussi bien que des autres Canadiens : nous sommes une société – que dis-je une société, une nation, un peuple ! – possédant une langue tout à fait distincte, à laquelle on peut – en l'absence de toute description – conférer toutes les vertus esthétiques. Deuxièmement, elle permet à des linguistes nationalistes, comme Gilles Bibeau, d'accuser l'ancienne commission scolaire protestante de Montréal d'engager des professeurs « européens » qui enseignent le français international, le seul qu'ils valorisent, ce qui amène leurs élèves anglophones à dénigrer la « vraie » langue des Québécois. La xénophobie prend ainsi une allure scientifique : en l'absence de description, c'est normal de n'engager que des professeurs « pure laine », puisqu'ils sont seuls capables de connaître cette langue intuitivement, et donc de l'enseigner. Troisièmement, elle permet à d'autres, comme Louis Migneault, d'accuser cette fois tous les Canadiens anglophones de mépriser les Québécois francophones puisqu'ils utilisent des manuels qui n'enseignent pas leur

---

[1] Voir, par exemple, mon article « Le français au Québec : représentation et conséquences pédagogiques », *Revue québécoise de linguistique*, vol. 26, no 2, 1998, p. 151-175.

[2] L. B. Migneault, « Quebec Language and the Teaching of French in Canadian Schools », *The Canadian Modern Language Review*, vol. 48, no 2, 1992, p. 342-359.

langue[2]. Ayant moi-même écrit une bonne quinzaine de manuels pour l'enseignement du français au Canada, et ayant eu à analyser les manuels écrits par d'autres auteurs, je peux affirmer que cette accusation repose sur une pure fiction : tous utilisent généreusement des « canadianismes de bon aloi ». Mais on peut continuer à affirmer que ce n'est pas assez, qu'on ne tient pas suffisamment compte de la « spécificité québécoise »... décrite nulle part.

Mais cette arme puissante identitaire s'est retournée contre les Québécois francophones. Selon moi, la piètre performance des étudiants à tous les tests de français, que ce soit au Cégep ou à l'université, résulte du mythe qui veut que le « bon » français québécois est nettement différent du français international. Dans les premières années, du temps de la valorisation du *joual*, ou *québécois* populaire, l'enseignement d'un français correct, québécois ou autre, était perçu par de nombreux intellectuels québécois comme un acte de domination sociale. Pour libérer le peuple, il fallait libérer, valoriser sa langue. Pour vous donner un exemple, lorsque le ministère de l'Éducation a commencé à se rendre compte qu'il fallait améliorer la qualité de la langue des enseignants et que le gouvernement a, parallèlement, lancé une campagne de sensibilisation autour du slogan « Bien parler, c'est se respecter », on a demandé, entre autres, au département de linguistique de l'Université du Québec à Montréal (l'UQAM) – mon département – de créer un certificat de français écrit pour le perfectionnement des enseignants. Mon département a refusé, la majorité des professeurs ayant voté contre un tel programme qui ne faisait que renforcer la domination d'une classe sociale sur une autre. Nous n'avions, à l'époque, que des cours de description de la langue orale *québécoise*, c'est-à-dire du registre populaire.

Je me souviens de ma première année d'enseignement à l'UQAM. Catastrophée par la piètre qualité du français des premiers travaux que les étudiants m'avaient remis, je voulais faire échouer au moins la moitié de la classe : après tout, c'était un cours de méthodologie de *l'enseignement du français* ! Comment permettre à des gens qui ne savent pas le français de l'enseigner ? (Au cas où vous croyez que j'avais des étudiants anglophones ou allophones, détrompez-vous !). Mais dans toutes les universités québécoises, on ne faisait aucune place à la qualité de la langue. Alors, comment pouvais-je le faire, particulièrement dans mon département où un groupe important de collègues avaient publié, en 1976, un manifeste, qui a été adopté en 1977 par l'Association canadienne de linguistique, dans lequel on pouvait lire :

> Les prétentions des défenseurs de la « belle langue » – ou détracteurs de la « mauvaise langue » – n'ont aucun fondement scientifique. L'imposition de la « belle langue » dépend du pouvoir réel qu'a l'élite québécoise d'imposer la variété de français qu'elle considère comme unique modèle.[3]

Je n'étais qu'une « bourgeoise » qui voulait dominer le « bon » peuple... Il a fallu plus de 15 ans pour que notre département change de mentalité et que nous nous entendions pour enlever jusqu'à 20 % des points pour des erreurs linguistiques. Il en restait 80 %, auxquels même des nuls en français pouvaient aspirer. Ils pouvaient donc réussir avec de bonnes notes... et devenir professeurs de français.

Si on ne pénalisait pas les futurs enseignants pour leur mauvaise qualité de la langue, vous pouvez facilement imaginer ce qui se passait dans les écoles ! En l'absence de manuels qui décrivent la norme du « bon » français dit québécois, on ne pouvait pas se rabattre sur des manuels français, puisque ceux-ci ne décrivent pas « notre » langue. En l'absence de manuels de référence, comment enseigner la grammaire ? Comment enseigner l'écrit ? Eh

[3] Claire Asselin, Lynn Drapeau, Jacques Fortin, Claire Lefebvre, Henrietta Cedegren, Denis Dumas, Jonathan Kaye et Claude Séguin, « Appartenance sociale, variation linguistique et jugements de valeur », dans *Langue et identité*, Noël Corbett (réd), Les Presses de l'Université Laval, 1990, p. 35-38.

[4] Jean-Marcel Léard, *Grammaire québécoise d'aujourd'hui : comprendre les québécismes*, Montréal, Guérin, 1995.

bien, on ne les enseigne tout simplement pas! Pendant deux décennies, les milieux scolaires ont fait la promotion de la communication orale, du « vécu », de l'idée que tous les registres de langue sont bons, que savoir écrire n'a pas beaucoup d'intérêt, du moment qu'on communique... Il s'en est suivi un laxisme tel que la population québécoise a fini par en être épouvantée, et à demander des comptes au système éducatif québécois.

On a donc commencé à administrer des examens de français pour l'admission à l'université. Et c'est là qu'on s'est rendu de l'ampleur du désastre. Certains linguistes nationalistes, comme Léard[4], dont la pensée n'a pas évolué depuis les années 60, refusent de voir le problème. Léard, par exemple, affirme que si les étudiants québécois échouent, c'est parce qu'on leur fait passer des examens de français, qui est pour eux une langue étrangère. Ces cas sont rares, Dieu merci! Depuis quelques années, la société toute entière, les parents en tête, veulent un enseignement du français de qualité. À l'UQAM, les étudiants s'inscrivent par milliers, à chaque session, à des cours de grammaire du français, mais, pudiquement, on ne dit pas qu'il s'agit de français international.

De leur côté, depuis quelque années, les professeurs de français, fatigués du caractère étouffant des directives du ministère de l'Éducation, ont exigé un programme de littérature plus ouvert à tous les pays francophones et même à toute l'humanité. Les choses ont donc changé, du moins en principe. Reste à savoir combien de professeurs et d'élèves devenus adultes, formés depuis 1980 dans un laxisme linguistique quasi total, et habitués à une lecture parcimonieuse et étriquée des textes, seront capables d'enseigner une langue de qualité ou d'interpréter intelligemment des œuvres du patrimoine mondial. Reste à savoir, également, si les nouvelles exigences du ministère de l'Éducation sauront corriger toutes ces lacunes. J'en doute. En effet, sur quatre ans de formation, les cours de pédagogie et de formation pratique sont si nombreux qu'il ne reste que l'équivalent d'une session, après le Cégep, pour améliorer les connaissances linguistiques des futurs enseignants, et une autre session pour améliorer leurs connaissances littéraires. En si peu de cours, comment s'attendre à des miracles?

Si les Québécois francophones souffrent encore aujourd'hui d'insécurité linguistique, ne cherchons pas la faute chez les « Anglais », ni dans notre appartenance au Canada. Ils ne sont pas la cause des carences des bibliothèques municipales, des solutions à courte vue et bureaucratiques pour la diffusion des livres, du financement excessif de l'édition plutôt que de l'accès au livre, des largesses gouvernementales excessives dont bénéficient certains auteurs, des théories sociolinguistiques qui ont valorisé le joual, ou registre populaire, et empêché l'enseignement d'un français de qualité, du mauvais enseignement de la littérature, de la formation insuffisante des enseignants... Et j'en passe. S'exciter parce qu'un magasin ose se nommer Second Cup, rêver au retour de l'affichage unilingue ou interdire aux Québécois francophones l'accès aux Cégeps anglophones ne changera rien au problème de l'insécurité linguistique.

Les coupables sont chez nous.

Monique Nemni
est professeur au département de linguistique
et de didactique des langues
à l'Université du Québec à Montréal.

Le français au Canada : un rocher de Sisyphe ?

Alain-Robert Nadeau

Depuis qu'il est retourné au royaume des ténèbres,
il doit faire rouler un énorme rocher jusqu'au haut d'une colline, et,
lorsque celui-ci atteint le sommet, la pierre lui échappe des mains et dévale la pente opposée».
– « Sisyphe », dans Mythes et Légendes de la Grèce antique

Dans *L'humeur du Québec et la politique des langues* (1990), Gérard Pelletier relate une remarque de Jules Léger qui capte admirablement les tensions linguistiques ainsi que l'affirmation du fait français qui prévalaient au Canada au début de la Révolution tranquille. Alors qu'il était sous-secrétaire d'État, Jules Léger s'interrogeait sur l'efficacité des politiques linguistiques adoptées par le gouvernement fédéral :« N'est-ce pas le rocher de Sisyphe que nous poussons vers le haut de la montagne ? »

Au début des années soixante, la fédération canadienne traversait vraisemblablement une crise encore plus grave que celles des conscriptions de 1917 et de 1942 qui avaient divisé le Canada en deux. C'est là du moins le constat que faisait la Commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton dans son rapport préliminaire du 1er février 1965. Évoquant les crises qui ont ponctué les relations entre francophones et anglophones, les commissaires concluaient que « les discordes précédentes n'ont pas sérieusement menacé les fondements de l'État ». Aujourd'hui, poursuivaient-ils, « c'est la volonté même de vivre ensemble qui est remise en question ».

Ce constat de la Commission royale d'enquête n'a surpris personne, étant donné que les Canadiens français de tout le pays commençaient à prendre conscience de leur subordination sociale et économique. Au Québec, le salaire moyen des francophones n'atteignait que 60 % de celui des Québécois anglophones. Pis encore, les unilingues anglophones étaient les Québécois les mieux rémunérés, dépassant même les anglophones bilingues. Les Québécois de langue anglaise avaient la part du lion dans la formation universitaire. Ainsi, jusqu'à la fondation de l'Université de Sherbrooke en 1959 et la constitution du réseau universitaire québécois, alors que les anglophones ne représentaient que 20 % de la population, il y avait, en termes absolus, plus de places occupées par eux dans les universités que par les francophones. Mais ce n'est pas tant les iniquités économiques que l'attitude méprisante des anglophones à l'égard des Canadiens français qui sont à la source du mécontentement profond que canalisera, dès la fin des années soixante, le mouvement souverainiste québécois. Ces éléments ont tous contribué au déclin de l'usage de la langue française partout au Canada et tout particulièrement au Québec.

La chute du taux de natalité des francophones et les vagues d'immigration successives d'« allophones » menaçaient la langue et la culture francophones dans son fief le plus sûr : le Québec. L'anglais était non seulement la langue du capital et de la propriété, mais aussi celle de l'administration publique. En d'autres termes, l'anglais était intrinsèquement associé à la réussite et à l'avancement individuel. Dans le reste du pays, la situation de la langue française se dégradait. Les communautés linguistiques francophones faisaient face à des mesures d'assimilation. On peut penser, par exemple, au sort réservé aux Métis francophones, à la question des écoles du Manitoba, à l'adoption, en 1871, par le gouvernement de l'Ontario, de la *Common Schools Act* qui excluait des écoles les catholiques, donc les francophones, ainsi qu'à l'adoption, en 1931, par le gouvernement de la Saskatchewan, d'un code scolaire en vertu duquel l'anglais devenait la seule langue d'usage.

Toutes ces questions, en leur temps, ont dominé la politique fédérale. De plus, il faut rappeler ici que le Conseil privé de Londres avait statué que la suppression du financement des écoles catholiques ne portait pas atteinte aux droits de la minorité francophone (Barrett, 1892).

Néanmoins, en dépit de ce jugement de la plus haute instance juridique, Wilfrid Laurier avait réussi à concevoir un compromis politique en vertu duquel l'enseignement de la langue française et de la religion seraient dispensées dans le système scolaire public. Mais ce compromis ne survivra pas à Laurier puisqu'en 1916, l'Assemblée législative du Manitoba faisait adopter une loi qui interdisait l'enseignement du français dans les écoles du Manitoba. Dans ce contexte, on peut aisément comprendre que les francophones, tant au Québec que dans tout le pays, aient éprouvé un malaise profond qui fut à la source de leurs revendications politiques et juridiques. Au Québec, le mouvement souverainiste a su canaliser ce malaise dans un projet politique qui déborde largement la question linguistique.

Dans *L'humeur du Québec et la politique des langues*, Gérard Pelletier rappelait que les chèques émis par le gouvernement fédéral étaient rédigés exclusivement en anglais. Sans compter, ajoute-t-il, que les cartes géographiques du Québec préparées par les ministères fédéraux n'étaient disponibles qu'en anglais ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que la langue française était sous-représentée dans l'administration fédérale ainsi qu'au sein des gouvernements des provinces canadiennes. Pour Gérard Pelletier, il ne fait aucun doute que ce malaise profond, qu'il qualifie « d'angoisse culturelle », était principalement attribuable à l'inaction gouvernementale. C'est à cette inaction que s'attaquera le gouvernement du Parti libéral du Canada dirigé par Pierre Trudeau.

La vision de Pierre Elliott Trudeau

Dans *Le fédéralisme et la société canadienne-française* (1967), Pierre Trudeau s'oppose à la conception restrictive de l'État-nation selon laquelle les droits linguistiques sont au cœur de l'idée de nation. Pour lui, le bilinguisme institutionnel répondait tant aux aspirations des Québécois qu'à celles aussi, et peut-être surtout, de tous les Canadiens français d'un océan à l'autre. Des études à l'Université Harvard aux États-Unis et au London School of Economics en Angleterre avaient probablement contribué à sensibiliser Pierre Trudeau à l'idée que les droits linguistiques étaient indissociables de la protection des droits des minorités culturelles. Il faut se rappeler que sur le plan international, la reconnaissance de la nécessité de protéger les droits linguistiques est apparue à la fin de la Deuxième Guerre mondiale lorsque, à la suite du partage de Yalta, de nombreuses communautés linguistiques se sont trouvées, du jour au lendemain, assujetties à un gouvernement qui représentait une majorité dont la langue était différente de la leur.

La conception de Pierre Trudeau de l'État-nation n'avait rien à voir avec le supposé « mépris des Québécois » dont on l'a si souvent accusé, mais plutôt au respect profond qu'il accordait aux droits fondamentaux des individus, et à la nécessité de protéger les droits des minorités culturelles canadiennes. C'est ce qui explique l'importance toute particulière qu'il accordait aux droits des minorités à l'éducation dans leur langue ainsi qu'au bilinguisme des institutions gouvernementales. Il faudra attendre 1968, c'est-à-dire l'élection du gouvernement dirigé par Pierre Trudeau, pour que soit articulée, pour la première fois, une véritable politique linguistique au Canada. La Loi sur les langues officielles sera adoptée en 1969, à l'instigation du premier ministre. En plus de consacrer l'égalité du français et de l'anglais dans l'administration fédérale, cette loi donnait le droit à tout citoyen de s'adresser à l'administration fédérale en anglais ou en français et introduisait le bilinguisme dans la fonction publique. Mais jusqu'à cette date, la politique linguistique n'était que d'ordre législatif. Dans la conception de Pierre Trudeau, la protection linguistique offerte aux minorités linguistiques ne pouvait être laissée à la merci des vicissitudes de la vie politique. Avant même qu'il ne devienne premier ministre, la constitutionnalisation des droits linguistiques lui apparaissait indispensable. Il n'est donc guère étonnant que les droits linguistiques (articles 16 à 22) et les droits à l'instruction dans la langue de la minorité (article 23)

aient été expressément garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et enchâssés dans la Constitution du Canada en avril 1982. La constitutionnalisation des droits linguistiques visait non seulement à les soustraire de la sphère politique mais aussi, comme nous allons le voir maintenant, à les garantir par l'interprétation judiciaire.

L'interprétation judiciaire des droits linguistiques

En janvier 2000, la Cour suprême du Canada rendait sa décision dans l'affaire Arsenault-Cameron qui avait trait à l'interprétation des droits à l'instruction dans la langue de la minorité garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette décision est importante à plus d'un titre. Sur le plan substantiel, elle précise que le caractère réparateur des droits linguistiques peut nécessiter la limitation des pouvoirs discrétionnaires d'un ministre et peut avoir pour effet de le contraindre à adopter des mesures concrètes visant la préservation et la valorisation de la culture de la minorité. Mais c'est cependant sur le plan de l'interprétation des garanties linguistiques en droit constitutionnel que cette décision prend une importance fondamentale puisqu'elle confirme la répudiation de l'interprétation stricte et littérale énoncée par la Cour suprême dans l'affaire Beaulac (1999). De fait, les arrêts Beaulac (1999) et Arsenault-Cameron (2000) consacrent ce qu'on pourrait qualifier d'« effet Bastarache ». Depuis sa nomination à la Cour suprême, le 21 septembre 1997, le juge Michel Bastarache trépignait d'impatience à l'idée de renverser la jurisprudence étroite et formaliste qu'avait donnée la Cour aux garanties linguistiques et aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité enchâssés dans la Constitution et plus particulièrement aux articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'occasion s'est présentée en mai 1999, lorsque la Cour suprême a avalisé les prétentions de Jean Victor Beaulac – un individu inculpé de meurtre au premier degré par un tribunal de Colombie-Britannique – et a statué que le rejet de sa demande de subir un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles, conformément à l'article 530 du Code criminel, violait ses droits linguistiques. Cette intervention de la Cour suprême, comme l'ont souligné l'ex-juge en chef Lamer et le juge Ian Binnie, était sans nul doute contraire à cette règle de prudence bien établie voulant que les tribunaux ne se prononcent que sur les questions directement en litige. Mais, étonnamment, tous les autres juges ont estimé opportun de revoir l'interprétation constitutionnelle antérieure. S'exprimant pour eux, le juge Bastarache a affirmé clairement la nouvelle orientation de la Cour suprême : « Dans la mesure où l'arrêt Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick préconise une interprétation restrictive des droits linguistiques, il doit être écarté ».

Si, contrairement aux autres garanties constitutionnelles, les droits linguistiques ont été interprétés avec retenue, c'est sous le prétexte qu'ils reposaient sur un compromis politique. Ainsi, comme l'a affirmé, par exemple, le juge Jean Beetz : « les tribunaux devraient hésiter à servir d'instruments de changement dans le domaine des droits linguistiques [ils] doivent les aborder avec plus de retenue qu'ils ne le feraient en interprétant des garanties juridiques ». De fait, l'arrêt *Société des Acadiens (1986)*, l'un des trois de la « cuvée de 1986 » (l'« *annus horribilis* » de l'interprétation des droits linguistiques), représente le paradigme de cette conception restrictive qui prévalait jusqu'à tout récemment.

Cependant, bien avant l'adoption de la Charte, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 garantissait le droit à l'usage du français et de l'anglais devant les tribunaux. La Cour suprême avait interprété largement cette disposition dans l'arrêt *Blaikie n° 1* (1979). Ainsi, avant même l'adoption de la Charte, la Cour suprême avait adopté une interprétation large et libérale des droits linguistiques. Cette interprétation a été réaffirmée dans le Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba (1985) – qui interprétait l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba – dans lequel la Cour suprême affirmait qu'elle ne pouvait « interpréter la Constitution de façon étroite et littérale ».

Ainsi, aucun observateur avisé n'aurait pu imaginer un seul instant l'interprétation si

peu libérale que la Cour suprême du Canada ferait des garanties linguistiques énoncées dans la Charte. Par exemple, dans l'arrêt *Société des Acadiens* (1986), le juge Jean Beetz, qui s'exprimait au nom de la majorité, affirmait que le droit d'employer le français dans toutes les affaires dont sont saisies les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans toutes les procédures qui en découlent (article 19 de la Charte) ne garantissait pas « que la personne qui parle sera entendu ou comprise dans la langue de son choix ni ne lui confère le droit de l'être ». En d'autres termes, un individu peut s'adresser à un juge en français mais celui-ci n'a aucune obligation de le comprendre. Il est difficile de penser à une situation où l'on pourrait rendre une garantie constitutionnelle aussi exsangue. De cette « *annus horribilis* » (1986) jusqu'à tout récemment, les droits linguistiques étaient caractérisés par une interprétation étroite et formaliste. S'il est vrai que dans certains cas on avait assoupli cette position restrictive, ce n'était tout au plus que pour moduler les conséquences politiques et pratiques pouvant découler des décisions.

C'est donc à cette interprétation restrictive que le juge Bastarache s'est attaqué dans les arrêts *Beaulac* (1999) et *Arsenault-Cameron* (2000). Il a réussi à convaincre la totalité de ses collègues, dont le juge en chef Lamer qui, faut-il le rappeler, faisait partie de la majorité dans l'arrêt *Société des Acadiens*. C'est là que réside l'importance de ces deux arrêts, puisqu'ils consacrent un virage majeur dans l'interprétation des droits fondamentaux de la minorité linguistique. Ainsi aujourd'hui, une trentaine d'années après l'instauration du régime linguistique fédéral, on peut constater que, grâce à l'interprétation judiciaire, les craintes, bien compréhensibles à l'époque, de Jules Léger, ne sont plus d'actualité : la lutte pour les droits linguistiques des francophones canadiens qu'il comparait au rocher de Sisyphe n'est plus... qu'un mythe. ■

Alain-Robert Nadeau
est avocat et docteur en droit constitutionnel.

La francophonie et les nationalistes québécois

OLIVIER COURTEAUX

Dans ses *Mémoires de guerre*, le Général de Gaulle raconte, visiblement satisfait, « l'accueil démonstratif » que lui réserva le Canada en 1945. Il ne tarit pas d'éloges sur Mackenzie King, « ce vétéran d'une politique résolument canadienne », qui le reçoit avec tous les égards possibles. Emporté par l'enthousiasme du moment, de Gaulle prononça un petit discours enflammé, dans lequel il se réjouit de l'alliance franco-canadienne :

> Quant à nous, déclara-t-il au premier ministre canadien, les deux guerres nous ont montré la valeur de votre alliance. Sans doute aurons-nous, dans la paix, à user de votre amitié. Ce que vous venez de dire achève de me prouver que la France eut mille fois raison de venir ici jadis et d'y semer la civilisation.[1]

Pourtant, en 1967, le ton change radicalement. Cette amitié souligné jadis à gros traits par le Général n'est plus qu'un souvenir. Président de la République française depuis 1958, de Gaulle vient au Canada bien déterminé à « faire des vagues. » Bousculant délibérément les usages diplomatiques, il choisit de commencer sa visite par la ville

---

[1] *Mémoires de Guerre*, Tome III, Paris, Plon, 1959, p. 259.

de Québec. Et c'est à bord d'un navire de la marine de guerre française, *Le Colbert*, qu'il fait son entrée, le 23 juillet 1967, dans le port de Québec. Le lendemain, après avoir emprunté le « chemin du Roy » pour se rendre à Montréal, le Général prononce son fameux « Vive le Québec libre ! »



Le fameux « Vive le Québec libre ! », prononcé par le général de Gaulle le 24 juillet 1967, a non seulement été longuement prémédité, mais il servait également les intérêts de la France.

On a beaucoup polémiqué sur ce discours explosif. Une chose est sure : il y avait longtemps que le Général ne voyait plus dans ce Canada qu'il avait pourtant salué avec tant d'enthousiasme quelques vingt ans plus tôt, qu'une construction artificielle, lézardée de toute part, nécessairement vouée à l'éclatement.

Le discours de Montréal s'inscrivait bien dans une logique nouvelle, agressive, que le Général avait réussi à imposer dès le début des années 1960. Les hostilités avaient débuté en 1961, lorsque le Président français avait reçu, en grande pompe, le premier ministre du Québec, Jean Lesage. « Son gouvernement et celui de Paris règlent entre eux et sans intermédiaire le début de l'assistance que la France consacre désormais aux Français du Canada. » avait alors affirmé de Gaulle.[2]

A partir de 1963, il multiplia les insultes, snobant sans vergogne l'ambassadeur du Canada, Jules Léger. Le 3 septembre 1964, il conseillait le secrétaire général de l'Élysée, Étienne Burin des Roziers, de limiter les effets médiatiques de la prochaine visite du premier ministre Lester Pearson à Paris. « D'ailleurs le Canada français deviendra nécessairement un État et c'est dans cette perspective qu'il faut agir. »[3] En décembre 1966, il laissa entendre qu'il « n'était pas question » pour lui d'adresser « un message au Canada pour célébrer son Centenaire. » S'il venait d'accepter de se rendre à Montréal, l'été suivant, c'était pour répondre à l'invitation de Daniel Johnson, pas à celle de Pearson. « Nous n'avons pas à nous féliciter de la création d'un État fondé sur notre défaite d'autrefois et sur l'intégration d'une partie du peuple français dans un ensemble britannique, ajouta-t-il, méprisant. Au demeurant, cet ensemble est devenu bien précaire. »[4]

En d'autres temps, les nationalistes québécois se seraient sentis insultés par les propos du Général. « Français du Canada », « notre défaite », avouons qu'ils n'auraient pas eu tort ! De Gaulle parlait du Canada français avec ce ton supérieur, presque condescendant, qui déplaisait tant aux nationalistes, habituellement si chatouilleux sur les principes. Mais, au moment où le premier ministre du Québec, Daniel Johnson réclamait une transformation en profondeur de la fédération canadienne, avec le droit, pour le Québec, d'intervenir sur les questions de politique extérieure, les déclara-

[2] *Mémoires d'espoir : le renouveau 1958-1962*, Paris, Plon, 1970, p. 282.

[3] De Gaulle, *Lettres, notes et carnets (1963)*, note à Etienne Burin des Roziers du 4 septembre 1963.

[4] Note de de Gaulle du 9 décembre 1966 reproduite dans « Le général de Gaulle et le Québec », Jean Chapdelaine, *L'Action nationale*, Janvier 1991, p. 98.

tions fracassantes du président français leur plaisaient à merveille.

Dès 1965, Paul Gérin-Lajoie, le ministre québécois de l'éducation, avait déclaré que les pouvoirs fédéraux en matière de politique extérieure étaient divisibles. A Ottawa, on voulait bien accorder au Québec la possibilité d'établir des liens culturels plus étroits avec Paris, mais pas plus. C'était l'impasse.

L'impatient de Gaulle était tout décidé à accélérer le processus. Il n'entendait pas grand chose à la partie de bras de fer qui opposait Ottawa et Québec sur les questions constitutionnelles, mais il restait convaincu que la fédération canadienne était condamnée. Il fallait donc en finir au plus vite et satisfaire les aspirations de ces « Français du Canada », malencontreusement séparés du giron de la France par les circonstances historiques. Les Québécois souhaitaient une représentation directe ? On allait la leur donner, justement par le biais d'un nouvel organisme auquel les hauts fonctionnaires français pensaient depuis quelque temps déjà, la *Francophonie*.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet en consultant le site Internet officiel de l'organisation :

> La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération et du développement, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies.
>
> La Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure.
>
> L'Agence de coopération culturelle et technique, créée par la Convention de Niamey du 20 mars 1970, est l'Agence de la Francophonie.

Cette déclaration officielle a quelque chose de vaguement noble. Les objectifs énoncés, de développement, de coopération, de démocratie, et ainsi de suite commandent le respect. Il n'en reste pas moins que, depuis sa création, en 1970, la Francophonie demeure teintée d'ambiguïté, une « nébuleuse de liens d'amitié secrets et publiques » dont les contours restent flous. L'expression nous vient d'ailleurs d'Alain Peyrefitte, l'ancien ministre de l'éducation du Général de Gaulle, véritable chantre, en France, du séparatisme québécois pendant plus de trente ans. Mais, que doit-on penser de cette « nébuleuse » ? La Francophonie tente-t-elle seulement de défendre la langue française dans le monde ? S'agit-il d'un organisme de coopération économique ? technique ?

Organisation multilatérale, avec pour clé de voûte une Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), la Francophonie n'a pas, à l'origine, de dessein politique. Du moins, c'est la version la plus répandue. Historiquement, la France n'a d'ailleurs rien imposé. En fait, rappellent les concepteurs du site Internet, l'idée d'un organisme francophone international revient à « des personnalités comme Hamani Diori [président du Niger], Habib Bourguiba [président de la Tunisie] et Léopold Sédar Senghor [président du Sénégal] [qui proposèrent] de regrouper les pays nouvellement indépendants, désireux de poursuivre avec la France des relations fondées sur des affinités culturelles et linguistiques. » La France aurait donc bien réussi sa décolonisation, puisque ces pays d'Afrique autrefois française ont souhaité, dès leur accession à l'indépendance, maintenir des liens avec Paris. Mais c'est oublier que ces anciennes colonies avaient tout intérêt à flatter la France, qui continuait de financer généreusement leurs politiques de développement.

Aujourd'hui encore, bien que singulièrement ternie, l'influence française rayonne encore en Afrique. Paris continue de soutenir économiquement et militairement des gouvernements, pas toujours très démocratiques, en oubliant, dans la plupart des cas, qu'il existe une nuance entre paternalisme et respect mutuel. Les présidents français paradent régulièrement en Afrique, les ves-

tiges du colonialisme n'ayant pas complètement disparu.

Dès 1970, un journaliste français, P.J. Franceschini, dénonçait dans le journal *Le Monde*, les pratiques de Paris qui cherchait à exploiter la langue française, « ce merveilleux instrument trouvé sur les ruines du régime colonial, » à des fins ouvertement politiques. Derrière les belles idées, la politique reprend vite ses droits. « Paris n'a jamais cessé de ne voir dans sa politique africaine qu'un simple instrument au service de sa politique de puissance, » rappelle John Chipman, spécialiste des relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique. Et de cet instrument, Paris s'en est abondamment servi... contre le Canada !

Au début des années 1960, les hauts fonctionnaires français considéraient qu'il était grand temps d'accorder au Québec cette sorte de reconnaissance internationale habituellement réservée aux pays souverains. Ignorant superbement que l'acte de constitution du Canada de 1867 réservait au gouvernement fédéral la conduite de la politique extérieure du pays, ces messieurs de Paris se comportèrent comme si la province de Québec avait déjà rejoint le concert des nations. Les premières conférences qui devaient aboutir, en 1970, à la création de la Francophonie, offrirent, de ce point de vue, un excellent support de propagande.

Tout commença lorsque Alain Peyrefitte, lors d'une visite au Québec en septembre 1967, invita son homologue québécois à participer à une conférence des ministres de l'éducation prévue pour l'hiver 1968, à Libreville, au Gabon, en « oubliant » de le mentionner à Ottawa. Mais Ottawa eut très rapidement vent de ce qui se tramait et fit savoir à Québec que l'absence de représentants du gouvernement du Canada au Gabon serait « regrettable ». Le même message fut adressé aux autorités gabonaises, mais l'ambassadeur du Canada au Cameroun eut toutes les peines du monde à se faire recevoir. On apprit par la suite que les Gabonais, en retardant jusqu'au 1er février, c'est à dire quelques jours seulement avant le début de la conférence, l'entretien réclamé par le diplomate canadien, n'avaient pas agi de leur propre chef. C'est Paris qui tirait les ficelles de toute l'affaire.

La conférence de Libreville fut suivie en avril par une nouvelle réunion, à Paris. Ottawa eut beau protester, le gouvernement canadien ne fut pas invité. La délégation conduite par le ministre québécois de l'éducation, Jean-Guy Cardinal, se présenta donc, seule. Et pour bien marquer le coup, les Français déroulèrent ostensiblement le tapis rouge pour Cardinal. Et ils affectèrent de traiter le Québec d'égal à égal.

La guerre des conférences se poursuivit tout au long de 1968. Mais, le gouvernement de Pierre Trudeau, qui venait d'accéder au pouvoir, n'était plus disposés à se faire insulter impunément. Une nouvelle conférence sur l'éducation devant se réunir à Kinshasa, au Congo (rebaptisé plus tard Zaïre), Ottawa était bien décidé à intervenir. Fort heureusement pour le Canada, d'une part, le président Mobutu en avait assez de l'attitude paternaliste de la France, et d'autre part, ne voulait surtout pas entendre parler de séparatisme, un mal contagieux qui risquait de gagner son pays. Or, alors que la guerre civile faisait rage au Nigeria, le Général de Gaulle avait choisi de soutenir la cause des séparatistes de la région du Biafra, comparant cette situation à celle du Québec. Pour Mobutu, piqué au vif, la chose fut donc entendu : il ne recevrait qu'une délégation canadienne.

Fort satisfaits de la gaffe du président français, les officiels fédéraux en profitèrent pour rappeler au monde que, jusqu'à preuve du contraire, le Québec restait une province canadienne, et que la « chose française » au Canada, pour reprendre l'expression pompeuse de de Gaulle, dépassait largement le cadre restreint des frontières de cette province. Avec la conférence de Kinshasa, Ottawa avait marqué des points contre les nationalistes-séparatisants du Québec.

La victoire ne fut, hélas, que de courte durée. Une conférence d'une toute autre ampleur, devait bientôt réunir, à Niamey, au Niger, les représentants des pays francophones. D'emblée les Français firent pression sur le président du Niger, Hamani Diori,

pour que le Québec soit invité au même titre qu'un état souverain. Comme Diori n'était pas mal disposé à l'égard du Canada, qui lui avait fourni une aide de 2.8 millions de dollars, il se serait bien passé de ce nouvel imbroglio diplomatique. Mais il avait les mains liées. Son pays était pauvre, et il pouvait difficilement se permettre d'indisposer la France, très présente sur le terrain. Le 17 novembre 1968, il envoyait donc une invitation au premier ministre du Québec, avec copie à Ottawa.

Malgré leurs moyens de pression considérables, les Français n'avaient donc pas réussi à exclure Ottawa de cette conférence importante, au cours de laquelle les discussions n'allaient plus porter exclusivement sur les questions d'éducation, mais sur les fondements d'une future organisation francophone. Les délégations convergèrent à Niamey le 17 février 1969 et se mirent d'accord sur la mise en place d'une Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), plus tard rebaptisée Agence de la Francophonie. Les participants décidèrent également que seuls les états souverains seraient invités à composer le nouvel organisme international. Tout allait bien pour Ottawa. Il avait fallu des semaines de tractations laborieuses pour qu'Ottawa parvienne à cette fragile entente. La France était résolue à la détruire.

En effet, malgré le départ du Général de Gaulle, en avril 1969, la position française n'avait pas changé. L'indépendance du Québec restait plus que jamais à l'ordre du jour et devait être encouragée. Le Québec voulait-il devenir membre à part entière de l'ACCT ? Qu'à cela ne tienne, on œuvrerait dans ce sens, lors de la seconde conférence qui devait se tenir à Niamey, en 1970. Le 16 mars, la délégation française fit savoir qu'en plus de la participation des États souverains, elle favoriserait la participation de tout gouvernement ou organisme ayant compétence en matière culturelle et technique à l'ACCT. Leur proposition accordait bien aux gouvernements ayant autorité dans le domaine des relations internationales un vague droit de veto. Mais, le but était atteint. Le Québec pourrait obtenir une représentation séparée. Si les Canadiens refusaient l'initiative française, alors Paris trouverait le moyen de saboter la conférence avant de trouver un compromis... sans le Canada !

Et Ottawa, qui n'avait pas vraiment le choix, accepta. Le 20 mars 1970, la délégation canadienne signa, à contrecœur, l'acte de naissance de la Francophonie. Pour la première fois, le Québec devenait membre à part entière d'une organisation internationale. Et Ottawa n'avait rien pu faire pour l'en empêcher. Comme on le voit, la participation du Québec à la francophonie ne représente pas réellement une victoire « québécoise » mais française. C'est la ligne imposée par la France qui avait triomphé... en apparence.

Dans la pratique, cependant, la victoire française s'avéra de portée très limitée. Pour deux raisons. D'abord, parce que l'ACCT a toujours été dotée d'un budget annuel ridiculement faible : 2 millions de dollars en 1971, 50 millions aujourd'hui. Le Canada y contribue à hauteur d'environ 35 % (le Québec... à 3 %).

Ensuite parce que la Francophonie est surtout affaire de symbole. Les chefs d'État et de gouvernement se réunissent bien tous les deux ans pour se congratuler, discuter, proposer, poser pour la traditionnelle photo de famille, mais rien de très concret ne ressort jamais de ces sommets. Les premiers ministres nationalistes du Québec peuvent bien y parader et jouer les hommes d'État, clamer leur attachement sans bornes à la défense de la langue française dans le monde, ils ne promettent ni ne reçoivent rien de précis.

Des symboles, toujours des symboles. Mais qu'importe ! Les nationalistes, c'est bien connu, sont passés maîtres dans la manipulation politique des émotions et des symboles. Pour ce qui est de la substance... ■

Olivier Courteaux
a terminé une thèse de doctorat
à l'Université de Paris-Sorbonne
sur le thème des relations franco-canadiennes
pendant la Deuxième Guerre mondiale.

La victoire du discours nationaliste au Québec

Annette Paquot

« Les trudeauistes ont gagné. » C'est ainsi que *L'actualité* (1er mars 2000) faisait écho, en page couverture, au livre de Jean-François Lisée[1] constatant l'impasse de la perspective sécessionniste. Ils ont effectivement gagné, si les intentions de vote actuelles des électeurs à un éventuel référendum sont destinées à se maintenir. Ils ont gagné si le sentiment des Québécois de non-pertinence et de stérilité du débat sur la question nationale est bien réel et durable. Ils ont gagné en ce qui concerne l'adhésion de la majorité de la population du Québec à un Canada pluraliste et marqué par les valeurs de liberté et de droits de la personne défendues par Pierre Elliott Trudeau et traduites dans la Charte de 1982.

Mais ils n'ont certainement pas gagné s'il faut en croire le discours public qui domine dans la province, particulièrement dans le monde des intellectuels. La propagation de ce nouveau code linguistique nationaliste mériterait une étude approfondie ; je me limiterai ici à quelques notes impressionnistes. Comme j'essaierai de le montrer, mes observations permettent de conclure, au moins provisoirement, à la victoire des nationalistes sur le plan de la langue. En effet, les caractéristiques du discours nationaliste, qui sont surtout concentrées dans le discours militant – par exemple, celui de la Société Saint-Jean-Baptiste – se retrouvent aujourd'hui régulièrement dans la bouche ou sous la plume d'acteurs non associés, du moins ouvertement, au mouvement nationaliste. Elles sont devenues des façons fréquentes et habituelles de s'exprimer. Les lecteurs conviendront avec moi que toutes les tournures et expressions qui suivent sont très largement diffusées.

Considérons d'abord les noms propres *Canada* et *Québec* et leurs dérivés *québécois* et *canadien* et examinons l'exemple suivant : « On trouve de plus en plus d'espèces [de poissons] indésirables dans nos lacs ou nos cours d'eau, *que ce soit au Canada ou au Québec.* » (Radio-Canada, le 13 août 1998, mes italiques). Dans cet exemple, qui n'a rien de politique et qui est pourtant typique du discours nationaliste, on observe une utilisation étrange du mot *Canada,* qui est employé comme si le Canada n'incluait pas le Québec. De ce point de vue, il est analogue à cette phrase lancée à la cantonade et prononcée à voix très haute, que j'ai entendue dans un train à la gare centrale de Montréal : « Je vais à Toronto… je vais au Canada. »

On trouve aussi de nombreux exemples dans lesquels les mots *Canada* et *Québec* sont coordonnés par *et*, ce qui, normalement, ne se fait que lorsqu'il s'agit d'entités qui sont sur le même plan : des tournures comme « …au Canada et au Québec, ce genre d'initiative soulève rapidement des soupçons » (*Le Devoir*, 30 juin 1998) sont très fréquentes. Comme le précédent, cet emploi laisse entendre qu'il s'agit de deux pays distincts. Bien que la mise en équivalence soit ici moins directe, la citation suivante de l'ambassadeur du Canada à Paris, Monsieur Jacques Roy, laisse songeur :

> Quantité de Français *vont au Québec* et voient que les gens sont moins intéressés par le sujet [le nationalisme]. Ils *vont au Canada* et ils rencontrent des Canadiens anglais qui parlent le français, et ils se rendent compte qu'il s'est passé bien des choses depuis la visite du général de Gaulle. (*La Presse*, 21 juin 2000, mes italiques)

Notons entre parenthèses que l'habitude, de plus en plus répandue, d'employer côte à côte les deux noms propres provoque l'apparition de tournures pour le moins étranges, comme le cas suivant, lu dans un

---

[1] J.-F. Lisée, *Sortie de secours*, Montréal, Boréal, 2000.

rapport universitaire non publié : « (Tel institut) est le meilleur centre de recherche en (telle spécialité) du Québec et du Canada ». En effet, si le Canada inclut le Québec, cette expression est redondante, car si cet institut est le meilleur centre de recherche en une discipline du Canada, il est aussi le meilleur centre de recherche en cette discipline du Québec. Si, par contre, le Canada n'inclut pas le Québec et qu'il s'agit de deux pays différents, comme la France et l'Italie, elle est absurde, car comment un centre de recherche peut-il être situé à la fois en France et en Italie ?

La coordination indue des deux adjectifs *québécois* et *canadien* est très fréquente également. On trouve de nombreux cas où ils sont au pluriel et où leur voisinage produit des ambiguïtés, comme dans ce titre d'une table ronde annoncée pour l'automne 2000 à l'Université Laval : « Les stratégies médiatiques : les médias québécois et canadiens ». Cette expression est fort mal venue. En effet, ou bien les médias visés sont uniquement les médias québécois et il n'est pas pertinent dans un tel contexte de les qualifier aussi de canadiens : on ne dirait pas à propos du *Monde*, du *Figaro* et de *France Soir* qu'il s'agit de journaux « français et européens », car l'emploi d'une désignation spécifique rend superflu celui d'une désignation générique. Ou bien l'auteur veut parler des médias canadiens en général, mais pourquoi alors mentionner aussi les médias québécois ? Dernière hypothèse : l'auteur veut comparer les médias québécois à ceux des autres provinces, mais alors *canadien* prend le sens fallacieux de « qui appartient au Canada, mais pas au Québec ». Autre exemple : le 4 avril 1999, on a appris par Radio-Canada que la Croix-Rouge a lancé un appel « aux Canadiens et aux Québécois ». Il aurait été trop simple, sans doute, de dire « la Croix-Rouge a lancé un appel *aux Canadiens* » ou « ...aux Canadiens de toutes les provinces ». Il m'est arrivé aussi d'entendre le tour « les Québécois canadiens », qui, normalement, est un pléonasme puisque, le Québec faisant partie du Canada, tout Québécois est canadien.

Les nationalistes québécois aiment beaucoup également employer le mot *Québec* sur le même plan que des mots désignant des états indépendants, et même – ô ironie ! – que des mots désignant des fédérations : « la Belgique, la Suisse, le Québec » est un type d'énumération fréquent dans des discours apparemment neutres, notamment sous la plume de linguistes québécois qui étudient la francophonie et de comparer les différentes formes de français qui y sont en usage. On ne s'étonnera pas que certains de leurs collègues étrangers se croient obligés de les imiter. (Voir, à ce sujet, la lettre que Monique Nemni a adressée aux éditions Larousse, publiée dans ce numéro.)

Un autre trait typique du discours nationaliste consiste en l'emploi de *Québécois* au sens ethnique de « Canadien français " de souche " habitant la Province de Québec ». Cet emploi est si fréquent qu'il constitue un sens distinct du mot *Québécois*, dûment recensé par certains dictionnaires. D'ailleurs, malgré toutes les dénégations politiquement correctes, le caractère ethnique de la définition de *Québécois* affleure constamment. On le retrouve même dans des contextes qui devraient pourtant témoigner d'une plus grande ouverture : ainsi, le titre d'un colloque récent « Les relations judéo-québécoises » révèle, en fait, une conception excluante du groupe formé par les Québécois, puisque, par définition, pour qu'il y ait des relations entre groupes, il faut la présence de groupes distincts. Dans le même ordre d'idées, il est utile de montrer ici combien cette conception excluante peut être profondément enracinée – même dans les discours qui se veulent, ou se prétendent, ouverts – et combien elle peut s'exprimer de façon subtile et voilée. Ainsi, l'historien Denis Vaugeois conclut un article récent tendant à expliquer pourquoi les juifs n'ont pas fréquenté les écoles franco-catholiques par les mots :

> Peu importe la ou les raisons, les juifs mirent du temps à profiter pleinement des avantages qu'offrait la société québécoise et inversement *le Québec a été privé* du dynamisme, *de l'attachement ou de la fidélité* d'un trop grand nombre d'entre eux. Ici, le mur, quand mur il y a, c'est la différence de langues. Il n'est pas trop tard pour le regretter. (*Le Devoir*, 19 juin 2000, mes italiques)

Qu'est-ce qui est sous-entendu ici ? Une double exclusion : d'abord, que les juifs n'étaient pas intégrés *à la société québécoise* parce qu'ils fréquentaient l'école anglaise et, ensuite, que l'école anglaise n'était pas québécoise parce qu'anglaise. De plus, cette phrase laisse entendre aussi que les juifs ne sont ni *attachés* ni *fidèles* au Québec, ce qui est une vieille accusation antisémite. Les lecteurs de *Cité libre* ont l'habitude de voir dénoncées des tournures analogues, malheureusement très fréquentes, telle l'affirmation claironnant que, depuis la loi 101, la société québécoise accueille des étrangers venant de partout. Malgré son semblant d'ouverture, cette affirmation ignore superbement que les Québécois, le plus souvent de langue anglaise, ont accueilli les immigrants depuis fort longtemps, et bien avant la loi 101.

Si trop souvent le mot *Québécois* n'inclut pas les « impure laine », comment donc le langage nationaliste, que j'appellerai par dérision *le nationalais*, désigne-t-il ces « autres » ? Tout simplement par un autre mot, souvent plus spécifique. Ainsi, *Montréalais* est bien commode pour qualifier les écrivains, artistes et sportifs non *pure laine* qui font la manchette et qu'on ne veut pas désigner par le mot *Canadien* – dénomination qu'il faut éviter à tout prix – mais qu'on ne peut se résoudre à appeler *Québécois,* nom réservé aux vraies souches. Chacun de nous a lu, ou entendu, des phrases du type « Le Montréalais Bruni Surin a remporté telle course » ou « L'écrivain montréalais Mordecai Richler a fait telle déclaration », dans lesquelles la mention de la ville de résidence n'est pas pertinente et ne sert que d'échappatoire au dilemme *canadien/québécois.*

Cela m'amène à relever l'habitude de tout, absolument tout, qualifier de *québécois*, de la cuisine à l'horticulture, des fromages aux ouvrages recensés dans les pages littéraires des journaux et aux livres offerts dans les librairies. Cette habitude est l'une des causes de l'omniprésence dans le discours public du mot *Québec* et de ses dérivés. Pour aider les lecteurs de *Cité libre* à prendre conscience de ce phénomène, je les invite à comparer un journal québécois francophone avec un journal régional français et d'y dénombrer dans des contextes semblables la fréquence, dans l'un, du nom désignant la région en question et, dans l'autre, du mot *Québec*.

On assiste aussi à une multiplication des expressions *État du Québec* et *État québécois,* qui ont, du point de vue nationaliste, un double avantage. D'abord, celui de permettre l'évacuation du mot *province*. Il n'est plus de bon ton, en effet, de dire que le Québec est une province : à l'Université Laval, un collègue m'a reproché un jour explicitement d'avoir employé l'expression « Province de Québec » dans un contexte pourtant tout à fait anodin ! Ensuite, elles associent le Québec à cet État que les sécessionnistes convoitent tellement. Dans le même ordre d'idées, il faut relever l'emploi des mots *citoyen* et *citoyenneté* en relation avec le Québec, manière de s'exprimer qui occulte le fait que c'est du Canada que l'on est citoyen et non du Québec.

Les remarques sur ma façon de parler m'ont fait prendre conscience d'un autre phénomène : lorsqu'un collègue (un autre !) m'a corrigée parce que j'avais commencé une phrase par « Ici, au Canada… », j'ai compris que j'avais, bien innocemment, enfreint un tabou. Une des règles de base de la *novlangue nationalaise*, qui s'étend de plus en plus, consiste à évacuer le mot *Canada* pour le remplacer par des mots plus spécifiques, tels que *Québec*, ou plus généraux, comme *Amérique* et *Amérique du Nord*. Ainsi, dans certaine librairie de ma connaissance, il y a un rayon étiqueté « Histoire du Québec » et un autre « Histoire du monde ». Entre les deux, rien !

Je discuterai moins longuement des autres traits linguistiques qui me paraissent caractéristiques du discours nationaliste, car j'en ai fait l'objet d'autres articles publiés par *Cité libre*. J'ai traité récemment (*Cité libre,* Printemps 2000) de l'emploi abusif – ou au moins discutable – des mots *peuple, pays* et *patrie* et de leurs dérivés. On peut faire des analyses analogues à propos de l'emploi de *nation* et de *national*. Je ne reviendrai donc pas ici sur ces mots, qui servent si souvent à qualifier le Québec, et dont l'emploi, en relation tantôt avec le Québec en général, tantôt avec le Québec francophone seulement, est très répandu. Leur usage est même

devenu la norme lorsqu'il s'agit des dénominations officielles qui relèvent de l'administration provinciale. Que l'on pense, par exemple, à la ville de Québec, devenue depuis peu *capitale nationale*. À cause de leur caractère officiel, leur emploi est quasi obligatoire et on peut dire que dans ces cas, la victoire de *la novlangue nationalaise* est totale.

Les métaphores faisant du Québec un *château-fort*, un *phare*, un *pôle* ou un *foyer*, et dont j'ai commenté le fonctionnement dans un autre article de *Cité libre* (Automne 1999), ne sont pas non plus l'apanage des nationalistes déclarés : cet aspect de leur discours est également très largement diffusé à l'extérieur de leurs cercles. Il faudrait d'ailleurs ajouter à ma liste les nombreuses métaphores guerrières, qui présentent le Canada et le Québec de façon antagoniste, comme opposés par nature. Trop rares sont les critiques de ce langage hyperbolique et trompeur, qui semble devenu la norme. Cette rhétorique est à ce point omniprésente que l'on pourrait dire qu'il s'agit vraiment d'un nouveau langage, langage que j'ai appelé *le nationalais* dans les lignes qui précèdent. Même un fédéraliste comme Alain Dubuc, esprit mesuré et subtil, après avoir dénoncé le vocabulaire de « la défaite et de la persécution », et les superlatifs comme *victoires*, *reculs*, *intrusions* ou *à genoux*, en arrive lui aussi à parler de « notre combat national » et à prôner « un nationalisme de gagnants » (« Réinventer notre avenir. Des idées pour sortir du cul-de-sac », *La Presse*, février 2000). Ce vocabulaire est à ce point prégnant dans le domaine politique que je ne peux faire autrement qu'employer moi aussi, ici-même, les mots *gagner, perdre et victoire*. Je ne les applique pas cependant aux relations Québec-Canada, mais aux discours qui se disputent l'adhésion des Québécois.

En résumé, on retiendra que toute cette rhétorique répète à l'infini le mot *Québec*, souvent pris dans un sens excluant, l'associe avec des mots positifs ou neutres comme *peuple, nation, pays* etc. et utilise des métaphores d'une remarquable intensité. Répétition, association, intensité… Ne sont-ce pas là, précisément, les facteurs qui facilitent la mise en mémoire des perceptions, comme l'expliquent Jean-Yves et Marc Tadié (voir, à ce sujet, l'article de Hans-Jürgen Greif dans ce numéro) ? Ces caractéristiques rhétoriques, présentes dès les débuts du mouvement nationaliste, contribuent donc à expliquer le triomphe de son discours. Elles s'ajoutent au caractère stéréotypé de tout discours politique, et favorisent l'utilisation automatique des formes les plus fréquentes. La victoire d'un discours tend donc à se maintenir et à se confirmer. En effet, devenues communes et banales, ces formes stéréotypées sont plus susceptibles encore d'être employées, ce qui produit une sorte d'effet de spirale.

Seules, ces formes rhétoriques n'auraient peut-être pas beaucoup d'effet, mais elles s'ajoutent à d'autres facteurs – comme le conformisme, la passivité, la peur de passer pour « traîtres à la patrie », l'influence des intellectuels et des artistes « engagés », une certaine conception des obligations morales envers le groupe d'appartenance – qui font que les non-nationalistes se sentent souvent obligés de renchérir sur le discours nationaliste. On se trouve donc dans la situation où un discours est propagé et renforcé par les adversaires mêmes de ceux qui l'ont créé et modelé à leurs propres fins. L'omniprésence de ces façons de parler donne l'impression que les convictions nationalistes sont extrêmement répandues, plus sans doute qu'elles ne le sont réellement. Elle explique aussi le décalage souvent constaté entres les opinions déclarées dans les sondages et le comportement des électeurs au moment du vote. Est-ce sur la foi de ce discours *nationalais* qu'Alain Dubuc affirme qu'en général « on peut définir les Québécois francophones comme nationalistes, dans le sens le plus strict et le plus neutre du terme » et que, bien qu'il suggère de tourner la page sur la question nationale, il propose de poser auparavant un geste symbolique unilatéral et solennel d'affirmation nationale (*La Presse, loc. cit.*) ? Ce geste, tout symbolique qu'il soit, aurait lui aussi l'effet multiplicateur que je décris ici.

Le passage d'Alain Dubuc que je viens de citer me conduit à un commentaire à propos du mot *nationalisme* lui-même. Souvent, ailleurs dans le monde, les emplois du mot *nationalisme*, tel l'exemple qui suit, mettent en évidence la face sombre de cette idéologie :

> Le regain des nationalismes, les revendications territoriales ravivées, la folie des dictateurs, ou encore les haines religieuses et ethniques en sont les raisons [des conflits dans le monde]. (Éric Le Boucher, « L'état des conflits dans le monde », *Le Monde, Dossiers & Documents*, juillet-août 2000)

Au Québec, ces emplois sont beaucoup plus rares. J'ai remarqué, en effet, qu'ici, ce mot est souvent employé dans des contextes neutres ou même positifs, qui contribuent à donner au concept qu'il exprime une apparence de respectabilité.

Sans un effort délibéré et difficile de rupture totale avec le discours environnant, il n'y a donc plus guère de moyen, au Québec, d'échapper à l'univers linguistique défini par le nationalisme. J'ai souvent constaté que mes modestes tentatives de restauration d'un vocabulaire non biaisé, pourtant en accord, me semble-t-il, avec celui de beaucoup d'intellectuels d'autres pays, sont accueillies par beaucoup de mes collègues québécois avec étonnement ou raillerie : « Voyons, me dit-on, c'est couper les cheveux en quatre. C'est de la sémantique ! » Mais leur argument ultime, le plus révélateur, et aussi celui qui s'autodétruit le plus totalement, est le suivant : « Vous n'êtes pas québécoise : vous ne pouvez pas comprendre. » Ils savent pourtant que je suis canadienne et que je vis au Québec depuis une trentaine d'années. En général, cet argument clôt la discussion.

C'est aux politologues qu'il revient d'évaluer les conséquences pratiques sur le devenir du Canada de cette victoire langagière et symbolique du nationalisme. Je m'en tiendrai pour ma part à une considération d'un autre ordre et en mentionnerai une conséquence que j'estime particulièrement pernicieuse. Elle concerne la vie intellectuelle dans ce qu'elle a de plus important. Une des caractéristiques du discours *nationalais* est son caractère fallacieux : trop souvent, il n'y a pas de concordance entre les mots qu'il utilise et le réel. C'est le cas lorsque, appliquant au Québec des mots qualifiant normalement les pays indépendants, il lui attribue toutes les caractéristiques d'un État jouissant de ce statut ; lorsque, occultant son appartenance au Canada, il présente la séparation comme un fait accompli ou lorsque, par des artifices linguistiques, il ne reflète pas la nature de sa relation au Canada. C'est aussi le cas lorsqu'il présente le Québec comme une nation homogène, dotée d'une seule culture et parlant une seule langue, soi-disant commune, et, lorsque le décrivant comme un chateau-fort, il le montre attaqué de toutes parts. Comme les non-nationalistes se sentent le plus souvent obligés de renchérir sur les nationalistes, dont les images et les expressions sont devenues stéréotypées, cela accrédite ce discours *nationalais* qui, répété et apparemment unanimement accepté, devient LA vérité. C'est une imposture intellectuelle qui endort le sens critique et habitue les esprits au mensonge. La première obligation des intellectuels est tout simplement de la dénoncer. ■

Annette Paquot
est professeur au département de langues, linguistique et traduction de l'Université Laval.



Cité libre corrige *Le Petit Larousse illustré*

Présentation par Monique Nemni

Ayant remarqué avec surprise et consternation que *Le Petit Larousse illustré 2000* mettait la mention *Québec* et non *Canada* pour des mots spécifiquement canadiens – tels que *sous-ministre, dépanneur* ou *maringouin* –, j'ai fait une petite recherche et j'ai découvert que jusqu'en 1999, c'était la mention *Canada* qui était utilisée pour ces mots. J'ai donc écrit aux éditions Larousse pour critiquer ce changement, en expliquant pourquoi je le trouvais tout à fait inapproprié.

A ma grande joie, monsieur Michel Legrain, directeur général adjoint des éditions Larousse, écrit, dans sa réponse : « Il est clair que nous avons abusivement étendu la marque Québec à des mots canadiens en usage dans toutes les provinces de votre pays. Nous allons rectifier ces abus. » Il ajoutait que la maison Larousse est en relation avec l'Office de la langue française, qu'elle écoute avec intérêt les avis de l'équipe du Trésor de la langue française, et qu'elle tient à respecter les avis du ministère de l'Éducation du Québec. J'ai donc écrit à ces trois organismes pour savoir lequel exactement avait suggéré ce changement inapproprié, et sur quelles bases scientifiques.

À mes lettres, monsieur Gilles Allen, coordonnateur à la direction des ressources didactiques, a répondu que « les représentants du ministère de l'Éducation n'ont jamais fait cette suggestion au représentant des éditions Larousse ». Claude Poirier, directeur du Trésor de la langue française, dit n'avoir pas été consulté pour l'édition 2000, mais il approuve totalement le changement. Quant à Nicole René, présidente de l'Office de la langue française (OLF), elle reconnaît que l'Office a non seulement été consulté, mais que « c'est d'un commun accord que la direction du Larousse et l'Office de la langue française ont décidé, en novembre 1998, d'utiliser de préférence la marque *Québec* ». C'est donc l'OLF qui est responsable de ce changement. Qui s'en étonnera ?

Quant aux arguments justifiant ce changement, tant monsieur Poirier que madame René admettent que « les emplois marqués *Québec* peuvent se retrouver dans toutes les variétés de français en usage en Amérique du Nord, spécialement au Canada ». Mais, justement, si tel est le cas, le remplacement de *Canada* par *Québec* ne se justifie pas. J'ai donc eu raison de me plaindre du changement, et les éditions Larousse ont raison de revenir à la marque *Canada*. Les autres arguments ne font, selon moi, que noyer le poisson.

Vous trouverez ci-dessous le texte intégral de cette correspondance. Cependant, étant donné que les lettres envoyées aux trois organismes québécois étaient presque identiques, nous n'en reproduisons qu'une seule.

Lettre à Larousse

Madame/Monsieur,

En consultant *Le Petit Larousse illustré 2000*, j'ai été sidérée de trouver que la mention *Québec* était utilisée pour identifier les mots spécifiquement canadiens. Or, jusqu'à votre édition de 1999, ces mêmes mots portaient, à juste titre, la mention *Canada*. Je vous en cite quelques exemples : *brunante, vivoir, maringouin, dépanneur, souffleuse, sous-ministre, huart*... En vertu de quelles nouvelles découvertes scientifiques, ces mots, qui étaient canadiens jusqu'à votre dernière édition, sont-ils devenus subitement québécois ? Ce changement de mention s'expliquerait-il par le fait que le Québec serait devenu, à mon insu, un pays indépendant ?

C'est ce que laisserait croire, d'ailleurs, la lecture de votre section intitulée « Aux lecteurs ». En effet, j'y ai trouvé, à mon grand étonnement, que « la langue française appartient à ceux qui la parlent en Suisse, en Belgique et au Luxembourg, *au Québec* (mes italiques), aux Antilles, en Afrique noire, dans de nombreux pays arabes... ». Aucune mention du Canada, pays pourtant officiellement bilingue. Sur le plan strictement scientifique, vous faites d'ailleurs là une erreur tout à fait inattendue, venant d'une maison aussi réputée que la vôtre. Vous n'êtes évidemment pas sans savoir que seul le Canada – qui est un pays, et non le Québec qui n'en est qu'une province – peut se classer au rang de la Belgique ou de la Suisse. Le Québec se situe au même rang que la Wallonie ou la Suisse romande.

Plus loin, vous faites une énumération des diverses sortes de régionalismes et vous mentionnez les belgicismes, les helvétismes et les *québécismes* (mes italiques). Vous savez, j'en suis sûre, que le Québec n'étant qu'une province du Canada, seul le mot *canadianismes* conviendrait dans ce contexte.

En tant que linguiste et codirectrice, avec mon mari, de la revue *Cité libre*, qui fait la promotion du libéralisme et de l'unité canadienne, je trouve tout à fait déplorable que votre maison ait sacrifié la rigueur scientifique qu'on lui connaît à l'autel de la démagogie. Les Québécois comme moi, qui sont pour l'unité canadienne, ont l'habitude des mensonges et des distorsions que les séparatistes de notre province propagent sans vergogne, mais qu'une maison aussi respectable que Larousse tombe dans le panneau me semble tout à fait regrettable et – disons-le – condamnable. Vous savez peut-être que la maison Dico-Robert s'était, elle aussi, laissé prendre par le discours mensonger de linguistes québécois nationalistes et qu'elle a publié son fameux *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* selon leur vision déformée de la langue dite québécoise : son erreur de jugement lui a fait produire un dictionnaire que les Québécois ont rejeté avec fracas, ce qui lui a coûté cher sur le plan économique.

Je suis d'autant plus navrée des changements inappropriés que vous avez apportés à votre édition 2000 que, pour moi, *Le Petit Larousse illustré* a toujours été lié à de très bons souvenirs d'enfance et que je l'ai toujours recommandé à mes jeunes élèves et à mes étudiants adultes non francophones.

Nous publierons cette lettre en français et en anglais dans notre prochain numéro de *Cité libre* (Automne 2000), et publierions avec plaisir votre réponse, également dans les deux langues (nous nous chargerions de la traduction). Notre revue paraît, en effet, dans deux versions identiques dans les deux langues officielles de notre pays, le Canada. Elle est diffusée d'un océan à l'autre, et son lectorat comprend notamment un grand nombre d'enseignants, d'intellectuels et de politiciens. Pour vous en donner une idée, je vous envoie un numéro en français et en anglais dans lequel nous avons publié un lettre adressée aux distilleries Cointreau, avec leur réponse – qui a bien fait plaisir à de très nombreux Canadiens, y compris des Québécois.

Je vous envoie également un de mes articles, publié dans *La revue québécoise de linguistique*, qui reprend une communication que j'ai donnée lors d'un congrès international sur la norme linguistique et les variations régionales. J'espère qu'il vous donnera un éclairage utile sur la question linguistique au Québec. J'ai publié d'autres articles sur cette question, que je vous enverrai avec plaisir, si vous le désirez.

En terminant, je vous rappelle que les Québécois ont dit « Non » à deux référendums sur la sécession du Québec, malgré leurs questions ambiguës et trompeuses. De plus, les sondages actuels montrent que seulement 25 à 30 % des Québécois ont des velléités sécessionnistes. Malheureusement, ces individus se recrutent principalement parmi les intellectuels et les politiciens, ce qui donne l'impression aux non-initiés qu'ils parlent au nom de tous les Québécois. Malgré tous les discours démagogiques dont ils bombardent la population depuis une quarantaine d'années, plus de 90 % des Québécois souhaitent conserver leur nationalité et leur passeport canadiens.

En vous remerciant d'avance de votre prompte réponse, je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monique Nemni, professeur titulaire
Département de linguistique et de didactique des langues
Université du Québec à Montréal

Réponse de Larousse

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre, arrivée alors que je partais en vacances et que je trouve à mon retour.

Je ne vous étonnerai sans doute pas en vous confiant que nos relations anciennes et étroites avec les Canadiens et parmi eux avec les Québécois ont toujours été amicales mais parfois passionnelles s'agissant de la langue française. Car si nombre de francophones et, bien entendu, nombre de Français estiment que le *Petit Larousse* est leur dictionnaire et ne se privent pas de nous rappeler à l'ordre lorsqu'ils estiment que nous trahissons leur langue, nos amis d'outre-Atlantique, tout particulièrement ceux du Québec, nous prodiguent des conseils, certains contradictoires qui, en dépit de notre vigilance, peuvent nous conduire à faire des choix sujets à discussion.

Nous pouvons débattre de questions linguistiques même s'il n'est pas toujours facile de publier un dictionnaire commercialisé dans l'ensemble des pays francophones et de rendre compte d'usages et de normes qui ont divergé. Notre mandat s'arrête dès que le débat est politique et il ne nous appartient pas de prendre parti là où notre rôle se limite au travail lexicographique et encyclopédique qui est le nôtre depuis près d'un siècle.

Nous tenons cependant à respecter les avis du ministère de l'Éducation du Québec qui donne ou refuse son approbation, comme vous le savez, au matériel didactique. Nous tenons également à respecter la législation du Québec, province du Canada, mais province qui a des exigences particulières en matière de langue française. C'est à ce titre que nous sommes en relation avec l'Office de la langue française. La tradition, en France, étant davantage de restituer les usages, à condition qu'ils soient avérés, que de décrire des normes parfois théoriques, nous écoutons avec intérêt les avis du Trésor de la langue française du Québec. Il n'y a pas là, semble-t-il, d'option condamnable sauf à ce que nous induisions nos lecteurs en erreur. À ce titre, il est clair que nous avons abusivement étendu la marque Québec à des mots canadiens en usage dans toutes les provinces de votre pays. Nous allons rectifier ces abus.

Vous citez le texte que j'ai rédigé en guise de préface pour le *Petit Larousse 2000*. Contrairement à ce que vous laissez entendre, je n'écris pas que le Québec est un pays là où j'explique notre position sur les variantes régionales de la langue française. Sauf à ce que vous estimiez que les Antilles, que je cite juste après le Québec, ne fassent pas partie de la France.

Nous militons pour une langue de partage mais souhaitons décrire cette langue avec ce qui fait aussi sa richesse, à savoir ses variantes, qu'elles soient de Provence, du Liban, de Polynésie, du Canada, parfois aussi, mais nous devons rester prudents dans nos choix, du Québec.

Je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel Legrain
Directeur général adjoint, Larousse

Lettres de Monique Nemni à :

Nicole René, présidente de l'Office de la langue française
François Legault, ministère de l'Éducation
Claude Poirier, responsable du Trésor de la langue française
(Seule la lettre à madame Nicole René est reproduite ici, les deux autres étant presque identiques.)

Madame,

Le 19 juillet dernier, j'écrivais à la Direction du *Petit Larousse illustré*, la critiquant pour avoir remplacé, dans l'édition 2000, la mention « Canada » par la mention « Québec » pour les mots spécifiquement d'ici. Je lui demandais la justification linguistique de ce changement que je considère tout à fait inapproprié. Vous trouverez ci-joint copie de ma lettre.

Dans sa réponse du 17 août, dont vous trouverez également copie ci-jointe, monsieur Michel Legrain, directeur général adjoint des éditions Larousse, reconnaît qu'il y a eu erreur. Je le cite : « Il est clair que nous avons abusivement étendu la marque Québec à des mots canadiens en usage dans toutes les provinces de votre pays. » Et il ajoute : « Nous allons rectifier cet abus. » Quant à ma question sur la source de leurs données sur le français du Canada, monsieur Legrain en cite trois : le ministère de l'Éducation du Québec, l'Office de la langue française et le Trésor de la langue française.

Je pense que la population canadienne, qui comprend évidemment la population québécoise, a le droit de savoir laquelle ou lesquelles de ces trois sources ont demandé ou suggéré que *Le Petit Larousse* remplace la mention Canada par la mention Québec et sur quelles bases lexicographiques elles ont donné cet avis. Comme monsieur Legrain écrit, et je cite : « Nous tenons [...] à respecter la législation du Québec, province du Canada, mais province qui a des exigences particulières en matière de langue française. C'est à ce titre que nous sommes en relation avec l'Office de la langue française », je vous saurais gré, Madame, de bien vouloir répondre à ces deux questions :

1- Les délégués ou représentants de l'Office de la langue française ont-ils suggéré au *Petit Larousse* le remplacement de la mention « Canada » par la mention « Québec » ?

2- Si c'est le cas, sur base de quelles références linguistiques cet avis a-t-il été donné ?

Nous publierons cette lettre dans le prochain numéro de *Cité libre* dans les deux langues officielles du Canada, et publierons également votre réponse dans les deux langues.

J'ai hâte de lire votre réponse.

Réponse du ministère de l'Éducation

Madame,

Le 5 septembre dernier, vous avez fait parvenir une lettre à M. François Legault, ministre de l'Éducation, concernant le remplacement de la mention « Canada » par la mention « Québec » dans l'édition 2000 du *« Petit Larousse illustré »*. Vous lui demandiez si les représentants du ministère de l'Éducation avaient « suggéré » à M. Michel Legrain, directeur général adjoint des Éditions Larousse, de remplacer la mention « Canada » par « Québec ».

À votre question, je peux vous répondre que les représentants du ministère de l'Éducation n'ont jamais fait cette suggestion au représentant des éditions Larousse.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Gilles Allen, coordonnateur
Direction des ressources didactiques
Bureau d'approbation du matériel didactique

Réponse de Claude Poirier, directeur, Trésor de la langue française

Chère Collègue,

Pour répondre directement à votre question, je précise que l'équipe du Trésor de la langue française au Québec (TLFQ) n'a pas été consultée pour la mise à jour de l'édition 2000 du *Petit Larousse illustré*. J'ai pris connaissance du changement de la marque « Canada » par la marque « Québec » l'an dernier, en examinant le dictionnaire en vue de l'édition 2001, à la demande de l'éditeur.

J'ai alors proposé qu'on supprime la marque devant les mots désignant des réalités québécoises ou canadiennes (*fleurdelisé, unifolié*, etc.) puisque la référence au lieu pouvait être aisément (et à plus juste titre) inscrite dans la définition ; cette correction n'a malheureusement été faite qu'en partie dans l'édition 2001. Quoi qu'il en soit, la marque « Canada » posait un problème sérieux dans certains articles, par exemple *cégep*, où l'on ne faisait pas voir qu'il s'agit d'une réalité propre au Québec :

CÉGEP n.m. (sigle). Canada. Collège d'enseignement général et professionnel (entre le secondaire et l'université). [édition de 1995]

Pour les mots qui ont des équivalents dans le français de référence, comme *aiguise-crayon, magasiner*, etc., j'approuve tout à fait la décision de Larousse d'utiliser dorénavant la marque « Québec ». Je vais m'en expliquer dans un instant. Je voudrais d'abord vous faire prendre conscience que ces marques ne renvoient pas à des entités politiques. Il n'est qu'à feuilleter le *Petit Larousse illustré*, le *Nouveau Petit Robert* (1993) ou le *Dictionnaire universel francophone* (1997) pour se rendre compte qu'elles correspondent tantôt à des pays (Belgique, Suisse, etc.), tantôt à des ensembles de pays (Afrique, Afrique subsaharienne, Maghreb, océan Indien), tantôt encore à des parties de pays (France régionale, Louisiane, Québec) ou à des territoires rattachés à un pays (Antilles, Polynésie française, la Réunion). Le seul but visé est de caractériser l'aire d'emploi d'un mot, sans d'ailleurs chercher à la délimiter avec précision.

C'est pourquoi je favorise, pour l'Amérique du Nord, un marquage fondé sur la distinction des communautés qui constituent les *points d'ancrage* du français sur le continent, soit celles du Québec, de l'Acadie et de la Louisiane, auxquelles correspondent trois façons

différentes de parler le français. De ces peuplements d'origine sont issues d'autres communautés dont la langue continue d'être étroitement associée à celle des groupes qui leur ont donné naissance. S'agissant du Canada, il est donc approprié de parler de deux variétés principales, le français québécois et le français acadien, qui occupent des *domaines linguistiques* ne coïncidant pas avec des frontières politiques. *Acadie* renvoie à une aire aux contours fluctuants qui recoupe cinq provinces canadiennes (incluant le Québec) et trois pays (le français acadien débordant sur le Maine et les îles de Saint-Pierre et Miquelon). Le domaine québécois s'étend vers l'Ontario, jusque dans l'Ouest, et englobe la Nouvelle-Angleterre. Dans cette perspective, la meilleure solution pour le marquage consiste à distinguer ces deux domaines par « Acadie » et « Québec ».

Il faut noter ici que les mots qui ont été présentés avec la marque « Canada » dans le passé ont toujours été relevés au Québec. On donnait par là à entendre qu'ils étaient connus partout au Canada, ce qui était inexact, et on passait sous silence la communauté acadienne. Depuis la publication du *Dictionnaire du français acadien* (1999), qui a été préparé par un Acadien (Yves Cormier) avec l'aide de l'équipe du TLFQ, les lexicographes sont en mesure de donner une image plus fidèle du français au Canada.

Mon point de vue a été accepté par Hachette qui a introduit les marques « Québec », « Acadie » et « Louisiane » dans son *Dictionnaire universel francophone* et les a ainsi expliquées : « Les emplois précédés de la mention (Québec) se retrouvent pour une très large part dans toutes les variétés de français d'Amérique du Nord, notamment au Canada. Ceux qui sont spécifiques à la variété acadienne sont précédés de la marque (Acadie) mais se retrouvent largement en Louisiane. Ceux précédés de la mention (Louisiane) sont particuliers à la variété louisianaise. » C'est une orientation semblable que j'ai recommandée à Larousse pour l'avenir.

Par ailleurs, les lexicographes de France ont graduellement pris acte de l'évolution de la société québécoise où le nom de *Québécois* s'est imposé à la place de *Canadien français*. Dans le *Nouveau Petit Robert*, dont les données canadiennes proviennent presque toutes du Québec, on parle maintenant de *littérature québécoise*, de *québécismes* et on commence à introduire la marque « Québec ».

Je termine en soulignant que la question du marquage se posait déjà à l'époque du *Glossaire du parler français au Canada* (1930) dont les auteurs avouaient que « les mots "au Canada", dans le titre du *Glossaire*, pourraient se lire : "au Bas-Canada" » ; ils ajoutaient que l'acadien méritait d'être étudié à part. La proposition de recourir aux marques « Québec » et « Acadie » me paraît être une réponse adéquate au double problème qui était ainsi posé.

Espérant avoir jeté un peu de lumière sur la question qui vous préoccupe, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Claude Poirier, professeur
Trésor de la langue française au Québec, Université Laval

RÉPONSE DE L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Madame,

La lettre que vous nous avez fait parvenir interpelle l'Office quant au rôle qu'il aurait joué dans le remplacement de la mention *Canada* par la mention *Québec* dans l'édition 2000 du *Petit Larousse illustré*.

Convenons d'entrée de jeu que ce n'est pas en l'an 2000 que la maison Larousse a commencé à remplacer les mentions *Canada* et *canadianisme* par les mentions *Québec* et

québécisme, mais dans l'édition refondue du *Petit Larousse* de 1989. Cette refonte a été l'occasion d'une prise en compte plus importante des variations du français dans l'espace francophone. En effet, on peut lire dans l'introduction de l'ouvrage : « Une part très importante a été faite par ailleurs à la francophonie hors de France (Belgique, Suisse, pays d'Afrique, Québec, Louisiane) ainsi qu'aux vocabulaires français régionaux » (p. 6).

Toutefois, la marque topolectale *Canada* a continué à être employée dans les articles du dictionnaire, créant de facto une incohérence. L'usage des mots *Québec* et *québécisme* dans les pages de présentation du dictionnaire relève donc d'un simple choix éditorial. Mais c'est d'un commun accord que la direction du Larousse et l'Office de la langue française ont décidé, en novembre 1998, d'utiliser de préférence la marque topolectale *Québec* pour marquer dans les articles du dictionnaire certains faits de langue appartenant à la variété de français utilisée au Québec.

Est-il utile de rappeler que le mandat de l'Office de la langue française s'exerce dans les limites du territoire québécois ? Dans un tel contexte, il est normal de décrire l'usage de la langue française au Québec en adoptant d'abord et avant tout un point de vue québécois. C'est d'ailleurs l'éclairage recherché par la maison Larousse. Ainsi, plusieurs québécismes (c'est le cas de *cégep*, *coquetel*, etc.) ont reçu la marque *Québec*. Cependant, dans le document envoyé à Larousse en décembre 1998, l'Office préconise le maintien de la marque *Canada* dans les cas où la réalité désignée est propre au Canada. Bien que d'inévitables erreurs se soient glissées dans le processus de marquage, l'édition 2001 en a déjà corrigé une partie. Par exemple, les mots *ouananiche* et *ouaouaron*, marqués *Québec* dans l'édition 2000, reçoivent uniquement la marque intradéfinitionnelle *Amérique du Nord* dans l'édition 2001.

Il ne faut pas voir l'emploi de la marque *Québec* comme une négation de la réalité politique canadienne ou des autres variétés de français du Canada. Une marque topolectale ne correspond pas nécessairement au territoire de pays souverains. C'est ainsi que la maison Larousse utilise des marques telles que *Afrique*, *Maghreb*, *Louisiane*, etc. La marque *Québec* n'indique qu'une chose : que l'emploi marqué est caractéristique de l'usage québécois, usage que l'Office se sent habilité à décrire et au sujet duquel il peut formuler des suggestions.

En janvier 2000, l'Office a proposé à Larousse de mettre en début d'ouvrage, pour l'édition 2001, un avertissement concernant l'expansion géographique des emplois qualifiés de *québécismes* : « Les emplois marqués *Québec* peuvent se retrouver dans toutes les variétés de français en usage en Amérique du Nord, spécialement au Canada. » La même méthode de marquage est utilisée dans le *Dictionnaire universel francophone* publié en 1997. Cette suggestion n'a pas été retenue. Sans doute que cette remarque aurait évité certaines erreurs d'interprétation.

Tout compte fait, nous ne comprenons pas que vous soyez offusquée que l'Office, les linguistes québécois (presque unanimement) et les maisons de dictionnaires québécoises et françaises témoignent de l'usage réel de la langue française au Québec par un marquage topolectal conséquent. La rigueur scientifique ne s'en trouve nullement sacrifiée, au contraire.

L'Office de la langue française accompagne ainsi les Québécois dans leur évolution sociale et linguistique, articulée autour d'exigences et d'obligations civiques telles que l'usage du français comme langue publique commune.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Nicole René, présidente,
Office de la langue française

VU & LU



HANS-JÜRGEN GREIF

Entre mémoire et ignorance

CLAUDE PÉCLET ET PIERRE PÉCLET

Jean-Charles Harvey - Le combattant

PHILIPPE ALLARD

Duplessis non merci !

Entre mémoire et ignorance

HANS-JÜRGEN GREIF

La devise « La belle province » était claire : elle indiquait que le Québec était une province canadienne, que ses habitants parlaient majoritairement le français et qu'ils étaient fiers du qualificatif « belle ». Dès l'adoption de l'actuel « Je me souviens », les connotations se firent plus floues. Il suffit de demander à n'importe qui : « je me souviens, mais de quoi ? », et dans les réponses revient aussitôt la reconstruction de l'histoire du Québec, à commencer par la dernière victoire des troupes canadiennes-françaises au Fort Carillon (1758), glorifiée un siècle plus tard par Octave Crémazie (« Le drapeau de Carillon », 1858). Suit la défaite de 1759 et la perte de la mère patrie. S'ajoutent la rébellion des patriotes (1837-38) et la réhabilitation de l'image de la Nouvelle-France et de la France, remplaçant dans l'imaginaire populaire le rôle ambivalent de l'Angleterre, transformant les rebelles en martyrs. En fait, il s'agit de la construction d'un passé glorieux, nostalgique, idéalisé. Mais il importe de placer la devise dans le contexte du poème d'Étienne-Eugène Taché (1836-1912) : « Je me souviens / Que né sous le lys / Je grandis sous la rose », ce qui signifie que la naissance du Québec se place sous le lys des rois de France, mais que son développement est attribuable à la rose royale britannique, soulignant ainsi sa double appartenance à deux cultures. En isolant une citation, en restant vague, on peut faire n'importe quoi avec des mots, comme l'a démontré Annette Paquot dans son analyse de la question référendaire de 1995 (*Cité libre*, Été 2000). On peut jouer à souhait avec les mots, tout comme avec la mémoire collective.

L'intentionnalité de la mémoire

Le fonctionnement de la mémoire, notre « sixième sens », est en grande partie intentionnel : sans souvenirs, nous n'existons pas. Notre vie durant, nous accumulons des informations que nous stockons ; ce sont elles qui forment la partie la plus importante de notre personnalité, elles nous distinguent de nos congénères. Dans leur livre *Le sens de la mémoire*, Jean-Yves Tadié, professeur de littérature française et éditeur de l'œuvre de Proust dans la Pléiade, et son frère Marc, neurochirurgien, soutiennent que « cette intentionnalité se manifeste [...] dans la façon dont nous souhaitons imprimer, immortaliser des souvenirs dans la mémoire des autres. » (p. 331)[1] La mémoire n'est *jamais* innocente, elle sert à l'action, elle peut nous tourner vers l'avenir ou nous plonger dans le passé. Elle peut susciter des extases comme chez Proust, ou faire resurgir de notre passé des souvenirs qui s'avèrent douloureux. Écrivains, philosophes, savants, tous tentent de trouver ce que signifie la mémoire : elle englobe et conditionne nos autres sens, comme dans le cas de Baudelaire, mais elle façonne toujours notre vie. Surtout, elle est affective et imaginative. Enlevez la mémoire à quelqu'un, sa personnalité ne survivra pas. Tout l'homme dépend de cette fonction. L'exemple le plus terrifiant que provoque la perte de la mémoire est la maladie d'Alzheimer : la personnalité du malade se désagrège, il est littéralement anéanti, réduit à rien. Dans ses numéros du 12 juin et du 17 juillet 2000, le magazine *Time* a publié deux dossiers remarquables, l'un sur la mémoire et son fonctionnement, l'autre sur la maladie d'Alzheimer.

Quelle est la différence entre mémoire et réminiscence ? Les philosophes, d'Aristote à Bergson, nous disent que « la première donne le souvenir entier, la seconde le reconstruit à partir de fragments. » Ce qui est absent mais nécessaire se grave dans la mémoire : autrement, nous ne saurions pas ce que signifie, par exemple, le terme « santé » quand nous sommes malades (voir p. 34) ; tout effort d'oublier laissera des

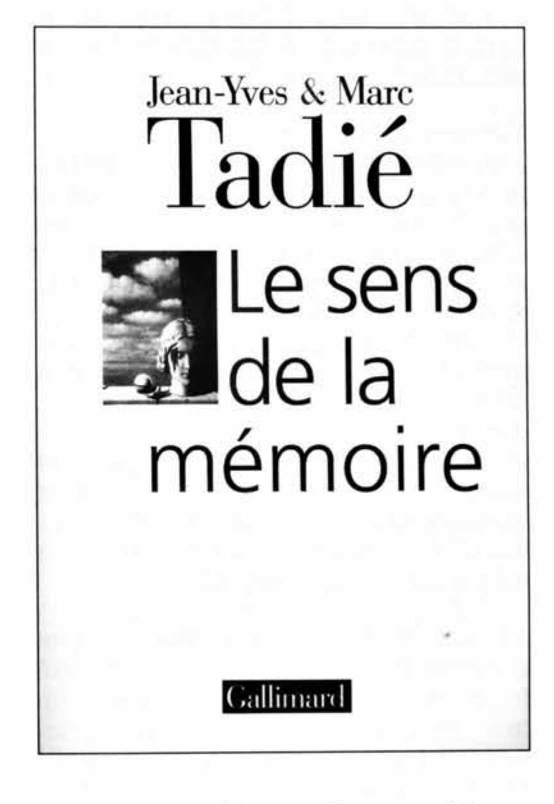
[1] Jean-Yves et Marc Tadié, *Le sens de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1999, 355 p.

empreintes qui peuvent être profondes : tâchez d'oublier un affront et il sera à jamais gravé dans la mémoire. Les découvertes récentes sur la façon dont nous constituons nos souvenirs nous apprennent que les neurones, cellules constituant le support de la pensée, travaillent *de concert* pour emmagasiner ce qui s'avère l'expérience de notre vie. Mais, contrairement à ce que l'on soutenait dans le passé, nos souvenirs ne sont pas logés dans telle ou telle région du cerveau ni figés à jamais : ils évoluent, se modifient. La mise en mémoire de nos perceptions se fait, comme chacun le sait, de trois façons : répétition, association, intensité du stimulus. C'est la dernière qui joue un rôle prépondérant puisqu'elle fait intervenir les émotions et l'affect ; elle échappe à notre volonté.

La mémoire s'érode avec le temps, elle devient sélective. Autrement, nous ne serions pas en mesure de supporter la somme de notre vie. Les souvenirs se superposent, s'associent entre eux, se fondent, pour former un véritable laboratoire d'archéologie, où les fouilles permettent de reconstruire, du moins partiellement, ce qu'a été le passé. Dans *Du côté de chez Swann*, Proust ne se trompait pas : « Le souvenir d'une certaine image n'est que le regret d'un certain instant ; et les maisons, les routes, les avenues sont fugitives, hélas, comme les années. » (Tadié, p. 134) Puisque l'oubli nous fait basculer définitivement dans la mort – n'est mort que celui dont on ne parle plus – nous faisons revivre le passé pour nous sentir vivants à notre tour. C'est pourquoi nous réécrivons l'histoire qui se lit, au fil des générations, toujours différemment. Mais en interprétant constamment l'histoire, nous pouvons lui faire dire ce que nous voulons : l'image de Dollard des Ormeaux, changeante au fil des ans, en est un bel exemple. Nous restructurons les pensées « que nous avons pu nourrir à propos de personnes ou de faits appartenant à notre passé », disent les Tadié, en citant *Une anatomie de la conscience* d'I. Rosenfeld (p. 136). Ils auraient pu ajouter : « et au passé de nos parents et de nos grands-parents ».

Mémoire collective, mémoire individuelle

Nous apprenons à nous souvenir. Quand Bergson dit, dans *Matière et mémoire* : « C'est du présent que part l'appel auquel le souvenir répond », il souligne que l'action dans le présent passe par le rappel du passé. La quête du souvenir est toujours



individuelle, intérieure ; elle ne se fait pas collectivement. Voilà pourquoi les modulations, les formulations d'objectifs d'un « projet commun » varient d'un individu à l'autre : impossible de faire dire la même chose à tout le monde, puisque la mémoire et la façon de la constituer sont différentes pour chacun d'entre nous. Les informations reçues sur un sujet particulier se fondent en un tout plus ou moins contradictoire d'où chacun se construit une suite de souvenirs, formant plus tard ce qui constitue la « mémoire individuelle ». Alors, elle se transforme en un *sens* englobant les autres, dès que nous « éprouvons l'état affectif d'autrefois, et l'effort de mémoire ou d'imagination retrouvera le fait passé qui nous avait fait éprouver autrefois ce sentiment : voilà la vraie mémoire » (p. 211), soutiennent les Tadié. À la fin de leur essai, ils donnent une brillante description de ce qu'ils entendent par *sens* : « [Ici] se fondent tous les autres [sens] pour nous rendre heureux ou mal-

heureux, gais ou tristes, entreprenants ou apathiques. On peut sentir sans mémoire, mais on ne peut ressentir sans elle. Ce sont nos souvenirs qui nous permettent d'interpréter nos sensations, de les lier entre elles, de les fondre en un seul sens qui est celui de la mémoire et qui produit l'impression que nous ressentons. » (p. 314)

Mémoire défaillante

Pour le lecteur, le chapitre VII (« Les perturbations de la mémoire ») est sans doute le plus frappant : ici, les Tadié relèvent les effets des traumatismes, de la maladie – la maladie d'Alzheimer, le syndrome de Korsakoff – de l'amnésie, de la dépression. Les descriptions de cas cliniques démontrent clairement que non seulement nous sommes menacés, d'un moment à l'autre, d'accidents cérébraux pouvant nous détruire en quelques secondes, mais que nous sommes oblitérés si nous perdons la mémoire. Voilà pourquoi des politiciens tentent de construire la mémoire, collective ou individuelle, qui leur convient.

À la suite du livre des frères Tadié, j'ai relu le roman *1984* de George Orwell. J'ai été frappé de constater que la technique de (re)configurer une mémoire n'est pas seulement l'affaire de gouvernements totalitaires : les procédés élaborés par le ministère de la propagande allemande sous le IIIe Reich ont été souvent copiés par des régimes dits « démocratiques », du « monde libre » qui maîtrisent, eux aussi, l'art de la désinformation et de la banalisation. La réalité n'est-elle pas souvent masquée par des appellations l'adoucissant ? Les nazis étaient passés maîtres dans la dissimulation par le langage : avec un cynisme dont il faudra se souvenir, ils camouflaient les assassinats dans les chambres à gaz par l'utilisation d'un terme neutre, *Endlösung* (la « solution finale »). Aujourd'hui, un crash boursier devient une « correction majeure du marché », l'anéantissement de la mémoire d'enfants autochtones s'est transformé en « programme d'intégration », des licenciements massifs se réduisent à une « restructuration de l'entreprise ». La liste est interminable.

Du livre des frères Tadié, il faut retenir le fait que la mémoire se révèle une lame à double tranchant : d'un côté, nous ne pouvons vivre sans elle, sous peine de nous détruire comme individus. De l'autre, il importe de nous méfier d'elle : sélective, elle ne nous présente qu'une partie de la réalité, nous berçant dans l'illusion d'une réalité objective – dont personne ne possède le monopole, d'ailleurs. La lecture de textes où les souvenirs occupent une large place, de Montaigne à Rousseau, de Chateaubriand à Proust, des Goncourt à Elias Canetti, confirme ce qui semble une lapalissade, mais que nous oublions trop souvent : « nous nous réfugions dans l'espace de liberté que nous offrent nos souvenirs. » (Tadié, p. 332)

Une nouvelle ignorance

Mais qu'arrive-t-il à la mémoire, collective ou individuelle, quand elle se double de ce que Thomas De Koninck appelle « la nouvelle ignorance » ?[2] La lecture de son essai philosophique *La nouvelle ignorance et le problème de la culture*, incontournable, est à la fois accablante et vivifiante. Le philosophe contemple une idée, il suit les maillons qui la composent, loin dans le temps. Pour prédire l'avenir, il s'appuie sur le passé en examinant le présent. Il nous avertit : à nous de l'écouter. Parfois, il descend dans la rue avec des manifestants et monte avec eux sur les barricades. Des événements récents, tels que les manifestations violentes dans des sociétés dites avancées et libérales, indiquent clairement que nous nous trouvons sur une pente dangereuse. Les uns accusent les autres, les termes *répression*, *impérialisme*, *agression*, *incompréhension* semblent chargés d'un sens nouveau. Comment sommes-nous arrivés là ? Pourquoi ce dérapage ? Quelles en sont les raisons ? L'essai de Thomas De Koninck nous interroge en même temps qu'il interroge la culture dans laquelle nous vivons.

Du rôle de l'éducation

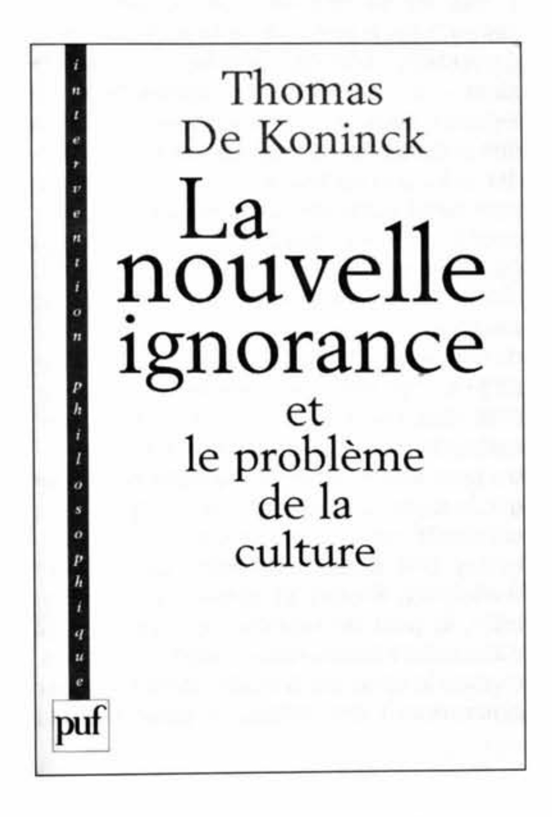
Partant de ce qu'il appelle « la nouvelle ignorance », et s'appuyant sur « la double ignorance » de Platon, l'auteur analyse en profondeur notre *ignorance ignorée* : nous *croyons* savoir alors que nous ne savons

[2] Thomas De Koninck, *La nouvelle ignorance et le problème de la culture*, coll. « Intervention philosophique », Paris, Presses universitaires de France, 2000, 204 p.

pas. La *simple* ignorance, saine et indispensable pour nous faire avancer dans nos connaissances, nous amène à poser des questions, à pousser plus loin les frontières de notre savoir. Mais la *double* ignorance est plus répandue que jamais dans la culture. Si nous n'en freinons pas l'évolution actuelle, nous allons assister à l'autodestruction de notre culture, qui ignore l'humain et sa dignité. Bien plus, nous persistons à promouvoir l'*insignifiance* et la *médiocrité* qui s'étendent à un rythme effarant : nous nous contentons d'examiner un seul côté d'un problème, au lieu de l'embrasser comme un ensemble de questions. En agissant ainsi, nous détruisons à la fois la culture et l'être humain. Celui-ci, sombrant dans l'ennui, privé d'idéaux, se tourne inévitablement vers la violence, dans un acte d'autodestruction. Lors des confrontations entre manifestants et forces de l'ordre (quel ordre ?), les mémoires, d'un côté comme de l'autre, ne concordent pas : c'est comme si les deux camps opposés venaient de deux planètes différentes, avec un vécu radicalement autre.

Curieusement, nous connaissons le remède par excellence : l'éducation. Mais que faisons-nous ? Nos écoles, nos collèges, nos universités continuent de former des idiots savants (le terme est juste, *idiot* signifiant « ignorant »), habiles peut-être à exécuter des tâches, mais qui ignorent tout de la réalité. D'un côté, nous n'enseignons plus comment penser, de l'autre, la lutte contre la *capacité* de penser se fait de plus en plus insidieuse. Rappelons à nouveau – on ne le dira jamais assez – que les régimes totalitaires savent combien la pensée individuelle les met en péril, c'est pourquoi ils font tout pour l'éradiquer. Les bûchers sur lesquels les fascistes ont brûlé les livres et, plus tard, les tableaux d'artistes jugés « dégénérés » n'auront été qu'une étape dans l'évolution d'un pays vers la barbarie. Parmi ces jeunes gens qui jetaient la pensée au feu se trouvaient des *étudiants*, la relève intellectuelle. En plongeant la nouvelle génération dans l'ignorance, on la rend barbare : « Barbare est ainsi avant tout celui ou celle qui est pervers au point de méconnaître autant sa propre humanité que celle des autres. Tout le problème est qu'il ne sait pas qu'il l'ignore » dit De Koninck (p. 32-33). Comment ne pas frissonner devant un tel constat ? Et comment ne pas prendre conscience, *nous*, de notre double ignorance ? Et comment ne pas douter de ce que nous dit notre mémoire ?

À l'ère de la communication, nous nous croyons parfaitement informés. « La caméra ne ment pas », disons-nous aujourd'hui, comme nos parents disaient, naïvement, de la presse écrite : « C'est vrai puisque c'est écrit ! » Mais ces capsules, ces bulles d'information que nous livre le petit écran, déforment la réalité ; ils nous endorment, nous rendent idiots, ne donnent que des



apparences fugitives et fragmentaires, nous isolent du monde au lieu de nous mettre en contact avec lui. Ce que nous croyons vrai aujourd'hui pourra s'avérer faux demain (rappelons-nous « l'information » qui nous a été livrée lors des guerres du Golfe, de l'ex-Yougoslavie, du Rwanda... devenues pour certains comparables à de gigantesques jeux). Dans son analyse du mythe de Narcisse, l'auteur montre, de façon magistrale, la vacuité de notre monde qu'aucune mémoire ne fait plus vivre puisque l'être humain est détaché de ses sentiments. Fernand Dumont, dans *Le lieu de l'homme*,

avait déjà souligné que l'homme, en voulant parler de lui, doit parler du monde. Or, en nous cherchant là où nous *croyons* nous voir, en des apparences fugitives et fragmentaires, nous nous détachons de nos sentiments, de l'amour surtout. Nous cessons d'être humains.

La culture de l'esprit
Restons éveillés, critiques. N'acceptons pas les réponses toutes faites avant d'avoir écouté et posé les bonnes questions : sans elles, l'esprit reste au stade de l'intuition. L'essai de Thomas De Koninck nous invite instamment à retourner à la recherche fondamentale, celle qui cherche – passionnément – les réponses aux questions ontologiques sans se préoccuper de l'issue ou des « retombées » possibles, sans se demander si les recherches sont « utiles » ou « politiquement correctes ». Dans son plaidoyer pour la recherche fondamentale, De Koninck cite Simone Weil : « Là où [la joie] est absente, il n'y a pas d'étudiants, mais de pauvres caricatures d'apprentis qui au bout de leur apprentissage n'auront même pas de métier. » (p. 96) Il faut douter de tout, de nous-mêmes, des autres, n'accepter aucune certitude, éviter la surspécialisation, se battre pour une formation beaucoup plus large que la nôtre, garder l'appétit de vivre : « une université est imaginative ou n'est rien – du moins rien d'utile » rappelle Alfred North Whitehead. Rejeter la médiocrité, la bigoterie, la peur de l'excellence – peur qu'on n'admettrait jamais dans d'autres domaines, comme le sport ou la santé. Inciter la jeune génération à lire, autant et aussi souvent que possible : quel meilleur moyen de comprendre les situations humaines ? Retrouver notre dignité d'homme et, par là, le libre arbitre, prérogative inaliénable et absolue. Comprendre que c'est par la parole que nous pouvons accéder à la dignité politique, et le faire comprendre à ceux que nous avons élus.

Comme dans son ouvrage précédent, *De la dignité humaine* (1995), Thomas De Koninck expose les maux de notre société tout en nous ramenant vers l'expérience humaine. Lors de la première lecture, l'érudition de l'auteur – il a tout lu, tout intégré, d'Adorno à Wittgenstein, en passant par Aristote, Camus, Fernand Dumont, Einstein, Hegel, Kant, Edgar Morin, Platon, George Steiner, Valéry – pourrait paraître lourde. Au contraire : les références incitent le lecteur à retourner aux textes cités. Alors, l'énormité du piège dans lequel nous nous trouvons devient patente. Cet essai est plus qu'un hommage à la dignité de l'humain. De Koninck nous invite à combattre « l'insignifiance criminelle [qui] s'universalise et pénètre partout » (p. 3). En cela, il s'inscrit dans une longue lignée de penseurs qui ont de tout temps lutté contre la paresse intellectuelle et le confort des certitudes.

Nous semblons les avoir oubliés. ■

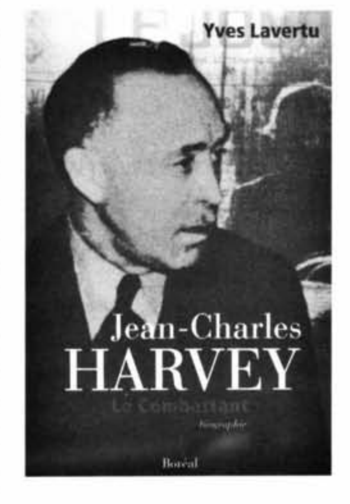
Hans-Jürgen Greif
est professeur au département des littératures de l'Université Laval.

Comptes rendus

Yves Lavertu, *Jean-Charles Harvey - Le combattant*, Montréal, Boréal, 2000, 462p.

Jean-Charles Harvey (1891-1967) figure au nombre des Canadiens francophones du Québec qui, grâce à leurs actions, leurs écrits ou leurs nombreuses luttes, ont enrichi notre héritage. Pourtant, sa mémoire a été effacée de notre histoire. Le grand mérite du livre d'Yves Lavertu est donc, avant tout, d'avoir fait sortir cet homme remarquable de l'oubli dans lequel l'intelligentsia nationaliste québécoise aurait probablement aimé le conserver.

Yves Lavertu raconte un chapitre de la vie de Harvey, le combattant, qui place les lecteurs dans le contexte idéologiquement et politiquement bouillonnant du Québec des années 1930 et 1940. En toile de fond, on voit gronder l'orage de la Deuxième Guerre mondiale ; on voit également se dessiner la montée des régimes fascistes en Italie et en Allemagne, le déferlement des armées hitlériennes sur l'Europe et sur l'URSS, la triste victoire de l'antisémitisme et la tragédie de la guerre civile en Espagne. Ces évènements internationaux se répercutent bien sûr au Québec, où l'on assiste à une série de luttes épiques qui culminent lors de la crise de la conscription en 1942, et dont Lavertu nous dresse un portrait saisissant.



En effet, Lavertu montre éloquemment que, contrairement aux mythes propagés par les souverainistes, la société québécoise ne connaissait pas alors, et n'a jamais connu, le fameux consensus que lui dicterait son prétendu devenir national. Les Canadiens français étaient loin d'être tous sous la houlette ecclésiastique. Des groupes et des individus s'affrontaient de façon violente, et participaient à des luttes importantes au sein desquelles s'entremêlaient et s'opposaient des communistes, des progressistes, des libéraux, des démocrates, des corporatistes et des fascistes. Aux premières loges des positions politiques réactionnaires, on retrouvait l'élite clérico-nationaliste québécoise. Par son pouvoir sur l'Église, sur des organes de presse comme *L'Action nationale* et *Le Devoir*, sur des organisations populaires telles que les syndicats, les associations étudiantes et agricoles, et même sur une société secrète influente, l'Ordre de Jacques Cartier, cette élite clérico-nationaliste est parvenue à faire régner dans la province un climat obscurantiste. Elle a réussi également à propager ses sympathies envers les régimes corporatistes et fascistes – particulièrement ceux de Franco en Espagne, de Salazar au Portugal, de Mussolini en Italie et, un peu plus tard dans le conflit, de Pétain dans la France de Vichy – et à saper tout appui aux démocraties libérales, constituant ainsi une espèce de « cinquième colonne » au sein du Canada (p. 235).

Mais Jean-Charles Harvey, comme plusieurs de ses compatriotes, n'a pas succombé au joug de la « *priest-ridden country* » (p. 141). Contre vents et marées, il s'est tenu debout, a été de tous les combats et a utilisé toutes les tribunes importantes pour, d'une part, défendre le libéralisme, l'unité canadienne et la démocratie et, d'autre part, pourfendre le conformisme, le « crétinisme », le séparatisme, le racisme, le corporatisme et le fascisme. Son roman, *Les demi-civilisés*, paru en 1934, et qui est, selon lui, « un hymne à la liberté de pensée » (p. 15), fut officiellement interdit par l'Église. Fondateur et directeur du *Jour* (1937-1946), un hebdomadaire du courant libéral, Harvey a participé activement à tout ce qui agitait le Québec au cours de ces années troubles. Ses critiques virulentes contre les positions de l'élite québécoise lui ont valu la hargne des forces réactionnaires incarnées, entre autres, par Lionel Groulx. C'est ainsi qu'on considérait son journal comme l'« ennemi numéro un » de la nation (p. 166), sans parler de sa personne qu'on qualifiait d'anticanadien français (lire anti-

québécois) vendu aux « Anglais » ou, selon les préjugés sensibles de l'auditoire auquel on s'adressait, d'agent au service de la « juiverie » internationale. Plus cultivé et modéré, *Le Devoir* n'hésitait pas à le présenter, non comme Jean-Charles Harvey né au Saguenay, mais plutôt comme « John Charley McHarvey » (p. 365), l'excluant ainsi de la société de ses concitoyens. On connaît bien, malheureusement, ce procédé classique des nationalistes qui consiste à exclure de leur peuple ceux qui ne partagent pas leur point de vue et à les étiqueter comme « traîtres ».

Un des combats de Harvey relatés dans ce livre illustre bien, d'une part, la métamorphose qui s'est opérée dans la pensée indépendantiste à l'égard du général Charles de Gaulle et, d'autre part, l'intégrité, la détermination et l'avant-gardisme de Harvey. Dès 1940, au lendemain de la capitulation française, notre homme de combat appuyait déjà Charles de Gaulle qui dénonçait la France de Vichy sous le Maréchal Pétain et qui avait rejoint l'Angleterre qui résistait seule aux troupes hitlériennes, les États-Unis et l'URSS n'étant pas encore entrés en guerre. Or, à cette époque, et contrairement aux souverainistes d'aujourd'hui, l'élite clérico-nationaliste du Québec détestait de Gaulle et appuyait avec enthousiasme Pétain, qui collaborait avec les nazis. En collusion avec les fascistes mussoliniens et hitlériens, elle constituait, au sein du Canada, une « cinquième colonne ». Dans ses écrits journalistiques, Harvey n'épargne pas cette élite fascisante qu'il qualifie de « ramassis de voyous » (p. 179). Dans ce « ramassis », s'affichaient plus ou moins ouvertement les anti-Anglais, les antisémites notoires, les partisans d'Adrien Arcand, le chef nazi canadien, et les détracteurs de l'effort de guerre du Canada.

Les sympathies de l'élite clérico-nationaliste de l'époque se manifestent dans le fait suivant que rapporte Lavertu (p. 377). J.-Armand Sabourin, héros de Dieppe (1942) et aumônier des Fusiliers Mont-Royal, qui a soutenu l'effort de guerre canadien, a été « exilé » en douce à Terre-Neuve et affecté à un poste subalterne. Par contre, Lionel Groulx, également homme d'Église, qui a prêché la haine raciale, a été élevé au rang de chanoine.

Mais au fil de la tourmente du conflit mondial, de ses horreurs et des positions officielles des autorités canadiennes, les sympathies de la population changeaient en raison des victoires ou des défaites de chaque camp. Ces sympathies se cachaient parfois sous des masques trompeurs ou se transformaient carrément du tout au tout. Elles mèneront éventuellement à la fameuse crise de la conscription, que le livre de Lavertu décrit avec beaucoup de détails. Il est intéressant de noter que le quotidien *Le Devoir*, qui appuyait fortement la position anticonscriptionniste, est demeuré fidèle à Pétain jusqu'à la fin de la guerre. Et aussi incroyable que cela puisse paraître, il y aura encore au Québec des nostalgiques de Pétain et des politiques de Vichy jusque dans les années 1950 ! À ce sujet, il faut absolument lire le livre de Lavertu sur l'Affaire Bernonville.

À la lecture de cet ouvrage, il nous est apparu évident que, malgré des contextes qui peuvent varier, il existe au Québec des constantes dans le discours nationaliste devenu sécessionniste : on trouvait du temps de Jean-Charles Harvey, comme on trouve aujourd'hui, de nombreux exemples d'élucubrations des nationalistes à propos des « maudits Anglais », à propos des prétendus ennemis et « traîtres » du Québec, à propos des prétendues campagnes systématiques de dénigrement du Québec, à propos des prétendus complots du Canada anglais, etc.

Jean-Charles Harvey, le combattant, a eu le courage de ses convictions. Sa lutte met en relief des positions de l'élite québécoise d'alors que les nationalistes d'aujourd'hui préfèrent reléguer dans l'oubli. C'est pourquoi Jean-Charles Harvey continue à les déranger. Le livre de Lavertu réhabilite sa mémoire et montre que c'était un homme remarquable. Un héros. ■

Claude Péclet et Pierre Péclet

Jacques Hébert, *Duplessis non merci !,* Montréal, Boréal, 2000, 206 p.

Dans son dernier livre, *Duplessis non merci !*, paru cet été aux Éditions Boréal, Jacques Hébert reprend sa plume de pamphlétaire, pour le grand bonheur de ceux pour qui la devise « je me souviens » signifie quelque chose. Dans ce livre, il nous rappelle ce qu'était réellement le régime Duplessis et nous le décrit dans un style incomparable. Il était grand temps que quelqu'un remette les pendules à l'heure, avant que Maurice Le Noblet Duplessis ne soit définitivement réhabilité, en hommage à la bêtise humaine.

Il y a déjà près de 25 ans que René Lévesque, nouvellement élu premier ministre du Québec, a entrepris de réhabiliter son prédécesseur en ressortant sa statue du caveau où « elle aurait continué de s'empoussiérer vilaine, comme elle le méritait, peut-être jusqu'à la fin des temps » (p. 13). Plus récemment, Conrad Black procédait à la réédition de sa biographie de Duplessis, qui avait été un best-seller au Québec à sa première édition. Dans cette biographie, Black s'est contenté de présenter une partie des faits et n'offre aucune perspective critique sur le régime Duplessis. Enfin, au cours des activités entourant le 40e anniversaire de la mort du « Cheuf », on a assisté à la publication de nouveaux livres portant sur le « libéralisme » de Duplessis, à l'inauguration d'un parc portant son nom et à des colloques où des universitaires relativisaient la Grande noirceur. La réhabilitation allait donc bon train et il s'en est fallu de peu que l'on se convainque, comme l'a affirmé Conrad Black lors d'une entrevue à Radio-Canada en 1999, que Duplessis était l'un des meilleurs premiers ministres que le Québec ait connus. Il y avait donc une certaine urgence à répondre à ces panégyristes.



Le régime politique que Duplessis a mis en place pour se maintenir au pouvoir reposait sur quelques éléments clés. Hébert dépeint clairement ce qui a rendu possible cette Grande noirceur. Les relations que Duplessis entretenait avec le clergé et les grands capitalistes lui donnait la « légitimité » et les moyens nécessaires pour exercer le pouvoir sur une population fortement catholique. Le clergé fournissait une main d'œuvre gratuite, les frères s'occupant d'éduquer la population, les sœurs de la soigner. Alors que la gratuité scolaire était inconnue au secondaire, Duplessis affirmait sans rire que les Canadiens-français avaient le meilleur système d'éducation au monde. Il utilisait abondamment, mais de manière purement instrumentaliste, l'idéologie nationaliste pour justifier des politiques décentralisatrices auprès d'un électorat conservateur et d'origine rurale. D'autre part, ayant réussi facilement à convaincre la population que le communisme constituait une menace pour la société et pour l'essence même des Canadiens français, il s'en servait pour justifier ses attaques contre les droits d'association. Au moyen de cette menace inventée de toute pièce, le « Cheuf » étouffait syndicats et travailleurs et sous-finançait les universités, perpétuant ainsi l'ignorance de la population qui habitait en bonne partie dans des comtés ruraux. Par le biais de manipulations régulières de la carte électorale, cette population rurale était sur-représentée à l'Assemblée législative, favorisant toujours l'Union nationale. Pour remplir ses coffres vidés par des élections coûteuses en pots-de-vin, le parti de Duplessis empochait 10 % de chaque contrat accordé par son gouvernement. Ces contrats étaient accordés sans soumissions publiques et le patronage fleurissait. Le régime Duplessis était donc d'une solidité à toute épreuve.

Le style politique du « Cheuf » était aussi très dictatorial : Duplessis régnait sans partage sur la belle province. Pour s'assurer la docilité de son entourage, il s'associait à des personnages des plus réactionnaires et rétrogrades. Il faisait tout ce qui était en son pouvoir – qui était très grand ! – pour empêcher des personnalités progressistes d'accéder ou de conserver un poste d'in-

fluence. Dès son arrivée à la tête du gouvernement, nous rappelle Hébert, « le premier ministre n'étonne personne en gardant pour lui le poste capital de ministre de la Justice, alors désigné comme le procureur général, dont relève la Police provinciale » (p. 31). Cette police allait devenir sa garde prétorienne et il allait l'utiliser sans vergogne.

Une des grandes forces du livre se trouve dans la pléthore d'exemples que donne Jacques Hébert pour illustrer la pourriture du régime de Duplessis. Le lecteur ne peut s'empêcher de rire devant tant de bêtise et de machiavélisme. Dans *Duplessis non merci !*, les anecdotes abondent. Hébert puise d'ailleurs dans ses propres archives plusieurs des anecdotes les plus savoureuses. En voici un exemple. Peu de temps après avoir formé son premier gouvernement, le « Cheuf » nomme François-J. Leduc, homme compétent et honnête, au Ministère de la Voirie.

> Cependant, écrit Hébert, il [Leduc] a l'incongruité d'exiger des soumissions publiques avant d'accorder les contrats de son ministère : cela ennuie prodigieusement le trésorier de l'Union nationale, qui ne touche plus ses dix pour cent. De plus, ô horreur, ô sacrilège, ô témérité, contrairement aux autres ministres, Leduc ne se prosterne guère devant le « Cheuf ».
>
> Agacé au plus haut point, Duplessis finit par le prendre en grippe. Il exige sa démission. Presto ! Et que ça saute ! En homme fier et sûr de n'avoir rien à se reprocher, François Leduc refuse net sec. L'imagination perverse du « Cheuf » se met en branle et lui inspire un geste unique dans les annales parlementaires : il se rend chez le lieutenant-gouverneur et lui remet *sa démission et celle de son cabinet*, mais en insistant pour être renommé premier ministre sur-le-champ afin qu'il puisse former un nouveau cabinet. Il renomme tout le monde...sauf Leduc. » (p. 72, italiques dans le texte)

Ce livre est à mettre dans les mains de tous ceux qui veulent étudier une histoire exempte de toute mythologie. Jacques Hébert a lui-même vécu cette période sombre de notre histoire et a suivi de près ce régime en tant que directeur de *Vrai*, petit journal de combat, de 1954 à 1959. Il s'est battu contre ce régime corrompu, comme l'ont fait les nombreux autres adversaires : journalistes, syndicalistes, intellectuels. Duplessis s'est appliqué à morceler cette opposition, intimidant les uns, achetant les autres. Mais on apprend que, même au faîte de sa gloire, après les élections de 1956, Duplessis obtient à peine 52 % du vote populaire, malgré la corruption généralisée du système électoral. Ainsi, Duplessis n'avait ni l'appui des éléments les plus progressistes de la société, ni de la moitié de la population. Malgré cette évidence, il reste des soi-disant intellectuels pour le glorifier.

Dans *Duplessis non merci !*, Hébert veut rappeler les faits et remettre quelques pendules à l'heure. À ceux qui l'accusent de manquer d'objectivité, il demande : « Comment se réconcilier avec un être qui a corrompu toute une société, d'un bord à l'autre, depuis l'humble cantonnier jusqu'à l'archevêque, et qui a avili le processus démocratique au point que le Québec était devenu la risée du monde ? » (p. 11). Le Québec de la Grande Noirceur n'était pas la Hongrie de 1956, admet-il, mais jamais dans son histoire, la société canadienne-française n'aura été aussi étouffée et privée de lumière.

Encore aujourd'hui, la pourriture du régime Duplessis remonte à la surface. Les Orphelins de Duplessis réclament justice, plus de 40 ans après sa mort, d'où le dégoût palpable de Hébert pour le « Cheuf » et son régime : « Et voilà que les dégoulinants remords de la Grande Noirceur remontent des profondeurs, ça gargouille puant dans les égouts, ça jaillit visqueux, ça éclabousse, ça se répand sur l'an 2000 encore tout propre. » (p. 188). Hébert termine son ouvrage en conjurant les autorités religieuses, politiques et médicales d'agir pour réparer les torts causés à des milliers de victimes d'un régime qu'on tente aujourd'hui de réhabiliter. En homme d'action, Jacques Hébert tente de sauver ce qui peut encore l'être : la dignité de ces Orphelins et la mémoire d'une société. ■

Philippe Allard



50 ANS
ÇA SE FÊTE !
Le 8 juin 2000, à la célèbre Maison Egg Roll, à Montréal, plus de 300 amis de *Cité libre* sont venus honorer trois de ses pionniers. Tristement, c'est le dernier événement public auquel ait participé Pierre Elliott Trudeau.

50e

ANNIVERSAIRE